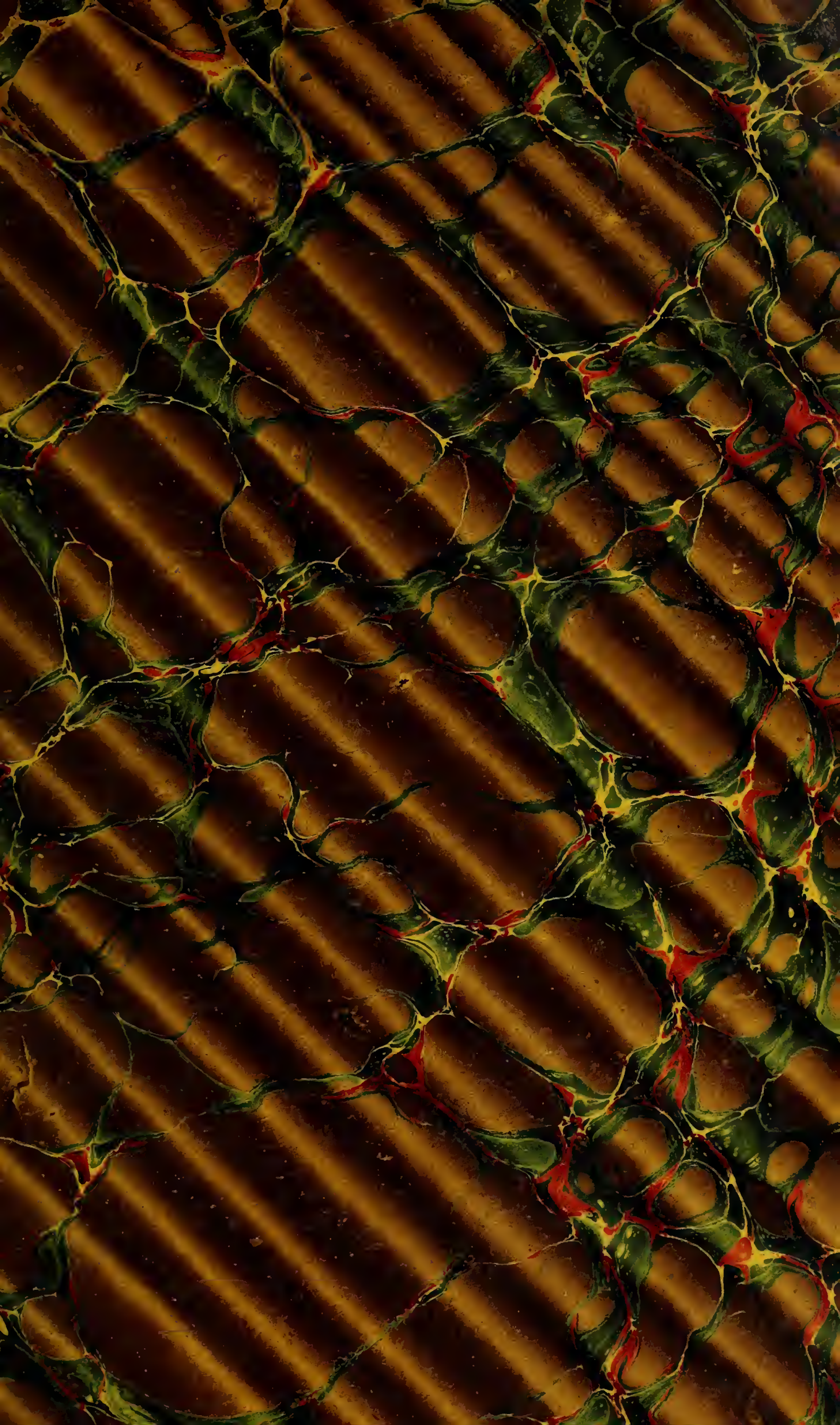



U d'/of OTTAWA
39003002907102



HISTOIRE

DES BELGES

A LA FIN DU XVIIIe SIÈCLE

Bruxelles. — Typ. A. Lacroix, Verboeckhoven et Cie, rue Royale, 3, impasse du Parc.

HISTOIRE

DES BELGES

A LA FIN DU XVIIIE SIÈCLE

PAR

AD. BORGNET

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE LIÉGE

Felix quem faciunt aliena pericula cautum!

DEUXIÈME ÉDITION, REVUE ET AUGMENTÉE

—

TOME II



BRUXELLES
A. LACROIX, VERBOECKHOVEN ET Cie
IMPRIMEURS-ÉDITEURS
RUE ROYALE, 3, IMPASSE DU PARC

PARIS
Ancienne maison Treuttel et Würtz
E. JUNG-TREUTTEL, LIBRAIRE
RUE DE LILLE, 19

—

1862



CHAPITRE XIII

Situation des partis en France, dans la question de la guerre avec l'Autriche. — Les Girondins au ministère. — Plan de campagne de Dumouriez. — État intérieur de la Belgique. — Défaut d'accord dans le gouvernement. — Redoublement de mesures arbitraires. — L'armée française entre en campagne. — Ses échecs. — Manière dont ils sont accueillis et appréciés. — Convention entre les Vonckistes et le ministère français. — Nouveau plan de campagne. — Nouvel échec pour la France. — Justification de Lückner. — Réponse des réfugiés belges. — Réclamations contre l'incendie des faubourgs de Courtrai ordonné par le général Jarry.

La question de la guerre divisa le parti révolutionnaire en France; mais le schisme, qui éclata aux Jacobins, porta moins sur la possibilité d'éviter une rupture, que sur l'opportunité d'une guerre immédiate.

La conduite de la cour, dépourvue d'esprit de suite et de franchise, fit croire aux Girondins que la liberté était incompatible avec la forme monarchique, et ils adoptèrent le système agressif comme un moyen de précipiter la crise et de renverser la royauté. Une confiance extrême dans l'énergie du sentiment révolutionnaire les empêchait de douter des résultats définitifs de la lutte.

Les Montagnards ne niaient point que la cour de Vienne eût elle-même, comme le soutenaient les Girondins, enfreint

l'alliance qui l'unissait à celle de Versailles[1], et pris une attitude hostile; mais ils demandaient qu'on persistât à se tenir sur la défensive : tenter une agression avec des ministres vendus à l'étranger, avec des chefs militaires qui complotaient la trahison, c'était, disaient-ils, le comble de l'imprudence.

Les partisans de la monarchie constitutionnelle, compris sous la dénomination de Feuillants[2], appuyaient par d'autres motifs l'opinion des Montagnards. Le ministre Narbonne avait, il est vrai, montré des dispositions belliqueuses; c'était, dit-on, le résultat d'une intrigue ourdie dans les salons de Mme de Stael[3]. Mais les Feuillants en général espéraient encore, à force de ménagements, éloigner une guerre qu'ils prévoyaient devoir livrer le pays aux fureurs réactionnaires ou aux passions anarchiques. Le monarque pensait de même: pour lui, c'était un moyen extrême à invoquer seulement quand se serait évanoui tout autre espoir, et, livré à ses indécisions, il ne se croyait pas irrémissiblement condamné.

Quant au parti de l'émigration, jouet d'illusions étranges, il attendait de l'invasion étrangère le rétablissement de la monarchie absolue.

Quoiqu'il flattât les inclinations d'un peuple guerrier, le système de Brissot et de ses amis aurait difficilement prévalu, si la diplomatie étrangère avait usé de ménagements; l'appui que l'on voulait prêter au pouvoir royal en faisait un devoir. Le cabinet autrichien, surtout après la mort de Léopold, céda trop aisément aux sollicitations des émigrés et aux provocations du parti qui, en France, poussait à une rupture. Trompé par la facilité avec laquelle la restauration s'était effectuée à Bruxelles et à Liége, il crut qu'il suffirait à ses régiments de se montrer, pour amener le même dénoûment à Paris. Les communications de Kaunitz rendirent

[1] Conclue en 1756.

[2] Le danger commun avait suspendu les divisions entre les partisans d'une ou de deux chambres.

[3] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, vol. I, p. 138. Les sympathies guerrières de Mme de Stael lui valurent, de la part des Montagnards, le sobriquet de *madame Canon*.

insoutenable la position du ministère feuillant, et forcèrent Louis XVI à prendre pour conseillers des Girondins, auxquels il adjoignit Dumouriez (Mars). La politique de la chancellerie de Vienne avait porté de tels fruits, que dans l'assemblée nationale les partis se turent momentanément : le décret qui déclarait la guerre à l'Autriche, sur la proposition du roi, fut rendu à la presque unanimité (20 avril).

Doué d'une égale aptitude pour la guerre et pour la diplomatie, Dumouriez avait été élevé à une école que ne recommandait pas sa moralité [1]. Étranger aux partis, comme il s'en vante dans ses mémoires [2], c'est à dire privé de cette conviction qui fait les martyrs, doué néanmoins de trop de perspicacité pour conserver des illusions sur l'avenir de la monarchie, il était prêt à se donner à la fraction de l'opinion révolutionnaire qui promettait d'occuper son activité prodigieuse, et s'attacha à la Gironde prépondérante alors. La supériorité de son intelligence en faisait le chef du nouveau cabinet; ce fut lui qui proposa et fit adopter le plan de campagne contre l'Autriche, quoique l'objet ne rentrât point dans les attributions de son département [3]. Ce plan, qui devait faire payer à la Belgique les fautes de la diplomatie autrichienne, répondait parfaitement aux vues des Girondins. Il consistait à se tenir sur la défensive partout où se présentait une barrière naturelle : la mer, les Pyrénées, une partie des Alpes et du Rhin; et à porter la guerre au dehors sur les autres points [4]. Les possessions transalpines du roi de Sardaigne [5], celles de quelques petits souverains de la confé-

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, vol. I, p. 217.

[2] *Vie privée et politique du général Dumouriez, écrite par lui-même*, vol. I, p. 163. Les mémoires de Dumouriez forment un ouvrage précieux pour l'histoire de l'invasion française en Belgique; ils se composent de six volumes en trois parties distinctes : la *Vie privée*, les *Campagnes*, les *Mémoires*. La *Vie privée* et les *Campagnes* ont été publiées à Hambourg; les *Mémoires*, à Londres, en 1794.

[3] Dumouriez fut chargé du portefeuille des affaires étrangères, et n'occupa le ministère de la guerre que pendant quatre jours, après le renvoi de Roland.

[4] *Vie privée*, etc., vol. II, p. 31.

[5] La Savoie et le comté de Nice.

dération germanique, étaient, comme les provinces belges, directement menacées; mais l'Empereur se trouvant, pour le moment, seul en guerre avec la France [1], il était naturel que les premiers coups s'adressassent à lui.

Le plan de Dumouriez avait l'avantage d'être approprié au caractère français, d'attaquer la puissance autrichienne sur son point vulnérable, d'affaiblir et de rendre impossible peut-être la ligue formidable dont les bases avaient été posées à Pilnitz [2]. Car la coalition était loin encore d'être organisée. Au midi, la cour de Turin, attachée aux Bourbons par des liens de famille, montrait seule une velléité guerrière; cet état voisin était plus dangereux par sa position que par ses ressources. Au nord, l'Angleterre, qui ne combat pas pour des principes, persévérait dans une neutralité dont elle ne devait sortir qu'après la conquête de la Belgique et l'ouverture de l'Escaut; la Suède, qui avait perdu Gustave, rentrait dans son isolement; la Russie promettait d'accéder à la coalition, aussitôt qu'elle aurait soumis la Pologne; la Prusse sans s'être formellement déclarée, était décidément hostile à la France, mais ses troupes ne pouvaient entrer en ligne avant l'été. L'Autriche ainsi restait seule. Son alliance récente avec la Prusse, semblait aux politiques d'alors une sorte de monstruosité, à laquelle les esprits ne s'habituaient que lentement; la position étant neuve, les premières relations devaient être indécises; d'accord sur le but, les deux souverains eux-mêmes n'étaient point aisément parvenus à s'entendre sur les moyens. Avec de l'activité convenable-

[1] L'électeur de Trèves s'empressa, quand il vit la guerre imminente, de dissiper les rassemblements d'émigrés, cause principale de la mésintelligence entre l'Autriche et la France.

[2] Voici le langage qu'un écrivain politique, d'ordinaire bien informé, prête à Dumouriez pour faire adopter son plan dans le conseil des ministres: « La France, « étant bien sûrement isolée et abandonnée à ses propres forces, ne doit s'acharner politiquement qu'à un seul ennemi, qu'à l'Autriche, pour lui ravir les Pays-« Bas remplis de mécontents et à la portée de la France; conquête qui, ajou-« tant à ses forces morales et matérielles, formera ainsi le premier nœud de « l'alliance des peuples contre les rois. » *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, vol. I, p. 279.

ment dirigée, la France pouvait arriver au Rhin sans rencontrer d'obstacles sérieux. Longtemps Léopold avait hésité à prendre la révolution à partie; l'irrésolution le tourmentait encore, quand la mort vint le surprendre; nul préparatif n'était fait, et les 30,000 hommes qui gardaient la Belgique, suffisaient à peine à y maintenir la tranquillité.

Chez nous l'insurrection se montrait menaçante, grâce à une politique timide et tortueuse. Le gouvernement de Bruxelles était sans système arrêté, vivant au jour le jour, faisant parfois des concessions à l'opinion que la veille il repoussait avec dédain. Deux hautes influences se combattaient : celle de l'archiduchesse Marie-Christine, celle du comte de Metternich ; Marie-Christine, frémissant au souvenir des injures reçues, se refusait à toute transaction, tandis que Metternich penchait pour une franche réconciliation avec l'opinion aristocratique. Outre l'opposition personnelle de la gouvernante, le ministre avait encore à combattre l'influence du parti joséphiste, également animé contre les États. Ce parti, représenté à Vienne par le chef même de la chancellerie, et à Bruxelles par plusieurs hauts fonctionnaires que dirigeait le comte de Mercy, montrait des dispositions à pactiser avec les démocrates, et s'obstinait à rejeter les ouvertures du parti conservateur. En janvier 1792, une députation des États de Brabant fut envoyée pour informer l'empereur de la véritable situation des choses; on lui refusa l'audience qu'elle sollicitait, et le prince de Kaunitz écrivit au comte de Baillet qui en faisait partie : « Je conseille, en bon ami, « à messieurs des États de Brabant, d'adopter une fois pour tou- « jours à l'avenir, dans leurs *appels de la nation au souverain*, « une méthode plus décente que celle qu'ils ont employée cette « fois, et qui ne fera jamais fortune auprès de Léopold II. Du « reste, j'ai déjà eu l'honneur de vous dire que l'accès au trône n'a « jamais été et ne sera jamais fermé à des sujets fidèles; mais, « pour se montrer tels, il faut des effets et non des phrases. »

Depuis plusieurs mois, le gouvernement était donc embarrassé dans ses allures, tiraillé dans tous les sens. Il s'était flatté d'opposer l'une à l'autre les deux grandes fractions de l'opinion publi-

que, et de les faire mutuellement servir de contre-poids : les Vonckistes avait fini par s'apercevoir qu'on les jouait ; leurs adversaires, qu'il n'existait chez les hommes du pouvoir aucun désir d'oublier le passé. Au commencement de 1792, le gouvernement se voyait de nouveau délaissé et sans appui dans le peuple. Révoltés de sa duplicité, les deux partis se retiraient également de lui : les démocrates resserraient les liens qui les unissaient à l'opinion dominante en France, et appelaient la guerre de leurs vœux [1]; plus confiants et trompés par le succès du mouvement de 1789, les aristocrates préparaient une seconde insurrection ; ils réunissaient sur la frontière des corps d'émigrants, et poussaient le gouvernement à bout en lui refusant les subsides [2].

Un changement de système, une politique plus franche pouvait encore amener un rapprochement. Les deux partis s'y seraient prêtés. L'intervention étrangère était un moyen désespéré, dont les Vonckistes modérés semblent avoir instinctivement pressenti le danger [3]. Le parti conservateur répugnait bien plus encore à une rupture. La révolution française ne menaçait-elle pas tous les privilégiés! Qu'avaient à gagner à son alliance le clergé et la noblesse? Leur cause au fond n'était-elle pas celle de l'empereur, et n'avaient-ils pas les mêmes intérêts? Quand on considère avec impartialité la position du gouvernement autrichien à cette époque, on a peine à s'expliquer comment il ne sut pas faire le sacrifice de ses ressentiments, comment il ne sentit pas la nécessité d'entrer dans la voie de franchise et de conciliation que les circonstances lui indiquaient.

Sa politique resta la même : il répondit aux demandes des

[1] Une lettre de Vonck à Walckiers, du 23 avril 1792, lui mande que la déclaration de guerre a produit une joie générale. *Correspondance de Vonck.*

[2] Ce refus de subsides n'avait eu lieu qu'en Brabant, mais il ne faut pas oublier que les États de cette province étaient à la tête du parti aristocratique et prenaient l'initiative.

[3] Une lettre de Vonck à Van Schelle, datée du 25 mars 1792, prouve que le chef du parti démocratique ne demandait qu'à s'entendre avec le gouvernement, pour introduire dans la constitution les réformes projetées. *Correspondance de Vonck.*

démocrates par de nouvelles défaites, aux avances des aristocrates par un redoublement de rigueur dans les poursuites, et finit par s'aliéner ceux mêmes qui s'étaient tenus jusqu'alors en dehors des partis. Il était difficile d'atteindre les mécontents réfugiés en pays étranger; toute la colère du pouvoir retomba sur ceux qui n'avaient pas émigré [1]. A différentes reprises, des arrestations, opérées avec éclat pendant la nuit, vinrent troubler le repos des habitants de la capitale.

Au point où les choses en étaient venues, devant un refus de subsides, le gouvernement n'osa pas révoquer les priviléges du Brabant, et installer ouvertement le despotisme. L'énergie lui manquait. Il préféra recourir aux négociations, et de nouvelles ouvertures furent faites aux deux premiers ordres. L'imminence de la guerre avec la France pouvait conseiller certains ménagements; mais pour amener un rapprochement, le pouvoir eût d'abord dû donner des preuves de sa sincérité, ce qu'il ne fit pas; il eût fallu dépouiller de petites rancunes, et ce sacrifice lui fut impossible.

Le prince de Ligne accepta le rôle de médiateur. Ses deux lettres aux États de Brabant, qui venaient d'être convoqués de nouveau pour déclarer s'ils persistaient dans leur détermination, sont de quelques jours postérieures à la mort de Léopold [2] : le prince s'applique à démontrer aux deux premiers ordres qu'il leur importe d'empêcher le triomphe des idées françaises et vonckistes; une entière réconciliation avec le gouvernement leur en fournit le

[1] Les lettres de proclamation à charge des contumaces furent rendues par le conseil de Brabant le 27 mars 1792. Elles ont été imprimées en français et en flamand, et comprennent 31 pages in-folio. On y trouve peu de faits intéressants. Les individus qui y figurent sont: le comte de *Béthune-Charost;* son aide de camp, un nommé *Dujardin*, dit *Apsley; A. Verhocht; J. B. Letange*, ex-major dans l'armée du Congrès; *C. J. Vankeerberghen; C. J. Vandenberghen; Kennis*, droguiste à Anvers. Les personnes indiquées comme arrêtées à cette occasion, sont: *Greuse*, tanneur à Namur; *Letellier*, médecin à Diest; *A. F. de Marck*, rentière à Bruxelles.

[2] Elles sont datées de Vienne, le 8 et le 13 mars 1792. Nous en avons trouvé une copie dans la correspondance inédite de Vonck; nous ne croyons pas qu'elles aient été publiées.

moyen, et l'avénement d'un nouveau souverain, l'occasion ; qu'ils en profitent, et lui prouvent leur désir en accordant les subsides; le refus du tiers état n'est à craindre que si eux-mêmes n'y mettent pas de bonne volonté. Le clergé et la noblesse savaient qu'en réalité on ne cherchait pas à se rapprocher d'eux; néanmoins ils parurent céder aux exhortations du médiateur, et votèrent le subside. C'était de leur part un calcul peu honorable : ils voulaient rejeter sur d'autres la responsabilité d'un refus qu'ils espéraient, que peut-être ils provoquaient sous main. Le tiers état ne démentit pas son énergie révolutionnaire. C'était à lui surtout que la cour s'attaquait; c'était lui qui pâtissait de ses ressentiments; c'était dans ses rangs qu'elle avait été choisir ses victimes, et non parmi les *révérends pères en Dieu*, *nobles*, *chers et bien-amés* [1]. Aussi, quand la bourgeoisie de Bruxelles fut convoquée pour donner au vote des prélats et des nobles l'assentiment indispensable (26 avril), sa réponse fut négative. La décision prise par les deux premiers ordres tombait à néant.

Par la force même des choses, le gouvernement était donc poussé à exagérer toujours davantage les mesures arbitraires. D'abord il s'attacha à isoler le Brabant : l'amnistie promise par le traité de La Haye fut publiée dans les diverses capitales de nos provinces, et pas à Bruxelles; la question des indemnités dues soit au souverain, soit aux particuliers, fut résolue dans toutes les provinces, excepté le Brabant où elle restait un glaive suspendu sur la tête des plus chauds patriotes. Puis de nouvelles arrestations survinrent, et on redoubla de sévérité dans les dispositions prises pour empêcher l'explosion du mécontentement: une proclamation du maréchal Bender (29 avril) menaçait d'exécution militaire tous ceux qui, « méconnaissant ce qu'ils doivent à leur souverain et à « la patrie, seraient assez mal conseillés à oser faire ou entamer « quelques tentatives contraires à l'autorité souveraine et légi- « time, qui les protége et les défend par son armée; à exciter

[1] Formule usitée dans les relations entre le gouvernement et les deux premiers ordres des États.

« quelques troubles contre les sujets attachés au souverain, soit « par devoir, soit par emploi; et généralement à échauffer les « esprits, soit par des propos ou autrement, et ainsi à troubler « l'ordre public. » Les citoyens arrêtés en vertu de cette proclamation, dont les expressions vagues prêtaient à l'arbitraire, perdaient le droit de réclamer leurs juges naturels, et devenaient justiciables de commissions militaires aux formes plus expéditives.

Ce ne furent point de vaines menaces, et plus d'une occasion s'offrit d'en faire l'application. La bastonnade était le mode de répression, auquel on recourait le plus volontiers. Les archives communales de Louvain, la ville aristocratique par excellence, citent plusieurs cas de punition semblable[1]. A Liége, les mesures de police étaient non moins rigoureuses; là aussi elles donnaient la mesure des haines que le pouvoir excitait contre lui.

La proclamation du maréchal Bender devint, pour les États de Brabant, un sujet de critique acerbe; une représentation faite par eux en signale toute l'inconstitutionnalité (11 mai) : « Cette « ordonnance, disaient-ils, captieuse dans ses dispositions, est « injuste en ce qu'elle prête au militaire tous les moyens possibles « d'assouvir impunément, contre le civil, des haines et des ven- « geances personnelles. » Le mémoire énumère à l'appui de cette assertion plusieurs faits qu'il importe de connaître : « Dès le soir « même de sa publication, la loi martiale a servi de prétexte pour « fomenter un malheureux esprit de parti, et cela dans un temps « où toute la ville (Bruxelles) jouissait du plus grand calme, et où « il n'y avait pas la moindre apparence de tumulte ni d'attroupe- « ment. Des militaires ont parcouru les estaminets le sabre à la « main, ont cassé des vitres, ont maltraité et sabré de paisibles « citoyens, contre lesquels il n'y avait d'autres griefs que d'avoir « témoigné leur adhésion à la constitution du pays. Le lende-

[1] Nous y avons trouvé la mention faite de deux bourgeois impliqués dans un attroupement, qui reçurent, de ce chef, chacun *quarante coups de bâton sur les fesses!*

« main, un citoyen qu'on accuse d'avoir dit que *les Français vien-* « *draient bientôt reprendre leurs canons* [1], a été arrêté au milieu « de la rue. La ville était aussi tranquille que la veille; il n'y avait « pas la moindre apparence de tumulte ni d'attroupement, cepen- « dant ce citoyen arrêté n'a pas été remis à son juge; il a dû subir « entre les mains du militaire le supplice de la bastonnade. A « Anvers, on a fait servir aussi cette loi martiale de prétexte pour « exercer des vengeances personnelles; un de ceux qui ont usurpé « si mal à propos le nom de royalistes, a fait arracher par des « soldats un citoyen hors de sa propre maison, et des exécutions « militaires ont eu lieu, à Anvers comme à Bruxelles, contre les « bourgeois. A Louvain, le sang a coulé; des citoyens y ont été « traités, de même que dans les deux autres chefs-villes, arbitrai- « rement par la force militaire. Ils ont dû subir aussi la peine « révoltante de la bastonnade, et il y en a même un qui a été tué « par une patrouille. Jamais on n'a gouverné avec succès, par des « traitements arbitraires et des coups de bâton, une nation qui « n'est pas esclave, et surtout une nation à laquelle le souverain, « lors de son inauguration, doit promettre par serment qu'il ne « souffrira jamais qu'aucun de ses sujets soit traité arbitrairement, « mais qu'il les fera traiter tous, en toutes choses, par droit et « sentence devant leur juge compétent. »

Les États terminaient leur représentation, en exprimant la crainte que le gouvernement ne voulût, comme Joseph II l'avait fait en 1789, rendre l'autorité militaire indépendante du pouvoir civil, mesure qui avait porté le coup de mort à l'autorité impériale en Belgique.

Les pamphlets du temps ont probablement exagéré le caractère odieux de ces persécutions [2], et il y a beaucoup à rabattre dans

[1] Allusion à la déroute du mois d'avril, dont il va être question.

[2] On peut consulter notamment les *Lettres historiques, politiques et critiques d'un observateur impartial*. Ces lettres doivent être l'œuvre d'un émigré français; elles sont dirigées contre l'administration du comte de Mercy, et contre le parti Crumpipen ou Joséphiste. Il y a quelques faits curieux noyés dans une mer de déclamations et de protestations de *sensibilité*. Ce qui tendrait à faire croire que

ces correspondances qui remplissaient les journaux français, ou qu'on lisait à la tribune des Jacobins. Toujours est-il vrai que l'autorité militaire, chargée d'effectuer les arrestations, montra sa brutalité habituelle; que ces enlèvements à main-armée, sans décret du juge, enfreignaient audacieusement le principal article de la constitution; qu'au mois de mai, il se trouvait dans les prisons de la porte de Hal à Bruxelles, près de cent détenus politiques. L'animadversion encourue par le pouvoir devait être bien grande, pour que démocrates et aristocrates fissent entendre le même cri de ralliement, appelassent de leurs vœux un événement toujours funeste pour un pays : l'intervention étrangère [1]; il fallait que le désespoir ne connût plus de bornes, pour que les deux premiers ordres, si hostiles jusqu'alors aux idées françaises, regardassent comme leurs libérateurs ceux dont précédemment ils abhorraient l'alliance [2].

Cependant les gouverneurs généraux recommandaient encore la tranquillité et la concorde, dans une proclamation relative à la déclaration de guerre de la France, et qui précéda d'un jour celle du maréchal Bender. C'est un véritable manifeste contre la révolution : on y fait le tableau des calamités qui pèsent sur la France, calamités dont on entend préserver la Belgique; on les attribue aux *factieux,* à une *secte impie de novateurs se disant philosophes*,

l'auteur a parfois frappé juste, c'est qu'en février 1794 le gouvernement ordonna des poursuites pour en empêcher la distribution, et que le libraire Lecharlier, à Bruxelles, fut même de ce chef condamné à une amende de 300 florins. Nous avons lu, dans une note manuscrite d'un contemporain, que ces lettres, dont les dernières sont assez rares, avaient paru au nombre de neuf; nous n'en connaissons que sept.

[1] « Les Belges les plus fanatiques aspirent après la guerre et après l'invasion des Français, pour chasser de nouveau les Autrichiens, et ils se soumettraient très docilement à la constitution française. » Lettre de Weemaels à Vonck, du 11 janvier 1792. *Correspondance de Vonck.*

[2] Une curieuse circulaire de l'archevêque de Malines atteste combien il y avait, dans le clergé lui-même, d'aversion pour la domination autrichienne. Cette pièce, adressée aux ecclésiastiques réguliers, pour les engager à se tenir en garde *contre les trompeuses promesses de la France,* reconnaît qu'il en était parmi eux qui *se réjouissaient avec scandale de la prochaine arrivée des Français* (*qui se cum scandalo exultabant de proximo Gallorum adventu*).

contre les prédications desquels il convient de se prémunir soigneusement; on énumère les précautions prises; on fait un appel à l'union des partis: « Nous nous flattons, disent les gouverneurs « généraux, qu'un même esprit animera toutes les classes de « citoyens, pour les faire veiller au maintien de la tranquillité « interne et à la conservation des propriétés, tandis que nous por« terons, sur la frontière, une partie des troupes de Sa Majesté, « couvertes de gloire et couronnées par la victoire sous les deux « derniers règnes, en attendant que le concert établi entre plu« sieurs grandes puissances, vienne apporter une digue au torrent « des sinistres desseins qui menacent de bouleverser l'Europe. « Notre devoir, ajoutent-ils en terminant, était de prémunir le « peuple sur les dangers imminents dont il est menacé : nous « venons de lui exposer des vérités saillantes pour tous les esprits, « elles seront reconnues par tous les bons citoyens; ils s'empres« seront sans doute de faire tout ce qui est en eux, pour entre« tenir la paix et la tranquillité publique dans l'intérieur, et nous « ne pourrons que regarder et faire traiter comme ennemis de « l'État, tous ceux qui oseraient la troubler. »

Au moment où paraissait cette proclamation, les Français entraient en campagne. La situation de la Belgique était parfaitement connue de Dumouriez; elle lui avait servi de guide dans la rédaction de son plan d'attaque [1]. Le début ne fut pas heureux.

Les troupes échelonnées sur la frontière du nord, formaient trois corps principaux: Lafayette commandait au centre, Lückner à droite, Rochambeau à gauche. Ce dernier boudait la révolution, qui l'avait fait cependant maréchal de France, et Lafayette fut chargé de diriger l'invasion de la Belgique. Les renforts obtenus des deux armées latérales, portèrent la sienne à 40,000 hommes. La cour de Vienne n'en avait pas alors, en Belgique, plus de 30,000, commandés par le maréchal Bender; ce vieil officier, qui

[1] « Les dispositions à l'insurrection (en Belgique) étaient apparentes, d'après « divers détails dont on ne doutait pas. » Rapport fait par Dumouriez à l'assemblée nationale, le 4 mai 1792.

fut, peu de mois après, honorablement destitué [1], abandonna la défense du territoire à deux Belges, les généraux Clerfayt et Beaulieu.

Dumouriez voulait qu'un détachement de l'armée de Lückner tînt en échec Luxembourg, pendant qu'une attaque serait dirigée sur quatre points différents de la Belgique. De ces quatre attaques deux étaient fausses, deux autres réelles; Biron et Lafayette conduisaient celles-ci. L'un devait, à la tête de 10,000 hommes, se porter sur Mons qui n'avait qu'une faible garnison, et de là sur Bruxelles; l'autre devait déboucher de Givet sur Namur, où avaient été élevés à la hâte quelques retranchements en terre, et où ne se trouvait qu'*un bataillon wallon dont plus de la moitié avait conjuré de déserter à l'apparition des Français* [2]. Lafayette avait mission de se diriger ensuite, selon les circonstances, vers Liége ou vers Bruxelles pour opérer sa jonction avec Biron. Les deux fausses attaques, confiées à Dillon et à Carle, étaient destinées surtout à *tâter l'esprit* des populations [3]. Les deux généraux devaient marcher sur Tournai et Furnes, pour s'en emparer, et il leur était prescrit, s'ils rencontraient des obstacles imprévus, de se retirer sur l'extrême frontière.

Le mouvement commença le 28 avril. Les résultats ne furent pas heureux. Biron, après s'être emparé de Quiévrain, se trouva, le 29, en présence de 3,300 Autrichiens commandés par Beaulieu, et retranchés entre les villages de Jemmapes, Quaregnon et Frameries [4]. Le lendemain matin, les Français venaient de commencer l'attaque, quand tout à coup deux de leurs régiments de dragons, sans avoir donné, tournent bride en criant à la trahison, et entraînent avec eux l'armée entière qui s'enfuit, poursuivie seulement par 500 chasseurs ennemis; elle ne s'arrête qu'à Valen-

[1] Il fut nommé gouverneur de la ville et de la province de Luxembourg, et Clerfayt le remplaça comme commandant général des troupes.

[2] *Vie privée*, etc., vol. II, p. 59.

[3] *Ibid.*, vol. II, p. 61.

[4] Rapports du général Beaulieu au maréchal Bender, datés du 29 et du 30 avril.

ciennes, où elle tente de massacrer ses chefs qui avaient fait d'inutiles efforts pour la rallier.

Un événement semblable se passait presque en même temps à la gauche de Biron. Dillon, sorti de Lille à la tête de 3,000 hommes, rencontre à peu de distance de la frontière sept à huit cents Impériaux, à la vue desquels sa troupe aussi prend la fuite, « avant « même, rapporte le commandant autrichien, que l'infanterie ait pu « faire une seule décharge, et que la cavalerie ait été assez avancée « pour l'atteindre [1]. » Rentré dans Lille, le malheureux Dillon est massacré, avec plusieurs de ses officiers, par les lâches qui venaient de fuir devant l'ennemi.

L'attaque dirigée par Carle avait seule réussi : cet officier s'était mis aisément en possession de Furnes, mais l'insurrection que l'on espérait faire éclater en Flandre n'eut pas lieu, les désastres éprouvés par les corps de Biron et de Dillon ayant été immédiatement connus.

L'armée de Lafayette, partie de Givet le 30 avril, prit position le lendemain à Bouvigne. Ce fut là que lui parvint la nouvelle des événements survenus à sa gauche. Au lieu de continuer son mouvement sur Namur, dont probablement il se fût emparé, le général français rétrograda. Cette retraite lui a été reprochée par Dumouriez [2]. La possession de Namur importait beaucoup à la France, puisqu'elle lui donnait une forte position sur la Meuse; avec des renforts en perspective, Lafayette eût pu s'y maintenir.

Les faits qui venaient de se passer s'expliquaient, sans qu'il fût nécessaire de supposer, dans les rangs de l'armée française, un petit nombre de traîtres soudoyés par le parti de l'émigration. L'armée renfermait beaucoup de recrues que n'exaltait pas encore l'invasion du territoire national; les journaux ultra-révolutionnaires avaient fomenté l'indiscipline en transportant dans les camps les discussions des clubs, et semé la méfiance en publiant de fougueuses diatribes contre les chefs; la plupart des officiers

[1] Rapport du général d'Happoncourt au maréchal Bender, daté du 29 avril.

[2] *Vie privée*, etc., vol. II, p. 64.

manquaient d'expérience, car presque tous les anciens avaient émigré; enfin les généraux n'exécutaient qu'avec répugnance un plan qu'ils n'approuvaient point. Ces raisons étaient trop naturelles pour que l'esprit de parti s'en contentât, et les révolutionnaires imputèrent la déroute à la trahison, non de quelques individus obscurs, mais des généraux eux-mêmes. Assimilant les Feuillants aux émigrés, les supposant d'accord avec la cour pour donner la main à l'étranger [1], ils leur attribuèrent les desseins les plus odieux : le plan de campagne avait été transmis à Bruxelles; au lieu d'être attaqués à l'improviste, les généraux ennemis s'étaient présentés avec des forces infiniment supérieures. Dans ce système, les 3,300 hommes de Beaulieu étaient plus que quadruplés, et un corps de 10,000 hommes remplaçait les 800 Impériaux opposés à Dillon [2]. Ces récriminations partaient des rangs des Girondins comme de ceux des Montagnards; ceux-là seulement ménageaient encore Lafayette. Quant à Rochambeau, qui fut obligé de demander sa retraite [3], Carra, l'enfant perdu des *Brissotins*, le dénonça formellement dans son journal. Dumouriez lui-même, moins entraîné par la passion, mais qui avait intérêt à diminuer sa responsabilité, accuse aussi l'opinion constitutionnelle, quoique d'une manière indirecte, et tout en convenant qu'il était impossible de savoir positivement par qui le coup avait été monté [4].

Il y avait cependant à ces accusations un côté spécieux. Les Feuillants n'étaient pas disposés à la guerre. Pour les y entraîner, leurs adversaires mirent à profit un de ces moments d'enthousiasme dont les chambres législatives de France ont fourni tant d'exemples dans le cours de la révolution. Ce vote irréfléchi n'avait pas tardé

[1] Lafayette devait être le Monk de Louis XVI, et Danton aux Jacobins l'avait accusé de vouloir jouer en France le rôle de Schoenfeld en Belgique.

[2] On peut voir, dans le n° 126 des *Annales patriotiques* de Carra, un échantillon de ces exagérations dictées par la vanité nationale et l'esprit de parti.

[3] Il vint pour la dernière fois aux Jacobins le 30 mai, et sa radiation fut prononcée après un discours où il déclara « qu'il lui était impossible de rester au « milieu de lâches qui avaient fui devant les ennemis de l'État, et de scélérats « qui avaient fusillé leurs officiers. »

[4] *Vie privée*, etc., vol. II, pp. 66, 67 et 68.

à leur donner des regrets; mais le sort en était jeté. La rupture avec l'Autriche étant décrétée, il fallait désormais s'attacher à tout système qui ne rendît pas un rapprochement impossible. Les Feuillants réclamèrent d'abord l'emploi de mesures purement défensives; ce n'était pas ainsi que la Gironde, en majorité dans le conseil du roi, entendait conduire la guerre. Ils demandèrent ensuite qu'on s'abstînt d'une guerre de propagande; qu'au lieu d'envahir la Belgique et d'y porter l'insurrection, la France tournât ses armes contre les petits souverains de la confédération germanique qui l'avaient directement menacée. Le plan de Dumouriez, adopté contre l'avis de Rochambeau, renversait toutes ces combinaisons. Le mauvais vouloir du maréchal n'était pas douteux; Lafayette lui-même, tout en acceptant la direction du mouvement, n'y procéda pas avec la confiance si nécessaire au succès.

La Montagne appuyait désormais le système agressif, que peu de mois auparavant elle combattait avec tant de passion; mais ses prévisions sinistres s'étant vérifiées, en partie grâce à ses furibondes déclamations, elle croyait que l'on n'hésiterait plus à adopter ses idées, à destituer la plupart des généraux et leurs états-majors, où elle ne découvrait que des contre-révolutionnaires. « Il y a plus de six mois, écrivait Marat, que j'avais prédit que « nos généraux, tous bons valets de la cour, trahiraient la nation, « qu'ils livreraient les frontières. Mon espoir est que l'armée « ouvrira les yeux, et qu'elle sentira que la première chose qu'elle « ait à faire, c'est de massacrer ses généraux [1]. »

Ce sont là des cris de bête féroce, poussés par un individu isolé. Quant aux vues du parti, elles sont formulées dans le premier numéro du *Défenseur de la Constitution*, journal dont Robespierre commença la publication à cette époque.

Il y déclare que, puisque la guerre est décidée, il faut la faire sérieusement *jusqu'à ce que la liberté ait triomphé, ou que le dernier des Français ait disparu de la terre.* Il examine ensuite les mesures

[1] *Ami du peuple*, n° du 3 mai. Marat fut de ce chef décrété d'accusation par l'assemblée nationale, en même temps que Royou, rédacteur du journal contre-révolutionnaire l'*Ami du roi*.

prises et celles qu'on aurait dû prendre : « Quand les orateurs qui « nous excitaient à la guerre, dit-il, nous montraient les armées « autrichiennes désertant les étendards du despotisme pour voler « sous le drapeau tricolore, et le Brabant tout entier s'ébranlant « pour accourir au devant de nos lois, nous pouvions nous attendre « à un début plus heureux ; nous devions croire qu'on avait pris « les mesures nécessaires pour réaliser ces magnifiques prédic- « tions. D'après l'idée que nous nous sommes formée des peuples « belgiques, ne semble-t-il pas au moins qu'il était facile au gou- « vernement français d'y exciter des mouvements heureusement « combinés avec les approches de nos troupes? Les despotes ont « bien su souvent préparer le succès de leurs armes par les opéra- « tions de la politique ; pourquoi la cause de la liberté n'est-elle « pas servie avec le même zèle que celle de l'ambition et du des- « potisme? Qu'a-t-on fait pour éveiller et pour seconder l'ardeur « des patriotes belges et liégeois? Comment a-t-on répondu aux « pressantes sollicitations de ceux que nous avons vus au milieu « de nous? On n'a rien fait qui convînt, et surtout on n'a pas « présenté aux Belges une garantie formelle du plan de conduite « que nous nous proposions de suivre après la conquête, à l'égard « des affaires politiques de cette contrée.

« Pour sentir l'importance de cette observation, il suffit de nous « rappeler quelle est la situation intérieure des provinces bel- « giques. On sait que, sans compter la faction autrichienne qui « est celle du gouvernement actuel, elles sont divisées en deux « partis : celui des États, composé du clergé, de la noblesse et de « la bourgeoisie aristocratique, et le parti populaire ; ce dernier « est le seul que les principes et l'intérêt de notre constitution « nous permettaient de protéger ; il fallait lui garantir cette pro- « tection par une déclaration nette et précise, pour le fortifier et « l'encourager à une insurrection favorable à la cause commune, « car le parti des États est mal disposé pour la France.

« J'ai vu, continue Robespierre, des défenseurs de la liberté « belgique désirer qu'on leur garantît que la France, maîtresse de « ce pays, ne le regarderait pas comme un moyen de faire, avec

« l'Autriche, un accommodement plus conforme aux vues des « cabinets de Vienne et des Tuileries qu'aux intérêts des Belges. « Il fallait, dès l'origine, il faut encore aujourd'hui déclarer « solennellement que les Français n'useront de leurs forces et de « leurs avantages, que pour laisser à ce peuple la liberté de se « donner la constitution qui lui paraîtra la plus convenable. Que « cette déclaration soit remise entre les mains de nos propres « soldats, afin que chacun d'eux connaisse la volonté nationale « dont il doit être l'exécuteur. Ne perdez jamais de vue le grand « intérêt qui nous a mis les armes à la main. Il ne suffit point « de prendre des villes et de gagner des batailles : ce qui nous « importe réellement, ce sont les conséquences de cette guerre « pour notre liberté politique. »

Les désastres d'avril servaient à souhait le parti de l'émigration. Royou en profita pour prêcher insolemment les douceurs du gouvernement absolu : « L'anarchie qui nous dévore, s'écrie-t-il, « peut-elle être préférée aux douceurs d'une administration pater- « nelle? Il en est temps encore : Français, reconnaissez vos « erreurs, fermez l'oreille à la voix des flatteurs qui vous égarent, « qui vous enivrent de louanges perfides pour vous entraîner dans « le piége, et d'espérances trompeuses pour vous en dérober la « vue. Voyez tous les hommes du peuple, depuis César jusqu'à « Van der Noot et Van der Mersch, uniquement occupés de leur « grandeur et de leur fortune, quand ils ne paraissent songer qu'à « la félicité du peuple. Croyez qu'un roi, dont la fortune est faite, « dont la réputation, le bonheur, l'intérêt et la sécurité sont « nécessairement attachés à la prospérité de ses sujets, y tra- « vaillera plus efficacement que tous ces vampires qui se gorgent « de votre substance. Nous l'avons dit cent fois, et nous ne ces- « serons de vous le répéter, il n'y a de salut pour tous que dans « le rétablissement de la monarchie[1]. »

A l'étranger on ne manqua pas de voir, dans cette déroute, la

[1] *Ami du roi*, n° du 3 mai. C'est à cause de ce numéro que Royou fut, comme nous venons de le dire, décrété d'accusation en même temps que Marat.

confirmation des assurances données par les émigrés, que les troupes françaises n'étaient qu'un ramas de milices indisciplinables dont la coalition aurait bon marché. « N'achetez pas trop « de chevaux, disait le ministre Bischoffswerder à plusieurs offi- « ciers prussiens lors d'une revue qui eut lieu à Magdebourg à la « fin de mai; la comédie ne durera pas longtemps. Les fumées « de la liberté se dissipent déjà à Paris. L'armée des avocats « sera bientôt anéantie en Belgique, et nous serons de retour « dans nos foyers vers l'automne. » « Pas tant d'embarras, leur « disait le duc de Brunswick en parlant de la campagne qui « allait s'ouvrir, pas trop de dépenses, tout ceci ne sera qu'une « promenade militaire [1]. » La cour de Vienne surtout, à la nouvelle du facile succès remporté par ses troupes, dut se confirmer dans la haute opinion qu'elle en avait; et cette imprudente confiance explique la faiblesse des moyens que la première coalition déploya contre la France.

Il est difficile de préciser la part que prirent à cette campagne les réfugiés belges. Nous savons qu'il s'en trouvait dans l'armée française un nombre assez considérable, et les journaux du temps signalent une bande qui fit, dans quelques villages de la principauté de Liége, un semblant d'invasion dont l'unique résultat fut d'enlever, avec les armes de l'évêque, les caisses de plusieurs comptables. Leur organisation militaire n'eut lieu que dans le mois de mai.

Une pièce signée de Vonck et des autres membres du comité de Lille [2], dit à quelles conditions les réfugiés, ou tout au moins la partie la plus notable, s'adjoignirent à l'invasion française; elle fournit une preuve nouvelle du soin que le chef de l'opinion

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'Etat*, vol. I, p. 289.

[2] Cette pièce, qui est imprimée, mais qui est devenue fort rare, porte pour titre : *Propositions du comité belgique à Lille, relatives à l'équipement d'un corps militaire de Belges, faites au ministère français dans le mois de mai* 1792, *conformément auxquelles le ministère français, après les avoir agréées par une lettre du* 28 *dito, signée Bonnecarre, a commencé par faire remettre audit comité belgique la somme de* 60,000 *livres en assignats, dont ci-dessous est jointe copie de la quittance.*

démocratique mit toujours à réserver l'indépendance du pays. Il ne faut pas perdre de vue que ce comité de Lille, placé sous l'influence directe de Vonck, était en dissidence avec celui de Paris, qui s'intitulait : *Comité général révolutionnaire des Belges et Liégeois réunis*, et se composait d'individus dont le plus grand nombre penchaient vers les Jacobins extrêmes.

Les dispositions de ce pacte méritent d'être connues; en voici l'analyse : On formera un corps militaire que les Belges eux-mêmes organiseront (art. 1er); ce corps sera confié aux généraux français, « pour être employé soit sur les frontières des Pays-Bas, « soit dans l'intérieur de ces pays, et point ailleurs (art. 2); » l'état des sommes fournies devra toujours être à la disposition de la France (art. 3), et les avances seront remboursées « aussitôt « que les progrès de la révolution belge le permettront (art. 4). » En outre, le gouvernement français s'engageait à laisser « à la « disposition entière et absolue de la puissance populaire qui « viendrait à se former dans les Pays-Bas, » ce corps, destiné à continuer son service, mais comme contingent armé d'une puissance alliée. Enfin on devait promettre, « si la France faisait un « traité de paix avec la maison d'Autriche, d'y stipuler toutes les « clauses propres à procurer la sûreté des personnes et des pro- « priétés des Belges qui auraient combattu pour la cause de la « liberté. »

A cette époque, Dumouriez était encore au ministère; sa prédilection pour les Vonckistes contribua sans doute à faire agréer par le gouvernement français l'arrangement convenu. Un premier échec ne l'avait point abattu. Degraves, son ami, moins déterminé que lui, ayant quitté le ministère de la guerre, Servan y fut nommé. Ce remaniement partiel du cabinet ne modifia pas d'abord la situation respective des conseillers du monarque; la Gironde continuait son appui à Dumouriez, qui fit adopter un nouveau plan d'attaque, procédant de la même idée que le précédent : il consistait à s'avancer une seconde fois en Belgique, à prendre possession des villes les plus rapprochées de la frontière, et à provoquer l'insurrection dans le reste du pays. Quoique les

circonstances ne fussent plus aussi favorables, les réfugiés assuraient que le mécontentement ferait explosion, dès que l'on aurait la certitude d'un appui sérieux de la France.

Le nouveau projet ne contrariait que les Feuillants. C'était l'époque où la royauté s'abîmait en France. Préoccupés de la crise intérieure, Lafayette et tous les amis de la monarchie constitutionnelle croyaient qu'avant de tourner les armes contre l'étranger, il fallait rétablir l'ordre au dedans. Leurs efforts eussent eu quelques chances de succès, si Louis XVI avait sincèrement accepté leur appui; mais, cédant à de funestes conseils, il s'était jeté dans les bras de la coalition. Les Montagnards avaient l'instinct du danger qui les menaçait. L'intention hautement manifestée par Lafayette d'en finir avec les factieux, leur prouvait que c'était, entre eux et lui, une lutte à mort, et ils étaient conséquents avec eux-mêmes, quand ils reprochaient à Brissot de faire décréter la guerre d'agression, et de se servir de généraux qui ne la voulaient pas. Les Girondins n'étaient devenus républicains que par nécessité de position; ne partageant pas l'exagération des ultra-révolutionnaires, dont ils devinrent les victimes après les avoir provoqués, il leur répugnait d'accuser des hommes dont au fond ils approuvaient le généreux courage, dans la guerre déclarée aux passions anarchiques. Il y eut, à ce propos, une violente discussion aux Jacobins (25 mai); elle fut suscitée par un discours dont il n'est pas sans intérêt de citer des fragments, puisqu'ils jettent du jour sur la situation de la Belgique.

L'orateur, Réal, voulait que la société se prononçât en faveur des mesures agressives, sans doute pour appuyer le plan que Dumouriez s'apprêtait à faire prévaloir : « J'ai vu, dit-il, je « connais parfaitement l'armée campée dans les environs de « Givet; j'ai des renseignements certains sur le nombre, sur la « situation des troupes ennemies qui se trouvent dans l'Entre « Sambre et Meuse; j'ai vu Liége, je connais l'esprit des Liégeois, « de tous les peuples soumis à la domination du prince évêque; « je sais combien nous sont favorables les dispositions des peuples « qui habitent le Namurois, et c'est d'après toutes ces données

« que je déplore l'inaction funeste dans laquelle languit notre « armée. »

L'orateur fait l'éloge des soldats français; il vante leur discipline, leur patriotisme; il rappelle leur désir de se mesurer avec l'ennemi; il énumère les motifs de brusquer l'attaque, puis il ajoute : « Je dois vous parler des dispositions des peuples qui « nous avoisinent. Lorsque l'avant-garde fut campée à Bouvigne, « les habitants de Dinant arborèrent la cocarde nationale; « l'arbre de la liberté fut planté, orné des couleurs françaises; « nos soldats entrèrent sans armes dans la ville; les habitants « s'empressèrent de leur offrir des rafraîchissements de toute « espèce; des provisions furent portées au camp; les uns ne « voulaient point recevoir le prix de ce qu'ils offraient, d'autres « recevaient en payement des assignats au pair. Des raisons que « je ne connais pas, ont forcé le général (Lafayette) à lever le « camp de Bouvigne. Les hussards autrichiens sont descendus « dans Dinant, et ont fait essuyer aux habitants les plus mauvais « traitements; ils ont conduit le bourgmestre au pied de l'arbre « de la liberté, et, le sabre levé, ils l'ont contraint de porter les « premiers coups de hache sur l'arbre qu'ils ont abattu. Cet évé-« nement est fâcheux; il pourrait avoir des suites funestes, et « refroidir étrangement la bonne volonté de nos voisins pour les « Français. »

Plus loin, Réal fait allusion aux vues du parti feuillant : « On « dit que certaines gens ne verraient pas avec plaisir mettre à « exécution, dans la Belgique et ailleurs, un système complet de « république; ils craignent, dit-on, la propagation de ce système. « Ce sont sans doute des calomnies, mais des gens qui se pré-« tendent dans le secret en ont fait la naïve déclaration. Quoi « qu'il en soit, malgré la mauvaise volonté, malgré les deux « légers échecs de Mons et de Tournai, les peuples qui nous « environnent n'en sont pas moins travaillés d'un ardent patrio-« tisme. J'ai lu des lettres écrites par plusieurs villes et bourgs : « ils demandent qu'on vienne les municipaliser; ils veulent la « liberté et l'égalité; ils veulent les Français.

« Je sais qu'on a répandu avec affectation, que l'on n'avait point « trouvé dans le peuple belge les dispositions favorables que l'on « avait annoncées. On voulait que l'insurrection des habitants « précédât nos mouvements. Où en seraient les habitants de ce « malheureux pays, s'ils avaient pris ce parti? Livrés aux baïon- « nettes autrichiennes ou à la hache des bourreaux, ils auraient « fourni au despotisme l'occasion de donner un exemple horrible, « qui aurait paralysé, pour longtemps, l'énergie des peuples de « ces belles contrées.

« Ils ont donc agi avec sagesse, les peuples qui ont attendu, « qui attendent, pour exterminer leurs oppresseurs, les mouve- « ments bien prononcés de l'armée française, et certes il a fallu « les contenir; dans cette situation, ils n'étaient que trop portés « à l'insurrection; il a fallu arrêter leur impétuosité qui aurait « offert inutilement des victimes au despotisme, sans procurer « le moindre avantage à la liberté. Cette énergie est aujourd'hui « dans toute sa force; ceux qui disent le contraire sont ou mal « instruits ou calomniateurs. A Liége surtout [1], les neuf dixièmes « de la population adorent la liberté et les Français... Il résulte « de tout ce que je viens de dire, que notre intérêt est de marcher « à l'ennemi; que nous pouvons y marcher; que le soldat le « désire, qu'il le veut; que la discipline jointe au courage nous « promet la victoire; que l'armée est abondamment fournie de « vivres et de fourrages; que nos ennemis sont en petit nombre, « et que, sous peu de jours, des forces immenses vont nous ravir « tous ces avantages; qu'en emportant Namur, qu'en pénétrant « dans le pays ennemi, nous facilitons l'insurrection universelle; « qu'elle devient impraticable, si les forces ennemies, dirigées « d'abord vers le Rhin, viennent dans le Brabant. Je conclus « donc que si l'assemblée nationale veut le salut de l'empire, si « elle veut empêcher des flots de sang de couler, elle doit « prendre tous les moyens pour forcer les armées à marcher. »

[1] Réal y avait séjourné en qualité de chargé d'affaires du gouvernement français.

Ce discours provoqua les réclamations de la Montagne. Chabot prit la parole pour reprocher ses arrière-pensées à Réal, qui n'ignorait pas que Lafayette refusait d'attaquer. « Je le somme, « dit-il, au nom de la liberté, au nom du peuple liégeois, au nom « du caractère dont il est revêtu auprès de ces derniers, de « dénoncer Lafayette, Gouvion et Narbonne. Je vous somme, « M. Réal, de dire toute la vérité. »

Ici éclatèrent des murmures que le président, Merlin de Thionville, réprima en invitant à sortir ceux à qui déplaisait le langage de Chabot. Celui-ci continua ainsi : « Je vous engage, M. Réal, « à faire vos dénonciations aux ministres, pour qu'ils les fassent « eux-mêmes à l'assemblée nationale. Je suis loin de m'exagérer « les dangers de cette guerre. Le peuple français n'est pas « comme celui de Liége, il se lèvera tout entier s'il le faut. « Mais il ne faut pas de ménagements ; il ne faut pas craindre « d'exposer sa tête, lorsqu'on prévoit déjà les flots de sang qu'un « plus long retard dans l'attaque peut faire couler. »

Réal se défendit faiblement, en disant qu'il croyait l'inactivité dangereuse, mais qu'il ignorait si les intentions de ceux qui la voulaient étaient bonnes ou mauvaises. Merlin dévoila la pensée de la Montagne dans cette phrase : « Jusqu'à présent on s'est « écarté de la question. Les Belges nous tendent les bras, et des « hommes, plus perfides que des aristocrates déguisés, sont assez « ennemis de la liberté universelle pour oser se mettre entre nous « et nos frères. Pourquoi n'entrons-nous pas sur le territoire « ennemi? Qu'on me réponde. Quels sont les coupables? Le « pouvoir exécutif. Oui, c'est le pouvoir exécutif. (Applaudisse- « ments.) C'est lui qui est responsable des maux que pourront « nous causer ces retards [1]. »

Le nouveau plan de Dumouriez ayant été adopté dans le con-

[1] Nous puisons ces extraits, et ceux que nous avons encore à donner sur les discussions de cette société célèbre, dans le *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins*, collection précieuse, tout informe et mal rédigée qu'elle est. On aurait peine à trouver un exemplaire plus complet de ce journal, que celui que possède la bibliothèque de la chambre des représentants.

seil, on transmit l'ordre de marcher en avant à Lückner, et non à Lafayette désormais trop compromis. Deux mois s'étaient passés en insignifiantes escarmouches, et la situation de l'armée, sur la frontière du nord, avait subi quelques changements : Lafayette conservait le commandement du centre, au grand courroux de la Montagne; mais Lückner était passé du commandement de la droite à celui de la gauche, retiré à Rochambeau; l'armée qu'il quittait, cantonnée dans des départements que l'ennemi ne menaçait pas encore, était confiée au général Lamorlière. L'effectif de ces trois corps est évalué par Dumouriez, dans ses mémoires, à 150,000 hommes, les garnisons comprises [1].

Le mouvement d'attaque commença vers l'époque où la discorde éclata dans le ministère. Dumouriez fit d'abord renvoyer les trois Girondins [2]. Quelques jours après, il fut obligé de reconnaître qu'il avait été dupe, et céda la place à des hommes sans importance politique, sous l'administration desquels la cour procéda, avec plus d'assurance, à l'exécution de ces projets. Les Feuillants aussi se virent plus libres dans leurs allures. Luttant pour le maintien de la monarchie constitutionnelle et contre l'émigration aux Tuileries, contre la Montagne à l'assemblée nationale, ils voulaient sauver le roi, le tirer, en quelque sorte malgré lui, de son état de sujétion. Lückner, brave soldat, mais homme sans caractère, leur était acquis par Lafayette dont il subissait l'influence. Après avoir approuvé le plan du ministre, il s'était mis à l'œuvre, et s'était emparé, sans grande difficulté, de Menin, d'Ypres et de Courtrai. La chute de Dumouriez était à peine connue, que, docile au mot d'ordre, Lückner, éclatant en plaintes évacuait le territoire conquis, sacrifiant ainsi les Belges qui commençaient à s'insurger [3].

[1] *Campagnes du général Dumouriez dans la Champagne et la Belgique, écrites par lui-même.* Vol. I, p. 7.

[2] Servan, Roland et Clavières.

[3] « L'insurrection commence à Tournai ; il ne faut pas désespérer. » Lettre lue par Delmas à l'assemblée nationale, le 2 juillet. *Moniteur,* n° 185, du 3 juillet 1792.

Le mouvement s'effectua dans la nuit du 29 au 30 juin. Ce fut plutôt une nouvelle déroute qu'une retraite, et, s'il faut en croire un correspondant du *Moniteur*, un détachement de la légion belge fut abandonné dans Courtrai [1]. L'influence du parti feuillant dans cette affaire était évidente [2]; le député Delmas la dénonça à l'assemblée nationale, et donna lecture de deux lettres qui lui étaient adressées de Menin. La première portait, entre autres : « Depuis le changement de ministère (girondin), l'intrigue fait « des progrès dans l'armée, et nous perdons espoir si le maréchal « n'ouvre pas les yeux sur ceux qui l'entourent, et notamment « sur son état-major; il a reçu hier un courrier de M. Lafayette, « et, une heure après, l'ordre de faire partir les convois pour « Lille a été donné. On lui a mis dans la tête que le comité « belgique envoyait tout l'argent du pays en Angleterre. Une « députation de Bruges s'étant rendue chez lui, il s'est mis en « colère, en disant qu'on l'avait trompé. » On lisait dans la deuxième lettre : « On a fait accroire à M. le maréchal que les « Prussiens étaient à Gand, et il n'a été détrompé que par le « récit des courriers qu'il a dépêchés lui-même [3]. »

Il y eut, contre cette communication, d'assez vives réclamations de la part des constitutionnels; mais elles portaient sur des points accessoires.

« L'intrigue, disait Lasource aux Jacobins, est venue à bout de « persuader à Lückner que les Brabançons n'étaient pas disposés « en notre faveur. Si on a cherché à lui inspirer des craintes, « c'est qu'à Tournai l'insurrection commençait à se manifester

[1] « Ce qu'il y a de plus fatal, c'est qu'environ cinquante chasseurs belges, qui « se trouvaient dans Courtrai, et qui n'avaient pas été prévenus de l'évacua- « tion de la ville, ont été pris par les Autrichiens; et l'on devine aisément « quel sort leur est réservé. Aurait-on donc voulu perdre entièrement ces « infortunés Belges qui s'étaient dévoués à notre cause, qui en assuraient le « succès, et qui, comme nous, étaient dignes d'être libres? » *Moniteur*, n° 189, du 7 juillet 1792.

[2] Aussi les Girondins, et Brissot notamment, qui jusqu'alors avaient ménagé Lafayette, se rangèrent-ils du parti de la Montagne contre lui.

[3] *Moniteur*, n° 185, du 3 juillet 1792.

« dans l'armée autrichienne; c'est qu'un succès trop prompt dans « le Brabant eût dérangé le complot des perfides qui, d'accord « avec le comité autrichien, disposent des armées [1]. »

« Non, jamais la cour n'a voulu nos succès, disait Brissot à « l'assemblée nationale. Peut-elle s'excuser sur le défaut de « troupes, tandis qu'elle pouvait porter sur les frontières les « troupes de l'intérieur, celles de Paris que vous avez mises à sa « disposition, celles des garnisons qu'il était si facile de rempla- « cer? Mais on ne voulait pas laisser prendre le Brabant; on vou- « lait respecter le château de l'archiduchesse, et voilà le motif de « cette inaction. Qu'on se rappelle la dernière phrase de Lückner « à l'assemblée nationale; elle peint l'anxiété de l'âme candide de « ce général : *Je demande*, dit-il, *qu'on m'éclaire enfin sur la des- « tination politique de mon armée*. Ce seul mot dévoile les intri- « gues dont on l'a environné, pour l'engager à retirer son armée « du pays ennemi, pour la porter sur Paris; il n'osait révéler le « complot que couvrait le lâche abandon du Brabant. On vous a « dit, pour justifier cet abandon infâme, que les Belges ne vou- « laient pas se révolter; on vous a trompés, ils veulent la liberté « et l'insurrection, mais ils ne veulent pas être abandonnés et « égorgés. L'événement n'a-t-il pas trop justifié ces craintes? Il « fallait, dites-vous, protéger l'Alsace : dites plutôt qu'on ne vou- « lait pas protéger le Brabant, qu'eût certainement conquis Lück- « ner qui ne joue pas la comédie, et qui faisait de bonne foi la « guerre à l'Autriche. Infortunés Belges, vous êtes forcés de « monter sur l'échafaud, ou de vous expatrier! Et qui vous y a « fait monter? Non, ce n'est pas la France, mais la conjuration « d'hommes dévoués à l'Autriche [2]. »

[1] Séance du 2 juillet 1792.

[2] *Moniteur*, n° 192, du 20 juillet 1792. « O honte! lit-on dans le journal de « Prudhomme, ô opprobre éternel pour la nation française! des peuples qui « s'étaient jetés dans ses bras, qui s'étaient donnés à elle pour s'en faire un « appui contre le despotisme, sont abandonnés au fer de leurs tyrans! Nous « oublions qu'ils sont les enfants adoptifs de la république, et que nous devons « les défendre comme tous les autres Français, jusqu'à la dernière goutte de « notre sang. » *Révolutions de Paris*, vol. XVI, p. 19.

« Vous avez décrété la guerre à la maison d'Autriche, s'écriait « Aréna; vous l'avez décrétée parce que cette maison n'a pas « voulu reconnaître votre souveraineté. On vous a dit alors que « vous étiez prêts, que les armées étaient complètes, parce qu'on « savait bien qu'avec les traîtres dont elles étaient remplies, vous « ne pouviez avoir de succès. Aujourd'hui que le maréchal Luck- « ner a pris en trois jours trois villes ennemies, et vous promet « des victoires, aujourd'hui Lückner a dû se replier et abandon- « ner les patriotes brabançons au glaive autrichien. Est-il un « citoyen qui ne gémisse de voir une armée de 40,000 hommes « rentrer, sans y être contrainte par une force supérieure [1]? »

Le parti révolutionnaire fut unanime dans l'appréciation du motif qui avait déterminé la retraite de Lückner; il comprit qu'il s'agissait d'employer la force armée à l'exécution d'un projet dont il ne connaissait pas exactement le caractère, mais qu'il sentait dirigé contre lui. Ce fut un texte nouveau d'invectives contre Lafayette, dont les intentions furent dénaturées, en ce sens seulement qu'on en faisait un allié de l'Autriche. « Ce n'est plus un « secret aujourd'hui pour personne, écrivait Robespierre dans son « journal, que le but de la guerre n'est point de détrôner la maison « d'Autriche en Brabant, mais de rétablir son empire en France. « Ce n'est point Bruxelles qu'on veut affranchir, c'est Paris que « l'on veut réduire. Il s'agit, non de dompter les factieux de « Coblentz, mais de châtier les factieux de l'assemblée nationale « et de la capitale. Le roi de Prusse et le roi de Hongrie, comme « on sait, sont bien moins à craindre pour la France que les « municipaux et les sociétés des amis de la constitution : Léopold « et Lafayette nous l'ont hautement déclaré. Il faut épargner « Coblentz, évacuer Courtrai, et préparer le siége du couvent des « Jacobins. Le véritable théâtre de la guerre n'est donc point la « Belgique, c'est Paris. Le véritable quartier général n'est pas au « camp retranché de Maubeuge, il est dans le palais des Tuile- « ries... Pourquoi les Autrichiens donneraient-ils à Lafayette

[1] *Moniteur*, n° 186, du 4 juillet 1792.

« quelque inquiétude pendant son absence? Est-il en guerre c
« eux? Que dis-je? Ne sont-ils pas ses alliés? Ne sont-ils pas ligu
« avec lui pour rétablir en France *le bon ordre, pour anéantir le*
« *régime des clubs et rétablir celui de la loi*[1]*?* »

Pour justifier son mouvement rétrograde, Lückner, dans la lettre où il en informait le ministre de la guerre[2], alléguait que les armées prussiennes et autrichiennes avançant, il craignait d'être coupé; que d'ailleurs aucun mouvement ne s'effectuait en Belgique, et que les paysans, au lieu de se prononcer en faveur des Français, tiraient sur leurs patrouilles ou arrêtaient leurs convois. Le comité des réfugiés belges se chargea de répondre à cette partie du rapport de Lückner, dans une lettre adressée au *Moniteur*[3]. Elle commence par relever une singulière inexactitude. Le rédacteur du rapport[4] faisait dire au maréchal : « Tout le pays « entre Lannoy (près de Lille), Bruges et Bruxelles est couvert « par mon armée. » Le comité répondait que l'armée française se trouvait presque complétement en dehors du triangle que formaient les trois localités; que l'Escaut, qui le traversait, n'était pas occupé par les Français, mais par leurs ennemis; qu'enfin c'était l'armée de Clerfayt et de Beaulieu, et non celle de Lückner, qui couvrait le territoire dont il parlait. L'erreur était évidente; l'intention qui l'avait fait commettre ne l'était pas moins. On établissait la nécessité de la retraite sur ce « qu'aucun mouvement « ne s'était effectué de la part des Belges, » quoique l'occasion leur en eût été offerte. « Si les Belges, répliquait le comité, « avaient fait quelques mouvements, nous n'aurions eu qu'à gémir « de leur imprudence. » « Je n'entrevois même pas, ajoutait le

[1] *Défenseur de la Constitution*, n° 8.

[2] Datée du 29 juin 1792.

[3] *Moniteur*, n° 195, du 13 juillet 1792. Cette lettre, qui occupe deux colonnes entières du journal, est datée de Lille, le 8 juillet 1792, et elle est signée : *E. L. Rens, président du comité général révolutionnaire des Belges et Liégeois réunis ; J. J. Smits et E. S. Dinne, secrétaires.*

[4] Lückner, dit-on, connaissait peu la langue française et se servait d'un secrétaire; ce qui l'exposa plusieurs fois à signer des choses qu'il ne comprenait pas, ou qu'il n'avait pas relues.

« rapport, la plus légère espérance de l'insurrection si manifeste-
« ment annoncée. » Ici le comité énumérait les faits qui prouvaient, au contraire, la sympathie que les Français avaient rencontrée à leur arrivée en Belgique; il citait, entre autres, des députations envoyées de Gand et de Bruges, pour engager le maréchal à marcher sur ces villes. « Il est vrai, disait-il, qu'un « morne silence a succédé aux premières manifestations, mais la « cause en est naturelle et simple : des hommes, bien intention- « nés sans doute, avaient publié partout que M. le maréchal ne « voulait plus avancer, sans les ordres du nouveau ministère, et « ils avaient obtenu la confiance qu'on doit à la vérité. Il était « raisonnable de croire que ces ordres pouvaient être contraires à « ceux du ministère précédent [1]. »

Enfin le rapport accusait des mécomptes éprouvés « un petit « nombre de personnes à qui importait peu le salut de la France, « et qui cherchaient uniquement à satisfaire leur ambition et « leur fortune. » Le comité, voyant avec raison dans cette phrase une attaque personnelle, la releva vivement : « Les sacri- « fices que nous avons, disait-il, déjà faits à la liberté de notre « patrie, les dangers auxquels nous nous sommes exposés avec « courage, les privations et les travaux que nous avons supportés « avec joie, nous donnaient des droits à l'estime et à la confiance « de nos concitoyens. Nous voulions les rendre libres, et nous « méritions déjà leur reconnaissance et leur amour. On a craint « cette puissance salutaire que ne tardent pas à se créer des « hommes véritablement conduits par des intentions courageuses « et pures, et dès le moment de notre rentrée sur le territoire « de notre malheureuse patrie, ceux qui devaient nous protéger, « nous ont insultés, nous ont calomniés en présence de nos « concitoyens et à la tête de l'armée. Nous pouvions être utiles à « la liberté, il fallait nous perdre. »

Une des circonstances de la retraite fournit un texte de plus aux récriminations du parti révolutionnaire. Le maréchal de

[1] Allusion à la chute du ministère girondin.

camp Jarry, l'un des généraux placés sous les ordres de Lückner, fut attaqué dans Courtrai par les Autrichiens qu'il repoussa, mais qui se retranchèrent dans des maisons du faubourg situé hors de la porte de Gand. Pour les déloger, Jarry fit mettre le feu non seulement à ce faubourg, mais aussi à tous les autres (30 juin); quelques heures après, il évacua la ville. Au lieu de voir dans ce fait atroce une mesure de défense inutile, on voulut y trouver une nouvelle manifestation du complot. Les antécédents de Jarry furent rappelés avec affectation : noble et ami de plusieurs émigrés, il avait des intelligences avec la cour de Berlin; son but était de faire détester les Français à l'étranger [1].

« Le Brabant nous appelait, s'écriait à l'assemblée nationale « l'enthousiaste Isnard, et déjà victorieux nous l'avons évacué; « en abandonnant le malheureux Belge, nous avons incendié le « toit de ses pères. On dirait que le roi des Français venge, par la « flamme, la cour de Vienne de l'insurrection de la Belgique [2]. »

« Comment la patrie ne serait-elle pas en danger, disait « Robespierre aux Jacobins, quand un général, qu'on a cru le « général des Français et qui n'est que celui de la cour de « Vienne..., circonvient de ses émissaires et de ses complices « un autre général; lorsque les flammes de Courtrai, sont les « seuls gages que nous donnons de notre attachement aux Bra- « bançons [3]? »

Quoi qu'il en soit des motifs qui déterminèrent Jarry, le gouvernement de Bruxelles ne laissa pas échapper l'occasion de prémunir les Belges « contre les régénérateurs des empires, ces

[1] « Il paraît que cet acte de férocité a été préparé, et qu'on a voulu par ce « moyen nous faire abhorrer des braves Brabançons et de toute la terre. » *Patriote français*, n°1061. Il est possible qu'un désir de vengeance ait dicté cette mesure. Jarry, dont nous ignorons la patrie, et qui fut impliqué dans la conspiration de Babœuf, avait, en 1790, servi à Berlin les intérêts des Vonckistes; il existe de lui une lettre dans le *Mémoire historique de Van der Mersch,* vol. II, p. 345. Ne voulut-il pas punir les Courtraisiens de leur défection, lors du mouvement préparé, en 1790, en faveur du général patriote?

[2] *Moniteur*, n° 218, du 5 août 1792.

[3] Séance du 10 juillet 1792.

« nouveaux apôtres qui recouraient aux torches incendiaires, « pour les éclairer sur les avantages chimériques d'un régime « incomparable [1]. » Plusieurs numéros du journal officiel furent consacrés à reproduire le détail des dégâts [2], la correspondance échangée à ce sujet entre Jarry et Beaulieu, une censure aussi juste que sévère de la conduite du général français, et plusieurs lettres relatives à ce déplorable événement.

A Paris, l'affaire fut portée, par le ministre de la guerre, à la connaissance de l'assemblée nationale dans sa séance du 3 juillet; à l'unanimité on décida d'indemniser les victimes. Les colonnes du *Moniteur,* absorbées par les discussions sur le décret qui allait déclarer la patrie en danger, ne nous disent pas les observations que provoqua la communication ministérielle; mais nous avons quelques vestiges de ce qui se passa à cette occasion aux Jacobins [3]. Il y eut là un concert véritable d'imprécations, auxquelles le parti feuillant ne s'était que trop exposé, en ne faisant pas instruire le procès de Jarry, en l'élevant même à un grade supérieur, si on peut ajouter foi à la déclaration de Duhem.

« L'assemblée nationale, dit Merlin, a appris avec douleur que « Lückner avait retiré son armée sous les murs de Lille, et qu'en « abandonnant Courtrai, M. Jarry, officier général étranger, sous

[1] Supplément de la *Gazette des Pays-Bas*, du 3 juillet 1792.

[2] « *Liste d'une partie des dégâts commis par les troupes françaises dans les faubourgs de Courtrai. — Faubourg de Lille.* Quinze maisons et une grange brûlées, « une blanchisserie avec une petite campagne brûlée, quatre censes brûlées, « une campagne brûlée et ravagée, un moulin à huile et la maison contiguë fort « endommagés. — *Faubourg de Tournai.* Un moulin à vent avec la maison du « meunier brûlé, une grande cense brûlée, une maison de plaisance avec son « jardin et une maison contiguë brûlées, huit censes brûlées, trois maisons « avec écuries et dépendances brûlées, quarante maisons brûlées, une cam- « pagne considérable brûlée et ravagée, un moulin et la maison du meunier « brûlés. — *Faubourg de Saint-Jean.* Dix-neuf maisons brûlées, quatre campagnes « brûlées et ravagées, cinq jardins de plaisance brûlés et ravagés, trois caba- « rets brûlés, un autre cabaret à moitié brûlé, et sept cents pièces de toile enle- « vées. » *Ibid.* La *Gazette des Pays-Bas* ajoute cette réflexion : « *Guerre aux châ- « teaux, paix aux chaumières,* disent les Jacobins ; il n'y a dans tout ceci aucun « château, et l'on y voit pour trois millions de ravages. »

[3] Séance du 2 juillet 1792.

« le prétexte frivole que des chasseurs tyroliens pouvaient se « cacher dans les faubourgs de cette ville, y avait fait mettre le « feu, sans doute pour inspirer aux Brabançons de l'horreur « pour les Français, à qui ils avaient tendu des mains géné- « reuses. »

Lasource prit la défense de Lückner, et rejeta tous les torts sur Jarry : « L'incendie de Courtrai est une action infâme qui « serait capable de couvrir de honte la nation française, si elle « ne témoignait pas hautement toute l'indignation que lui inspire « une telle horreur; si l'assemblée nationale, après avoir réparé « autant qu'il sera en elle les pertes des malheureux Brabançons, « ne livrait pas au glaive de la justice l'auteur de cette infamie? »

« Quelle trahison, s'écriait Camille Desmoulins, vous fera « tomber les écailles des yeux, si ce n'est pas l'infâme action du « général Jarry, incendiant Courtrai, pour rendre la nation exé- « crable à ses alliés les Belges? »

Un mois plus tard, quand Pétion vint, à la tête d'une députation de la commune de Paris, demander à l'assemblée nationale la déchéance de Louis XVI, l'incendie de Courtrai fut encore allégué comme un des griefs que la révolution imputait au monarque : « En vain la Belgique nous appelle, disait-il, des « ordres pervers ont enchaîné l'ardeur de nos soldats; nos pre- « miers pas, dans ces belles contrées, ont été marqués par « l'incendie, et l'incendiaire est encore au milieu du camp des « Français! »

Deux fois la révolution avait fait irruption au dehors; deux fois elle avait reculé. C'était à elle désormais à repousser l'attaque. La coalition organisée apprêtait son manifeste, et dirigeait ses armées vers la frontière. Le moment approchait où la France allait apprendre au monde, ce que peut une nation pour défendre son territoire et son indépendance menacés.

CHAPITRE XIV

Organisation des réfugiés belges en France. — Conduite différente des Girondins et des Feuillants à leur égard. — Discorde entre eux. — La France attaquée. — Défense de l'Argonne et retraite des alliés. — Plan de campagne de Dumouriez. — Bataille de Jemmapes. — Proclamation et manifeste du général français. — Départ du gouvernement de Bruxelles. — Conquête de la Belgique. — Ouverture de l'Escaut. — Vaines négociations avec l'Angleterre. — Projet de créer le duc d'York roi de Belgique. — Idées d'agrandissement territorial en France. — Embarras de Dumouriez. — Question des fournitures et des assignats. — Proclamation de Van der Noot aux Belges. — Mort de Vonck.

Avant de suivre les Français en Belgique, il importe de connaître l'organisation des réfugiés belges en France, et la nature des rapports qu'ils conservèrent avec leur pays. Nous avons vu les principaux d'entre eux, dès l'instant où la rupture avec la cour de Vienne devint imminente, former à Paris un comité révolutionnaire qui prit la direction du mouvement. Ce fut un centre de ralliement pour tous les mécontents, et des officiers se chargèrent d'enrôler les recrues. Bientôt après, les partisans du système agressif parvinrent au ministère en France, et la guerre fut déclarée à l'Autriche. Le gouvernement français n'avait plus désormais de ménagements à garder. Dans le mois de mai furent arrêtées les conditions auxquelles on promettait, d'une part de révolutionner la Belgique, de l'autre d'appuyer l'insurrection.

L'organisation était donc à peu près complète au mois de juin, lors de l'expédition de Lückner en Flandre.

Les documents relatifs à cet épisode du drame révolutionnaire sont peu nombreux. On voit dans le *Moniteur* [1] que les réfugiés belges formaient une légion, dont l'effectif devait s'élever à 2,159 hommes ainsi répartis : quatorze compagnies légères de 120 hommes chacune, dont sept de fusiliers et sept de carabiniers, un bataillon de cavalerie légère et une compagnie d'artillerie. Ce chiffre ne paraît pas avoir été atteint [2], parce que beaucoup de Belges s'enrôlèrent dans les compagnies franches dont le ministère feuillant, nous verrons bientôt dans quel dessein, encouragea la formation. Le comité lui-même, par ses opinions exagérées, provoqua des défections nombreuses. La légion belge prit une part active à l'invasion dirigée par Lückner. Son commandant était le général de Rosières, un des officiers étrangers que le Congrès, en 1790, admit à son service, et qui fut enveloppé dans la disgrâce de Van der Mersch. En sous-ordre figuraient les colonels Leunekens et Fyon [3], puis d'autres officiers dont plusieurs, tels que Dumonceau et Ransonnet, obtinrent par la suite un grade élevé dans l'armée française. Placée à l'avant-garde, la légion belge se distingua surtout à la prise de Courtrai, où elle enleva aux Autrichiens une pièce de canon qu'elle conserva comme trophée [4].

[1] N° 222, du 9 août 1792.

[2] Lemontey, dans son rapport mentionné plus loin, évalue la force de la légion belge à 1,500 hommes environ.

[3] Fyon, après avoir été incarcéré à Paris, sous le régime de la terreur, figura, en 1797, dans la conspiration de Babœuf.

[4] « Victoire! victoire! portait une lettre lue par Sillery aux Jacobins le 20 juin, « nous venons de prendre Courtrai après une heure et demie de siége... En « entrant dans la ville, tous les habitants se sont mis à crier : *Vive la nation!* « *vivent les Français!...* Nous avions avec nous 2,000 patriotes brabançons, qui « se sont battus comme des diables. » Le *Journal général de l'Europe* mentionne plusieurs traits de courage de nos compatriotes; voici entre autres un extrait de son n° 378, du 7 juillet 1792 : « Nous rapporterons quelques anecdotes, qui « honorent singulièrement le courage et l'intrépide bravoure des Belges. Pen- « dant que le feu consumait les faubourgs de Courtrai, dans la journée du 28,

La coopération des réfugiés à cette expédition serait, au besoin, attestée par une proclamation [1] du duc Albert de Saxe-Teschen, à qui venait d'être déféré le commandement supérieur des forces que l'Autriche fournissait à la coalition; cette pièce portait que tout individu, qui aurait émigré pour joindre une troupe ennemie, « serait, en cas qu'il fût pris, tant en uniforme qu'en habit bour-« geois, les armes à la main ou parmi les combattants, traité « comme rebelle et traître à la patrie, et en conséquence puni « sur-le-champ et sans autre forme de procès que celui dit *stand-« recht*, par le premier régiment ou corps qui l'aurait arrêté. » La punition consistait, un article du journal officiel le dit, à

« les Autrichiens retranchés dans les maisons, et qui assassinaient bravement « les Français par les fenêtres et les lucarnes, furent chassés dans les blés par « l'incendie. De courageux Belges imaginèrent de monter sur les pignons des « masures qui restaient debout, et là, comme d'habiles chasseurs à l'affût, au « fur et à mesure qu'un Tyrolien levait la tête au dessus des épis pour ajuster « son homme, les intrépides Belges leur décochaient leurs coups, étendaient « raide mort ou tout au moins mettaient hors de combat leur homme. Nous « tenons ce fait d'un officier général, témoin oculaire, et qui en a vu tuer plu-« sieurs par un seul Belge. A l'affaire de Harlebeke, lorsque les Autrichiens ten-« tèrent de jeter un pont sur la Lys, pour venir en force attaquer Courtrai, un « jeune Belge, de vingt ans au plus, s'est retranché derrière un saule sur le bord « de cette rivière, et d'un sangfroid dont il y a peu d'exemples, ajuste son « homme sur l'autre rive et le tue, mord une nouvelle cartouche, recharge son « fusil sans la moindre émotion, met en joue, tire et fait encore mordre la pous-« sière à son homme. Enfin ce prodige de bravoure, en moins de onze minutes, « tire cinq coups et tue cinq hommes. Nous tenons ce fait d'un aide de camp de « M. Duchatelet, qui en a été le témoin oculaire. Dans une attaque où un corps « nombreux de l'ennemi s'était avancé très près de Courtrai, et où il fut « repoussé vertement et avec une perte considérable, un grand nombre d'entre « eux allèrent chercher leur salut dans des champs de colza. Les Belges, qui « poursuivaient les fuyards la baïonnette dans le dos, imaginèrent de coiffer « ces arbrisseaux de leurs chapeaux. Les Tyroliens, voyant cette armée de « colza qu'un vent léger agitait, tirèrent sur ces têtes végétales et ne man-« quèrent pas, avec leur adresse si vantée, d'abattre ces chapeaux. Ces succès « illusoires les enhardissaient à avancer, pendant que nos braves Belges filaient « le long des fossés en sens contraire, pour les prendre par derrière et les mettre « entre deux feux. Cette ruse ingénieuse réussit et fut le signal d'un grand car-« nage. »

[1] Des premiers jours de juin.

pendre sur-le-champ celui qui tombait au pouvoir des troupes impériales [1]. Ce mode de supplice n'était pas le seul, car les bulletins de l'époque font souvent mention de prisonniers *arquebusés conformément aux ordonnances*. Ni le grade, ni la position sociale n'amélioraient le sort du prisonnier; on voit figurer parmi les victimes un capitaine [2], et le fils d'un riche brasseur belge [3]. Ces cruautés poussaient les réfugiés au désespoir; un journal contemporain atteste qu'ils se battaient *comme gens qui n'avaient aucun quartier à attendre* [4].

A la veille de commencer son invasion dans le département du Nord, le duc de Saxe-Teschen publia une nouvelle proclamation (25 juillet) : « Les Béthunistes-Charostistes, ou autres rebelles de « quelque genre qu'ils soient, seront, disait-il, hachés en pièces « là où on les trouvera armés. Si quelques-uns sont faits prison- « niers, on les exécutera par le *standrecht*. » Cette disposition pourrait faire supposer qu'il existait un corps à la solde de Béthune-Charost ou du parti aristocratique. Les documents que nous avons eus sous les yeux, n'en fournissent nulle trace. On doit croire que le gouvernement de Bruxelles confondait tous les réfugiés sous la dénomination de Béthunistes; en prenant plus de consistance, le complot, dont on exagérait à dessein la portée, devenait un prétexte permanent de poursuites criminelles contre les Belges soupçonnés d'être hostiles à l'Autriche. Le chef de la conspiration ne donnait pas signe de vie, et les partisans des États, repoussés par l'opinion dominante en France, semblaient attendre que les événements leur indiquassent la conduite à tenir. La portion agissante de l'opinion aristocratique s'était enrôlée sous les bannières de la démocratie.

La position des réfugiés belges en France éprouva plusieurs vicissitudes. Décidé à faire la guerre, le ministère Dumouriez

[1] *Gazette des Pays-Bas*, n° du 24 juillet 1792

[2] *Nouvelles extraordinaires de divers endroits* (Gazette de Leyde), n° 68, du 24 août 1792, suppl.

[3] *Journal général de l'Europe*, n° 400, du 29 juillet 1792.

[4] *Nouvelles extraordinaires*, etc., n° 54, du 6 juillet 1792.

devait rechercher tous les moyens de créer des embarras à la cour de Vienne, et ne pouvait rester indifférent au projet d'insurger les provinces des Pays-Bas; le comité révolutionnaire belge obtint, à titre d'avances, des secours d'argent destinés à l'équipement et à l'entretien des recrues. Ces subsides cessèrent, quand la Gironde fut renvoyée des conseils du monarque. En faisant la guerre, les Feuillants ne voulaient pas rendre une réconciliation impossible. Leur conduite à l'égard de la Belgique le témoigna : désormais les généraux français s'attachèrent à contrarier le comité dans ses tentatives insurrectionnelles; plusieurs compagnies franches se formèrent sous la direction de Lafayette [1], et portèrent la désorganisation dans la légion belge, à laquelle on enleva même la pièce de canon conquise à Courtrai, glorieux trophée qui rappelait sa valeur et ses services.

De semblables actes ne pouvaient manquer d'attirer l'attention, à une époque où les projets bien connus de la cour portaient au comble l'exaspération du parti révolutionnaire. Le député Gay-vernon fit (9 juillet), du dénûment où le ministère laissait les réfugiés belges, l'objet d'une motion formelle à l'assemblée nationale [2] : Personne n'ignore, dit-il, quelle part les patriotes belges « ont prise à nos affaires dans le Brabant. Telle est l'opinion que « le maréchal Lückner a de leur courage, qu'il n'est point d'occa- « sion périlleuse où il ne les emploie. J'apprends qu'ils sont cou- « verts de haillons. Je demande que le ministre de la guerre soit « chargé de pourvoir à leur habillement. » Sur la proposition de Duhem, la motion fut renvoyée à l'examen du comité militaire, et le *Moniteur* ne dit pas s'il y eut un rapport.

Mais, peu de jours après (27 juillet) [3], le comité révolutionnaire belge vint lui-même se porter dénonciateur : « Vous voyez devant « vous, dit en commençant son orateur, des hommes dont l'âme

[1] Le général Ransonnet était capitaine d'une de ces compagnies franches signalées dans une lettre lue à l'assemblée nationale le 4 septembre 1792.

[2] *Moniteur*, nº 192, du 10 juillet 1792.

[3] Voir pour cette affaire le *Moniteur*, nºˢ 211, 212 et 213, des 29, 30 et 31 juillet 1792.

« est libre et la patrie esclave. » Le discours est long, plein de déclamations et rédigé dans le style emphatique de l'époque; il fut applaudi surtout à cause de ses attaques contre les ministres successeurs des Girondins. Par les secours de Dumouriez, dit l'orateur, nous avions été mis en état de prêter assistance à l'armée française; « nous étions rentrés dans ce pays esclave sur lequel « nous voyions luire l'aurore de la liberté... Nous venions de traverser la rivière qui sépare la Belgique de la France... Belgique, « disions-nous, tes enfants te saluent (*l'assemblée applaudit à plusieurs reprises*); ils viennent, avec leurs frères les Français, « t'apporter cette liberté que tu désires et que tu sauras si bien « apprécier et défendre! Belgique, terre fertile, tu vas bientôt « unir aux bienfaits de la nature ceux de la liberté! Des cris de « joie retentissent autour de nous; des cris de *vive la nation française! vivent les Belges et Liégeois patriotes!* s'élèvent jusqu'au « ciel. La cocarde nationale est arborée; des citoyens s'élancent « pour renverser les armoiries de notre tyran, signe odieux de « dépendance et d'esclavage. Tout à coup un officier général français s'avance d'un air menaçant; il appelle à lui ses soldats. « N'est-ce pas, nous disions-nous avec effroi, contre les satellites « des despotes qu'il doit combattre? Des hommes libres sont-ils « les ennemis d'un général français? Ces cris d'allégresse civique « et de liberté peuvent-ils déchirer ses oreilles et son cœur? Que « veut-il? Nous l'apprîmes de lui-même: il déclara hautement qu'il « ne voulait point de mouvements populaires, et qu'il les empêcherait par la force des armes. Nous nous retirâmes consternés. « Cet officier général, nous le nommons avec répugnance, car son « nom seul fait horreur aux amis de l'humanité, de la liberté et des « lois, cet officier général est le maréchal de camp Jarry. (*Il s'élève « dans toute l'assemblée des murmures d'indignation.*) » Alors les réfugiés, dit encore l'orateur, pressentant une retraite prochaine, avaient dû engager leurs compatriotes à ne pas se déclarer; leurs craintes s'étaient vérifiées, et le comité venait demander justice de l'incendiaire de Courtrai.

La pétition avait aussi pour objet de faire rendre à la légion

belge la pièce de canon conquise par elle à Courtrai, et d'obtenir une enquête sur l'emploi des sommes avancées par Dumouriez. « Dans le moment où nous avons l'honneur de paraître devant « vous, disait l'orateur en terminant, nos frères armés ont la « gloire d'être en face de vos ennemis. (*On applaudit dans toutes les « parties de la salle.*)... Tous sont pleins de courage et de zèle; « mais nous avons appris, depuis quelques jours, qu'ils étaient « près de manquer des choses les plus nécessaires à leur subsis- « tance. Vous le voyez, messieurs, nous n'avons pas à présent des « trésors à vous offrir pour la défense de votre liberté, mais nous « avons du sang à répandre (*On applaudit avec transport*), et « nous apprendrons à vos tyrans, que s'ils ont pour alliés des rois, « vous avez pour alliés naturels les peuples qui aiment ou désirent « la liberté, des hommes qui savent vaincre ou mourir pour elle. « (*La salle retentit d'applaudissements.*) »

Une discussion fort vive s'ouvrit sur la pétition. Les deux fractions de l'opinion révolutionnaire se réunirent pour demander la mise en accusation du ministre Lajard, successeur de Dumouriez, motion que les Feuillants repoussèrent, en rapportant au cabinet girondin la responsabilité des derniers désastres. Enfin l'assemblée décréta le renvoi à la commission extraordinaire, avec injonction de présenter son rapport le lendemain. « Si l'homme « de bien aux prises avec la fortune, disait le rapporteur « (Lemontey), était pour les anciens le spectacle le plus digne « des regards du ciel, quel grand intérêt ne doivent pas exciter « ces citoyens généreux, fugitifs mais indomptables, soldats de « la liberté jusqu'à la mort, et à qui les revers n'ont ôté ni l'espé- « rance, ni la force de vaincre pour elle! » Les conclusions, toutes favorables aux pétitionnaires, furent adoptées, et un décret, qui confirmait le don de Lückner, ordonna au ministre des affaires étrangères d'employer, pour l'entretien et l'armement des réfugiés belges, une somme de 300,000 livres, à prendre sur les six millions affectés aux dépenses secrètes de son département. « La France, disait l'assemblée, s'honorera toujours de recevoir « dans son sein et sous ses drapeaux, les soldats de la liberté qui

« viendront s'y ranger pour la défendre, et, quelle que soit leur « patrie, ils ne seront jamais étrangers pour elle. »

Dans la discussion qui précéda le décret, discussion que le *Moniteur* n'a pas reproduite[1], le député Lacroix dénonça les manœuvres de Lafayette, qui, assurait-il, avait cherché à diviser les Belges, en les engageant à se former en compagnies franches.

La légion fut donc maintenue en dépit des Feuillants; déjà elle était allée se placer au camp de Maulde, sous les ordres de Dumouriez qui, dans mainte occasion, reconnut ses services[2]. A la veille de quitter Lille, elle envoya au président de l'assemblée nationale une adresse, pour lui exprimer le regret de ne pouvoir assister à la fête de la fédération; « c'est en combattant l'ennemi « commun, lui mandait-elle, c'est en versant notre sang, que « nous ferons avec les Français la plus solennelle des fédérations, « et que nous remplirons notre serment de vivre pour la liberté « ou de mourir pour elle[3]. » Plus tard, une partie de la légion se renferma dans Lille; l'autre contribua à la défense des défilés de l'Argonne.

Pour se faire une idée exacte de la situation des réfugiés belges, il faut aussi ne pas oublier leurs dissentiments. Nous avons déjà signalé l'antipathie de Vonck, pour les doctrines montagnardes qui tendaient à prévaloir dans le comité de Paris; elle le porta à établir à Lille un second comité dont la présidence lui fut déférée[4]. Ce n'était en apparence qu'une succursale du premier, et tous deux avaient un but commun, quoiqu'ils différassent essentiellement sur la nature des moyens à employer. La discorde éclata entre eux lors de l'expédition de Lückner, quand le comité de Paris, ou du moins la partie active, se transporta à la fron-

[1] Nous l'avons trouvée dans le compte rendu du *Journal général de l'Europe*, n° 400, du 29 juillet 1792.

[2] « Le général Dumouriez nous a fait les plus grands éloges des Belges qui « servent dans son armée. » Lettre des commissaires envoyés à l'armée du Nord après le 10 août. *Moniteur*, n° 236, du 23 août 1792.

[3] *Journal général de l'Europe*, n° 387, du 15 juillet 1792.

[4] Vonck avait pour collègues *de Rosières*, *Leunekens*, *Vandencruyce* et *Vandensteen*; ce dernier était un ecclésiastique.

tière, pour diriger l'insurrection qu'on espérait exciter dans les Pays-Bas. Deux de ses proclamations paraissent avoir particulièrement mécontenté Vonck. Elles commençaient la réalisation des principes exposés dans le manifeste : l'une invite les Belges à courir aux armes, et déclare que le comité conservera seulement l'administration des affaires, jusqu'au moment où le peuple se sera prononcé; par l'autre le comité s'attribue une souveraineté provisoire, en révoquant les pouvoirs conférés au nom de l'Empereur, en plaçant les caisses publiques sous sa surveillance, etc. Au dos d'un exemplaire de cette dernière proclamation, Vonck a consigné de sa main cette réflexion significative : *Pièce ridicule qui est restée sans effet ou emploi*, et son caractère en effet s'accommodait mal d'actes de ce genre. Après une correspondance assez aigre, il finit par déclarer qu'il entendait rester complétement étranger aux délibérations d'une assemblée dont il désapprouvait la marche [1]. Aussitôt le comité de Lille se sépara, et ce devint pour tous les mécontents le signal d'énergiques réclamations.

C'étaient pour la plupart des individus suspects d'une couleur plus ou moins prononcée d'aristocratie, parce qu'ils avaient continué à servir dans l'armée du Congrès, après que le commandement supérieur en eut été retiré à Van der Mersch. Animé d'un louable esprit de conciliation, Vonck n'avait pas hésité à les admettre dans les corps organisés sous sa direction. Les chefs du comité de Paris en jugèrent différemment : les officiers de cette catégorie furent repoussés, ou placés dans un grade inférieur à celui qu'ils avaient occupé, et souvent des étrangers obtinrent la préférence sur eux; la proscription atteignit même des hommes à qui on ne faisait d'autre reproche que de soumettre à certaines réserves le symbole de foi politique exigé de ceux qu'on enrôlait. Tous se concertèrent, pour présenter en commun leurs plaintes à l'assemblée nationale. Le comité eut connaissance du projet et

[1] Le comité de Paris avait fait plusieurs publications, où il s'appuyait du nom et de l'autorité de Vonck, qui s'empressa de désavouer toute coopération à ces actes.

le fit avorter, en menaçant de destitution les uns, en faisant même arrêter les autres; il ne put toutefois les empêcher de dénoncer ces vexations à l'assemblée électorale du département du Nord, qui prit la chose à cœur [1]. Le secrétaire de cette assemblée était un jacobin du nom de S. J. F. Girard, déjà connu par plusieurs publications favorables aux réfugiés belges [2]. A sa sollicitation, l'assemblée électorale voulut faire une enquête contre le comité, qui déclina sa compétence, et fut alors par elle dénoncé à la Convention, comme empêchant par ses mesures arbitraires l'insurrection d'éclater en Belgique. Ces récriminations devaient être fondées, puisque certains démocrates des moins suspects exprimèrent hautement leur mécontentement [3].

En Belgique, la position du gouvernement ne s'était pas améliorée. Malgré les ordonnances les plus sévères, l'émigration continuait; dans une circulaire, adressée par les fiscaux des provinces aux magistrats de leur ressort, on lit que nombre de jeunes gens partaient, pour se joindre aux *hordes* qui se formaient contre l'Empereur. L'alliance de la Prusse augmentait la présomption du cabinet de Vienne, et lui inspirait une opinion exagérée des forces de la coalition dont il était le promoteur. S'étourdissant sur l'avenir, entraîné d'ailleurs par la force même des choses, il s'avançait toujours davantage dans la voie des mesures arbitraires;

[1] Voir à ce sujet une publication de 9 pages in-4°, intitulée: *Extrait des registres de l'assemblée électorale du département du Nord.*

[2] Il existe, dans le *Journal des Débats et de la correspondance des Jacobins*, une lettre où ce Girard annonce à la société qu'il est parvenu à faire connaître aux Belges leurs véritables intérêts. « J'ai, ajoute-t-il, le secret de leur révolution; « elle sera telle que les amis de la constitution y applaudiront. Les hommes les « plus recommandables de la Belgique sont déjà parmi nous... Permettez que « je les cautionne auprès de vous; vous ne refuserez pas votre confiance à un « frère qui, depuis le commencement de la révolution, s'est dévoué à sa patrie, « et qui est ami de l'incorruptible Robespierre. »

[3] Nous avons, entre autres, remarqué dans la correspondance de Vonck, une lettre où Dinne, l'auteur du *Mémoire historique* pour Van der Mersch, et secrétaire même du comité, élève des plaintes amères contre un de ses membres (Levoz) qui, dit-il, *veut en être le dictateur*. Une autre lettre d'un certain Peeters, se qualifiant d'aide de camp, porte : *Ces messieurs* (du comité) *agissent déjà en souverains.*

quand vint plus tard le désillusionnement, lors de la retraite des armées coalisées, les événements se pressèrent avec une telle rapidité, que ses concessions tardives n'obtinrent aucun résultat.

Telles étaient les circonstances au milieu desquelles l'armée française, après deux vaines tentatives pour porter la guerre au dehors, s'était de nouveau repliée sur l'extrême frontière (juillet). Les rôles allaient changer. La coalition, organisée enfin, s'apprêtait à prendre l'offensive : au midi la Sardaigne, au nord la Prusse, s'associaient à l'Autriche ; une armée de 150,000 hommes menaçait la partie vulnérable des frontières de la France. Et cela au moment où Louis XVI, perdant par ses irrésolutions les derniers défenseurs de la monarchie constitutionnelle, rendait tout compromis impossible avec la révolution. Le 10 août survint, et la république s'installa; huit jours plus tard, Lafayette émigrait, après avoir échoué dans sa généreuse tentative pour sauver la royauté qui refusait son appui. Sa défection et celle de ses principaux officiers laissaient à découvert une partie importante des frontières.

Si les chefs de l'armée coalisée avaient profité du désordre et montré de la résolution, ils seraient probablement arrivés sous les murs de Paris. C'était l'avis de Bouillé, qui connaissait la situation militaire de la France; un autre plan prévalut [1].

Quatre corps d'armée s'étendaient le long des frontières du nord, depuis la Suisse jusqu'à la mer; le centre, d'où devaient partir les coups décisifs, était placé sous le commandement immédiat du duc de Brunswick. Des petits états de la confédération, la Hesse seule avait pris parti; l'alliance de la Prusse et de l'Autriche semblait menacer leur indépendance, et les deux cours durent même expliquer les causes de cette réconcialiation subite [2]. En dépit de ses protestations de désintéressement, le cabinet de Vienne songeait, paraît-il, à profiter des circonstances pour réaliser son projet favori : l'échange de la Belgique contre la

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, vol. I, p. 291.

[2] Lettre du roi de Prusse à ses ministres dans l'empire, et rescrit impérial, des 2 et 6 décembre 1791.

Bavière. On ne craignait plus, comme du vivant de Frédéric II, l'opposition de la Prusse, à qui d'ailleurs on entendait offrir quelque compensation territoriale. Car on peut admettre la non-existence du traité de Pavie,et supposer néanmoins des arrière-pensées à la coalition [1].

La France n'opposait à l'invasion que 95,000 hommes agités par l'indiscipline, et commandés par des officiers inexpérimentés pour la plupart. Les efforts de l'armée austro-prussienne se portèrent sur la Lorraine. Longwy capitula le 23 août, Verdun le 31. Les alliés, en possession du cours de la Meuse, n'avaient plus que la Marne à traverser pour arriver à Paris. Entre les deux rivières se trouve une forêt devenue justement célèbre, l'Argonne. Dumouriez, chargé de diriger la défense du territoire envahi, fit ses Thermopyles de cette contrée boisée et marécageuse [2]. Sa détermination hardie sauva la France de la restauration.

Ce n'est pas ici le lieu de rapporter les circonstances de cette mémorable campagne. Il suffira de rappeler qu'un mois après la prise de Verdun, les Prussiens commencèrent leur retraite. Le 22 octobre, l'expulsion de l'étranger fut consommée, dans cette partie de la France, par l'évacuation de Longwy. A la droite de Dumouriez, le siége de Thionville fut aussi levé vers la même époque. A sa gauche, avait manœuvré le duc Albert de Saxe. Parti de Tournai le 24 septembre, ce prince investit Lille qui fut bombardée huit jours entiers ; ce n'était qu'une diversion dont le sort dépendait de l'attaque principale confiée au duc de Brunswick. Le siége fut levé le 8 octobre, et les Autrichiens rentrèrent dans leurs premiers quartiers.

En se retirant, le duc Albert offrit une amnistie aux réfugiés qui

[1] Un mémoire, adressé le 19 février 1792 par le duc de Brunswick au ministre prussien Bisschofswerder, renferme cette phrase : « Moi, je donne aux acquisi- « tions qu'on espère effectuer en Pologne, la préférence sur des conquêtes en « France. » Voir les *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, vol. I, p. 275.

[2] La lettre qu'il écrivit au ministre Servan portait : « Verdun est pris ; j'attends « les Prussiens. Le camp de Grandprey et celui des Islettes sont les Termopyles, « mais je serai plus heureux que Léonidas. » *Campagnes du général Dumouriez dans la Champagne et la Belgique, écrites par lui-même,* vol. I, p. 93.

abandonneraient les drapeaux de l'insurrection [1]. Cette maladroite démarche fut accueillie comme un signe de détresse par ceux à qui elle s'adressait; on lui fit cette laconique réponse : « Les « Belges et Liégeois unis ont juré par leur manifeste d'extermi- « ner leurs tyrans; ils tiendront leur serment. C'est l'unique « réponse à l'insolent pardon offert par Albert [2]. »

Le moment était venu pour Dumouriez d'exécuter les plans conçus pendant son ministère; car il persistait à croire que la révolution devait s'attacher à diriger ses premiers coups sur la Belgique. Prouver qu'il fallait rapporter aux généraux chargés de l'exécution le mauvais succès des tentatives précédentes, lui paraissait aussi une victorieuse réponse à ses détracteurs, une éclatante satisfaction pour lui-même [3]. Avant de commencer son invasion, il alla se concerter à Paris avec les ministres du 10 août; l'un d'eux était Lebrun, liégeois naturalisé, le défenseur constant des idées démocratiques, et qui, chargé du portefeuille des affaires étrangères, rendit d'éminents services aux réfugiés belges.

L'armée qui se préparait à envahir la Belgique formait trois principaux corps : à droite, Valence, à la tête de 30,000 hommes, devait déboucher de Givet sur Namur, et empêcher Clerfayt, qui avait opéré avec Brunswick, de rejoindre le duc Albert; à gauche, Labourdonnaye, avec 18,000 hommes, avait mission de menacer Tournai, pour forcer les Autrichiens à partager leur attention et leurs moyens de défense; le centre, formé de 40,000 environ,

[1] Proclamation en date du 12 octobre 1792. Elle se trouve dans la plupart des journaux de l'époque.

[2] Cette pièce, signée *Alex. Balsa*, président, *A. de Raet, L. Dinne, E. Vandensteen*, secrétaires, au nom du comité révolutionnaire des Belges et Liégeois unis, n'est qu'une copie de la fameuse réponse de la municipalité de Lille.

[3] *Campagnes du général Dumouriez*, etc., vol II, p. 12. Il paraît que cette invasion n'eut pas l'assentiment de la Montagne; du moins on lit ce passage, dans le discours de Billaud-Varennes contre les Girondins : « Le territoire de la répu- « blique n'était pas évacué, qu'ils se sont empressés d'envoyer ce général per- « fide (Dumouriez) renouer dans la Belgique une autre trame, et rappeler de « nouveau sur la France les fléaux de la guerre, en légitimant, par cette inva- « sion, la coalition de tous les despotes de l'Europe contre notre république. » *Moniteur*, n° 206, du 25 juillet 1793.

était commandé par Dumouriez en personne, et de Valenciennes devait pénétrer en Belgique par Mons [1]. Les opérations militaires de Dumouriez se liaient à celles de Kellerman et de Custine; le plan était combiné de façon à mettre, avant la fin de la campagne, la France en possession du Rhin, de Nimègue à Bâle. Custine en fit manquer l'exécution, et compromit la cause de la révolution par ses expéditions en Allemagne. Ses fautes peut-être valurent à notre pays les désastres d'une seconde invasion. A la fin d'octobre, l'effectif des trois corps d'armée français chargés d'opérer en Belgique s'élevait, grâce aux renforts obtenus, à plus de 100,000 hommes. Quoique Clerfayt fût parvenu, malgré les efforts de Valence, à rejoindre le duc Albert, le gouvernement autrichien pouvait à peine, à cette masse formidable d'ennemis, en opposer 40,000.

Dumouriez connaissait mieux que ses devanciers la situation du pays dont il projetait la conquête. Il s'en était enquis par lui-même et par des émissaires [2]. Sorti du ministère, il continua une correspondance active avec des patriotes belges, qui le tenaient au courant de tout. Le mécontentement, il le savait, n'y était pas moins vif que précédemment, et la crainte seule de se compromettre sans fruit empêchait les habitants d'éclater; lui-même dut modérer leur zèle, en promettant de les avertir quand il serait temps [3]. On n'était pas rassuré en Belgique sur les projets du gouvernement français à l'égard de la cour de Vienne; la politique des Feuillants avait été pénétrée, et le sort des deux premières tentatives autorisait la circonspection. Ajoutons que les timides, qui forment toujours la majorité, voulaient attendre la conquête,

[1] *Campagnes du général Dumouriez*, etc., vol. II, p. 40.

[2] Au nombre des émissaires employés par Dumouriez en Belgique, figurait le fameux Saint-Huruge.

[3] « J'aime mieux attendre que de donner des espérances qui compromettraient « vos compatriotes, avant l'époque où on pourra opérer. Je vous avertirai à « temps. » Lettre écrite le 12 août, du camp de Maulde. Cette lettre est inédite; elle nous a été communiquée, avec plusieurs autres de Dumouriez, de Gensonné et de Merlin de Douai, par le petit-fils d'un patriote d'Ypres à qui elles étaient adressées, M. Malou.

pour avoir, en cas de revers, une apparence de violence à alléguer pour excuse.

L'armée du centre se mit en mouvement le 28 octobre. Les Autrichiens s'étaient retranchés en avant de Mons, dont ils défendaient les approches. Clerfayt cherchait à balancer son infériorité numérique par la sagesse de ses dispositions. Plusieurs jours se passèrent en escarmouches, et nous en parlons pour avoir occasion de rappeler qu'à l'attaque du village de Thulin, entre Quiévrain et Boussu, une partie de la légion belge (5 novembre), emportée par son ardeur, s'aventura sans canons dans la plaine, et éprouva de la part des hussards autrichiens une perte considérable; elle prit sa revanche le lendemain, sous le commandement du duc de Chartres, devenu plus tard le roi Louis-Philippe. Le 6 novembre, Dumouriez, ayant enfin disposé toutes ses forces, livra la bataille de Jemmapes. Quoique les Français fussent plus de deux contre un, le succès leur fut vivement disputé [1]. Vingt-quatre heures après, Mons tomba en leur pouvoir.

Dumouriez data de cette ville sa proclamation aux Belges (8 novembre), pièce qui fut imprimée dans les deux langues, et envoyée à tous les généraux de l'expédition pour la repandre dans le pays. Il déclarait rompus, au nom de la république française, les liens qui unissaient la Belgique à l'Autriche; il engageait le peuple à élire sur-le-champ de nouveaux administrateurs; il promettait que ses soldats, arrivant *comme alliés et comme frères*, n'influenceraient pas les délibérations populaires, et laisseraient le maniement des deniers publics aux magistrats à choisir. La proclamation se terminait par la menace de traiter en ennemies les provinces ou les villes « assez avilies par l'esclavage, pour ne « pas saisir, avec enthousiasme, l'arbre de la liberté que les « Français voulaient établir chez leurs voisins. » Pour atténuer l'effet de ses dernières phrases, Dumouriez ajoutait : « vraisem-

[1] Notre intention n'étant pas de reproduire les détails des opérations militaires, nous renvoyons, pour une narration de la bataille de Jemmapes, aux historiens de la révolution française, et particulièrement au chapitre XVI de l'ouvrage de M. Thiers.

« blablement aucun général français ne sera dans le cas d'en venir « à ces extrémités. Le peuple belge a l'âme trop élevée et sou- « pire depuis trop longtemps après la liberté, pour ne pas rentrer, « avec énergie et empressement, dans tous les droits que la « nature a donnés aux hommes réunis en société, et dont l'igno- « rance seule leur a fait perdre l'usage. »

Il n'est pas sans intérêt de rappeler que la Convention, qui mit plus tard en oubli les promesses de Dumouriez, donna à cette proclamation son approbation préalable [1]. » La pièce avait été précédée d'un manifeste [2], où le général excitait les Belges à l'in-surrection, et reconnaissait les torts de la révolution française à leur égard. « Victimes, leur disait-il, de la politique insidieuse et « cruelle de toutes les cours de l'Europe, et particulièrement de « celle de France, qui regardait votre liberté comme le dernier « coup porté au despotisme qu'elle voulait rétablir sur nous, non « seulement vous n'avez reçu aucun secours efficace des Français « vos voisins, mais vous avez été abandonnés et trahis par les « Français eux-mêmes, lorsqu'ils sont entrés dans vos pro- « vinces. » C'était, ajoutait-il, à la France républicaine à réparer ces torts, et l'unique marque de déférence qu'elle réclamait se bor-nait à l'établissement d'un gouvernement qui consacrât le dogme de la souveraineté populaire. Il y avait loin de là au système d'inti-midation qui prévalut par la suite.

L'effet que produisit dans le pays la bataille de Jemmapes fut décisif. Le *Journal officiel* chercha vainement à l'atténuer, en publiant coup sur coup deux bulletins, dont le laconisme contras-tait singulièrement avec l'emphase habituelle des pièces de ce genre. « Les nouvelles arrivées cette nuit de l'armée, disait le « premier, portent que les Français ont attaqué hier les villages « en avant de Mons avec une artillerie si formidable, que Son « Altesse Royale a trouvé nécessaire d'abandonner sa position, « pour ne pas sacrifier ses braves troupes inutilement. » « Les

[1] *Campagnes du général Dumouriez,* etc., vol. II, p. 50.

[2] Ce manifeste, non daté, coïncide avec les premiers mouvements de l'armée française.

« nouvelles ultérieures, portait le second bulletin, sont bien diffé-
« rentes de ce que des rapports exagérés en avaient fait accroire.
« La perte ne consiste qu'en quelques centaines d'hommes, tant
« tués que blessés, prisonniers et égarés. Mons n'est pas au pou-
« voir de l'ennemi, et l'on a tout lieu de se tranquilliser sur les
« mesures qui viennent d'être prises dans la nouvelle position que
« l'armée occupe. Le lieutenant général baron de Beaulieu observe
« l'armée ennemie, en gardant Mons avec deux régiments [1].

Il y avait si peu sujet de se tranquilliser que, vingt-quatre heures après, le gouvernement, sentant l'impossibilité de résister à cette menaçante invasion, abandonnait Bruxelles en grande hâte pour se retirer à Ruremonde, et de là ensuite repasser le Rhin (8 nov.) [2]. Il informa de son départ les États des provinces et les conseils de justice, en les engageant à ne quitter leur poste qu'à l'extrémité [3]. En même temps parut une dépêche adressée aux États de Brabant, qui mettait le comble à toutes les maladresses passées ; elle était ainsi conçue : « Sa Majesté, dont l'intention est
« d'avoir toujours la justice pour base de son règne, vient de nous
« manifester que sa résolution souveraine étant d'établir autant
« que possible, entre elle et ses sujets belges, cette confiance
« nécessaire pour assurer le bien public, elle déclare de vouloir
« maintenir immuablement la constitution brabançonne et la
« *Joyeuse Entrée*, et qu'on doit, par suite de cette disposition
« royale, considérer la déclaration du 25 février 1791 comme
« non avenue, n'étant que provisoire. »

[1] *Nouvelles extraordinaires*, etc., n° 92, du 16 novembre 1792.

[2] Voici la description que fait de la situation de Bruxelles, au moment du départ des gouverneurs généraux, le correspondant de la *Gazette de Leyde :* « La
« ville offre, pour un observateur qui dans ces circonstances peut être impartial
« et tranquille, un spectacle des plus frappants : un gouvernement se retirant
« à la hâte ; des troupes défilant à la débandade dans leur retraite ; des équi-
« pages, des bagages, des munitions revenant en désordre ; des soldats épuisés,
« même découragés ; des blessés en grand nombre amenés jour et nuit ; des
« hôpitaux regorgeant de malades ; des officiers consternés et perdant la tête :
« voilà la faible esquisse de notre position. »

[3] Cette pièce et la suivante sont reproduites dans la plupart des journaux du temps.

Cette déclaration du 25 février, par laquelle le comte de Mercy, en réorganisant le conseil de Brabant, avait écarté les membres connus par leur attachement au système aristocratique, était l'origine des démêlés avec les États de cette province. On ne pouvait choisir plus mal le moment, ni mettre moins de dignité à reconnaître ses torts.

Pour faire retraite à temps, les hommes du pouvoir devaient se hâter. A peine le résultat de la bataille de Jemmapes était-il connu, que des mouvements populaires, indices d'une fermentation violente, éclataient sur différents points : à Anvers, à Diest, à Alost, il y eut commencement d'insurrection. A Bruxelles, peu d'heures après le départ des gouverneurs généraux, les nombreux détenus politiques furent élargis, *sur une sommation un peu brusque faite au procureur fiscal*, dit Feller [1].

D'autre part, Dumouriez continuait le cours de ses succès. Clerfayt, avec une armée de beaucoup inférieure et dont les rangs s'éclaircissaient encore par la désertion, faisait ce qui était humainement possible, en maintenant l'ordre parmi ses troupes démoralisées, et en défendant le terrain pied à pied [2]. Les Français entrèrent dans Bruxelles le 14 novembre au matin, après un combat livré la veille à Anderlecht. Selon l'usage, les magistrats vinrent présenter les clefs de la ville au général, qui leur fit cette réponse pleine de sens : « Citoyens, il ne faut plus de cérémonies.
« Gardez vos clefs vous-mêmes, et gardez-les bien. Ne vous laissez
« plus dominer par aucun étranger; vous n'êtes point faits pour
« l'être. Joignez vos citoyens aux notres pour chasser les Alle-
« mands. Nous sommes vos amis, vos frères [3]. »

[1] *Journal historique et littéraire*, 1792, vol. III, p. 479. Le journaliste ajoute : « Toute la ville s'est rendue aux prisons, pour les recevoir et les conduire en « triomphe : les corps de garde autrichiens ont été obligés de leur présenter les « armes. »

[2] Voir la manière dont cette retraite est appréciée dans les *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État* (vol. II, p. 202), et par Dumouriez lui-même (*Campagnes*, etc., vol. II, p. 157).

[3] Cette réponse de Dumouriez a été reproduite, à peu près dans les mêmes termes, par la plupart des journaux de l'époque.

La possession de Malines valut aux Français (16 nov.), outre douze pièces de canon et des approvisionnements considérables en grains et fourrages, 2,000 quintaux de métal, 1,300 quintaux de poudre, 1,000,000 de cartouches à fusil, 24,000 cartouches à canon, 16,000 fusils et carabines, etc. [1].

Le duc Albert fit un dernier effort pour arrêter son adversaire, et lui proposa, en raison de la saison avancée, une suspension d'armes. Dumouriez déclina l'insuffisance de ses pouvoirs et repoussa l'offre ; le 20, toujours battant les Autrichiens, il entra dans Louvain, et le 28 dans Liége. Il eût voulu rejeter les ennemis au delà du Rhin, et prendre ses cantonnements le long du fleuve, peduis Clèves jusqu'à Bonn. La manière dont Custine avait conduit les opérations militaires à sa droite, le désordre dans les fournitures et le dénûment de ses soldats s'opposèrent à l'exécution de son plan ; la prise d'Aix-la-Chapelle fut le terme de ses succès (8 déc.). Quatre jours après, l'armée française prit ses quartiers d'hiver derrière la Roer.

Pendant que Dumouriez obtenait ces succès, et entrait dans Liége aux acclamations de la grande majorité de la population [2], les deux corps de Valence et de Labourdonnaye avaient manœuvré conformément au plan adopté. Valence, retardé par le défaut de fournitures, ne put empêcher la jonction de Clerfayt avec le duc Albert ; mais le 10 novembre, il occupa Charleroi, et le 20, Namur, dont la citadelle tint jusqu'au 1er décembre. La prise du château de La Tour, effectuée peu de jours auparavant, le mit en possession de plusieurs drapeaux conquis par les Autrichiens sur les Belges en 1790 ; un de ses aides de camp vint les présenter à la Convention. Ducos proposa de les rendre à leurs premiers possesseurs. « Je remarque sur ces drapeaux, s'écria Tallien, des croix, « des marques qui tiennent au fanatisme et à l'aristocratie

[1] Lettre du général Steingel à Dumouriez. *Moniteur*, n° 329, du 24 novembre 1792.

[2] « Il m'est impossible, écrivait-il le 28 novembre au président de la Conven- « tion, de peindre l'ivresse de ce brave peuple, et les délicieuses émotions qu'il « nous a fait éprouver. » *Moniteur*, n° 337 du 2 décembre 1792.

« féodale... Je demande qu'à la place de ces tristes emblèmes, il « soit donné aux Belges trois drapeaux tricolores. » « Ne faisons « pas aux Belges de 1792, répondit Léonard Bourdon, l'injure de « les comparer aux Belges de 1790. Le jour de la liberté, dont « ils n'avaient encore entrevu que l'aurore, vient enfin de luire « pour eux [1]. » La proposition de Ducos fut adoptée, et Dumouriez chargé de la remise de ces drapeaux. S'ils parvinrent à leur destination, ce que nous n'avons pu découvrir, ils éprouvèrent sans doute le sort d'autres drapeaux semblables trouvés dans le local du conseil du gouvernement à Bruxelles, et que l'Assemblée des représentants provisoires fit brûler *pour avoir été souillés par les mains du despotisme* [2].

Labourdonnaye s'était mis en marche en même temps que Dumouriez, et, le 8 novembre, Tournai tomba en son pouvoir. La conquête de la Flandre fut une promenade véritable; partout les Français se virent accueillis en libérateurs. Le 30 novembre, la capitulation de la citadelle d'Anvers acheva la conquête de cette partie du pays, et procura encore aux Français un matériel considérable [3].

L'expédition chargée de prendre possession de la Flandre maritime se composait d'une frégate, *l'Ariel*, et de six autres petits bâtiments de guerre; elle était commandée par un officier américain du nom de Moultson, qui fit au ministre de la marine un rapport long et détaillé, où nous lisons que les Français furent accueillis avec enthousiasme par les habitants d'Ostende [4].

[1] *Moniteur*, n° 308, du 3 novembre 1792.

[2] *Procès-verbaux des séances des représentants provisoires de la ville libre de Bruxelles*, séance du 21 novembre 1792 au matin.

[3] Le rapport de Miranda à Pache énumère, entre autres : 156 pièces de campagne, 12,500 bombes et boulets, 10,000 grenades, 200 milliers de poudre et 300 milliers de cartouches d'infanterie. Si on ajoute à cela 7,417 quintaux de farine de froment, 20,500 livres de viande salée, et les autres approvisionnements en proportion, on se dira sans doute qu'une place comme la citadelle d'Anvers dut être pourvue de singuliers défenseurs, pour capituler après quelques heures de bombardement.

[4] Ce document caractérise trop bien l'époque pour être passé sous silence : « Résolu de périr sous les débris de mon bâtiment, écrivait le capitaine Moult-

Moultson, continuant sa route avec son escadrille, força la consigne hollandaise, et, remontant l'Escaut, entra dans ce port

« son, je suis parti de Dunkerque pour forcer le port et la ville d'Ostende à « reconnaître l'indépendance de ma nation adoptive. Je me suis présenté à « l'embouchure du port, la mèche allumée et les hommes en batterie; mon équi- « page avait juré de s'ensevelir dans le vaisseau plutôt que d'amener le pavil- « lon tricolore qui fait sa gloire ; mais cette résolution ne pouvait avoir son effet, « car aussitôt notre entrée, des cris d'allégresse se sont fait entendre dans toutes « les parties du port et de la ville, et tous exhalaient leur amour pour la liberté. « Ces cris prouvaient aisément que pour conquérir cette cité, les bonnets étaient « plus utiles que les canons. Le peuple, amant des Français, s'est jeté dans des « canots, des nacelles, et détruisant l'espace qui le séparait de nous, est venu se « jeter dans nos bras, en pleurant du plaisir de presser contre son cœur ceux « qu'il appelait ses libérateurs. Les scènes les plus touchantes ont eu lieu à « bord, et dans l'effusion de leur âme éprise du charme naissant de la liberté, « des journaliers pauvres, des hommes opulents, tous voulaient nous donner « leur bourse pour nos besoins, leurs maisons pour nous servir d'asile. Bientôt « les magistrats sont venus nous offrir les secours dont nous pouvions avoir « besoin. Nous n'en avions qu'un, c'était de parler au peuple ; mais il était trop « tard pour le satisfaire. Pendant toute la nuit, on entendait du vaisseau « les transports de la joie qui empêchait les citoyens de se livrer au sommeil. « Le jour a paru, et plusieurs députations du peuple sont venues nous inviter à « descendre à terre, pour être témoins de leur joie et la partager. Cédant à des « prières si souvent répétées...., nous nous sommes rendus à la maison com- « mune, où j'ai dit : Citoyens..., nous ne sommes point venus pour ravager vos « propriétés, ni porter un fer assassin dans le sein de vos timides épouses ; nous « ne voulons que votre amitié, chasser vos oppresseurs, les conduire jusqu'aux « enfers, et les renfermer dans le lieu de supplice d'où la bonté divine n'eût « jamais dû les laisser sortir.... Il est difficile d'exprimer tous les transports et « tout le délire que notre présence a fait naître dans le cœur et dans la tête de « ces hommes. On a bien raison de dire que, pour faire voir le jour à l'aveugle, « il faut le conduire par gradation à la lumière, ou l'on s'expose à lui faire « perdre entièrement la vue. Il en est ainsi de la raison ; car lorsqu'on la fait « connaître trop vite, on doit craindre de perdre le fruit de son ouvrage. J'ai « cru, pour un instant, que ce peuple sensible était devenu fou ; mais heureuse- « ment que la raison a survécu au délire, et qu'il a été plus sage et plus reli- « gieux, lors de la cérémonie qui a suivi notre entrée à la commune. Sur une « place vaste, on avait déjà creusé le lieu où les racines du chêne sacré devaient « nourrir et étendre ses rameaux. Dès la veille, les citoyens avaient été à deux « lieues de leur cité chercher un arbre superbe : il était prêt à se placer dans « son berceau; le peuple a voulu que les premiers Français entrés dans la ville « fussent aussi ceux qui eussent la gloire de placer l'arbre autour duquel, en se « serrant, il n'aura rien à craindre des efforts des tyrans.... » *Moniteur*, n° 329, du 24 novembre 1792.

d'Anvers, qu'une politique odieuse tenait depuis un siècle et demi fermé au commerce européen. Son arrivée fut célébrée par une fête réellement populaire.

Cette expédition sanctionnait un arrêté récent, par lequel le conseil exécutif de la république française, sur la proposition d'un de ses membres (16 nov.) [1], avait décrété la liberté de nos deux fleuves. On invoquait, à l'appui de la mesure, le principe « que « le cours des fleuves est la propriété commune et inaliénable de « toutes les contrées arrosées par leurs eaux; qu'une nation ne « saurait, sans injustice, prétendre au droit d'occuper exclusive- « ment le canal d'une rivière, et d'empêcher que les peuples voi- « sins qui bordent les rivages supérieurs ne jouissent du même « avantage; qu'un tel droit est un reste des servitudes féodales, « ou du moins un monopole odieux qui n'a pu être établi que « par la force et consenti que par l'impuissance; qu'il est consé- « quemment révocable dans tous les moments et malgré toutes « les conventions, parce que la nature ne reconnaît pas plus de « peuples que d'individus privilégiés, et que les droits de l'homme « sont à jamais imprescriptibles [2]. »

Il n'est pas sans intérêt de faire remarquer que la cour de Vienne réclama alors la clôture d'un fleuve [3], dont la libération exigée par elle en 1784 avait failli mettre l'Europe en feu. Quant aux États Généraux qui, pour maintenir cette clôture, avaient résolûment affronté, huit ans auparavant, une rupture avec Joseph II, ils ne trouvèrent que d'inutiles protestations à opposer à ce hardi mépris des traités, tant était grande la terreur que commençaient à répandre au dehors les succès militaires de la Convention.

Cette généreuse conduite de la France à notre égard lui valut deux ennemis déclarés de plus. L'Angleterre et la Hollande ne pouvaient voir, avec impassibilité, anéantir par la force des conven-

[1] Probablement Lebrun.

[2] *Moniteur*, n° 327, du 22 novembre 1792

[3] Mémoires remis le 22 novembre 1792 aux États Généraux, par le comte de Stahremberg, envoyé extraordinaire de l'empereur.

tions que la force avait imposées. La conquête de la Belgique faisait disparaître la barrière élevée à si grands frais par la politique anglo-hollandaise. Le cabinet de Saint-James d'ailleurs entendait préserver les Provinces-Unies de toute atteinte de la part de la France, et l'appui accordé par la Convention aux patriotes bataves, représailles de l'assistance que la cour de La Haye prêtait aux émigrés français, menaçait l'Angleterre en menaçant de ruine le parti stathoudérien. Ces motifs, joints à la crainte d'une invasion en Hollande et à l'espoir de profiter des circonstances pour augmenter le nombre de ses colonies, portèrent le gouvernement britannique à déposer sa neutralité; la situation anarchique de la France et la condamnation de Louis XVI ne furent que des prétextes.

Cependant, même après la conquête de la Belgique et l'ouverture de l'Escaut, le ministère de Pitt ne se lança point sans hésiter dans la coalition, tant semblait impopulaire encore dans la Grande-Bretagne une guerre avec la révolution française. Un livre auquel nous avons fait plusieurs emprunts, et qui contient des documents d'un haut intérêt sur l'histoire de la diplomatie européenne à cette époque [1], nous apprend que le cabinet anglais conçut un instant l'espoir d'éviter une rupture. Le moyen consistait à soustraire la Belgique à l'influence exclusive de la France, en y établissant un souverain particulier; voici comment la proposition en fut faite.

Quand l'invasion austro-prussienne menaça l'existence de la révolution, le conseil exécutif, installé après le 10 août, se montra désireux d'obtenir l'alliance de l'Angleterre. A cet effet, il s'appropria l'idée émise par Carra et par d'autres écrivains de la Gironde, de proposer le titre de roi des Français au duc d'York, fils puîné de Georges III. Un premier commis de Lebrun partit pour Londres, chargé d'ouvrir une négociation secrète. L'offre était séduisante, mais trop extraordinaire pour que le ministère anglais l'accueillît; il devait croire d'ailleurs que ceux qui la lui faisaient seraient impuissants à en assurer l'exécution. Ce fut

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, vol. II, p. 104.

néanmoins un motif de ne pas brusquer une rupture qui déjà se montrait prochaine. Bientôt après survinrent les désastres de la coalition et la conquête de la Belgique. Le cabinet de Saint-James, voyant la Hollande directement menacée, tenta de mettre à profit les ouvertures précédentes et de réaliser un projet qui devait couronner ses vœux : on eût décrété l'indépendance de la Belgique, et on lui eût donné pour souverain ce duc d'York dont on avait voulu faire un roi des Français[1]; à ce prix, une quadruple alliance eût réuni la France, la Prusse et les deux puissances maritimes, car la cour de Berlin ne resta pas étrangère aux conférences. Ce projet, réalisable à une époque où la révolution se trouvait au milieu des embarras les plus graves, ne l'était plus depuis que ses armées triomphantes avaient traversé les Alpes, le Rhin et la Meuse; on répondit que si la France n'avait pas conquis la Belgique pour elle-même, elle ne l'avait pas non plus conquise pour d'autres. Les idées d'agrandissement territorial commençaient à germer dans les têtes.

Il ne faut pas croire en effet que ces appels aux frontières naturelles, si fréquents de nos jours, se soient fait entendre dès le principe de la révolution. Les traditions de Louis XIV étaient momentanément perdues, et la trace ne devait s'en retrouver que plus tard au milieu des succès. Cette assertion, paradoxale en apparence, est au fond rigoureusement exacte; les faits le démontrent.

On peut ne pas admettre la justice et la nécessité du grand drame révolutionnaire de la France; on ne peut nier que ceux qui en furent les chefs, ont eu le courage de leurs actes et de leurs opinions. Jamais peut-être politique n'a été plus à découvert que celle du gouvernement français, pendant le cours de cette période mémorable. Nulle arrière-pensée ne dicta la disposition pacifique,

[1] A plusieurs reprises, Carra revint sur l'idée de faire le duc d'York roi des Belges. Le 25 août 1791 notamment, il écrivait dans ses *Annales patriotiques :* « Pourquoi les trois cours alliées ne se prêteraient-elles pas au vœu des Belges, « si les Belges demandaient le duc d'York pour grand-duc de la Belgique, avec « tous les pouvoirs du roi des Français? »

où la Constituante déclarait à l'Europe que la France renonçait aux conquêtes; animée d'une sage modération, cette assemblée prévit que la formation du nouvel ordre social rencontrerait trop d'obstacles intérieurs, pour qu'il ne fallût pas désirer d'écarter les complications du dehors. La Législative, moins conservatrice, maintint cependant le système de sa devancière; la déclaration de guerre à l'Autriche fut, à ses yeux, une mesure de défense. Cette guerre durait depuis plusieurs mois, et n'avait encore été signalée que par des désastres, quand la Convention s'installa. Loin de songer à s'agrandir, on devait se croire heureux de repousser l'invasion. Par suite des succès inespérés que la révolution obtint bientôt, les idées se modifièrent; mais toujours elles eurent la franchise de s'avouer. On peut voir l'opinion nouvelle se former insensiblement, et en suivre tous les progrès.

L'idée qu'il convenait à la France d'étendre ses frontières, naquit lors de la conquête de la Savoie. Immédiatement après son entrée à Chambéry [1], Montesquiou demanda des instructions sur la conduite à tenir. La Convention posa alors ce principe, qu'un peuple affranchi était libre de se déclarer indépendant, ou de demander sa réunion à la république; les droits de conquête ne pouvaient être invoqués contre lui, que s'il persistait à conserver ses anciens maîtres. Lacroix, il est vrai, fit allusion au droit d'exiger des indemnités pour frais de guerre; Louvet lui répondit avec vivacité, que la meilleure indemnité était la liberté donnée aux peuples étrangers. « Ce principe, ajoutait-il, sera le désespoir des « tyrans qui ne pourront plus vous calomnier, en alléguant que « vous n'avez que fictivement renoncé aux conquêtes [2]. »

Deux mois après, l'occasion s'offrit d'appliquer le principe : une députation des communes de la Savoie vint, à la barre de la Convention, demander l'incorporation de ce pays par la France. Ici, il est vrai, le vœu des populations n'était pas douteux, et comme il s'agissait uniquement de savoir si la république avait

[1] Le 22 septembre 1792.

[2] *Moniteur*, n° 273, du 29 septembre 1792.

intérêt à l'accueillir, la question ne devait pas rester longtemps indécise. « Qu'avons-nous à craindre? disait Grégoire en termi-« nant son rapport à ce sujet, cette incorporation n'ajoute rien à « la haine des oppresseurs contre la révolution française; elle « ajoute aux moyens de puissance par lesquels nous romprons « leur ligue [1]. » La réunion fut décrétée à la presque unanimité. Il était cependant des Montagnards qui, en haine du prétendu fédéralisme de la Gironde, soutenaient avec Chabot qu'il valait mieux, en républicanisant, s'entourer d'une zone de liberté.

Déjà on sortait des principes désintéressés de la Constituante. Du point de vue d'utilité où l'on venait de se placer, le nouveau système devait faire des progrès rapides; nous le verrons atteindre tout son développement, lors de l'incorporation de la Belgique.

Un document complète la démonstration; c'est une lettre de Brissot à Dumouriez [2], de Brissot qui continuait à être dans la Convention ce qu'il avait été dans la Législative, l'homme spécial de la politique extérieure : « C'est ici, écrivait-il, un combat à « mort entre la liberté et la tyrannie, entre la vieille constitution « germanique et la nôtre. Avec des pamphlets allemands et des « baïonnettes tout s'arrangera... Ah! mon cher, qu'est-ce qu'Albe-« roni et Richelieu qu'on a tant vantés? Qu'est-ce que leurs pro-« jets mesquins, comparés à ces soulèvements du globe, à ces « grandes révolutions que nous sommes appelés à faire?... Ne « nous occupons plus, mon cher, de ces projets d'alliance de la « Prusse, de l'Angleterre [3], misérables échafaudages; tout cela « doit disparaître : *novus rerum nascitur ordo*. Il faut que rien « ne nous arrête... Une opinion *se répand* ici : la république « française ne doit avoir pour bornes que le Rhin. »

Au milieu de ses succès, la situation de Dumouriez n'était rien

[1] *Moniteur*, n° 333, du 28 novembre 1792.

[2] La lettre de Brissot porte la date du 28 novembre 1792; elle est ainsi postérieure de quelques jours à l'arrivée de Dumouriez à Bruxelles. Nous l'extrayons des *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, vol. II, p 124.

[3] Allusion aux négociations secrètes dont nous avons parlé précédemment.

moins que satisfaisante. Ses troupes, admirables de résignation, éprouvaient les besoins les plus pressants et ne murmuraient pas. Leur dénûment provenait d'une innovation dictée par un sentiment honorable, mais introduite dans un moment inopportun.

Jusqu'alors les fournitures des armées se faisaient sur réquisition des généraux, au moyen de marchés conclus par des commissaires ordonnateurs. En arrivant en Belgique, Dumouriez se proposait de s'y approvisionner; s'adresser à des entrepreneurs du pays, lui paraissait un moyen d'empêcher que les fournitures ne manquassent, de faciliter la circulation des assignats, d'intéresser un grand nombre de Belges à la présence et aux succès de l'armée française [1]. Déférant à ses injonctions, ses commissaires ordonnateurs contractèrent sur ce pied. Mais comme les entrepreneurs, d'accord avec les agents ministériels, volaient l'État, que des plaintes éclataient sur tous les points, la Convention crut remédier au mal en décrétant la formation d'un comité des achats; désormais, on allait de Paris veiller à la subsistance et à l'entretien des armées.

La mesure avait été provoquée par Cambon, qui, voyant les dépenses du département de la guerre s'élever parfois jusqu'à 198 millions par mois, et néanmoins les soldats de la république manquer de tout, espérait tromper enfin la rapacité des traitants. Les marchés conclus en Belgique furent donc envisagés comme irréguliers, et la Convention refusa de les ratifier.

Dumouriez se récria contre la décision : l'empêcher de se procurer sur les lieux des objets qui revenaient à moitié de ce que coûtaient ceux qu'on lui envoyait de Paris, lui semblait une absurdité et un manque de confiance [2]. On répondit en décrétant l'ar-

[1] *Campagnes du général Dumouriez*, etc., vol. II, p. 92.

[2] Cette question des fournitures est parfaitement exposée dans le chapitre XVI de l'ouvrage de M. Thiers. Il faut consulter à ce sujet un volume in-8° de 166 p., publié à Paris au commencement de 1793, et intitulé : *Correspondance du général Dumouriez avec Pache, ministre de la guerre, pendant la campagne de la Belgique en* 1792. Cette brochure est à joindre aux trois ouvrages de Dumouriez; elle en est le complément indispensable. Les idées du général, quant à la circulation des assignats en Belgique, sont exposées, p. 152.

restation de ses commissaires ordonnateurs, dont il prit vivement la défense, menaçant de donner sa démission si on ne lui rendait justice. Cette obstination à vouloir imposer ses idées, à soutenir des hommes dont plusieurs étaient notoirement connus comme fripons, excita la méfiance et fit même suspecter sa probité. La Convention maintint un système dans lequel elle avait foi.

Cependant, comme Dumouriez et le ministre Pache n'étaient pas d'accord sur certains faits, elle délégua quatre de ses membres pour s'assurer sur les lieux de l'état réel des choses. Ces commissaires furent Danton, Lacroix, Camus et Gossuin [1]. Ils reconnurent qu'en effet les plaintes du général étaient fondées; la cause du dénûment, ils ne la disaient pas [2] : c'était surtout la précipitation que l'on avait apportée à casser les marchés, lorsque le comité des achats n'était pas encore en mesure de remplir sa mission. Pache en outre, par faiblesse de caractère, avait ouvert ses bureaux aux Jacobins les plus exaltés, à ceux qui déjà criaient à la trahison de Dumouriez. Les fournitures continuèrent à n'arriver qu'en nombre insuffisant, et l'urgence des circonstances devint telle, qu'il fallut de nouveau s'approvisionner en Belgique. Cette désobéissance forcée fournit un nouvel aliment aux clameurs contre le général, et la conduite tenue à son égard ne fut pas sans influence sur la détermination qu'il ne tarda pas à prendre.

Un des autres embarras de Dumouriez, à son entrée en Belgique, fut la question délicate des assignats, qui y étaient décriés à cause de la défaveur attachée naturellement à toute espèce de papier-monnaie, et aussi parce que les émigrés en avaient répandu une quantité considérable de faux [3]. Son système était simple et juste, et certes nous devons lui tenir compte de ses intentions: décidé à ne pas donner à cette monnaie républicaine un cours forcé, à prouver aux Belges qu'il n'était pas question de les traiter

[1] Les deux premiers, Lacroix surtout, gagnèrent à cette mission une réputation d'improbité, dont plus tard on se fit une arme contre eux.

[2] Rapport fait par Camus à la séance de la Convention du 12 décembre. *Moniteur*, n° 349, du 14 décembre 1792.

[3] *Moniteur*, n° 349, du 14 décembre 1792.

en peuple conquis, il avait recommandé à Pache de veiller à tenir prête une somme de 3,600,000 francs pour solder, pendant le premier mois de l'invasion, ses 93,000 hommes[1]; ce délai expiré, des assignats lui suffisaient, car il se croyait les moyens de les faire admettre de confiance. Mais ses projets, à cet égard encore, furent contrariés, et à peine avait-il, en arrivant à Bruxelles, 14,000 francs en caisse. La somme était loin de suffire aux besoins de l'armée; cependant il fallait y pourvoir sans délai : des fonds furent trouvés chez un banquier du pays, et un emprunt forcé, équivalant à une année de revenu, fut imposé aux abbayes. On promettait « de faire garantir cet emprunt par la nation bel- « gique, avec laquelle la nation française s'acquitterait par un « solde de compte à la fin de la guerre[2]. » Cette dernière mesure était d'une saine politique : elle faisait rentrer dans la circulation un numéraire considérable qui restait enfoui; elle fournissait à Dumouriez le moyen d'établir son crédit; elle donnait au clergé belge la garantie implicite que ses biens n'éprouveraient pas le sort de ceux du clergé français, puisqu'on consentait à traiter avec lui.

Ces actes de Dumouriez déplurent au parti que représentait Cambon, et qui voulait, dans tout pays envahi, trouver une mine à exploiter sans réserve. Les contributions prélevées par Custine, quoique peu productives au fond, et désastreuses surtout en ce qu'elles avaient perdu la cause de la révolution si populaire dans cette partie de l'Allemagne[3], souriaient à ces économistes, et ils prétendaient introduire le même système chez nous. A les entendre, peu importait que les Belges fussent des alliés, qu'ils eussent appelé les Français, prêté leur assistance; la guerre avait eu pour résultat leur délivrance, c'était à eux à en supporter les frais. On commença par enlever à Dumouriez son crédit, en refusant de payer les traites de son banquier, puis on lui enjoignit de faire circuler les assignats au pair.

[1] *Correspondance du général Dumouriez avec Pache*, etc., p. 12.
[2] *Campagnes du général Dumouriez*, etc., vol. II, p. 93.
[3] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, vol. II, p. 57.

La mesure était d'autant plus injuste, qu'à Paris même ils perdaient plus de cinquante pour cent [1]; elle ne devait profiter qu'à cette nuée de traitants avides, qui étaient venus s'abattre sur la Belgique à la suite de l'armée : pour une légère commission, les soldats se chargeaient de réaliser au profit de ces financiers la valeur de la baisse. Ainsi, où s'effectuait un achat de dix sous, l'acquéreur présentait un assignat de cent livres, et le vendeur s'estimait heureux de lâcher sa marchandise pour rien, s'il échappait à la nécessité de rendre 99 livres 10 sous, en échange de l'assignat qui, en réalité, n'en valait pas plus de 50. Ce fut une source de rixes et de collisions, et Dumouriez ne vit d'autre moyen de les éviter qu'en désobéissant encore : il fut enjoint à l'acheteur de payer en numéraire. Les bonnes intentions du général, nous le verrons bientôt, devaient être paralysées sur des objets plus importants.

Un homme qui, depuis deux ans, s'était retiré de la scène politique rompit alors le silence [2]. L'armée autrichienne n'avait pas encore entièrement évacué le pays, quand Van der Noot publia sa proclamation au peuple belge [3], monument bizarre des idées et de la portée politique de ce chef de parti. « Vous demandez, dit Van « der Noot en commençant, où je suis? En Angleterre, chez une « nation amie des Belges; hospitalière et magnanime; qui a « l'expérience de tous les gouvernements, n'en critique et ne se

[1] *Campagnes du général Dumouriez*, etc., vol. II, p. 106.

[2] Van der Noot rentra dès lors dans l'obscurité dont jamais il ne fût sorti sans les persécutions maladroites du gouvernement autrichien. En 1814 on le vit, nouvel Épiménide, quitter sa retraite pour publier une lourde brochure destinée à réclamer le rétablissement de l'ancien régime, et à démontrer que la Belgique était un fidéicommis perpétuel établi en faveur de la maison d'Autriche. Cette brochure, de 87 pages in-8°, porte pour épigraphe : *Anguis latet sub herbis*, et se termine par cette dédicace : *Ad majorem Dei, Deiparæque semper Virginis Mariæ honorem et gloriam, et utilitatem Belgii Austriaci hæc scripsi, hâc* 6 *junii* 1814. Van der Noot mourut, à l'âge de 96 ans, en 1827, dans sa maison de campagne près de Bruxelles. Il laissa un patrimoine inférieur à celui qu'il avait hérité de son père.

[3] La proclamation de Van der Noot ne porte pas de lieu de publication, mais seulement la date du 20 novembre 1792; elle est imprimée en petit texte sur une feuille grand in-folio. Nous ignorons si tous les exemplaires sont, comme celui que nous possédons, revêtus de la signature autographe du héros.

« mêle d'aucun..... Vous demandez, bon peuple belge, quelle est « ma façon de penser sur la crise actuelle de la patrie? Vous « l'aurez ci-après. »

Van der Noot fait ici l'énumération de ses titres à la reconnaissance de ses concitoyens, puis il ajoute : « Nous devons bénir la « main invisible qui a fait éclore le moment de recouvrer notre « liberté, et à jamais témoigner notre vive gratitude à l'auguste « république française, d'avoir bien voulu saisir l'occasion de « nous la rendre en combattant ses ennemis et les nôtres; ceux-ci « une fois expulsés de la Belgique, le but de la France est obtenu, « ses intérêts assurés dans ces provinces, et la tâche que la générosité gallicane s'est imposée extérieurement envers nous est « terminée d'après la teneur des décrets de la Convention nationale, et les déclarations des généraux de la république. Sa « récompense est tout entière dans le voisinage d'une nation libre « depuis plus de 600 ans, reconnaissante, aimante, fidèle à ses « engagements, et dans une alliance défensive qui formera une « forte barrière entre elle et l'Autriche. Chaque nation a le droit « d'être libre à sa manière; les braves Français aiment la liberté « sous les couleurs bleue, blanche et rouge; les braves Belges « l'aiment sous les noire, jaune et rouge. Que la cocarde de « ceux-ci soit donc liée avec le ruban tricolore de ceux-là, et *vice* « *versâ;* cette manière impartiale distinguera les deux nations, « en marquant cependant leur union, la générosité des uns et la « reconnaissance des autres. Les arrangements internes et surtout notre constitution nous regardent seuls, et voici celle que « je propose. » Cette constitution proposée par Van der Noot est tout naturellement la *Joyeuse Entrée*, avec certaines modifications propres à lui concilier la faveur de la Convention [1].

A l'époque où Van der Noot publiait ce factum, son adversaire

[1] Le passage suivant fera apprécier la lucidité et l'étendue des vues politiques du chef du parti aristocratique.

« Vous fûtes autrefois, bon peuple belge, dans l'illusion que l'ouverture de « l'Escaut ramènerait la prospérité mercantile d'Anvers. Agréez aujourd'hui « que je combatte ce fantôme avec les mêmes armes qu'en 1789. L'Escaut ne

se mourait à Lille [1]. Vonck ne revit point sa patrie; mais, de son lit de mort, il put saluer l'aurore du jour qui devait enfin faire triompher les principes à la défense desquels il avait si généreusement voué sa noble vie.

« regarde que le Brabant; la Flandre a ses propres ports, et Anvers n'a été si « prospère que comme ville d'entrepôt: maintenant toutes les puissances mer- « cantiles ont des établissements de ce genre dans les quatre parties du monde. « L'utilité pour nous, et la nuisibilité pour nos voisins de l'ouverture de ce « fleuve, est un préjugé vulgaire sur lequel les Brabançons ne devraient plus se « traîner, et une chimère banale qui ne devrait plus tourmenter nos amis les « Bataves, puisqu'il est connu que nous pouvons nous en passer, en creusant en « peu d'années un canal d'environ 14 lieues, depuis le fort Sainte-Marie jusqu'à « la coupure de Bruges qui communique à Ostende. Ce plan existe depuis l'an « 1692 ou 1695, et rien ne peut en empêcher l'exécution. Feu l'empereur Joseph II « ne l'ignorait pas; mais il est notoire que ce monarque ne fut jamais propice au « commerce brabançon, ni hollandais; ainsi, lorsqu'il voulut se mettre à cheval « sur l'Escaut, c'était bien moins pour ouvrir ce fleuve, que pour arriver plus « vite et droit à son véritable but; celui-ci ne put échapper aux puissances « intéressées à le connaître, et elles le paralysèrent. De plus, Middelbourg et « Rotterdam, beaucoup mieux situés qu'Anvers, ont un avantage sur Amsterdam « de 4 à 6 et de 6 à 10 : malgré cela, elles ne peuvent jamais négocier de pair « avec cette riche et grande ville. C'est donc, de la part des uns, une affectation « de craindre le retour de la célébrité mercantile d'Anvers, et, de la part des « autres, des sollicitudes futiles que de s'en occuper...

« Voilà, bon peuple belge, disait Van der Noot en terminant, quels ont été, « sont et seront toujours en général mes principes et les bases de gouvernement « sur lesquelles j'oserai croire que la félicité de ma patrie pourrait se fonder. « Mais pour y parvenir, je vous exhorte fortement à la plus étroite union, con- « corde, paix et tranquillité. Respect à la religion, aux lois, au clergé, aux auto- « rités constituées, à tous individus, aux propriétés, et plus sincère gratitude à « la généreuse république française, à l'auguste Convention nationale, au pou- « voir exécutif et au général Dumouriez. Je terminerai mes données, bon « peuple belge, en vous recommandant de bien observer que je ne fais que vous « communiquer mes idées, et que je ne les crois pas infaillibles; que ma voix ne « compte que pour une, et que loin de me permettre de décider, je me soumet- « trai à tout ce que la nation souveraine belgique, non influencée, légalement « assemblée, décidera librement pour son bonheur. »

[1] Nous ignorons pour quel motif l'auteur de l'article *Vonck*, inséré dans la *Biographie universelle*, le fait mourir dans les environs d'Alost; tous les journaux de l'époque annoncent sa mort *à Lille, le* 1er *décembre* 1792, et nous trouvons la preuve de l'exactitude de cette assertion dans la *Correspondance de Vonck :* une lettre écrite par un de ses parents à son frère, curé de Lombeke, lui mande qu'il a reçu la lettre de faire part, datée de *Lille, le 4 décembre.*

CHAPITRE XV

Déclaration de Dumouriez. — *Représentants provisoires du peuple souverain* établis à Mons, à Tournai, à Ypres, à Gand, à Namur, à Malines, à Bruxelles, à Louvain et à Anvers. — Organisation différente à Liége. — Administration judiciaire. — Députations envoyées à la Convention. — Les sociétés populaires. — Conduite de Labourdonnaye et de Sta. — Prélude aux abus de la conquête. — Réparations décrétées par la Convention.

La Belgique, à l'exception du Luxembourg, avait été conquise en moins d'un mois; il s'agissait maintenant d'en régler l'administration. Les partisans des États s'étaient flattés un instant que la Convention respecterait la Constitution objet de leurs sympathies; l'esprit de parti pouvait seul faire oublier l'intervalle immense qui séparait les révolutionnaires français, des hommes auxquels était échue la prépondérance pendant l'insurrection belge. S'il pouvait encore, après l'invasion consommée, rester quelque doute à cet égard, Dumouriez ne tarda pas à le dissiper par la déclaration qu'il publia dès son arrivée à Mons (8 novembre); elle était conforme aux principes émis dans la proclamation que la Convention avait approuvée, et fut adressée à tous les chefs de corps, avec recommandation de s'y conformer : pour être admis à traiter de ses intérêts avec la république française, le peuple devait commencer par se choisir de nouveaux administrateurs; la république et ses généraux s'interdisaient toute interven-

tion dans la forme de gouvernement que les Belges jugeraient convenable de se donner; en attendant la constitution à établir, et pour que le service ne souffrît pas, les contributions devaient continuer à être perçues sur le pied existant. « Au lieu de verser « les fonds publics dans les mains des barbares Autrichiens, « disait le général, le peuple tirera des administrateurs de son « propre sein pour gérer ces fonds avec sagesse et économie, et « pour les appliquer surtout à la formation la plus prompte d'une « armée nationale. » Quoique la suppression n'en fût pas explicitement décrétée, les États, et tout le système administratif qui se rattachait à leur organisation, étaient par le fait même anéantis.

La déclaration de Dumouriez ne contenait aucune disposition de détail, et le principe d'élection populaire qu'elle décrétait ne fut pas appliqué partout de la même manière. Il y eut uniformité seulement en ceci, que plus tôt ou plus tard, dans chaque localité, ville, bourg ou village, le peuple se choisit des administrateurs provisoires, avec la mission de gérer ses intérêts particuliers. Pour avoir une idée exacte de la situation de la Belgique pendant les quatre à cinq mois que dura la première invasion française, il faut savoir de quelle manière s'organisa chaque province[1].

Mons, la première ville où pénétrèrent les Français (7 novembre) fut aussi pourvue la première d'une administration nouvelle. L'initiative partit du comité révolutionnaire des Belges et Liégeois unis qui suivait l'armée, et qui donna pour la dernière fois signe d'existence. Sur son invitation, une partie de la population montoise se réunit, le 8 novembre, dans l'église de Sainte-Waudru,

[1] Dans cette revue ne sont point comprises trois des dix provinces formant jadis les Pays-Bas autrichiens : le Limbourg, la Gueldre et le Luxembourg. Ces trois provinces restèrent le théâtre des hostilités, et ne purent pas s'organiser. Il y eut cependant quelques exceptions : la petite ville de Herve, par exemple, eut aussi une assemblée de représentants provisoires. Les détails qui suivent sont neufs; ils ont été puisés à des sources inédites ou à des documents imprimés qui, pour la plupart, sont devenus fort rares.

et choisit trente administrateurs qui entrèrent aussitôt en fonctions [1]. Leur premier acte fut la déclaration suivante, que l'on publia successivement, au moins en termes équivalents, dans les autres provinces : « Nous déclarons à la face du ciel et de la terre, « que tous les liens qui nous attachaient à la maison d'Autri-« che-Lorraine sont brisés ; nous jurons de ne plus les renouer, « et de ne reconnaître en qui que ce soit aucun droit à la souve-« raineté de la Belgique ; car nous voulons rentrer dans nos droits « primitifs, imprescriptibles et inaliénables. »

La composition de cette assemblée se ressentit de l'influence qui présida à sa formation ; la grande majorité appartenait à l'opinion démocratique. Cette opinion, il est vrai, avait toujours dominé à Mons, et le court intervalle qui sépara la convocation de l'élection, ne permit pas aux États de faire agir leurs partisans. Les administrateurs se chargèrent ensuite de propager dans la province de Hainaut le mouvement de réorganisation auquel venait de procéder la capitale. Une circulaire fut adressée par eux à toutes les communes (12 novembre) : on les invitait à se choisir chacune sept officiers municipaux pour remplacer les échevins, et un député qui devait se rendre à Mons pour former une administration provinciale.

La petite ville de Hal, qui se trouvait enclavée dans le Brabant, et où dominaient les opinions politiques et religieuses propres à cette province, fut, croyons-nous, la seule commune qui repoussa l'invitation. Le 16 décembre, le peuple de Hal, réuni sur la grand'place, déclara vouloir maintenir intacte la constitution existante et conserver ses États, ses magistrats et ses tribunaux de justice. Copie du procès-verbal fut transmise *aux soi-disant représentants du peuple libre de Mons*, avec une lettre contenant le refus d'envoyer des députés. Cette hardie protestation valut à la ville de Hal les désagréments d'une exécution militaire.

Les députés choisis par les autres communes du Hainaut se

[1] La première édition de ce livre contient à la fin du vol. II une liste des administrateurs provisoires élus dans les principales villes du pays.

réunirent à Mons (22 novembre), et se constituèrent [1] en *Assemblée générale des communes du Hainaut* [2]. Peu de jours après, ils se déclarèrent *Assemblée générale des représentants du peuple souverain du Hainaut* [3] écartant une dénomination qui rappelait, disaient-ils, l'inégalité des citoyens. Les administrateurs de Mons déléguèrent six députés choisis dans leur sein. Formée d'hommes appartenant à l'opinion modérée, l'assemblée provinciale ne put se tenir *à la hauteur* des idées qui prévalurent parmi les représentants de la commune, et bientôt la discorde éclata. Les mêmes dissidences se manifestèrent encore ailleurs.

Dans le système administratif existant à cette époque, Tournai formait, avec son district, une province particulière, qui possédait deux assemblées d'États. Tournai et sa banlieue avait ses *Consaux et États* composés du magistrat de la ville, auquel s'adjoignaient, dans certaines occasions, les représentants des trente-six bannières [4]; le plat pays avait aussi ses *États de Tournesis*. Cette division servit de base à l'organisation provisoire qui suivit l'invasion.

Les États du Tournesis furent assez adroits, en se résignant à leur suppression, pour s'attribuer le droit de déterminer eux-mêmes le mode d'élection de leurs successeurs. Ils appelèrent les communes à choisir chacune un électeur (13 novembre) ; ces électeurs réunis devaient choisir quinze administrateurs provisoires pour gérer les intérêts du plat pays. On procéda avec une telle célérité, que les administrateurs, élus le 16 novembre, entrèrent en fonctions le 19.

A Tournai, la nouvelle administration s'organisa sous la direction de deux membres du comité révolutionnaire [5] que Dumouriez

[1] Ils étaient alors plus de 200.

[2] Le premier bureau fut ainsi composé : *Ant. Durieux*, président ; *Ferd. Delabarre* et *L. H. A. Fayt*, secrétaires.

[3] Voir dans la première édition de ce livre, vol. II, à la fin, des renseignements sur les collections des procès-verbaux de toutes ces assemblées de représentants provisoires.

[4] Corps de métiers.

[5] *Balza*, de Louvain, et *J. B. Digneffe*, de Liége.

y envoya. Le peuple, convoqué au son du tambour, se réunit dans la vieille basilique de Notre-Dame (12 novembre), et se choisit vingt administrateurs provisoires. Ces administrateurs, rassemblés le même jour, vers six heures du soir, à la maison dite *la Petite Nef*, se transportèrent de là à la maison commune, où ils trouvèrent réunis les deux consistoires des prévôt et jurés (métiers), et des mayeur et échevins (magistrat). Les secrétaires choisis par l'assemblée électorale [1] déclarèrent, au nom du peuple, aux deux consistoires, « que leurs fonctions ne pouvant se concilier avec la récupération de la liberté, qui n'admet d'autres « pouvoirs que ceux dérivés du peuple, cessaient entièrement. » Après cela les nouveaux élus prirent, sans contradiction, possession de l'administration de la ville et de sa banlieue, et se qualifièrent *Corps administratif provisoire des droits du peuple souverain de Tournai.* Il n'y eut pas à Tournai, comme dans certaines autres villes, un corps municipal particulier.

La majorité des deux assemblées de Tournai et du Tournesis appartenait à l'opinion conservatrice modérée.

La Flandre était aussi partagée en Flandre proprement dite et en West-Flandre, ou Flandre rétrocédée. L'une et l'autre se subdivisaient en un certain nombre de districts, qui se choisirent tous des représentants provisoires. Il y eut en outre de nouveaux corps municipaux établis dans chaque commune. Quand l'organisation par districts fut effectuée, il fallut aviser aux moyens de constituer une assemblée qui représentât la province. Chaque district élut à cet effet un certain nombre de députés.

Les députés de la Flandre rétrocédée se réunirent à Ypres, et se constituèrent en *Assemblée des députés des magistrats et administrations civiles de la West-Flandre* (19 novembre). Les représentants provisoires de la ville et châtellenie de Furnes, furent les seuls qui refusèrent d'envoyer leurs délégués à l'assemblée provinciale.

L'assemblée provinciale de la Flandre proprement dite s'orga-

[1] *Chaffaux* et *Hayoit.*

nisa de la même manière. Le 13 décembre, quatre députés des représentants provisoires de Gand, et deux députés des représentants provisoires d'Audenarde, se réunirent à la députation permanente des États, et se constituèrent en *Assemblée des députés des représentants provisoires de Flandre*, tout en déclarant qu'ils n'entendaient pas reconnaître, aux ecclésiastiques faisant partie de la députation permanente, le droit de siéger comme représentant un ordre. Successivement arrivèrent les députés des autres districts.

Quoique hostiles au système que la Convention tenta de faire prévaloir, ces deux assemblées d'une province où l'opinion démocratique comptait de nombreux sectateurs, étaient loin d'être inféodées au parti des États, et n'eussent pas montré de l'éloignement pour l'introduction, dans les institutions du pays, de réformes sages et appropriées aux besoins du temps. Comme elles ne tenaient pas leur mandat directement du peuple, elles ne s'attribuèrent que le pouvoir administratif, et, pour tout ce qui le dépassait, en référèrent aux corps qui les avaient formées.

Dans la province de Namur, les choses furent organisées à peu près sur le même pied qu'en Hainaut. Le peuple de Namur réuni (5 décembre), *au son de la cloche et par appel aux coins des rues*, dans l'église de Saint-Aubin, se choisit quarante députés, qui se constituèrent le lendemain en *Assemblée des représentants provisoires du peuple souverain de la ville libre de Namur*. Au début de leurs séances, ils formèrent dans leur sein un comité pour remplacer l'ancien magistrat [1], et provoquèrent l'envoi de députés de la part des villes, bourgs et villages de la province. La plupart obtempérèrent à l'invitation, et quand les députés se trouvèrent au nombre de 162, ils se qualifièrent *Représentants provisoires du peuple souverain de la province libre de Namur*. Comme les administrateurs du Hainaut et de la Flandre, ceux de Namur appartenaient à la fraction modérée du parti conservateur.

[1] Ce comité cessa ses fonctions lors de l'élection de la municipalité, le 25 janvier 1793.

La deuxième ville de la province, Charleroi ou plutôt *Charles-sur-Sambre*, pour employer une dénomination usitée alors [1], refusa d'entrer en relation avec Namur, et tenta même de faire schisme. Ses représentants provisoires, qui avaient été choisis dans les rangs de l'opinion démocratique la plus avancée, firent plus tard prévaloir leur parti à l'aide des commissaires français, dans la formation d'une nouvelle administration provinciale.

Sous l'ancien régime, Malines formait avec son district une province qui eut aussi ses vingt représentants provisoires; ils furent élus dans l'Église de Saint-Rombaut (28 novembre). La majorité de l'assemblée se composait de partisans prononcés des États.

C'était dans le Brabant que, depuis trois ans, les partisans des anciennes institutions et ceux des idées nouvelles luttaient avec le plus de vivacité. Dans l'élection des représentants provisoires, les deux partis ne pouvaient manquer d'en venir aux prises. Quatre jours après l'arrivée de Dumouriez à Bruxelles, le peuple de cette ville fut appelé à élire ses administrateurs. L'abandonner à lui-même, c'était s'exposer à voir surgir une assemblée toute aristocratique. On eut soin de ne laisser qu'un intervalle de quelques heures, entre la convocation et l'élection. Le 18 novembre au matin, des billets remis à domicile avertirent les citoyens que l'on procéderait, dans l'après-midi de ce jour, au choix de quatre-vingts représentants provisoires; l'église de Sainte-Gudule, insuffisante pour contenir les électeurs de la capitale, était indiquée comme lieu de réunion. Quelques pelotons de soldats français occupaient l'intérieur de l'édifice; au dehors se trouvaient des pièces de canon et des détachements de troupes, placés là sans doute pour faire respecter l'indépendance des votes. Un lieutenant de Dumouriez ouvrit la séance par la lecture de la déclaration du général, et par un discours où il fulmina l'anathème contre la constitution brabançonne. Quelques voix réclamèrent un sursis

[1] Charleroi faisait partie du comté de Namur. Plus tard, on l'appela *Libre sur Sambre*.

de vingt-quatre heures, et la convocation du peuple par paroisses; elles furent étouffées sous les clameurs des Vonckistes, et les soldats distribuèrent même, dit-on, des coups de sabre à quelques opposants [1]. Le succès était assuré. L'avocat Balza, membre du comité révolutionnaire, fut choisi pour président, et l'avocat Verlooy, un ami de Vonck, pour secrétaire. On procéda ensuite à l'élection, et, pour épargner le temps qu'eût réclamé l'établissement d'un scrutin régulier, on choisit par acclamation quatre-vingts représentants provisoires, dont les noms avaient été arrêtés à l'avance. Presque tous appartenaient à l'opinion démocratique. Ils étaient pris dans les diverses classes de la population, ce qui nous explique cette tirade du *Journal des amis de la liberté et de l'égalité :* « Il est enfin arrivé ce jour glorieux, où le peuple belgique a « exercé le premier acte de sa liberté et de son droit imprescrip- « tible de souveraineté, en nommant, par un choix libre et solen- « nel, ses représentants provisoires dans toutes les classes de ses « concitoyens; l'intervalle bizarre et injuste que d'antiques pré- « jugés, que la vieille aristocratie mettaient entre un homme et « un homme, est enfin rompu; l'homme connu ci-devant sous « l'insultante dénomination de *capon*, siégera à côté de l'homme « ci-devant révéré sous l'orgueilleuse dénomination de *duc.* »

Le lendemain, les représentants de Bruxelles se transportèrent en corps à l'hôtel de ville [2], où Dumouriez les reçut à la tête de son état-major. Dans son discours d'installation, le général français insista sur la nécessité d'abandonner la division du territoire en provinces, et de songer à former avec les Liégeois *une seule et même nation libre, sous le nom de Belges;* on n'apprécia malheureusement pas l'importance d'une recommandation, qui, du reste, allait trop à l'encontre de nombreux préjugés et d'un état de

[1] On peut consulter, entre autres, les trois pamphlets aristocratiques suivants : 1° *Adresse aux Belges et aux Français;* 2° *Lettre d'un patriote de Bruxelles à un patriote d'Anvers;* 3° *Les Bruxellois protestent, en face du ciel et de la terre, contre l'élection illégitime des représentants du peuple de Bruxelles soi-disant libre, mais plus tyranniquement vexé que du temps des despotes autrichiens.*

[2] Les représentants provisoires tinrent leurs séances, dans la salle où siégeaient précédemment les États de Brabant.

choses établi depuis plusieurs siècles. Après ce discours et une réponse de Balza, Dumouriez reçut l'accolade fraternelle, et les représentants se rendirent au balcon de l'hôtel de ville, pour y prêter au peuple le serment d'être fidèles à la cause de la liberté et de l'égalité ; puis ils se constituèrent en *Assemblée des représentants provisoires de la ville libre de Bruxelles.* Un de leurs premiers actes fut de casser les États, et de proclamer la déchéance de la maison d'Autriche.

A Louvain, l'élection des représentants provisoires fut accompagnée de circonstances qui méritent d'être signalées. Dumouriez arriva dans cette ville, avec l'avant-garde de son armée, le 20 novembre après-midi. Le magistrat et l'université en corps l'attendaient à la porte de Bruxelles, pour le complimenter. Escorté par eux, le général français se rendit, au son des cloches et du carillon, à l'hôtel de ville où on lui présenta le vin d'honneur ; ensuite il alla descendre à l'abbaye de Sainte-Gertrude, qui lui avait été assignée pour logement. Dès son arrivée, Dumouriez, qui connaissait l'esprit de la population louvaniste, écrivit au président de l'assemblée de Bruxelles, Balza, de lui expédier quelques *forts* amis de la liberté et de l'égalité [1], afin d'imprimer aux élections de Louvain le même caractère qu'à celles de la capitale. La demande de Dumouriez fut communiquée au club qui venait précisément de s'installer, et les membres de la société furent invités à se rendre à Louvain, « pour éclairer, de leurs lumières, le peuple et surtout « la célèbre université de cette ville, dont la philosophie avait « plongé ses habitants dans les ténèbres de l'esclavage. » Plusieurs clubistes acceptèrent l'invitation, mais leur présence et la nouvelle des violences exercées dans la capitale pour faire triompher les Vonckistes, portèrent au comble l'indignation des partisans des États. Une première réunion fixée au 22 novembre, pour organiser un club, avait été remise au lendemain. On espérait, en arrêtant certains opposants, amener les autres à composition ; la

[1] « Le citoyen Balza, écrivait Dumouriez, est prévenu que je suis dans Louvain, et qu'il est essentiel qu'il y envoye, dès ce soir, quelques forts amis de « la liberté et de l'égalité, entre autres le citoyen Dignelfe. »

mesure ne fit qu'exaspérer davantage, et le commandant français, pour ne pas compromettre la tranquillité publique, ajourna la nouvelle réunion. L'assemblée ne s'en tint pas moins au jour fixé ; mais, au lieu de procéder à l'organisation d'une société des amis de la liberté et de l'égalité, le peuple qui encombrait les Halles, local de l'université, appela un notaire, et le requit de recevoir sa déclaration : il entendait maintenir l'ancienne constitution du pays et la religion catholique [1], et ne reconnaître pour ses représentants légaux que les trois États de Brabant, le magistrat et les arrière-membres de la ville [2]. Sur les instances du commandant, le magistrat lui-même convoqua le peuple qui se réunit de nouveau aux Halles (27 novembre) ; mais il réitéra sa déclaration, et, au lieu de se choisir des représentants provisoires, il continua dans leurs fonctions les membres de son conseil communal. Il eût mieux valu se concerter pour faire choix d'administrateurs convenables, car Dumouriez ne pouvait transiger sur l'exécution de cette partie de son manifeste, et en effet l'envoi à Louvain d'un chef militaire plus énergique, amena une nouvelle réunion qui se tint dans l'église de Saint-Pierre (6 décembre) ; l'élection eut lieu, et les vingt-cinq personnes ainsi nommées se constituèrent aussitôt en *Assemblée des représentants provisoires du peuple de la ville de Louvain.*

Quoique animée du même esprit, la population anversoise se montra plus éclairée sur ses propres intérêts. Les corps représenta-

[1] Une chanson, sur l'air : *Rendez-moi mon écuelle de bois,* et intitulée : *Pétition des Van der Nootistes,* fut composée par un militaire français, pour ridiculiser de semblables demandes ; en voici le premier couplet :

Rendez-nous nos apôtres de bois
Et nos vierges de plâtre;
Rendez-nous nos pénates gaulois
D'or, de cuivre et d'albâtre.
Loin de nous ces arbres verts et droits
Dont l'homme libre est idolâtre;
Rendez-nous l'arbre de la croix,
Du salut le théâtre.

[2] « Dat zy hun houden aen hunne oude wetten ende constitutien van dezen « lande ende hertogdomme van Brabant, als ook aen de roomsche catholieke « religie, ende voor hunne wettige representanten herkennen de dry staeten « van Brabant, hunne magistraet ende achterleden dezer stad. »

tifs de la commune, appelés à délibérer sur la position où se trouvait le pays, manifestèrent énergiquement leur intention de maintenir la constitution brabançonne; mais ils reconnurent en même temps la nécessité de combler la lacune qu'y faisait l'absence du pouvoir exécutif[1]. En conséquence treize notaires, assistés de témoins, se rendirent aux lieux de réunion habituels (15 décembre), et recueillirent les voix pour l'élection des personnes auxquelles le peuple anversois déléguait provisoirement l'exercice de ce pouvoir. Le procès-verbal fut ensuite remis au magistrat, et les élus, convoqués et installés par lui (21 décembre), se constituèrent en *Assemblée des représentants provisoires du peuple libre et souverain d'Anvers*. Il y eut dans cette ville, comme à Bruxelles, à Louvain, à Gand et à Bruges, une municipalité distincte de l'assemblée des représentants provisoires.

Les assemblées représentatives de Louvain et d'Anvers étaient composées, quoiqu'à un degré inégal, dans un esprit tout différent de celui qui avait prévalu à Bruxelles. Plus tard les représentants de la capitale firent à leurs collègues des deux autres chefs-villes, des avances que ceux-ci repoussèrent, et le Brabant resta privé d'une représentation générale; ce fut une circonstance fâcheuse pour la province et le pays entier.

Le parti des États ne se résigna pas aisément à sa dépossession, dans deux villes aussi importantes que Bruxelles et Mons. Mais que pouvait-il contre des adversaires qui disposaient de la force armée? Sa résistance était vaine, et ses efforts ayant été vigoureusement repoussés, il ne lui resta que la ressource des pamphlets[2]. Il a

[1] Le résultat de la décision arrêtée en chambre des chefs de la bourgeoisie et des maîtres de quartier, portait : « Is bevonden dat den unanimen wensch en « de begeerte van alle de geteekende is, te leven als een vry volk van Brabant, « ende bestierd te worden volgens de constitutie van den lande van Brabant, « behoudens de uytvoerende magt, over welkers exercitie zal worden gerezol- « veerd. »

[2] On peut consulter notamment : *Copie d'une lettre de Mons adressée à son ami*, et *Adresse aux Belges et aux Français*. La plupart des productions du parti aristocratique offrent un défaut de raison et de bon sens dont on se ferait difficilement une idée.

vivement attaqué la gestion des représentants de Bruxelles; cette assemblée n'en a pas moins rendu des services incontestables, et il faut, en considération des terribles embarras avec lesquels elle eut à lutter, lui tenir compte aussi du bien qu'elle voulut faire. Résister aux exagérés de toute couleur est une tâche difficile, et cependant elle y eût réussi peut-être, si ce n'eût été, de la part des émissaires de la Convention, un parti pris de semer le désordre et l'anarchie, pour amener de guerre lasse la réunion de la Belgique à la France. Les prétentions exclusives du parti aristocratique n'ont pas moins contribué à ce résultat que les fureurs des Jacobins.

La lutte n'avait pas le même caractère dans la principauté de Liége; ce n'étaient pas là deux fractions d'un parti divisé après sa victoire sur le prince, c'était le prince lui-même combattant les défenseurs des libertés nationales. Hoensbroech ayant pris l'initiative d'une violente réaction, la fuite resta l'unique ressource de ses partisans, quand les Français arrivèrent, ramenant en triomphe ces nombreux exilés que leurs souffrances rendaient plus chers encore au peuple. Les patriotes restèrent en possession du champ de bataille, et le travail de réorganisation, auquel ils s'empressèrent de procéder, ne rencontra pas d'obstacles.

Une *Société patriotique*, qui devint en 1790 *Société des amis de la liberté*, s'était formée à Liége dès 1785. Dissoute par les Autrichiens en 1791, elle rentra dans le pays à la suite de Dumouriez, et dirigea le mouvement de réorganisation. Deux jours après son retour (30 novembre), elle tint, dans l'église des Jésuites [1], une première séance à laquelle Dumouriez assista. On y discuta les moyens d'établir pour la commune de Liége un corps administratif provisoire, et on nomma une commission pour préparer un rapport à ce sujet. Ce rapport fut présenté à la séance du lendemain [2]; les conclusions tendaient à remettre provisoirement l'autorité administrative, dans la commune de Liége, aux mains du

[1] Cette église n'existe plus; une partie des bâtiments de l'université a été construite sur l'emplacement qu'elle occupait.

[2] Le rapporteur était *Brixhe*.

conseil municipal élu par les sections en 1790; il était prescrit au conseil ainsi réinstallé de convoquer ces mêmes sections dans un court délai, pour élire une nouvelle municipalité et des députés à une convention nationale; tout citoyen, âgé de 18 ans et domicilié depuis plus d'un an dans la ville, était déclaré électeur et éligible; il n'était plus besoin de payer à cet effet, comme auparavant, la contribution de trois florins; le nombre des députés à la convention devait être calculé sur la population, « sans que la « commune de Liége prétendît influencer à cet égard les autres « communes du pays. »

Les conclusions du rapport furent votées à l'unanimité, ainsi qu'une adresse aux membres de la municipalité restaurée : « Citoyens, leur disait-on, un nouveau jour éclaire notre patrie; « la liberté et l'égalité triomphent. Le despotisme porte les fers « qu'il avait forgés pour l'univers. Un tyran nous avait courbés « sous le joug d'un prêtre hypocrite et féroce. La religion, pro- « tectrice des hommes, servait de prétexte pour nous opprimer. « Des emprisonnements arbitraires, des vexations odieuses, une « inquisition établie sur toutes les consciences, enchaînaient nos « opinions, et le citoyen payait de son sang un soupir pour la « liberté. Les tyrans ne sont plus : les Français ont marqué de « leur sang les limites qui nous séparent; Liége est libre. Mais « tous les pouvoirs ont cessé, et le peuple a besoin de magistrats. « Citoyens, votre énergie dans un temps de révolution, votre cou- « rage à résister à l'oppression, vous ont mérité la reconnaissance « du peuple. Veuillez reprendre les rênes du gouvernement, et « travailler une seconde fois au bonheur de votre patrie. Si vous « aimez le peuple, vous ne tarderez pas à céder au vœu des amis « de la liberté, et à travailler à écarter l'anarchie qui nous « menace [1]. » Sur cette invitation, la municipalité de 1790 reprit ses fonctions le 2 décembre.

[1] Le rapport et l'adresse ont été imprimés dans le supplément au numéro du 3 décembre de la *Gazette nationale liégeoise*. Ces pièces sont signées des membres qui composaient le bureau de la société : *P. H. Henkart*, président; *Waleff*, vice-président; *Lhonneux*, *Harzé*, *Levoz* d'Esneux, *Bassenge* cadet, secrétaires.

Les autres communes de la principauté suivirent l'exemple de la capitale, et se trouvèrent ainsi pourvues d'administrations locales. L'administration générale n'entra en fonctions que dans le mois de février suivant.

L'organisation judiciaire différa aussi selon les provinces. En Flandre, le conseil continua à siéger jusqu'à la promulgation du décret du 15 décembre; ce fut, croyons-nous, le seul des anciens tribunaux qui ait exercé ses fonctions aussi longtemps. Dans les autres provinces, les représentants provisoires du peuple formèrent, soit de nouveaux corps de justice, soit des comités qui en tinrent lieu. L'assemblée de Bruxelles nomma un tribunal provisoire de la commune, et le composa de neuf citoyens qui montrèrent, dans mainte occasion, une rare et louable énergie [1]. Dépourvue d'autorité sur la province, elle ne put établir de juridiction supérieure, et il en résulta que plus d'un individu arrêté pour crime fut détenu sans pouvoir être jugé, à défaut d'une autorité compétente.

Peu de jours après leur installation, les représentants de Bruxelles choisirent deux députés (20 novembre) [2], auxquels ils adjoignirent un Français du nom de d'Espagnac dont nous parlerons incessamment; ils étaient chargés « de porter à la Convention l'expression des sentiments de fraternité et de reconnaissance des Belges libres, et de se procurer les renseignements nécessaires sur les instructions dont ils étaient munis [3]. » En passant à Mons et à Tournai, les députés bruxellois engagèrent les assemblées qui siégeaient dans ces deux villes, à s'associer à la mesure prise par les représentants de la capitale. Mons donna ses pouvoirs à d'Espagnac, et les assemblées de Tournai et du Tournesis nommèrent chacune un député [4].

[1] Ce tribunal comprenait sept juges : *Deman*, *Van Grave*, *Van der Stegen*, *de Roovere*, *Wauters*, *Mosselman* et *Fierlant*, un amman, *Donyn*, et un pensionnaire, *de Cock*.

[2] *Balza* et *Torfs*.

[3] Voir le procès-verbal du 20 novembre.

[4] *Hayoit* et *J. V. J. Prevost*. *Ed. Walckiers*, l'un des vonckistes les plus

La députation ainsi composée se présenta à la barre de la Convention (4 décembre). L'orateur [1] fit un long discours pour inviter l'assemblée à déclarer « que la nation française s'engageait, envers « les Belges et les Liégeois, à ne conclure aucun traité, à ne pas « même entendre à la moindre composition de la part d'aucune « puissance, à moins que l'indépendance absolue de la Belgique « et du pays de Liége ne fût formellement reconnue et établie. » Le président [2] répondit par un discours non moins long, qu'il termina en disant : « La Convention nationale a décrété, le « 19 novembre, au nom de la nation française, qu'elle accordera « fraternité et secours à tous les peuples qui voudront recouvrer « leur liberté, et chargé le pouvoir exécutif de donner aux géné- « raux les ordres nécessaires pour porter secours à ces peuples. « L'assemblée délibérera sur les propositions que vous lui appor- « tez; elle invite les députés du souverain de la Belgique aux « honneurs de la séance. » Un membre convertit alors en motion la demande des députés; mais un autre ayant proposé l'ordre du jour motivé, le décret suivant fut rendu : « La Convention natio- « nale décrète qu'elle passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que « son décret du 19 novembre dernier promet fraternité et secours « aux peuples qui combattent pour la liberté; ordonne que le « discours des députés et la réponse du président seront imprimés « et envoyés à tous les départements de la république [3]. »

D'après leurs instructions [4], les députés de Bruxelles devaient encore réclamer de la Convention l'assurance qu'il ne serait pas

influents, et qui résidait presque constamment à Paris, s'adjoignit aussi à la députation.

[1] *Balza.*

[2] Barrère.

[3] Nous puisons ces détails dans l'extrait du procès-verbal imprimé par ordre de la Convention; ce compte rendu diffère de celui du *Moniteur*. Nous aurons plus d'une fois à signaler l'inexactitude de ce journal.

[4] Ces instructions ne sont pas dans les procès-verbaux des représentants de Bruxelles; nous les avons trouvées dans ceux des représentants de Tournai, séance du 27 novembre 1792. Le général *Égalité*, Louis-Philippe, figurait avec Dumouriez parmi les Français à qui l'assemblée de Bruxelles avait voté des remercîments pour services rendus à la Belgique.

donné cours forcé aux assignats, et une déclaration solennelle que « jamais il ne pourrait être question de buter à la réunion de « la Belgique ou d'aucune de ses parties à la république française, « pour n'en former qu'un seul corps politique. » La Convention eût dû aussi déclarer qu'elle n'exercerait aucun droit sur les biens des émigrés français situés en Belgique, « la confiscation pro- « noncée en France ne pouvant s'étendre qu'aux biens situés « dans l'étendue du territoire de la république. » Le discours prononcé à la barre de la Convention se taisait sur toutes ces demandes, et il y eut, à propos de cette omission, des débats fort vifs dans l'assemblée des représentants de Bruxelles; plusieurs orateurs exprimèrent leur mécontentement; mais après une discussion orageuse qui n'aboutit à rien, l'assemblée passa à l'ordre du jour [1]. Nous ignorerions complétement le motif de cette omission, sans le rapport que fit à son retour le député de Tournai : sur l'assurance du ministre Lebrun, que « tout se terminerait au « gré des deux nations, » la députation se borna à solliciter la déclaration rappelée plus haut; elle se dispensa de « parler des « autres points, craignant qu'ils ne fussent renvoyés à différents « comités et ne traînassent en longueur, et croyant qu'il serait « plus facile de les traiter de nation à nation [2]. »

Nous sommes entrés dans quelques détails, parce que nous avons à cœur de justifier les Vonckistes du reproche qu'on leur a souvent adressé de n'avoir eu aucun souci de la nationalité belge; d'autres faits viendront plus tard se joindre à celui que nous venons de reveler, et ils démontreront que, si cette nationalité périt, la faute n'en fut pas au parti représenté par l'assemblée de Bruxelles.

Les sociétés populaires jouèrent à cette époque un rôle important. Soit qu'il se crût obligé de sacrifier à la manie du jour, soit qu'il espérât en tirer parti pour l'exécution de ses projets, Dumouriez encouragea l'établissement de ces sociétés, et en installa

[1] Voir les séances des 8 et 9 décembre.

[2] *Procès-verbal des séances du corps administratif provisoire des droits du peuple souverain de Tournai*, séance du 12 décembre.

plusieurs. Le jour même de son arrivée à Mons, il assista à la première séance du club qui s'y établit, et fut complimenté par le président qui lui présenta un bonnet rouge, comme gage des sentiments républicains de la société et comme l'expression de sa gratitude. Dumouriez répondit en applaudissant à l'initiative que Mons venait de prendre par l'établissement du premier club belge : « J'accepte avec reconnaissance, ajouta-t-il, la couronne civique « que vous voulez bien me déférer ; offerte par des frères, par des « amis imperturbables des droits éternels du peuple, elle est d'un « prix infini ; toutes les couronnes des despotes doivent s'abaisser « devant elle. »

Huit jours après, le général assista à une séance du club établi à Bruxelles dès le lendemain de l'arrivée des Français, et le journal de la société [1] raconte ainsi les circonstances de l'installation : « Le 15 novembre, un très grand nombre de citoyens, dont la « plupart rendus à leurs foyers par leur valeur à seconder les « armes victorieuses de leurs frères les Français, tout le noyau « de la société des amis de la liberté et de l'égalité établie ce jour « en cette ville, ont fait entre eux, aujourd'hui, à l'hôtel du « citoyen Bonnard, un dîner simple et frugal, dans lequel le feu « sacré de la liberté et de l'égalité a plus enflammé les cœurs que « le jus de Bacchus n'a échauffé les têtes... Nous ne sommes plus « dans ces temps d'ignorance, de fanatisme et de despotisme « nobiliaire et monacal, où le peuple abandonnait bonnement « l'exercice de sa souveraineté à ceux qui s'en emparaient, sous le « ridicule, le faux et le révoltant prétexte qu'ils étaient ses repré- « sentants-nés. Non, le règne de l'erreur, comme celui de tous « les genres d'esclavage, de tous les genres de despotisme, est « passé. La lumière de la liberté a lui sur les peuples, et elle les

[1] La société de Bruxelles est la seule qui ait publié un compte rendu régulier de ses séances, sous le titre de : *Journal de la société des amis de la liberté et de l'égalité, établie à Bruxelles*. Cette collection complète comprend une première partie de 77 numéros ou 624 pages in-8°, et une seconde partie de 28 numéros ou 294 pages. Pour les sociétés des autres provinces, il n'existe que des pièces détachées, discours, adresses, etc., publiées soit dans les journaux, soit séparément.

« a élevés à la hauteur de leurs droits, de ces droits sacrés et « imprescriptibles de la nature qui les fait tous des êtres égaux et « libres. Les Belges, à l'aide d'une nation éclairée, victorieuse et « amie, ont enfin recouvré ces droits saints, et le premier usage « qu'ils en ont fait a été de se réunir en section indivise de la « souveraineté du peuple. »

La première séance se tint à la sortie du *dîner simple et frugal* dont il vient d'être parlé, et le choix de l'assemblée pour la présidence tomba sur un étranger, d'Espagnac. Le citoyen d'Espagnac, ci-devant abbé [1], s'était fait le fournisseur de Dumouriez dont il avait su gagner la confiance. C'était un de ces traitants avides qui suivaient l'armée française, et s'enrichissaient des privations imposées aux soldats. Beau parleur, il ne tarda pas à devenir l'oracle du club de Bruxelles. Malheureusement il jouait un jeu périlleux qui le conduisit au tribunal révolutionnaire. Convaincu de friponnerie, le ci-devant abbé fut condamné et exécuté en même temps que Danton et Camille Desmoulins [2]. Tel était l'homme que le club de Bruxelles choisit pour son premier président. D'Espagnac répondit à cette marque de confiance par « un « discours très énergique, dans lequel il témoigna à l'assemblée « sa sensibilité fraternelle sur le choix qu'elle avait fait de lui « pour la présider, sans doute parce qu'elle était prévenue « qu'étant abbé et noble en France, il avait su terrasser ces deux « préjugés de l'orgueil et du despotisme [3]. » Un autre Français, Goguet, commandant la place de Bruxelles, prit aussi la parole, et « son éloquence, rapide comme la foudre, fit pâlir l'intrigue et « terrassa les agitateurs [4]. » Une députation fut ensuite chargée d'inviter Dumouriez à honorer la société de sa présence; voici

[1] Lui-même nous apprend ce fait dans un discours qu'il prononça le 2 décembre aux Jacobins de Paris : « J'ai passé, dit-il, dix ans de ma vie à expliquer des « mystères que je n'entendais pas. »

[2] Le 5 avril 1794.

[3] *Journal de la société des amis de la liberté et de l'égalité, établie à Bruxelles*, partie I, n° 1.

[4] *Ibidem.*

quelques détails sur la séance du 16 décembre à laquelle il assista.

« La présence du libérateur de la Belgique a centuplé de la « veille le nombre des amis de la liberté et de l'égalité. Quel est « celui qui, chérissant l'une et l'autre, n'eût pas voulu être où « était leur régénérateur? L'aristocrate seul, le vil esclave a pu « s'en éloigner; il a bien fait, le spectacle de cette séance lui « eût fait gagner le pourpre, le venin de son aristocratie se fût « attaché sur son épiderme, le bonheur des amis de l'égalité eût « fait son tourment... Le général Dumouriez entre; il prend « place à la droite du citoyen président qui le harangue. Le « citoyen général Dumouriez répond par un discours énergique-« ment fraternel sur la liberté et l'égalité, où il prouve qu'il « n'existe qu'une seule vraie corporation, qui est l'univers entier « composé d'hommes libres... Il a terminé ce discours, dont nous « regrettons de ne pouvoir rendre ici toutes les riches expres-« sions de vérité et de sentiment qu'il contient, en invitant les « Belges à se prémunir contre le présent funeste et trompeur que « Christine leur a fait en fuyant, de leur rendre leur antique con-« stitution, qui est et sera toujours le pacte d'un peuple esclave « avec un despote. Ce discours a été souvent interrompu par les « applaudissements les plus vifs et les mieux sentis, et couronné « par le serment de mourir en défendant les principes qu'il con-« tient : la liberté et l'égalité ou la mort... La société arrête par « acclamation qu'elle accompagnera en corps le général Dumou-« riez jusqu'en la salle de spectacle, où il est attendu pour la « représentation de *Guillaume Tell* [1]. »

Bruxelles, Liége et Mons donnèrent l'impulsion, et des sociétés populaires s'établirent dans toutes les communes un peu considérables [2], dans les villes mêmes telles qu'Anvers, Louvain et

[1] *Journal de la Société des amis de la liberté et de l'égalité*, etc., I, 2.

[2] Le même journal (I, 21) nous apprend que ce furent deux frères de Bruxelles, envoyés à Louvain *pour y détruire le fanatisme et la crasseuse hypocrisie*, qui établirent un club dans cette dernière ville, peu de jours après l'élection des représentants provisoires. Il a paru à Louvain en 1793, après le départ des

Malines, où l'opinion aristocratique régnait presque sans partage. Les frères de Bruxelles aidèrent à la propagation du système, en envoyant sur les lieux leurs adeptes les plus fervents. La plupart de ces sociétés se mirent aussitôt en relation avec celle de Paris, et demandèrent l'affiliation [1]. Une députation du club de Bruxelles se présenta à la séance du 2 décembre. D'Espagnac en était l'orateur : « Les sociétés de la Belgique, dit-il, nous ont chargés de « vous exprimer leurs vœux pour l'affiliation et la correspondance « avec la société mère des Jacobins. Comme vous, dès leur berceau, elles ont eu à combattre des monstres qu'on appelle nobles « et prêtres; comme vous, elles se sont, dès leur premier âge, « armées pour les terrasser, et nous venons jurer dans le premier « sanctuaire de la liberté, que leur massue ne se reposera que « lorsqu'ils seront tous disparus. » L'affiliation fut accordée, après une réponse du président conçue dans le même style.

On se ferait, du reste, de ces sociétés populaires une idée inexacte, si on les jugeait, à leur début, telles qu'elles devinrent généralement par la suite. Elles furent, dans le principe, fréquentées par des citoyens estimables, et il serait facile de citer, parmi les clubistes, des individus qui n'étaient rien moins que Jacobins dans la mauvaise acception du mot. Mais il se passa chez nous ce qui s'était passé en France : bientôt affluèrent, avec un petit nombre d'exagérés de bonne foi, beaucoup d'intrigants et d'hommes habitués à exploiter le désordre à leur profit. Ennemis du bruit et du scandale, les honnêtes gens se retirèrent peu à peu, et les

Français, une horrible brochure portant un gibet sur le frontispice, et intitulée : *La potence disputée, ou dialogue des principaux clubistes de Louvain.* Voici un couplet qui termine cette production d'autant plus infâme, que les malheureux contre lesquels on provoquait les fureurs de la populace étaient nominativement désignés :

On va pendre ces brigands,
Ah ! que nous allons rire !
Allons voir tous ces drôles
Danser la carmagnole.

[1] En parcourant le *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins* de Paris, nous avons remarqué l'affiliation demandée et obtenue, entre autres, par les sociétés de Mons, Tournai, Bruges, Louvain, Anvers, Namur, Dinant et Spa.

sociétés populaires tombèrent alors aux mains des artisans de troubles.

Dumouriez avait adressé à tous les généraux placés sous ses ordres copie de sa déclaration, avec injonction de la publier et de s'y conformer. Un de ces officiers, dont il se plaint avec amertume, ne craignit pas de désobéir. Dans une proclamation datée de Tournai (10 novembre), Labourdonnaye s'écarta des instructions de son chef, en ordonnant le maintien provisoire des magistrats existants, et la perception des revenus publics au nom de la France, « jusqu'à ce qu'il y eût, disait-il, quelque arrangement « pris, à cet égard, entre les deux nations. » La dernière partie de cette proclamation était une porte ouverte à toutes les exactions; elle le fût devenue surtout avec le commissaire que Labourdonnaye traînait à sa suite, et que déjà il avait chargé de veiller à la saisie des biens des émigrés français en Belgique, à la levée des emprunts et à l'approvisionnement des troupes. Ce commissaire était un nommé Sta, procureur-syndic du district de Lille, digne précurseur des oiseaux de proie qui ne tardèrent pas à fondre sur nos provinces.

En publiant sa proclamation, Labourdonnaye décréta, pour Tournai et le Tournesis, un emprunt forcé d'un million de livres, à fournir en numéraire dans les trois jours, et qui devait être remboursé *aux termes, clauses et conditions* que fixerait la Convention : « La répartition, ajoutait-il, ne pourra en être faite que sur « les habitants possédant au delà de 15,000 florins de fonds. » Sta, son homme d'affaires, fut chargé du recouvrement, et commença par notifier au chapitre de la cathédrale de Tournai, qu'il eût à lui payer, dans le jour, 370,000 livres, pour sa part dans l'emprunt forcé, et à lui échanger des assignats au pair pour une somme de 15,000 livres. Avec une troisième somme réclamée à un autre titre, c'étaient 415,000 livres que le chapitre devait fournir dans les vingt-quatre heures. Consternés de ces menaçantes réquisitions, les chanoines représentèrent au commissaire français l'énormité de la somme et l'impossibilité de la trouver dans un délai si court; pour toute réponse, on les soumit à une

exécution militaire. Au bout de trois jours, ils trouvèrent enfin le moyen de fournir, au nom des communautés religieuses de Tournai, une somme de 200,000 livres, que Sta reçut avec promesse d'en rendre compte; on lui échangea en outre pour 13,000 livres d'assignats.

Dans l'intervalle, les représentants de Tournai avaient été installés, et Sta leur écrivit, la veille même du jour où le chapitre fit son payement, que la part de la ville dans l'emprunt s'élevait à 750,000 livres; qu'il ne pouvait attendre plus longtemps; que 350,000 livres devaient lui être comptées le jour même, et le restant dans les trois jours. Justement indignée de ces procédés, l'assemblée décida de porter plainte à Dumouriez, et de cesser toute relation avec Sta jusqu'à ce qu'il eût exhibé ses pouvoirs, formalité qu'il refusait de remplir. Le commissaire s'en émut peu. Une partie seulement de l'emprunt forcé avait été fournie; pour faire verser le restant, il chargea un notaire d'aller, de sa part, demander 50,000 livres aux habitants les plus aisés de Tournai. Pour donner plus de poids aux menaces que contenait l'*invitation* dont le notaire était porteur, il fit accompagner celui-ci d'un officier français. Quelques-uns des citoyens portés sur la liste cédèrent aux menaces de pillage, mais la plupart répondirent par un refus positif. L'assemblée, informée de ces extorsions, décréta, sur la motion d'un de ses membres les plus courageux et les plus capables [1], des poursuites judiciaires dont nous ignorons le résultat, et que la rapidité des événements rendit sans doute infructueuses. Nous trouvons seulement que Sta réclama plus tard [2] une déclaration, pour démentir l'accusation d'avoir levé à Tournai des contributions à main armée, et que les représentants la lui refusèrent [3].

Des faits semblables se passèrent en Flandre. Le commissaire s'était empressé d'y envoyer la proclamation de Labourdonnaye et

[1] *Bonaventure.*
[2] Le 6 décembre.
[3] Ces démêlés avec Sta occupent une grande étendue dans les procès-verbaux des représentants de Tournai du mois de novembre.

de nombreuses réquisitions. La petite ville d'Ostende fut obligée de payer ainsi 80,000 livres, et pendant plusieurs jours Gand et Bruges se virent menacées d'exécution militaire, pour avoir refusé, l'une de livrer 200,000 sacs de blé, l'autre de payer un emprunt forcé considérable. En même temps, Sta écrivait aux magistrats d'Ypres d'enjoindre à leurs administrés de déclarer les biens d'émigrés français dont ils seraient détenteurs, de dénoncer et d'arrêter ces émigrés eux-mêmes; il les prévenait que les lois de la république, qui punissaient de mort tout fauteur d'émigration, seraient exécutées sans merci ; il demandait aussi un tableau des biens des corporations religieuses supprimées depuis le règne de Marie-Thérèse, et leur disait en terminant *qu'en cas de refus, délai ou négligence, ils seraient regardés comme inofficieux et ennemis de la France.* C'était singulièrement pratiquer le respect de l'indépendance du peuple belge, si pompeusement annoncé par la Convention. Néanmoins les *actes de fraternité et d'amitié* [1] du commissaire français n'auraient peut-être pas rencontré une longue résistance, car les administrations locales non renouvelées encore se sentaient mal à l'aise, s'il ne se fût trouvé à Ypres un homme qui, fort des persécutions du gouvernement autrichien, fort aussi de l'amitié de Dumouriez et de la confiance de plusieurs membres de la Convention, s'opposa vigoureusement aux projets de Labourdonnaye et aux réquisitions de son agent. Malou-Riga, c'est le nom de ce citoyen, fit répondre au commissaire français par un refus; puis il écrivit à Dumouriez et à quelques conventionnels de sa connaissance, leur exposant les faits et le vif mécontentement qui devait en résulter. Informé de cette opposition, Sta éclata en menaces, et déclara qu'il allait faire marcher 500 chevaux et 200 pièces de canon, pour enlever et transférer à la citadelle de Lille les magistrats d'Ypres avec leur conseil.

Un autre fait, moins grave, servira à mettre dans tout son jour le brutal despotisme de ce misérable. Les administrateurs de la verge de Menin avaient reçu de lui l'ordre d'expédier sans retard à

[1] Sta les qualifie ainsi lui-même dans une de ses réquisitions.

Tournai 300 chariots pour le service de l'armée [1]; ils lui représentèrent respectueusement que cette réquisition n'était nullement proportionnée aux ressources d'un district peu étendu, et que les travaux de l'agriculture souffriraient beaucoup de ces corvées imposées aux cultivateurs. Sta eut l'insolence de répondre : « Je reçois « votre lettre, messieurs. Vous n'avez pas fait attention que les « républicains n'aiment point les chicanes. Vous n'avez point réfléchi qu'il était de votre devoir d'obéir à ma réquisition, et que « vous êtes déjà responsables du préjudice que vous avez causé à « la république en n'y déférant point... Votre lettre vous constitue « réfractaires et malveillants envers les Français, qui sont vos « frères et vos voisins; envers les Français qui, sans aucune vue « hostile contre les peuples de la Belgique, ne la traversent que « pour chasser la horde scélérate des satellites du tyran autri- « chien... En conséquence, je vous requiers itérativement de satis- « faire, au reçu de cette lettre, à ma réquisition, et je vous déclare « qu'en cas de refus ou délai, vous serez traités en ennemis et « comme fauteurs d'émigrés... J'attends, messieurs, endéans vingt- « quatre heures, une réponse catégorique; sinon, vingt-quatre « heures après, votre ville sera mise à contribution de la manière « la plus sévère [2]. »

La conduite de Labourdonnaye et de son commissaire contrariait le plan de Dumouriez, qui désirait sincèrement émanciper la Belgique, non la piller [3], et qui voulait se borner à prélever un emprunt sur les corporations religieuses. Aux plaintes de Malou il répondit : « J'envoie au ministre Lebrun votre lettre et l'impu- « dente dépêche du prétendu commissaire Sta. Dites à vos « magistrats qu'ils s'en tiennent à ma proclamation, et qu'ils ne « craignent ni les menaces féroces de ce commissaire, ni la colère

[1] Ces chariots restèrent inoccupés sur les glacis de Tournai jusqu'au moment où Sta les renvoya.

[2] C'est encore Sta qui eut un jour l'impertinence de renvoyer aux représentants de Tournai, dont le style il est vrai n'était pas très châtié, des pièces qu'ils lui avaient adressées, demandant qu'on *les lui traduisît en Français*.

[3] « Je ne serai, écrivait-il à Pache, ni l'Attila, ni le fléau de la Belgique. » *Correspondance du général Dumouriez avec Pache, ministre de la guerre*, page 126.

« du général Labourdonnaye. » « Nous n'avons pas, disait encore « Dumouriez dans une autre lettre au même, conquis la Belgique ; « cette prétention est absolument contraire à nos principes. Nous « ne levons point de contributions. Comme nous avons besoin de « numéraire, nous empruntons de l'argent à votre clergé, et par « là nous rendons service à votre patrie, en mettant en circula- « tion des trésors enfouis dont nous compterons avec vous. Voilà « la seule extraction de deniers que je me permette, et ce n'est « qu'à titre de prêt; ainsi cette manière de contribution établie « par Labourdonnaye et Sta va cesser [1]. »

Labourdonnaye avait déjà provoqué le mécontentement de Dumouriez, en contrecarrant ses dispositions militaires, et il fut l'objet d'une dénonciation sérieuse : Dumouriez écrivit au ministre d'opter entre eux deux (22 novembre), menaçant de sa démission si on ne rappelait pas Labourdonnaye. « Ce général, disait-il « à Pache, a agi en conquérant...... Ses agents menacent d'exécu- « tion militaire les villes, comme les Prussiens le faisaient en « Champagne [2]. » La Convention et le pouvoir exécutif n'avaient pas encore adopté, comme règle de conduite, les principes qui prévalurent plus tard dans le décret du 15 décembre, et Pache répondit : « Je ne puis croire que le général d'une armée fran- « çaise ait pu donner de tels ordres, plus dignes d'un conquérant « que du chef d'une armée libératrice. Il sait trop qu'il n'a point « soumis le peuple chez lequel il est entré, mais qu'il l'a délivré « de l'oppression....[3] » Quoique déjà violemment attaqué, Dumouriez conservait l'influence que lui avaient value ses succès; Labourdonnaye fut obligé de désavouer ses propres actes, et rappelé bientôt après. Sta reçut des injonctions d'être plus circonspect à l'avenir, et Miranda, le successeur de Labourdonnaye, restreignit ses pouvoirs au séquestre des biens des émigrés français.

[1] Ces deux lettres de Dumouriez ont été publiées dans les procès-verbaux des députés des représentants de la West-Flandre. Les trois premiers numéros de cette collection sont, en grande partie, relatifs à ces démêlés avec Sta.

[2] *Correspondance de Dumouriez avec Pache*, etc., p. 77.

[3] *Ibid.*, p. 66.

La partie des procès-verbaux des représentants de la West-Flandre, relative aux démêlés avec le commissaire Sta, renferme un document qui peut faire apprécier les intentions de la Gironde envers la Belgique. C'est une réponse de Gensonné à Malou, de Gensonné l'un des Girondins les plus influents, et qui partageait avec Brissot le dangereux honneur d'inspirer les décisions du comité diplomatique : « La majorité de la Convention, dit-il, se « réunira au principe de la souveraineté du peuple tel que Bar-« rère l'a développé [1]. » Nous verrons incessamment cette assemblée donner, par son décret du 15 décembre, un démenti officiel aux assurances de Gensonné [2].

[1] Barrère, à la séance du 1er novembre, fit décréter le rappel des commissaires envoyés dans le département du Nord, et qui avaient manifesté l'intention de suivre en Belgique l'armée de Dumouriez ; le but de la mesure était d'empêcher que la Convention ne fût accusée de vouloir influencer l'opinion publique par ses délégués.

[2] La lettre de Gensonné a été publiée dans les procès-verbaux des députés des représentants de la West-Flandre, mais elle l'a été sans indiquer l'auteur autrement que par ces mots : *Un député à la Convention nationale.* M. Malou, membre de notre chambre des représentants, petit-fils de celui à qui elle était adressée, ayant bien voulu mettre l'original sous nos yeux, nous avons été en mesure de combler cette lacune.

CHAPITRE XVI

Premiers empiétements sur la souveraineté belge.—Décret du 15 décembre 1792. — Rapport de Cambon. — Discussion du décret à la Convention. — Réclamations du Hainaut, de Namur, Louvain, Malines, Tournai, Bruxelles, Ypres, Gand, en faveur de la souveraineté nationale. — Assemblées primaires de Bruxelles. — Tristes conséquences du défaut de centre et du manque d'unité nationale.

Avec le décret du 15 décembre, s'ouvre dans l'histoire de l'invasion de la Belgique par la France, une phase nouvelle. Jusqu'alors les actes contraires aux principes si pompeusement établis, ont été des abus, des faits punissables, dont la Convention et le conseil exécutif, son organe, ont ordonné la répression. Ces irrégularités formeront désormais la règle; le système réprouvé va se placer sous l'égide même de la loi.

Le 15 décembre, Cambon se présenta à la tribune de la Convention, pour faire un rapport au nom des comités des finances, militaire et diplomatique réunis. Cambon, homme de probité, avait acquis la confiance de l'assemblée, et était devenu pour les finances ce qu'était Brissot pour la diplomatie. Frappé des énormes dépenses que causait l'entretien de l'armée, ne sachant comment empêcher les dilapidations, il crut qu'on remédierait au mal, en forçant la Belgique à contribuer aux frais de l'invasion plus effica-

cement qu'elle ne l'avait fait jusqu'alors et à recevoir les assignats plus dépréciés de jour en jour[1]. Présenter la perspective séduisante des biens nationaux de la Belgique aux nombreux détenteurs de cette monnaie républicaine, c'était, semblait-il, un moyen d'en relever le crédit. Le plan de Cambon avait aussi une grande portée politique : on voulait désorganiser ce pays, pour le contraindre à se jeter de désespoir dans les bras de la France, et à solliciter lui-même cette réunion, qui était alors le rêve de presque tous les Conventionnels. Dumouriez va jusqu'à accuser Cambon et Pache d'avoir, dans ce but, laissé manquer les fournitures à l'armée de la Belgique. « Ils espéraient, dit-il, que la disette absolue force-« rait le général à traiter la Belgique comme Custine traitait « les pays allemands; que cette conduite irriterait les Belges, « les porterait à quelque violence, qui mettrait la Convention « dans le cas de les traiter comme ennemis, de les réunir comme « pays conquis, et d'y exercer le système de spoliation qu'on y « a introduit depuis, sous une autre forme tout aussi atroce. [2] » Pour atteindre le but qu'on se proposait, il fallait renoncer à la politique de désintéressement qui avait inspiré les proclamations de Dumouriez, éviter que la Belgique ne se constituât et ne prît goût à sa nationalité. Tels sont les motifs qui dictèrent le décret dont Cambon peut être envisagé comme l'auteur. Il est certain qu'il obtint l'appui des commissaires que la Convention avait envoyés à l'armée de la Belgique [3], quoique vraisemblable-

[1] Cambon le déclara positivement devant le tribunal révolutionnaire, lors du procès de Danton : « Le décret du 15 décembre était nécessaire; il préparait la « circulation des assignats dans la Belgique. » Le rapport des commissaires de la Convention fournit un aveu plus formel encore sur la portée financière du décret . « Le salut de la république, disent-ils, est dans la Belgique. Ce n'est que « par l'union de ce riche pays à notre territoire, que nous pouvons rétablir nos « finances et continuer la guerre. » (P. 246.) Nous dirons plus tard à quelle occasion fut rédigé ce rapport.

[2] *Campagnes du général Dumouriez dans la Champagne et la Belgique*, II, 122.

[3] « Danton et Lacroix se vantaient d'être les auteurs de cette loi. » *Ibid.*, t. II, 55.

ment Danton et Lacroix aient eu pour se décider un motif moins puéril que celui que leur attribue Dumouriez [1].

Le rapport qui provoqua la discussion et le vote du décret méritent un examen attentif [2]. Quel est, se demande d'abord Cambon, l'objet de la guerre entreprise? L'anéantissement des priviléges. La Convention a décrété le principe : *Guerre aux châteaux, paix aux chaumières*, mais elle a laissé, jusqu'à ce jour, ses généraux sans instructions sur le mode d'exécution. En Allemagne, Custine a prélevé des contributions; « Dumouriez, en entrant « dans la Belgique, a annoncé de grands principes de philosophie, « mais il s'est borné à faire des adresses aux peuples. Il a jus- « qu'ici tout respecté : nobles, priviléges, corvées, féodalité, etc. « Tout est encore sur pied; tous les préjugés gouvernent encore « ce pays, et le peuple n'y est rien, c'est-à-dire que nous lui « avons bien promis de le rendre heureux, de le délivrer de ses « oppresseurs, mais que nous nous sommes bornés à des paroles. « Le peuple, asservi à l'aristocratie sacerdotale et nobiliaire, n'a « pas eu la force, seul, de rompre ses fers, et nous n'avons rien « fait pour l'aider à s'en dégager. » Sans doute, il faut respecter l'indépendance et la souveraineté d'un peuple, mais non les usurpateurs, et tout ce qui existe en vertu de la tyrannie et du despotisme est usurpation. « Il faut donc que nous nous déclarions « pouvoir révolutionnaire, dans les pays où nous entrons. (*On « applaudit.*) Nous n'irons point chercher de comité particulier; « nous ne devons point nous couvrir du manteau des hommes; « nous n'avons pas besoin de ces petites ruses. Nous devons, au « contraire, environner nos actions de tout l'éclat de la raison et « de la toute-puissance nationale. Il serait inutile de déguiser « notre marche et nos principes. » Nous devons détruire tout,

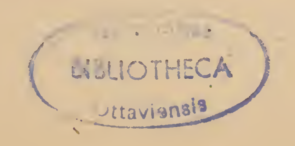
[1] « Danton et Lacroix se vantaient d'avoir donné le projet du décret, pour se « venger de ce qu'en passant à Ath on leur avait refusé un logement. » *Mémoires du général Dumouriez*, vol, I, p. 18.

[2] Le rapport de Cambon, la discussion à laquelle il donna lieu, et le décret qui en fut le résultat, se trouvent dans le *Moniteur*, n[os] 352 et 353, des 17 et 18 décembre 1792.

pour réédifier sur de nouvelles bases. « Il faut que le système « populaire s'établisse, que toutes les autorités soient renouve- « lées, ou vous n'aurez que des ennemis à la tête des affaires. « Vous ne pouvez donner la liberté à un pays, vous ne pouvez y « rester en sûreté, si les anciens magistrats conservent leurs pou- « voirs; il faut absolument que les *sans-culottes* participent à l'ad- « ministration. (*De nombreux applaudissements s'élèvent dans « l'assemblée et dans les tribunes*). » En Belgique, les privilégiés encore aujourd'hui sont tout; le peuple, rien. « Vous avez vu « les représentants de ce peuple venir à votre barre; timides et « faibles, ils n'ont pas osé vous avouer leurs principes; ils étaient « tremblants; ils vous ont dit : Nous abandonnerez-vous? Vos « armées nous quitteront-elles, avant que notre liberté soit assu- « rée? Nous livrerez-vous à la merci de nos tyrans? Nous ne « sommes pas assez forts. Accordez-nous votre protection, vos « forces... Non, citoyens, vous ne les abandonnerez pas; vous « étoufferez le germe de leurs divisions et des malheurs qui les « menacent. »

Cambon est ici d'une insigne mauvaise foi. Il connaissait la proclamation de Dumouriez; il savait que partout le peuple avait été convoqué pour se choisir de nouveaux administrateurs, et que ces administrateurs s'étaient généralement empressés de décréter l'abolition des droits féodaux, des exemptions, des impôts qui pesaient sur la classe pauvre. Les députés belges n'avaient pas tenu le langage qu'on leur prêtait : ils avaient demandé ce que le parti vonckiste ne cessait de réclamer depuis l'ouverture des hostilités : une déclaration solennelle que la France ne ferait jamais sa paix avec l'Autriche, sans stipuler l'indépendance de leur patrie. Et cette déclaration n'était pas demandée comme garantie contre le parti aristocratique, mais pour rassurer la foule des indécis, qui craignaient que la Convention ne sacrifiât notre pays au désir de donner la paix à la France.

Les comités réunis, ajoutait Cambon, ont cru qu'il convenait, après avoir proclamé la destruction des autorités existantes, de réunir le peuple en assemblées primaires, de lui faire nommer



des administrateurs et des juges provisoires, et « de prendre pour « gage des frais de la guerre les biens de nos ennemis; il faut « donc mettre sous la sauvegarde de la nation les biens, meubles « et immeubles, appartenant au fisc, aux princes, à leurs fau- « teurs, adhérents, participes, à leurs satellites volontaires, aux « communautés laïques et régulières, à tous les complices de la « tyrannie. (*On applaudit.*) » Pour administrer ces biens, on ne choisira pas des administrateurs particuliers, mais on laissera ce soin aux élus du peuple. Il faut veiller aussi à n'admettre dans les assemblées primaires, comme électeurs ou éligibles, que ceux qui auront prêté serment à la liberté et à l'égalité, et renoncé aux privilèges dont ils jouissaient. « Ces précautions prises, vos comités « ont pensé qu'il ne fallait pas encore abandonner un peuple, peu « accoutumé à la liberté, absolument à lui-même; qu'il fallait « l'aider de nos conseils, fraterniser avec lui; en conséquence, « que, dès que les administrations provisoires seraient nommées, « la Convention devait leur envoyer des commissaires tirés de son « sein, pour entretenir avec elles des rapports de fraternité. Cette « mesure n'est pas même suffisante. Les représentants du peuple « sont inviolables. Ils ne doivent jamais exécuter. Il faudra donc « nommer aussi des exécuteurs. » Ceux-ci dèvront être envoyés par le conseil exécutif, et chargés d'assurer la défense du pays ainsi que l'approvisionnement des armées. Pour obvier aux inconvénients résultant de la suppression des impôts, à l'absence momentanée de revenus pour les peuples affranchis, la France devra mettre à leur disposition ses trésors, c'est à dire ses biens nationaux réalisés en assignats. « Conséquemment, en entrant « dans un pays, en supprimant ses contributions, et lui offrant une « partie de nos trésors pour l'aider à reconquérir sa liberté, nous « lui offrirons notre monnaie révolutionnaire. (*On applaudit.*) « Cette monnaie deviendra la sienne; nous n'aurons pas besoin « alors d'acheter à grands frais du numéraire, pour trouver dans « le pays même des habillements et des vivres; un même intérêt « réunira les deux peuples pour combattre la tyrannie. Dès lors « nous augmenterons notre propre puissance, puisque nous

« aurons un moyen d'écoulement pour diminuer la masse des « assignats circulant en France, et que l'hypothèque que fourni- « ront les biens mis sous la sauvegarde de la république augmen- « tera le crédit de ces mêmes assignats. » S'il est besoin de contributions extraordinaires, les commissaires de la Convention, d'accord avec les administrateurs, en établiront sur les riches. Ces principes ne souffrent pas de transaction. Parmi les peuples chez lesquels la France porte ses armes, ceux qui voudront conserver les classes privilégiées, doivent être traités en ennemis; quant aux autres, annoncez-leur que jamais vous ne traiterez avec leurs tyrans, et que dès qu'ils auront organisé une forme de gouvernement libre et populaire, les pouvoirs de l'administration provisoire et des commissaires de la Convention viendront à cesser.

Un projet de décret, conforme à ces idées, était soumis à la Convention au nom des trois comités. La discussion n'en fut pas longue; le procès de Louis XVI était à la veille de commencer; tout ce qui ne se rattachait pas à cette grave question n'excitait qu'un médiocre intérêt, et la Belgique ne pouvait espérer que, pour elle, les préoccupations des partis cessassent. Quelques voix réclamèrent en vain l'ajournement; la plupart des articles furent adoptés sans réclamation. Un seul, l'art. 3, souleva une discussion assez vive; il portait que nul ne serait éligible ou même admis à voter, sans avoir au préalable prêté serment de fidélité à la liberté et à l'égalité, et renoncé à tous priviléges. Buzot proposa d'exclure formellement des administrations nouvelles, tous ceux qui auraient occupé des places dans les administrations anciennes, ainsi que les nobles et généralement tous les privilégiés. Fonfrède enchérit sur la proposition de Buzot, et demanda d'exclure également *les banquiers, les hommes à argent, qui sont tous ennemis de la liberté,* montrant en cela qu'il ignorait complétement la position des partis en Belgique, puisque l'opinion démocratique comptait de nombreux partisans dans le commerce.

Les Montagnards repoussèrent vivement le système des deux orateurs girondins : *Vous voulez rendre la loi illusoire en allant trop loin,* leur cria Merlin. *Ce sont les nobles qui ont fait la révo-*

lution des Belges, ajouta Camille Desmoulins, *et vous voudriez les exclure!* Bazire surtout se récria contre la proposition de Buzot. « Je soutiens, dit-il, qu'elle n'est ni politique, ni conforme aux « principes. Son effet serait : 1° d'aigrir les esprits ; 2° de priver « le peuple de beaucoup d'hommes qui, quoique employés dans « l'ancienne administration, peuvent être très patriotes, et dont « les lumières seraient utiles dans les administrations nouvelles. « Ce qui vaudra mieux qu'un décret, c'est l'exemple de notre « révolution ; le peuple belge en connaît la déplorable histoire ; il « sait comment nous avons été trompés par le patriotisme de nos « ci-devant nobles ; vous n'avez donc pas de raison pour violer, « dans cette circonstance, la souveraineté du peuple et la liberté « de ses choix ; vous vous exposeriez, au contraire, à aliéner de « vous des hommes peut-être bien intentionnés. » « Il faut, répon- « dit Buzot, mettre le peuple en garde contre ceux qui pourraient « le tromper par la fausse apparence d'un patriotisme qu'on n'ac- « quiert pas en vingt-quatre heures..... Ce n'est pas en laissant « dans la main de l'homme malade l'arme avec laquelle il peut « se détruire, que vous le guérirez. Il faut lui arracher cette arme « meurtrière. (*On applaudit.*) Avant d'abandonner un peuple à « lui-même, dirigez ses premiers pas, faites-lui goûter les dou- « ceurs d'un régime populaire ; ne le laissez pas à la merci de ses « anciens oppresseurs..... »

Le lendemain, aux Jacobins, Camille Desmoulins développa les motifs de son opposition à l'amendement de Buzot. « La Conven- « tion a eu, dit-il, la séance la plus orageuse qui ait existé depuis « la révolution. La perfidie des Barnave, des Duport et des « Dandré était sottise toute pure auprès de la tactique des bris- « sotins. Vous allez voir le piége que nous a tendu Buzot. Il « demanda hier que l'on ôtât aux nobles, aux prêtres et aux pri- « vilégiés de la Belgique, la faculté d'entrer dans les assemblées « primaires. En vain je voulus rappeler l'assemblée aux prin- « cipes ; je lui représentai en vain que c'était créer une classe con- « sidérable de mécontents, que c'était allumer dans la Belgique « le flambeau de la guerre civile. Je proposais une mesure bien

« simple : c'était d'exiger le serment de la part des prêtres, des « nobles et des privilégiés; car s'ils eussent, par sentiment de « religion, respecté leur serment, alors la Belgique eût trouvé en « eux de nouveaux défenseurs. Si, au contraire, violant leur ser- « ment, ils eussent trahi les intérêts du peuple, on les eût recon- « nus pour des traîtres, et ils eussent éprouvé le même sort que « les prêtres français. Mais on n'a eu aucun égard à mes observa- « tions philosophiques, on a rendu par le décret d'hier les prêtres « de la Belgique ennemis nécessaires de la liberté, car dans le « décret de Cambon il y a de quoi bouleverser l'Europe[1]. »

Le décret du 15 décembre n'était qu'un acheminement à la réunion de la Belgique à la France[2], à cette réunion que voulaient alors tous les partis dans la Convention. Montagnards et Girondins étaient d'accord à cet égard, et ne différaient que sur les moyens à employer pour atteindre le but. Les uns, hommes aux violents expédients pour la plupart, eussent voulu, dans leur impatience, brusquer la catastrophe; les autres, la préparer insensiblement. Il ne faut donc pas attacher à l'opposition toute personnelle de Desmoulins et de ses amis, une signification qu'elle ne comporte pas. On peut néanmoins trouver étrange le système soutenu par la Gironde; c'est elle qui cherche à dépasser ses adversaires dans l'emploi des mesures exceptionnelles, qui trouve qu'ils ne vont pas assez loin! Peut-être son but fut-il, en excluant les privilégiés, d'empêcher les troubles qui éclatèrent au sein de plusieurs assemblées primaires, et dont profitèrent les anarchistes. Brissot le fait entendre dans ce passage d'un discours prononcé en une autre occasion : « Le peuple belge fait et fera seul sa Consti- « tution; mais pour l'amener à ce point, il faut bien lier les « mains des malveillants, des émissaires autrichiens, qui vou-

[1] *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins* de Paris, séance du 16 décembre.

[2] C'était un fait tellement notoire que, dans le procès d'Hébert, le président du tribunal révolutionnaire fit à un des accusés, cette question : « *Proly, avez-* « *vous blâmé le décret du* 15 *décembre* 1792, *qui prononçait la réunion de la Belgique* « *à la France?* »

« draient exciter des séditions, et voilà la cause de quelques actes « d'autorité nécessaires, voilà le fondement de ce pouvoir *révolu-* « *tionnaire* qui n'est qu'un pouvoir protecteur de la liberté poli- « tique à son berceau, *qui cesse dès qu'elle est établie* [1]. »

Quoi qu'il en soit, le système de Buzot prévalut, et le projet de Cambon fut adopté avec la correction proposée. Par l'article 1er, il était enjoint aux généraux français « de déclarer au peuple qu'ils « lui apportaient paix, secours, fraternité, liberté et égalité, » et de proclamer sur-le-champ « l'abolition des impôts ou des contri- « butions existantes, de la dîme, des droits féodaux fixes ou « casuels, de la servitude réelle ou personnelle, des droits de « chasse exclusifs, de la noblesse, et généralement de tous les « priviléges. »

« Ils proclameront aussi, portait l'article 2, la souveraineté du « peuple et la suppression de toutes les autorités existantes; ils « convoqueront de suite le peuple en assemblées primaires ou « communales, pour créer et organiser une administration provi- « soire. »

Tous les anciens fonctionnaires, tous les nobles, tous les membres de corporations privilégiées, étaient par l'article 3 privés du droit d'éligibilité, mais pour la première fois seulement.

L'art. 4 chargeait les généraux de mettre « sous la sauvegarde « et protection de la république française tous les biens, meubles « et immeubles, appartenant au fisc, au prince, à ses fauteurs, « adhérants et satellites volontaires, aux établissements publics, « aux corps et communautés laïques et religieux. »

D'après l'article 5, la surveillance et la régie de ces biens, et généralement l'exercice du pouvoir public, étaient assurés à l'administration provisoire que le peuple allait nommer; le droit lui était aussi reconnu « d'établir des contributions, pourvu toutefois « qu'elles ne fussent pas supportées par la partie indigente et « laborieuse du peuple. »

[1] Rapport fait le 12 janvier 1793 à la Convention, sur les dispositions du gouvernement britannique. *Moniteur*, n° 15, du 15 janvier 1793.

Les deux articles suivants étaient ainsi conçus :

Art. 6. « Dès que l'administration provisoire sera organisée, la « Convention nationale nommera des commissaires pris dans son « sein, pour aller fraterniser avec elle. »

Art. 7. « Le conseil exécutif nommera aussi des commissaires « nationaux qui se rendront de suite sur les lieux, pour se con- « certer avec l'administration provisoire nommée par le peuple, « sur les mesures à prendre pour la défense commune, et sur les « moyens à employer pour se procurer les habillements, les sub- « sistances nécessaires aux armées de la république, et pour « acquitter les dépenses qu'elles ont faites et feront pendant leur « séjour sur leur territoire. »

L'article 8 enjoignait aux commissaires du pouvoir exécutif de rendre, tous les quinze jours, compte de leurs opérations, et l'article 9 portait : « L'administration provisoire « nommée par le peuple, et les fonctions des commissaires « nationaux, cesseront aussitôt que les habitants, après avoir « déclaré la souveraineté du peuple, la liberté et l'indépen- « dance, auront organisé une forme de gouvernement libre et « populaire. »

On a peine à comprendre que la Convention, après avoir adopté ces exorbitantes dispositions, ait osé, dans le préambule du décret, alléguer comme motif déterminant, son désir de rester *fidèle au principe de la souveraineté des peuples*.

Le décret ne fut pas longtemps sans éprouver une grave modification. Précisément au moment où on le votait, des députés du Hainaut [1] arrivaient à Paris, chargés de porter à la Convention *le tribut de la reconnaissance du peuple de leur province* [2]; leurs commettants avaient jugé insuffisantes les assurances de gratitude exprimées déjà en leur nom, et décrété l'envoi d'une députation spéciale, qui se présenta une première fois à la Convention le 21 décembre. Après la lecture de l'adresse, un des députés pré-

[1] *Ch. Delabarre* et *B. Debousies*.

[2] Ce sont les termes mêmes de leur commission.

senta spontanément quelques observations sur le décret adopté peu de jours auparavant; il s'éleva surtout contre l'article 3, affirmant que si l'exclusion prononcée était maintenue, la moitié de la nation y serait comprise, et qu'il deviendrait impossible d'organiser un gouvernement [1].

Nous verrons incessamment les réclamations de ce genre échouer sur les points principaux. Alors cependant elles obtinrent un premier succès, qui pouvait en faire espérer d'autres : sur les observations du député belge, Couthon prit la parole pour combattre de nouveau les motifs allégués par Buzot à l'appui de sa proposition convertie en disposition législative, et réclama la suppression de l'article 3 comme *attentatoire à la souveraineté des peuples*. « Hâtez-vous de rapporter ce décret liberticide ; dites aux « peuples belgiques, dites-leur avec franchise que vous les invi- « tez à ne pas choisir de représentants nobles ou prêtres, mais « ne leur en faites pas une loi ; ce doit être l'objet d'une proclama- « tion ou d'une adresse. » « Sur cette partie du décret, qui blesse « la souveraineté des peuples, dit aussi Jean-Bon-Saint-André, il « ne peut y avoir deux opinions différentes dans l'assemblée; car « il serait absurde de dire aux peuples : Nous n'avons porté chez « vous nos armes que pour vous rendre la liberté, mais vous ferez « cependant tout ce que nous voudrons. Une adresse et une pro- « clamation me paraissent aussi, dans cette circonstance, une « espèce d'ordre. Je demande le rapport pur et simple de l'ar- « ticle. »

Cette fois le *Moniteur* ne met en scène aucun député girondin [2], et ce fut encore sur la proposition d'un montagnard, Rouyer, que la Convention décréta le rétablissement de l'article tel qu'il avait été proposé primitivement par Cambon. C'était une nouvelle preuve de la précipitation irréfléchie avec laquelle les

[1] Nous n'avons pas trouvé le développement de ce moyen dans le compte rendu du *Moniteur*, mais dans celui d'un autre journal, *la Boussole du jour*.

[2] Louvet, cependant, dans un discours qu'il prononça à la séance du 8 janvier, nous apprend qu'il avait été contraire au rapport de l'art. 3. *Moniteur*, n° 10. du 10 janvier 1793.

législateurs français ne procédaient que trop souvent. L'article 3 fut donc rapporté et remplacé par le suivant : « Nul ne pourra « être admis à voter dans les assemblées primaires et communales, « et ne pourra être nommé administrateur ou juge provisoire, « sans avoir prêté le serment à la liberté et à l'égalité, et sans « avoir renoncé par écrit aux priviléges et prérogatives dont « l'abolition est prononcée par le décret du 15, et dont il pour- « rait avoir joui. » Le décret ainsi modifié fut envoyé à Dumouriez, avec une adresse où la Convention engageait le peuple belge à nommer immédiatement ses administrateurs provisoires.

A la nouvelle du décret, un cri général d'indignation se fit entendre dans la Belgique. Deux corps administratifs seulement, les administrateurs de Mons et les représentants de Charleroi, firent acte d'adhésion : « Citoyens législateurs, disaient les premiers, la « nation française n'avait vaincu à Jemmapes que les despotes « réunis; il lui restait à détruire le fanatisme et l'aristocratie qui, « depuis tant de siècles, asservissaient le peuple du Hainaut bel- « gique. Le salutaire et bienfaisant décret du 15 décembre a « opéré cette victoire; hâtez-vous de combler nos vœux et nos « espérances, en détruisant pour jamais tout ce qui peut mettre « entre nous la moindre barrière [1]. » Les représentants de Charleroy s'exprimaient en termes à peu près semblables, et il suffit de se rappeler l'esprit qui présida à l'organisation de ces deux assemblées, pour ne pas être surpris de ce langage.

Une province, celle de Liége, ne partagea point le sentiment de réprobation que le décret souleva en Belgique; là dominaient sans partage l'opinion démocratique [2] et une vive sympathie pour

[1] *Moniteur*, n° 30, du 30 janvier 1793.

[2] En parcourant Liége, l'étranger est frappé du soin minutieux apporté à la destruction, dans les monuments publics, de tout ce qui rappelait un système proscrit. Ces mutilations furent effectuées par les membres des sociétés populaires, ou à leur sollicitation. Nous avons trouvé, aux archives, une pétition pour *faire disparaître toutes les armoiries, enseignes et autres emblèmes du despotisme qui blessent les yeux de tout républicain*, et notamment « les trois bornes au « dessus des escaliers de Saint-Pierre, signe abominable de souveraineté cano- « nicale, qui entrave la liberté d'y passer avec des chevaux, » les enseignes où

la France et ses institutions, sympathie si hautement exprimée à l'époque où fut discutée la question de la réunion des deux pays. Occupé du soin de préparer la convocation des assemblées primaires qui devaient choisir les membres de l'administration générale, le conseil municipal semble avoir prêté peu d'attention aux dispositions du décret, et la publication ne souffrit pas de difficulté, quoique plusieurs citoyens notables eussent manifesté de prime abord l'intention de suivre l'exemple donné par les autres provinces [1]. Ajoutons que l'exécution de la loi, sans avoir été exempte de graves abus, ne fut pas, à Liége, signalée par les scènes de violence et de despotisme que l'on vit partout ailleurs; transportés au milieu d'une population favorable aux idées qu'ils avaient mission de faire triompher, au résultat qu'ils voulaient obtenir, les agents de la France n'éprouvèrent pas le sentiment d'irritation que provoqua la résistance avec laquelle ils eurent à lutter dans le reste de la Belgique.

La première réclamation contre le décret partit des représentants du Hainaut. Déjà leurs députés, quoique sans mission à cet égard, avaient présenté à la Convention des observations qui engagèrent à modifier l'article 3 (21 décembre). Peu de jours après (23 décembre), ils reparurent à la barre pour déposer l'adresse votée par leur assemblée dans la séance du 21. « Représentants « de la nation française, nous le disons avec orgueil, avec con« fiance, le peuple belgique est mûr à la liberté... Cependant une « nation libre, une nation qui a consacré en Europe les principes « sacrés de la liberté, qui professe qu'elle la respectera, qu'elle la « protégera, qu'elle la propagera chez tous les peuples, en enlè« verait aux Belges, en ce moment, l'exercice précieux; elle « l'usurperait, ou plutôt elle le déléguerait par le droit de conquête « à quelques individus, car comment appeler autrement ce pou« voir révolutionnaire étranger qu'elle nous annonce? Il sera à

se trouvent des couronnes, « signes démonstratifs de l'ancienne *aristocratie royale,* » les armes du prince, au dessus de la porte d'Avroy, etc.

[1] *J. N. Bassenge, de Liége, à Publicola Chaussard,* p. 19.

« nos yeux, il sera aux yeux de l'Europe entière, le pouvoir de « la force... Généreux Français, nation fière et juste, rappelez « votre décret du 15 décembre, où vous nous parlez en vain- « queurs, en maîtres, en souverains, lorsque de vous-mêmes vous « décrétez la cessation des impôts et de nos revenus publics; que « vous mettez sous votre main et que vous ordonnez la régie de « nos biens nationaux; que vous prononcez, autrement que par « notre organe, l'extinction de nos agrégations ou corporations « politiques; que vous prescrivez même la confiscation des pro- « priétés particulières, ce que nos anciens despotes n'osaient pas « faire, lorsqu'ils nous déclaraient rebelles, et qu'ils nous trai- « taient en rebelles [1]. » Le président [2] répondit à cette adresse par un discours à peu près inintelligible [3].

Les représentants de Namur marchèrent sur les traces de ceux du Hainaut et votèrent aussi (27 décembre), à la majorité de 207 voix contre 2, une réclamation à la Convention : « La calom- « nie seule, disaient-ils, peut avoir arraché aux oracles de la loi, « aux protecteurs des opprimés, aux restaurateurs des droits de « l'homme, ce décret terrible pour nous... Vos généraux, en « entrant dans chacune des provinces belgiques, ont rendu hom- « mage à cet enthousiasme des âmes belges; partout ils ont vu, « ils ont reconnu, ils ont applaudi l'ivresse de la joie répandue « sur tous les fronts; partout un peuple nombreux s'offrait sur « leur passage, les comblait de félicitations, et ne cessait de « témoigner tour à tour sa reconnaissance à ses libérateurs, et « son attachement à la liberté et à l'égalité. Ces vœux pour la « liberté et l'égalité s'étaient déjà annoncés d'une manière non « équivoque dans le temps même où, gémissant encore sous le « fer du despotisme, nous osions à peine lever les yeux vers le

[1] *Procès-verbaux des représentants du peuple souverain de Hainaut*, n° 31, du 21 décembre 1792.

[2] Fermont.

[3] C'est peut-être le fait du journaliste, car la négligence avec laquelle le *Moniteur* de cette époque rend compte des discussions législatives, est incroyable.

« soleil qui avait fait éclore chez nous ces deux dons inappréciables. Tel est ce peuple, tels sont ses sentiments intimes, et c'est cette nation que l'on ose traduire, à la face de l'Europe, dans le sanctuaire d'où émanent les oracles de la liberté et de l'égalité, comme susceptible de sacrifier au despotisme le bien qui faisait depuis si longtemps le seul objet de ses brûlants désirs!... Ce n'est pas, législateurs, que votre décret ne contienne des vues sublimes, émanées de votre sagesse : nous sentons la hauteur des principes que vous y consacrez, mais après tout il est *injonctif;* nous ne pourrons jamais vous dire : Ce sont nos vues, ce sont nos principes; vous nous priveriez de la jouissance du caractère le plus sacré de la souveraineté et de la liberté, celui de n'obéir qu'à elle-même, celui de ne suivre que sa propre impulsion et de se devoir sa félicité et sa gloire. Vous fûtes, vous êtes jaloux de la vôtre, laissez-nous donc chérir aussi le bienfait que nous vous devons [1]... »

Cet enthousiasme pour le système français est empreint d'exagération; certaines expressions sont même ironiques; mais il n'y avait rien d'inexact dans la description de l'accueil fraternel fait, à leur arrivée, aux soldats de la république, de la part de tous les Belges sans distinction de partis. A cet égard, les renseignements transmis par les Français eux-mêmes sont unanimes [2].

Le décret était surtout dirigé contre les villes, telles qu'Anvers, Louvain et Malines, où l'opinion aristocratique avait présidé sans partage à la formation des corps représentatifs; aussi y fut-il vivement attaqué.

« Nous nous abstiendrons, disaient les représentants d'Anvers, « de l'examen des différents articles qui forment ce décret; nous

[1] *Procès-verbaux des séances des représentants provisoires du peuple souverain du pays de Namur*, n° 25, du 30 décembre 1792.

[2] Le *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins* de Paris renferme deux lettres, dont il fut donné lecture à la société; la première se terminait par ces mots : « Nos armées sont regardées comme les libératrices des peuples. » Dans la seconde on lisait : « Les Français qui occupent les villes de la West-« Flandre, de la Flandre et du Brabant, ne sont pas regardés comme des étran-« gers : on les traite comme des frères. »

« nous contenterons d'observer que, fût-il parsemé de bienfaits, il « n'en serait pas moins attentatoire à la souveraineté du peuple « belgique... Cette souveraineté est une, indivisible, elle ne peut « être morcelée; c'est des représentants de la nation seuls que « peuvent émaner les décrets qui la concernent, et tout pouvoir « étranger qui chercherait à empiéter sur un droit aussi sacré, ne « serait pas un pouvoir révolutionnaire, mais un pouvoir tyran-« nique [1]. »

« Vous avez publiquement avoué, disaient les représentants de « Louvain, que *nous tenons notre souveraineté de la nature, que « nous ne pouvons la tenir de vous :* de quel droit donc pourriez-« vous vouloir nous priver aujourd'hui de ce que la nature, et la « nature seule, nous a donné? Vous connaissez mieux que nous « la maxime incontestable, que toute souveraineté est une, indi-« visible: de quel droit donc pourriez-vous vouloir entraver et « morceler la nôtre, en vous en réservant l'exercice pour un « temps indéterminé [2]?... »

« Quoique vos inférieurs en force, disaient aussi les représen-« tants de Malines, nous sommes libres et vos égaux en droit. « C'est à vos armées victorieuses que nous sommes redevables de « ce bienfait : nous croyons donc que la reconnaissance et les « engagements qui lient vos intérêts aux nôtres, nous font une « loi de vous parler, non pas avec ce ton timide qu'opposait autre-« fois la raison sans force à la force sans raison, mais avec la « franchise et l'énergie qu'inspirent l'amour de la liberté et l'hor-« reur du despotisme... Nous n'avons pu nous persuader que le « décret dont il s'agit pût émaner de vous, parce que nous l'envi-« sageons comme injuste, oppressif et destructeur; nous vous « présentons ces motifs, pour vous engager à le révoquer. Nos « droits sont clairs, l'équité de nos réclamations évidente, et nos

[1] *Dag-register van de provisoire representanten van het vry ende souvereyn volk van Antwerpen*, p. 129.

[2] L'adresse des représentants de Louvain a été imprimée en une feuille in-4°, sous le titre de : *Adresse des représentants provisoires du peuple libre de la ville de Louvain à la Convention nationale de France.*

« titres incontestables; c'est ce qui nous convainc que vous y déféperez, et qu'étant nos supérieurs en force, vous ne nous céderez point, aux yeux de l'Europe entière, le glorieux avantage d'être vos supérieurs en raison [1]... »

Les représentants de Tournai jugèrent inutile de réclamer contre le décret; le meilleur moyen d'en paralyser l'effet leur parut être la réunion du peuple en assemblées primaires, pour se donner une forme définitive de gouvernement. Plus tard, nous rapporterons les circonstances de cette convocation. Pour le moment, il nous suffira de dire que l'autorité militaire s'opposa à la mesure, par le motif que le décret déléguait, pour la première fois, aux généraux, la convocation des assemblées primaires.

Les seules pièces que fournisse à ce sujet la collection des actes de l'assemblée du Tournaisis, sont une circulaire pour l'exécution du décret, et la copie d'une procuration donnée aux deux députés de Bruxelles; on y trouve la recommandation d'insister sur le motif suivant : « Faites valoir à la nation française, que l'exécution de ce décret lui serait nuisible et à nous, parce qu'elle ouvrirait un vaste champ à nos ennemis communs et aux ennemis de notre liberté et de notre indépendance, pour multiplier et déployer contre nous mille moyens puisés dans les dispositions de ce décret, et qu'il nous serait d'autant plus difficile de déjouer les tentatives de ces ennemis, qu'ils prendraient pour prétexte de leurs démarches, de nous délivrer de l'assujettissement dans lequel nous nous trouverions par l'exécution de ce décret [2]. »

Quoique composée d'éléments plus avancés, l'assemblée de Bruxelles accueillit le décret avec la même défaveur. Elle chargea d'abord un de ses membres de rédiger un mémoire; puis elle réso-

[1] Comme l'adresse des représentants de Louvain, celle des représentants de Malines a été imprimée à part, sous le titre de : *Extrait des résolutions des représentants provisoires du peuple souverain de Malines*, in-folio. Les représentants de Malines, comme ceux de Louvain, n'envoyèrent d'adresse à la Convention qu'en janvier, lorsqu'on se présenta pour exécuter le décret.

[2] *Recueil d'ordonnances, proclamations*, etc., pour le Tournaisis, p. 15.

lut d'inviter les représentants des autres provinces à envoyer des députés à Bruxelles, pour conférer à ce sujet. Les représentants de Louvain se rendirent à l'invitation, et nommèrent deux députés; ceux d'Anvers déclarèrent qu'ils ne regardaient pas l'assemblée de la capitale comme légalement composée, et refusèrent même de correspondre avec elle. Les représentants de Malines et de Namur, parmi lesquels l'opinion aristocratique comptait aussi de nombreux partisans, mais qui n'étaient pas animés de l'exaltation politique et religieuse de leurs collègues d'Anvers, se contentèrent d'entrer en correspondance et de transmettre copie de toutes les décisions prises sur le décret. Tournai et le Tournaisis suivirent l'exemple de Louvain, en envoyant trois députés. Le Hainaut eût fait de même; mais, à l'époque où l'on délibérait dans les autres provinces, ses députés, qui se trouvaient pour un autre motif à Paris, réclamaient à la barre de la Convention. L'invitation partie de Bruxelles eût aussi trouvé de l'écho en Flandre, si l'organisation administrative n'y eût été compliquée de façon à rendre impossible une prompte décision ; les réclamations des assemblées de Gand et d'Ypres arrivèrent après celles des autres provinces. En définitive, la mesure patriotique des représentants de la capitale, leur tentative pour imprimer de la force et de l'unité aux plaintes du pays, aboutit à un inutile échange de pièces destinées à aller mourir sans honneur dans les comités de la Convention.

Il ne leur restait plus qu'à faire ce que faisaient leurs collègues des autres villes, et l'assemblée adopta une adresse dont elle chargea deux de ses membres qu'elle envoya à Paris [1]. Voici quelques extraits de cette pièce, la plus remarquable qui ait été publiée à cette occasion : « Législateurs de la France, nous sommes des « républicains belges, et c'est à des républicains français que nous « écrivons; ce grand caractère, qui nous est commun, n'admet « d'autre langage que celui de la franchise et de la véracité. Nous

[1] *Balza* et *d'Outrepont*. L'adresse est de Sandelin, qui l'avait rédigée en forme de lettre à Cambon. Cette pièce, ayant été lue à l'assemblée, plut tellement qu'il fut décidé de la convertir en adresse.

« avons lu le décret du 15 de ce mois, provoqué et surpris à la « Convention nationale, sur le rapport du citoyen Cambon, au « nom des comités diplomatique, des finances et militaire réunis, « et ce décret est un attentat contre la souveraineté belgique. » Dans plusieurs circonstances la Convention a reconnu elle-même cette souveraineté, et il ne lui appartient pas de se déclarer pouvoir révolutionnaire, alors que le peuple belge a manifesté sa volonté en se choisissant des représentants. Ce serait établir une aristocratie nationale, décréter qu'il existe des nations et des demi-nations, comme jadis il y avait dans le paganisme des dieux et des demi-dieux. « Si les Français ne sont que nos frères, nos « alliés, nos amis, comme il n'y a ni *demi-justice*, ni *demi-liberté*, « ils respecteront les droits de la souveraineté des Belges, et ils « rempliront notre attente, en continuant les secours promis « pour consolider la liberté belgique; ils nous aideront de leurs « conseils et de leurs forces, qui sont les seuls moyens que pra- « tiquent l'amitié et la fraternité; mais des lois coercitives décré- « tées en France pour être exécutées dans la Belgique, des lois « qui mettraient dans la dépendance de la république française la « gestion même des représentants belges, ces lois n'offriraient « que le langage impérieux d'un maître, d'un conquérant. » La Convention n'aurait à dicter des lois à la Belgique, que si celle-ci refusait d'établir son gouvernement sur les bases de la souveraineté populaire.

« Législateurs, disaient en terminant les représentants de « Bruxelles, voici notre profession de foi politique; elle est con- « forme au serment que nous avons tous prêté, en notre qualité de « représentants provisoires; elle est conforme aux droits sacrés « et inaliénables du peuple souverain belge, et nous osons croire « qu'il n'est pas un seul Belge qui la démentira. La république « française est et sera toujours l'objet immortel de la profonde « admiration des Belges; elle sera celui de leur éternelle recon- « naissance. Si les trésors des deux Indes étaient en leur pouvoir, « en lui en offrant une fraternelle moitié, ils croiraient remplir « leur devoir, et ils ne se croiraient pas libérés envers elle; parce

« que la moitié de leur sang lui appartiendra toujours pour un don « aussi précieux que celui de la liberté. Les Belges n'ont pas ces « trésors étrangers, et cependant ils ne sont pas ingrats; mais nés « avec le sentiment de la liberté, mais jaloux du droit de souve- « raineté dont la république française leur a reconquis l'exercice, « ils ne seront jamais assez lâches pour se donner *volontairement* « un maître. »

L'assemblée ajoutait en post-scriptum, qu'ayant eu postérieurement communication de l'adresse des représentants du Hainaut, elle y adhérait en tous points. La protestation, qui complétait la résistance à l'inique décret, était conçue dans les termes suivants: « L'assemblée des représentants provisoires de la ville libre de « Bruxelles, conformément au serment que chacun de ses membres « a prêté, et conformément aux droits inaliénables du peuple sou- « verain de la Belgique, déclare protester formellement contre l'exé- « cution, en ce pays, du décret de la Convention nationale du 15 « de ce mois, comme attentatoire à la souveraineté belge [1]. »

Les députés partirent de Bruxelles le 25 décembre. Ils passèrent par Gand, et se présentèrent à la séance des représentants provisoires de cette ville, où ils firent lecture de l'adresse. L'accueil que reçut cette pièce [2], leur donna à croire que peut-être il convenait d'adoucir certaines expressions. L'assemblée, à qui ils en référèrent, défendit d'y introduire le moindre changement [3].

Des villes qui réclamèrent contre le décret, Malines fut la seule qui n'envoya pas de députés; elle chargea de la remise de son mémoire les députés d'Anvers.

Le renvoi au comité diplomatique fut indistinctement prononcé sur toutes ces réclamations. Le rapport de la députation de Bruxelles nous apprend que la Convention n'accueillit pas l'adresse

[1] Ces pièces se trouvent dans la collection des *Procès-verbaux des séances des représentants provisoires de Bruxelles*, n° 34, du 24 décembre 1792.

[2] Elle avait été accueillie par des applaudissements et des murmures. *Procès-verbaux des séances des représentants provisoires de Bruxelles*, n° 38, du 28 décembre 1792.

[3] *Ibid.*

avec faveur; de divers entretiens avec des membres de cette assemblée et du conseil exécutif, il résultait que c'était un parti pris de maintenir le décret [1]. On trouve aussi dans une lettre des députés d'Anvers [2], que pour ne pas prêter à rire par leur prononciation flamande, ils donnèrent à lire à un des secrétaires de la Convention l'adresse dont ils étaient chargés [3]; leur rapport confirmait les renseignements donnés par leurs collègues de Bruxelles, sur les intentions présumées de la Convention.

En principe, il est impossible de défendre le décret du 15 décembre. Les moyens développés par Cambon ne sont que de misérables défaites, inventées pour excuser un des plus grands abus de la force dont l'histoire des rapports internationaux ait conservé le souvenir, et les arguments présentés au nom de la Belgique, quoique la forme souvent en soit vulgaire, ne sont pas à réfuter. On conçoit la France entrant en Belgique et imposant ses volontés [4]; mais le décret, après d'aussi fastueuses promesses, est une amère déception.

L'absence d'un centre commun eut pour la Belgique, à cette époque, des résultats bien fâcheux. Si l'unité nationale se fût éta-

[1] *Procès-verbaux des séances des représentants provisoires de Bruxelles*, n[os] 58 et 63, des 17 et 22 janvier 1793.

[2] *Diercksens* et *De Wael*.

[3] *Dag-register*, etc., p. 127 et 134.

[4] On comprend que, dans ce système, Chaussard ait écrit « Il y avait magna-« nimité à courber sous le joug de la raison, des peuples sur lesquels on pou-« vait appesantir la main de la conquête; à ne présenter que des lois, lorsqu'on « pouvait présenter des fers; à conduire les hommes à la lumière, lorsqu'on « pouvait les renfoncer dans les ténèbres et dans une politique ignorance. » *Mémoires historiques et politiques sur la révolution de la Belgique et du pays de Liége, en* 1793, p. 11. C'est sous ce titre que Publicola Chaussard, se disant homme de lettres, l'un des envoyés du conseil exécutif, a publié un volume in-8° de 452 p. Cet ouvrage, auquel nous renverrons plus d'une fois, contient de curieux renseignements sur l'administration des commissaires français. On doit reconnaître à l'auteur le mérite d'avoir au moins cherché à comprendre nos institutions et notre histoire; parfois il atteint le sublime du pathos. Dans un passage de son livre (p. 250), il nous apprend que la Flandre était surnommée *la Béotie de l'Europe*, et dans un autre (p. 349), que *le prurit du pillage* est un des traits du caractère belge.

blie, elle eût imprimé aux réclamations une force que ne pouvaient obtenir les démarches d'administrations isolées. Dès le principe, le comité révolutionnaire des Belges et Liégeois unis avait pris la direction du mouvement; mais ce fut pour un terme bien court : rencontrant des répugnances dans le parti même où il s'était recruté [1], il se sépara après avoir installé quelques administrations locales. Bruxelles offrait un point de ralliement, et l'assemblée qui y siégeait chercha à en faire prévaloir l'idée en décrétant, au début de ses séances, « qu'elle gérerait provisoire-« ment, non seulement les affaires de la ville de Bruxelles, mais « aussi celles de la Belgique, pour autant qu'il serait en elle et « que l'urgence l'exigerait. » Deux objets avaient surtout attiré son attention : l'administration des finances, l'organisation d'une armée nationale. Des comités furent institués, et tentèrent de se mettre en rapport avec ceux qui s'étaient établis dans les autres localités. En même temps l'assemblée chercha à doter le Brabant d'une représentation provinciale, pour arriver à une convention nationale [2]. Le mode de sa composition et l'esprit de provincialisme frappèrent ses efforts de stérilité. Anvers et Louvain rejetèrent ses avances, et les propositions de ses comités furent partout repoussées comme des empiétements; chaque province continua à s'administrer en particulier, voulut lever son régiment, et, au moment du danger, elles se trouvèrent toutes sans force en présence de l'ennemi commun.

La faute n'en fut pas à Dumouriez qui voulut sérieusement l'organisation de la Belgique, et chercha à la faire entrer dans des voies de centralisation. « Le général, dit-il en parlant de lui-« même, invita les différentes provinces de la Belgique à créer « des comités militaires, qui enverraient des députés à un comité « central à Bruxelles, pour convenir d'une manière uniforme de « lever des troupes nationales. Il y avait trop peu d'accord entre « les provinces pour parvenir à cette unanimité; chacune forma

[1] *Procès-verbaux des séances des représentants provisoires de Bruxelles*, n° 6, du 24 novembre 1792.

[2] *Ibid.*, n° 10, du 29 novembre 1792.

« des comités militaires indépendants, et se chargea elle-même « de la levée des corps nationaux, ce qui alla fort mal [1]. » Qu'il ait songé à se faire, comme il le prétend, de la Belgique indépendante un point d'appui contre les Jacobins de Paris [2], ou à s'y dresser un trône, ainsi que l'assure un écrivain politique [3], on n'en doit pas moins reconnaître le fait. Ses avertissements n'avaient porté aucun fruit, quand, décidé à faire une dernière tentative (17 décembre), il publia son instruction pour la tenue des assemblées primaires et pour les élections à une Convention nationale [4]. Connaissant les idées de Cambon et le projet qu'il devait présenter, Dumouriez prévit que le seul moyen de détourner l'orage était de constituer l'unité belge [5]; le pays, pourvu d'une représentation nationale, échappait forcément à l'exercice du pouvoir révolutionnaire que la France s'arrogeait, et on pouvait espérer, de la majorité de la Convention, la révocation d'un décret basé sur des motifs qui n'existaient plus.

« J'ai promis au peuple belge, au nom de la république française, disait le général dans la proclamation qui accompagnait « l'instruction, d'assurer son indépendance, de le rétablir dans « l'exercice de sa souveraineté..... Peuple belge, ceux d'entre « vous qui vivent d'abus et de priviléges funestes au bien public, « qui ont la perfidie ou l'ignorance de s'appuyer de cette pro- « messe généreuse autant que juste, pour se prétendre libres de « demander *leurs* anciens États..... ces amis des priviléges se « trompent, ou vous trompent. Ce n'est pas l'indépendance de « quelques familles, de quelques castes; ce n'est pas l'indépen- « dance des nobles et du haut clergé, des aristocrates enfin, que

[1] *Campagnes*, etc., II, 110.

[2] *Mémoires du général Dumouriez*, etc., II, 8. Il voulait, dit-il, après la conquête de la Hollande, faire, si cela convenait aux deux peuples, une république avec les dix-sept provinces, ou établir entre elles une alliance offensive et défensive.

[3] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, II, 183.

[4] Nous ne devons pas omettre de dire que, dans son discours, l'agent français chargé de la communication, attribua la mesure prise par Dumouriez aux instantes sollicitations des représentants provisoires de Bruxelles.

[5] *Mémoires du général Dumouriez*, I, 23.

« la nation française s'est engagée de maintenir; c'est l'indépen-
« dance du peuple belge entier..... Que toutes ces distinctions de
« provinces, de conditions, d'ordres, de professions, vaines et
« déplorables chimères qui éternisent l'oppression et dégradent
« l'homme, s'évanouissent d'au milieu de vous, et cèdent à l'ordre
« de la raison. Ce sont les vœux de votre ami, de celui qui a
« guidé les bras de vos vengeurs, expulsé et terrassé vos tyrans.
« Belges, écoutez les sentiments de la nature..... Déjà ils vous
« disent que vous êtes citoyens libres, égaux. Soyez frères, soyez
« unis, toujours unis, et vous parviendrez à vous donner un gou-
« vernement sage, et vous deviendrez un peuple aussi heureux que
« puissant. C'est alors que la république française, actuellement
« votre amie, pourra devenir votre alliée [1]. »

Généreuses paroles, conseils sages dont malheureusement on ne fit aucun profit!

D'après le projet de Dumouriez, les assemblées primaires devaient se tenir à raison d'une par deux cents feux. Chacune était appelée à choisir deux électeurs, et tous les électeurs d'une province devaient se réunir ensuite dans un endroit déterminé, pour élire les membres de l'assemblée provinciale et les députés à la Convention nationale belge. Avant de procéder aux élections, les citoyens devaient prêter le serment suivant : « Nous jurons de « maintenir la liberté et l'égalité [2], et de nous soumettre à l'exé-

[1] Cette proclamation de Dumouriez et les pièces qui y sont relatives, se trouvent dans les *Procès-verbaux des séances des représentants provisoires de Bruxelles*, n° 27, du 17 décembre 1792.

[2] Feller nous apprend (*Journal hist. et litt.*, 1793, t. I, p. 78) qu'il fut consulté, sur le point de savoir s'il était permis à un catholique de prêter serment à la liberté et à l'égalité. Il se prononça pour la négative en termes assez modérés, dans le numéro du 1er janvier; mais dans celui du 15 mars, il cita comme règle de conduite une brochure dont il était peut-être l'auteur, et qui résumait ainsi les griefs contre ce serment : « *Égalité*, réprouvée de Dieu même comme con-
« traire à l'autorité légitime qu'il a établie. *Liberté*, qui n'est qu'une licence
« effrénée, un monstre de désordre, de libertinage, un voile de malice et de
« péché... *Souveraineté du peuple*, qui n'est qu'un fantôme de souveraineté; une
« invention séduisante du prince des ténèbres et de ses ministres, pour éblouir
« et tromper le peuple... *Égalité*, enfin, *liberté*, *souveraineté du peuple*, dignes de

« cution de toutes les lois constitutionnelles qui seront proposées « par la Convention nationale et adoptées par la majorité des « habitants de la Belgique. » Alost était le lieu assigné à cette Convention, qui se fût constituée aussitôt que soixante membres eussent été réunis [1].

On ne trouve, dans les procès-verbaux des autres provinces, nulle trace de cette tentative de Dumouriez. Il en dit la raison dans ses mémoires : vers cette époque il partit pour Paris, et les commissaires de la Convention profitèrent de son absence pour s'opposer à l'exécution de ses instructions. « Les commissaires, « avaient bien senti que cette nomination des assemblées pri- « maires, en réintégrant les Belges dans leur liberté, ferait lever « tous les séquestres, et les priverait du maniement des deniers, « et surtout de la spoliation des églises [2]. » Le décret du 15 décembre, en effet, conférait bien aux généraux la convocation des assemblées primaires, mais ce n'était pas pour parvenir à l'établissement d'une Convention nationale; l'idée d'anarchie qui l'avait dicté eût perdu son principal levier. Bruxelles eut seule ses assemblées primaires; elles sont caractéristiques et méritent quelques détails.

Afin de faciliter les opérations, la population de la capitale et de sa banlieue fut divisée en 21 sections [3], qui s'assemblèrent pour choisir les électeurs (29 décembre). Les partisans des États cher-

« toute notre exécration; mille morts, plutôt que de prêter ce serment exé- « crable. *Fiat! fiat!* »

[1] Les provinces eussent été représentées à la Convention dans la proportion suivante : Brabant, 60 députés; Flandre orientale, 80; Flandre occidentale, 22; Hainaut, 30; Tournai et Tournaisis, 12; Namur, 25; Limbourg, 15; Gueldre, 5; Luxembourg, 25; Malines, 5.

[2] *Mémoires du général Dumouriez*, I, 23.

[3] Les lieux de réunion furent les suivants : 1re section, aux Capucins; 2e, à Notre-Dame de la Chapelle; 3e, à l'église de Bon-Secours; 4e, à Saint-Géry; 5e, aux Chartreux; 6e, au Grand Béguinage; 7e, à l'église de Finisterre; 8e, à l'église des Dominicains; 9e, a l'église de Saint-Laurent; 10e, aux Anglaises; 11e, à Sainte-Gudule; 12e, à l'église de Caudenberg; 13e, à la Madeleine, 14e, à la chapelle de la Cour; 15e, à l'église des Carmélites; 16e, aux Minimes; 17e, aux Grands-Carmes; 18e, à Saint-Nicolas; 19e, à l'église de Saint-Josse-ten-Noode; 20e, à l'église d'Anderlecht; 21e, à l'église de Laeken.

chèrent à paralyser l'effet de la proclamation de Dumouriez, en faisant circuler, dans les sections, un projet de déclaration pour le maintien pur et simple de l'ancienne constitution. Dans trois sections, l'intervention de quelques sans-culottes et le tumulte qui s'ensuivit empêchèrent l'élection [1]. Les électeurs nommés par les dix-huit autres sections avaient été, en grand nombre, choisis parmi les partisans les plus fougueux des États; il y eut même des voix données à Van der Noot. Les Vonckistes ne triomphèrent que dans la quatorzième [2].

Les procès-verbaux de ces assemblées présentent un triste spectacle : partout des citoyens n'écoutant que les rancunes de l'esprit de parti, et refusant, par des motifs puisés dans un patriotisme étroit et exclusif, de constituer l'unité belge, alors que le moindre retard mettait en danger l'indépendance nationale. Dans la seule section où l'emporta l'opinion démocratique, fut prêté le serment prescrit par Dumouriez, serment inoffensif qui ne devait pas alarmer la conscience la plus timorée; les autres sections le repoussèrent. « Ce serment, disait un des orateurs les plus exaltés entendus à cette occasion [3], rendra le peuple brabançon sujet à une « nouvelle république, ce qui l'expose non seulement à voir « mépriser et rejeter l'émission de son vœu et de sa volonté, « mais aussi à être gouverné par des provinces étrangères. » Quelques sections rejetèrent absolument toute prestation de serment, sous prétexte que le peuple, étant souverain, n'en devait à personne [4]. D'autres consentirent à en prêter un dont la formule fut à peu près la même pour toutes; on peut s'en faire une idée par celle de la 5e section : « Nous jurons de maintenir la religion « catholique, apostolique et romaine, la constitution de notre « pays, la liberté et l'égalité conformément à nos lois, et de « reconnaître la souveraineté du peuple brabançon [5]. »

[1] Aux trois églises de Caudenberg, des Minimes et d'Anderlecht.

[2] A la chapelle de la Cour.

[3] *Van der Meulen* fils.

[4] Cette question est traitée dans le n° 1 des *Nuits de Jean de Nivelles*, pamphlet jacobin, où Mannekenpis intervient comme interlocuteur.

[5] Les procès-verbaux des assemblées primaires de Bruxelles ont été recueillis

La grande majorité des sections entendait donc autoriser seulement les électeurs à remédier à l'absence d'un pouvoir exécutif. Il y avait démence à vouloir ramener le système gouvernemental de 1790, à méconnaître la situation grave où l'Europe était placée, l'immense portée du changement opéré dans le gouvernement de la France, et les conséquences qui devaient en résulter pour notre pays. Voici dans quels termes était conçue la déclaration adoptée par la plupart des sections :

« Gloire à Dieu, et paix aux hommes de bonne volonté!

« 1° Les habitants de la ville libre de Bruxelles maintien-
« dront courageusement la religion catholique, apostolique et
« romaine;

« 2° Ils ne reconnaissent ni ne veulent d'autre juge supérieur
« que le conseil de Brabant;

« 3° Ils ne reconnaissent et ne veulent d'autres représentants
« du peuple dans le Brabant que les trois États;

« 4° Ils exigent et veulent que l'ancienne Constitution, les
« anciennes lois et usages soient exécutés et suivis, et servent,
« dans le pays de Brabant, d'unique base, tant au pouvoir
« suprême qu'aux administrations civiles, religieuses, diploma-
« tiques et autres;

« Pour remplir entre temps l'autorité ou le pouvoir exercé
« ci-devant par le duc, ensuite de la Constitution et des anciens
« usages et lois de ce pays de Brabant, pour autant qu'il concerne
« la ville de Bruxelles et sa banlieue, il a été fait choix des per-
« sonnes suivantes....

« Le tout sous la réserve expresse, qu'en cas que quelque corps,
« soit du prédit pouvoir souverain, du conseil ou des trois États
« du Brabant, ou quelque individu d'entre eux, restât en défaut
« de remplir son devoir pour le maintien des lois fondamentales
« de notre pays de Brabant, tant générales que particulières, alors
« le peuple de Bruxelles, ainsi que celui du reste du Brabant sera

par De Braeckeniers, et insérés par lui au commencement du deuxième volume de sa réimpression des *Procès-verbaux des séances des représentants provisoires de Bruxelles*. V. sur cette réimpression, la note 2 à la fin du II vol. (1re édition).

« convoqué de nouveau, afin de remédier auxdits défauts, les « faire cesser ou redresser, suivant leur bon plaisir et volonté, « conformément et d'après l'ancienne Constitution, les anciennes « lois et usages du Brabant, le tout sous le maintien le plus « étendu en entier des droits et propriétés d'un chacun. »

Cette attitude des assemblées primaires de Bruxelles provoqua des mesures extraordinaires et despotiques. Le jour même des élections, l'assemblée des représentants, prévoyant la nature de la décision qui serait prise, publia une proclamation qu'elle terminait ainsi : « Citoyens, nos cœurs sont pénétrés et remplis d'amer- « tume; notre devoir est rempli; nous avons voulu vous sauver, « mais il a convenu à vos séducteurs de vous perdre. Un peuple « qui ne demande que des fers, les trouve facilement et sous mille « formes différentes. Nous avons fait vainement les plus grands, « les plus généreux efforts, pour vous rappeler au sentiment de la « liberté; vous avez méprisé nos conseils et nos vœux. Malheur « à vous! malheur à ceux qui vous ont trompés et égarés! les « cris de leurs arrière-petits-enfants maudiront un jour leur « mémoire [1]. »

L'assemblée s'empressa aussi d'écrire à ses députés à Paris : elle leur mandait le résultat des assemblées primaires, et les chargeait de prendre les mesures nécessaires pour en atténuer les fâcheuses conséquences. Quelques jours après, sur une invitation partie de la société populaire, elle se décida à protester contre ces élections et à les déclarer nulles, à cause des cabales dont elles avaient été le théâtre, disait-elle, et de l'inobservation des formalités prescrites par Dumouriez. Malgré la défense qui fut faite de se prévaloir de ces élections, sous peine d'être poursuivi criminellement, plusieurs présidents, secrétaires et scrutateurs des sections firent dresser un acte, par un notaire, des choix des assemblées primaires; ils s'apprêtaient même à se rendre auprès du général Moreton, commandant du Brabant, pour lui demander

[1] *Procès-verbaux des séances des représentants provisoires de Bruxelles*, n° 39, du 29 décembre 1792.

d'installer les électeurs, lorsqu'un parti de sans-culottes survint en chantant la carmagnole, les mit en arrestation et s'empara de leurs papiers.

L'assemblée des représentants, saisie de l'affaire par la plainte des détenus [1], ne savait que résoudre. A la vérité, un arrêté signé de Danton, Lacroix et Gossuin, avait aussi fait défense aux électeurs de se réunir, et ce sous peine d'être poursuivis comme perturbateurs du repos public, jusqu'à ce que la Convention eût statué sur la validité des élections; mais cette disposition, qui prouve le respect que l'on avait pour l'indépendance et la souveraineté du peuple belge, ne pouvait dans tous les cas s'appliquer aux détenus, puisqu'elle avait été publiée après leur réunion. Il ne restait donc à invoquer contre eux que l'arrêté pris par l'assemblée, qui ne s'en dissimulait pas le caractère exorbitant. Pendant deux séances, la question fut vivement agitée. Une première fois, la mise en liberté sous caution juratoire fut rejetée, puis décrétée le lendemain sur la production de nouveaux renseignements.

[1] Moreton, à qui ils s'adressèrent d'abord, répondit qu'il trouvait leur requête *fort plaisante*, mais que la chose ne le concernait pas.

CHAPITRE XVII

Démarches des députés flamands, pour faire révoquer le décret du 15 décembre. — Leurs efforts pour amener en Belgique la création d'un pouvoir central belge. — Ils se présentent à la barre de la Convention. — Discours du député Malou, d'Ypres. — Zèle et correspondance de ce député. — Dumouriez soutient les députés flamands. — Les clubs en Belgique. — Leur composition, leurs séances. — Le club bruxellois se présente en masse à l'assemblée des représentants de Bruxelles, pour la faire adhérer au décret du 15 décembre. — Discussion à la Convention. — Danton émet le vœu de la réunion de la Belgique à la France. — Décret du 31 janvier 1793 et nouvel acheminement à la réunion.

Le Brabant refusait de concourir à l'établissement de l'unité belge; c'était sans doute un fâcheux précédent que le parti des États, décidé à chercher son salut dans l'excès même de sa défaite, allait invoquer ailleurs. Cependant malgré l'autorité attachée au vote d'une province qui, aux époques mémorables de notre histoire, avait pris toujours la direction du mouvement politique, ce funeste exemple ne fut pas suivi dans toutes les parties du pays. Les événements se pressaient avec une incroyable rapidité, et il devenait évident que, pour soustraire la Belgique au joug de fer qui déjà pesait sur elle, il fallait, comme l'avait fort bien prévu Dumouriez, se hâter de réunir en une seule assemblée les représentants du peuple des différentes provinces. C'était une vérité dont venaient

de s'assurer les députés que la Flandre, enfin, s'était décidée à envoyer aussi à Paris.

A Gand (25 décembre), les représentants de la commune avaient donné le signal de la résistance au décret du 15 décembre, en chargeant leurs députés à l'assemblée provinciale de provoquer une protestation. La motion fut, selon l'usage, transmise aux corps représentatifs de la province, et approuvée. En conséquence l'assemblée fit choix de trois députés [1], qui partirent bientôt après pour Paris, où ils arrivèrent le 12 janvier; ceux dont la West-Flandre avait aussi décidé l'envoi [2] les y avaient précédés de peu de jours. Ils devaient se plaindre de la publication du décret en Flandre; cette province, ayant *organisé une forme de gouvernement libre et populaire* [3], rentrait, aux termes mêmes de la loi, dans l'exercice de ses droits naturels [4]. Les deux députations flamandes convinrent de concerter leurs démarches, et remarquèrent, dès les premières entrevues avec différents membres de la Convention, que le décret avait été, pour beaucoup d'entre eux, une manifestation de leur mécontentement : les Belges, disaient-ils, n'avaient pas prêté aux Français l'assistance désirable, et ils méritaient d'être traités en peuple conquis [5].

La France a toujours aimé à taxer ses alliés d'ingratitude. Les reproches, dans cette occasion surtout, étaient dénués de fondement; en parcourant les innombrables réquisitions aux-

[1] Ce furent *Desmet*, *Vercruysse* et *Vermeulen*. Le procès-verbal du 6 janvier nous apprend que Vercruysse refusa de partir.

[2] *Malou-Riga* et *De Vroe*.

[3] Ces instructions, qui sont fort détaillées, se trouvent, à la date du 21 janvier, dans les *Procès-verbaux des députés des représentants provisoires de Flandre*.

[4] Art. 9 du décret du 15 décembre.

[5] « Un député nous a dit avant-hier, en pleine table, que, si nous ne nous « arrangions autrement, les Français nous traiteraient en ennemis, et nous « enlèveraient tout ce qui pourrait leur convenir; ce qui, en bon français, veut « dire qu'on nous pillerait, et que nous serions exposés à toutes les vexations « qu'une armée ennemie peut causer; jugez de la belle perspective qui se pré- « sente pour notre patrie! » Lettre de Malou à ses commettants, dans les *Procès-verbaux des députés des représentants provisoires du peuple libre de la West-Flandre*, VI[e] cahier.

quelles la Belgique eut à satisfaire à cette époque, un juge impartial reconnaîtra qu'elle y mit le plus grand empressement. On devait d'autant plus en tenir compte, que d'une part le dénûment était excessif, que de l'autre les moyens d'y remédier étaient fort restreints. Les besoins d'une armée en campagne sont immenses; celle de Dumouriez en éprouva par la réforme intempestive de l'administration des fournitures, qui se fit au moment même où l'on allait sentir la nécessité d'un système solidement établi [1]. On crut que la possession de la riche et plantureuse Belgique dispensait des précautions les plus vulgaires; mais cette nouvelle terre promise n'était pas inépuisable. La Convention d'ailleurs, en y bouleversant tout de prime abord, limitait encore les ressources. Il fallait apprécier ces difficultés, patienter jusqu'à l'organisation complète des corps administratifs, qui faisaient réellement ce qu'ils pouvaient : on décrétait l'anarchie, et on voulait tous les avantages d'un état régulier! Les documents de l'époque fourmillent de plaintes élevées contre les agents de la république : tantôt ce sont des officiers maltraitant d'injures et de coups les magistrats ou les bourgeois qui les logent [2]; tantôt c'est un fournisseur qui se fait livrer des grains à un prix fixé par lui-même [3]; tantôt c'est un commissaire des guerres qui menace d'exécution militaire les administrateurs d'une ville si, dans les quarante-huit heures, on ne satisfait pas à une réquisition pour laquelle il fallait plusieurs jours [4]. Pourquoi les subalternes n'auraient-ils pas été sans égards, quand les chefs eux-mêmes prêchaient d'exemple? Le commissaire ordonnateur de l'armée de Dumouriez, Malus, n'avait-il pas, à Louvain, menacé les membres de l'administration communale de faire prendre leurs propres lits, si, à l'instant, l'hôpital militaire n'obtenait pas ceux qu'il avait demandés [5]. Et ces abus, dont il

[1] Pour la désorganisation dans les fournitures de l'armée, nous renvoyons au rapport des commissaires de la Convention et à la correspondance de Dumouriez avec Pache.

[2] *Procès-verbaux des représentants de Tournai*, p. 93,95 et 101.

[3] *Procès-verbaux des représentants de Namur*, n° 10.

[4] *Procès-verbaux des représentants de Tournai*, p. 320.

[5] Nous avons trouvé ce fait aux archives communales de Louvain.

serait aisé d'augmenter indéfiniment la liste, qui froissaient si vivement le sentiment national, avaient lieu au début de l'invasion et dans toutes les parties du pays indistinctement. Ces menaçantes réquisitions étaient faites sans discernement [1] : souvent on demandait des voitures bien plus qu'il n'en fallait pour les besoins de l'armée; on les retenait au delà du terme convenu; au lieu du salaire promis, on donnait des coups aux conducteurs, et on les renvoyait sans les avoir utilisés. Était-il naturel que l'empressement s'accrût? Avait-on bonne grâce à crier à l'ingratitude? Ne récoltait-on pas ce que soi-même on avait semé?

Les députés flamands ne devaient point être embarrassés de répondre aux reproches; peut-être le jugèrent-ils superflu. En tout cas ils ne tardèrent pas à reconnaître l'impossibilité d'obtenir la révocation du décret, et ils se bornèrent sagement à en solliciter la suspension jusqu'à la réunion d'une Convention nationale belge, sauf à fixer pour cette réunion un délai assez court; on se serait engagé en outre à solder, pendant toute la durée de la guerre, une armée de 50,000 hommes. La Belgique aurait alors pu se donner l'organisation qu'elle jugeait la plus convenable à ses intérêts, et si des provinces refusaient d'adhérer à cet arrangement, il eût été libre aux autres de l'agréer en payant leur part du subside promis, dans la proportion de celui que percevait le gouvernement autrichien pour l'entretien de la cour des gouverneurs généraux. Nous doutons qu'un arrangement semblable ait jamais eu chance d'être accepté par le gouvernement français. Cependant les députés flamands s'en flattèrent, et demandèrent d'être autorisés à traiter sur ce pied. Ils insistèrent en même temps sur la nécessité de réunir promptement la Convention belge; c'était l'unique moyen d'enlever à la France tout prétexte d'intervention. « Même les plus furieux

[1] D'après ce qui se passa à Liége, on peut juger de ce qui eut lieu dans les autres provinces. Voici ce que Bassenge nous apprend : « Tantôt on commandait 600 lits; tantôt 700, 800, et jusqu'à 1,000 chariots, etc , qui devaient être « prêts en trois heures, qu'on laissait attelés toute la journée, puis qu'on renvoyait sans s'en être servi. Les demandes se succédaient sans interruption... » *J. N. Bassenge de Liége à P. Chaussard,* note à la page 159.

« partisans du décret, écrivait Malou, conviennent que, du « moment où notre Convention sera formée, ils n'auront plus « rien à dire, que nous serons les maîtres de nos destinées [1]. » La situation du Brabant ferait peut-être obstacle à l'exécution du projet, mais on comptait sur l'assentiment du Hainaut, du Tournaisis et de la province de Namur [2]; cet assentiment une fois obtenu, le Brabant eût bien été forcé de s'adjoindre aux autres provinces, pour échapper aux désastres d'une occupation en vertu des droits de conquête [3].

Les deux assemblées provinciales de Gand et d'Ypres mirent le zèle le plus louable à hâter la réunion de la Convention belge. Elles s'emparèrent du projet de Dumouriez, en décrétèrent l'application à la Flandre, après lui avoir fait subir quelques modifications de détail, et invitèrent les assemblées des autres provinces à s'occuper sans délai du choix de leurs députés. Celles-ci malheureusement montrèrent un respect trop minutieux pour les formes, une circonspection excessive. On se croyait toujours sous le régime légal, et en présence du gouvernement autrichien, dont les prétentions souvent fléchissaient devant des défaites ou des lenteurs calculées; on ne comprenait pas ce que les circonstances avaient d'impérieux, et combien il était indispensable d'aviser aux mesures promptes et énergiques. Les députés flamands n'avaient pas encore reçu de réponse définitive, quand ils se présentèrent à la Convention.

Arrivés au milieu des débats orageux du procès de Louis XVI, il leur fallut attendre la fin de ce terrible drame avant de remplir leur mission. Dans l'intervalle, ils se mirent en rapport avec plusieurs membres de l'assemblée, cherchant à se les rendre favorables, et se présentèrent ainsi chez Merlin de Douai, dont l'envoi

[1] Lettre de Malou, datée du 14 janvier, dans le VII[e] cahier des *Procès-verbaux des députés des représentants provisoires du peuple libre de la West-Flandre.*

[2] La province de Liége n'était pas comprise dans ce calcul; déjà la réunion y avait été votée partiellement.

[3] « Nous nous arrangerons avec la France, pour autant que cela regarde nos « provinces; quand les autres verront que nous allons bien, elles seront bien « aises de s'y réunir. » Lettre de Malou, citée plus haut.

en Belgique venait d'être décrété; ils eussent volontiers gagné ce conventionnel à leur cause, mais ne le rencontrèrent point [1]. Après la condamnation et l'exécution du roi, le moment vint de demander une audience. Elle fut accordée pour le 26 janvier [2], après une conférence avec le comité diplomatique. Le député d'Ypres, Malou [3], en donna aussitôt avis à ses commettants; sa lettre réclamait de nouveau une prompte décision : « Si les Fran-
« çais nous voient mal disposés pour eux, écrit-il, et remarquent
« de la mauvaise volonté, soyez persuadés qu'ils ne nous laisseront
« que les yeux pour pleurer notre inactivité et nos sottises : je ne
« parle pas de nos dissensions intestines, qui peut-être nous seront
« encore plus funestes [4]. »

Au jour fixé, Malou parut à la barre de la Convention accompagné de ses deux collègues, et prononça un discours que le *Moniteur* a singulièrement travesti [5] : il s'attacha à démontrer que si l'assemblée jugeait convenable de sévir contre les provinces qui avaient refusé d'obéir à ses injonctions, elle devait faire une exception pour la Flandre, qui avait choisi ses administrateurs provi-

[1] La lettre suivante nous atteste que leurs efforts auprès de lui eussent eu peu de chances de succès : « Citoyen, j'étais parti de Paris, lorsque vous m'y adres-
« sâtes une lettre pour me demander un rendez-vous. J'aurais été charmé de
« vous recevoir chez moi; mais, à en juger par l'épithète de *fatal* dont vous
« décorez le décret du 15 décembre, je présume que notre conférence n'aurait
« pas été bien fructueuse pour la chose publique. Votre langage est à une trop
« grande distance des vrais principes révolutionnaires, pour que nous puissions
« nous entendre. Ce langage m'afflige d'autant plus de votre part, qu'il vous
« donne le tort de partager des opinions soudoyées par les guinées d'Angleterre
« et les ducats de Vienne. Je ne doute pas de la pureté de vos intentions, mais
« votre erreur peut être infiniment funeste à votre pays; je vous invite à y
« réfléchir. » Cette lettre, encore adressée à Malou, est inédite, et nous a été confiée par le petit-fils de celui à qui elle était écrite.

[2] Cette date est celle que donne le *Moniteur*. Par erreur sans doute, Malou, dans une de ses lettres, marque le 27.

[3] De Vroe était revenu en Flandre pour hâter une décision, et Malou était resté seul à Paris.

[4] Ces lettres de Malou, qui donnent beaucoup d'intérêt à la collection des *Procès-verbaux de l'assemblée provinciale de la West-Flandre*, sont nombreuses.

[5] Le VII[e] cahier des *Procès-verbaux de l'assemblée provinciale de la West-Flandre* en contient une copie, transmise par Malou lui-même.

soires d'après une forme d'élection toute populaire; des mesures étaient prises pour accélérer la nomination des députés à la Convention belge, et le Hainaut, Namur ainsi que le Tournaisis ne devaient pas tarder à s'y adjoindre. La Flandre, ajouta-t-il, s'offre à coopérer, autant qu'il dépend d'elle, à la défense commune, et l'assemblée pourra s'en assurer par l'examen du projet qu'on lui soumet, projet dont l'adoption est certaine [1]. Il termina en demandant à l'assemblée de faire surseoir à l'exécution du décret du 15 jusqu'à la réunion de la Convention belge, de fixer elle-même l'époque où cette assemblée devrait être en mesure de traiter avec la France, d'interdire à ses généraux toute intervention dans les élections, de ne pas abolir les anciens impôts avant que de nouveaux eussent été établis, de défendre toute arrestation par voie d'autorité militaire. Après la promesse donnée par son président que ces demandes seraient prises en considération, la Convention décréta, comme pour toutes les adresses de ce genre, le renvoi au comité diplomatique [2].

En transmettant à ses commettants le récit de cette audience, Malou leur écrivit : « Nous avons eu le bonheur de ne remarquer « aucun signe d'improbation; et, au lieu que sur toutes les autres « demandes on a passé à l'ordre du jour, nous avons reçu du pré- « sident un compliment flatteur, et nous avons été invités à la « séance... Sans pouvoir vous donner aucune certitude, ni même « de l'espoir, je pense que cela ira mieux qu'on ne le croit; mais « surtout nommez les députés pour la Convention à Alost, c'est ce « qui doit nous sauver : voilà sur quoi tous les députés que nous « voyons sont d'accord. Une Convention, citoyens, une Conven- « tion, ou nous serons malmenés [3]. »

Quoique dépourvus des pouvoirs nécessaires, les députés, convaincus de l'importance de la proposition, n'avaient pas hésité à en

[1] C'étaient les propositions relatives à l'entretien d'une armée de 50,000 hommes.

[2] *Moniteur*, n° 27, du 27 janvier 1793.

[3] Cettre lettre, datée du 28 janvier se trouve dans le VIII° cahier des *Procès-verbaux de l'assemblée provinciale de la West-Flandre*

prendre l'initiative. L'assentiment de l'assemblée provinciale d'Ypres leur parvint à la sortie de la séance. Cette assemblée avait si peu l'intelligence de la situation, qu'elle imagina de mettre des conditions à son consentement. Des conditions avec le terrible pouvoir qui s'appelait la Convention! Au lieu de promettre l'entretien d'une armée sans mentionner la somme, elle demandait qu'on déterminât le maximum de la contribution de la province, et recommandait à ses députés de faire réduire, s'il était possible, à 20 millions de livres, les 25 millions jugés nécessaires à la solde annuelle d'une armée de 50,000 hommes, ne comprenant pas, comme l'écrivit fort sensément Malou, que « l'entretien de « 50,000 hommes résonnerait plus agréablement aux oreilles que « vingt ou vingt-cinq millions, dans un État où l'on en dépensait « deux cents par mois [1]. » L'assemblée fut dissoute précisément vers cette époque, et la proposition en resta là ; moins encore que la Flandre, les autres provinces eurent à prendre un parti. Du reste, nous ne tarderons pas à le voir, leur adhésion eût été inutile [2].

Les députés flamands furent vivement soutenus par Dumouriez. Voyant le mécontentement grandir en Belgique, le général prévit que le décret du 15 décembre compromettrait son armée affaiblie, et perdrait la France dans l'esprit d'un peuple *dont la franchise, la bonté et le courage méritaient un autre traitement* [3]. Il avait promis à Pache [4] de faire publier le décret, mais en refusant de se charger de l'exécution : il n'avait, disait-il, ni le temps ni les

[1] Lettre du 30 janvier, dans le VIII[e] cahier des *Procès-verbaux de l'assemblée provinciale de la West-Flandre.*

[2] Les *Procès-verbaux des séances des représentants du Hainaut* nous apprennent que, le 9 janvier, l'assemblée nomma deux députés, pour se concerter avec ceux de Tournai sur les moyens de parvenir à l'établissement d'une Convention belge. La décision était tardive, et les agents de la France surent en empêcher l'exécution.

[3] *Campagnes*, etc., II, 154. « On disait aux Belges dans le préambule, remarque « fort bien Dumouriez, qu'ils étaient libres, et on les traitait en esclaves ; on « ne leur laissait aucune administration, on les mettait en tutelle. » *Ibid.*

[4] *Correspondance avec Pache*, p. 165.

talents nécessaires pour remplir les fonctions de commissaire au séquestre. Au fond, il lui coûtait de s'abaisser à un semblable rôle : « Le général, dit-il de lui-même, avait refusé cet emploi « déshonorant, et, sur son refus, les commissaires en avaient « chargé le commissaire ordonnateur Ronsin, qui faisait remplir « les fonctions d'huissier par des soldats et des commis, tous « Jacobins, qui volaient la moitié du mobilier sur lequel ils met- « taient le scellé [1]. » La plupart des généraux placés sous ses ordres partageaient sa répugnance [2]. De toutes parts on le suppliait d'intervenir [3], et il croyait avec raison son honneur intéressé à la révocation de dispositions qui anéantissaient l'effet de ses promesses, promesses faites de l'aveu même de la Convention. Ce fut un des motifs qui l'engagèrent à solliciter un congé, et la permission d'aller passer quelque temps à Paris [4]. Dès son arrivée, il rédigea un mémoire où il signalait tous les inconvénients du décret; si on persistait à l'exécuter, il fallait, disait-il, s'attendre à voir le pays s'insurger, tendre la main aux Autrichiens, tomber de concert sur les garnisons françaises, et rendre la retraite impossible. Ses idées ne pouvaient prévaloir auprès de ministres qui croyaient à la nécessité de faire table rase [5], et le mémoire resta enfoui dans les cartons.

Dumouriez eut aussi une entrevue avec Cambon, qui lui confia la portée financière du décret : s'emparer du numéraire de la Belgique était, il en convenait, une mesure injuste, mais indis-

[1] *Mémoires du général Dumouriez*, I, 19.

[2] « Les généraux, la plupart des commandants auxquels le décret conférait « l'initiative et la plus grande partie de l'exécution, s'y sont montrés constam- « ment opposés. » *Mémoires historiques et politiques, par P. Chaussard*, p. 177.

[3] Dans le rapport qu'il présenta à la Convention, après sa mission en Belgique, Lacroix nous apprend *que le peuple belge regardait Dumouriez comme son sauveur*. *Moniteur*, n° 154, du 22 février 1794.

[4] *Mémoires du général Dumouriez*, I, 46.

[5] « Lebrun croyait, comme tous les révolutionnaires de France, qu'une révo- « lution ne pourrait pas marcher sans une désorganisation totale; ainsi il ne « pouvait qu'être de l'avis d'un décret qui désorganisait tout chez les peuples « qui avaient le malheur de nous appeler ou de nous recevoir. » *Mémoires du général Dumouriez*, I, 62.

pensable pour continuer la guerre [1]. Le général répliqua qu'au lieu d'épuiser le pays, il valait mieux le ménager sagement et ne pas s'aliéner des populations affectionnées [2], et il crut l'avoir gagné à son opinion en lui promettant non seulement de ne plus demander d'argent pour son armée, mais d'avancer même quelques millions à titre de prêt. Ce n'était pas de la part de Dumouriez un engagement irréfléchi, ni une ruse pour se concilier un dangereux adversaire; dans une lettre qu'il écrivit à la Convention peu de temps après, on lit qu'il avait tiré des communautés religieuses de la Belgique 40 millions de florins, somme excédant les besoins de son armée [3]; il savait d'ailleurs, et les députés flamands le lui avaient dit, que le pays n'hésiterait pas à faire des sacrifices pour se soustraire à une ruineuse exploitation [4]. Mais Dumouriez ayant une haute idée de son mérite, se croyait indispensable, et ne ménageait pas la susceptibilité de ses interlocuteurs; à chaque contradiction, il menaçait de sa démission. Ces défauts nuisirent au succès de son entretien avec Cambon, et celui-ci, le quittant mal disposé, courut se plaindre à la Convention de l'inexécution du décret. Sur la proposition de mander à la barre le conseil exécutif, l'assemblée remit à statuer jusqu'au rapport des comités qui devaient conférer avec le général.

Dumouriez eut, avec d'autres conventionnels, des conférences également infructueuses : les uns convinrent que le décret était injuste, sans témoigner l'intention de le faire rapporter [5]; les autres lui reprochèrent de vouloir enrichir la Belgique au détriment de la France [6]. En définitive il put se convaincre que son

[1] *Mémoires du général Dumouriez*, I, 47.

[2] « Le général lui objecta..... que ce brigandage odieux ne pourrait pas « autant valoir à la France, que si l'on ménageait le pays; que c'était éventrer « la poule aux œufs d'or..... » *Ibid.*, I, 48.

[3] *Moniteur*, n° 27, du 27 janvier 1793.

[4] « Il (Dumouriez) avait lieu de ne pas douter que les Belges, pour se tirer « d'un esclavage ruineux, tiendraient les promesses qu'il avançait en leur « nom. » *Mémoires du général Dumouriez*, I, 49.

[5] Ce fait est attesté par Dumouriez, dans sa fameuse lettre du 12 mars à la Convention.

[6] Rapport des commissaires de la Convention, déjà cité, p. 138.

intervention avait plutôt nui que profité à ceux qu'il voulait servir. Il revint donc en Belgique, désespéré d'avoir échoué dans toutes ses réclamations, décidé à s'occuper exclusivement de son expédition contre la Hollande, et emportant avec lui cet adieu que Marat lui adressa du haut de la tribune des Jacobins : « Jamais la liberté ne triomphera dans la Belgique, que lorsqu'un « vrai sans-culotte sera à la tête de nos armées[1]. »

Pendant son absence, les anarchistes ne s'étaient pas endormis. De tous les clubs[2] arrivèrent à la Convention des députations ou des adresses, pour attribuer aux machinations du parti aristocratique les réclamations contre le décret[3]. On peut affirmer, car c'est un fait notoire, que des Français composaient maintenant la majorité de ces sociétés populaires, et y faisaient prévaloir leurs idées; certaines décisions, qui trahissent l'ignorance la plus grossière des choses du pays, l'attesteraient au besoin[4]. Le nombre des indigènes qui fréquentaient ces réunions, et qui souvent le faisaient par crainte de voir suspecter leur civisme, alla toujours diminuant; au 11 février, il y avait à peine douze Belges qui assistassent habituellement aux séances du club bruxellois[5].

La société de la capitale a laissé un compte rendu de ses séances, qui fournit de curieux renseignements sur sa composition. Successivement désertée par tous les hommes qui se respectaient, son personnel, en janvier 1793, se réduisait à un petit nombre de furieux qu'excitaient des intrigants étrangers. On y

[1] Voir dans le *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins* de Paris, la séance du 27 janvier 1793.

[2] Nous ne connaissons que la société populaire de Malines qui ait approuvé les réclamations contre le décret. Voir dans les *Procès-verbaux des séances des représentants provisoire de Bruxelles*, le n° 45, du 4 janvier 1793.

[3] Voir notamment dans le *Moniteur* les séances de la Convention, des 22 décembre, 4 janvier et 10 février, où se présentèrent des députations des Jacobins de Mons, de Tournai et d'Anvers.

[4] Le club de Tournai demanda un jour au corps administratif de faire brûler les chartes de la province, au nombre desquelles il énumérait la *Joyeuse Entrée*. Le corps administratif fit naturellement remarquer que la *Joyeuse Entrée* n'existait pas dans les archives de Tournai.

[5] *Journal de la société des amis de la liberté et de l'égalité*, etc., I, 620.

remarquait un Chepy, jacobin parisien, qui devint un Verrès au petit pied [1], et s'acquit une horrible célébrité dans le Brabant par la manière dont il y remplit les fonctions de commissaire national [2]; un Estienne, officier français, ci-devant espion aux gages du parti feuillant, qui faisait alors du jacobinisme des plus exagérés, et devint ensuite, dit Chaussard, courtisan de Saxe-Cobourg [3]; un maniaque du nom de Charles, de Mons, qui trouva trop peu significative la dénomination de sans-culotte, et accola à son nom celle de *sans-chemise*. A côté de ces personnages que l'on peut considérer, par leur assiduité et la fréquence de leurs discours, comme les colonnes du club, venaient se grouper quelques autres misérables moins influents, tels qu'un Lorenzo, un Lafaye, un Cumeel, un De Beer. Là se faisaient chaque jour les motions les plus atroces et les plus incendiaires; là s'organisa la légion des sans-culottes belges et liégeois, garde nationale d'un nouveau genre, destinée à devenir le fléau de la capitale et des villes de province dont elle ramassa l'écume. Elle fut décrétée dans la séance du 16 décembre, et Estienne en fut déclaré général. Cinq jours après, les représentants provisoires furent obligés de don-

[1] C'est la qualification que lui donne l'auteur (M. Lesbroussart) d'un mémoire qui fut lu, le 15 avril 1793, à l'académie de Bruxelles, et qui porte pour titre : *Réflexions sur le caractère qu'ont développé les Belges, et particulièrement les Brabançons, pendant l'occupation des Pays-Bas par les Français*, in-8° de 28 pages.

[2] Ce misérable vint un jour à l'assemblée des représentants de Bruxelles dire « que vingt ou trente têtes, coupées populairement et à propos, étaient « une chose indispensable en révolution pour la conduire à bien, et qu'il fau- « drait s'y résoudre, parce qu'il ne regardait le Brabant que comme une vaste « ménagerie. » Voir le mémoire à la Convention, voté par les représentants, dans leur séance du 22 mars.

[3] *Mémoires historiques et politiques*, etc., p. 350. Cet Estienne égayait parfois la société par ses bons mots; nous lisons dans le procès-verbal de la séance du 24 novembre (I, 73) : « Le citoyen Estienne a dit, qu'étant ce matin sur la « porte du citoyen Hayez, imprimeur de la société, il s'est présenté un frère « quêteur, récollet ou capucin; que lui ayant demandé ce qu'il désirait, il avait « répondu : *Des chandelles*. Le citoyen Estienne lui dit : *Vous voulez vous éclairer?* « *Eh bien, tenez voilà les Droits de l'homme*, et il lui en présenta un exemplaire. « Le frère a répondu qu'il n'avait jamais eu une si bonne quête. Ce trait de « civisme ingénu a été beaucoup et gaiement applaudi, et a mérité au frère « quêteur la mention honorable de son nom au procès-verbal. »

ner leur sanction au règlement, et de contribuer à une collecte, dite volontaire, pour l'achat d'un drapeau rouge portant sur une face : *Tremblez, tyrans, et vous, esclaves!* sur l'autre : *Qu'un sang impur abreuve nos sillons.* Le drapeau acheté, il fallut le bénir, et cela se fit à Sainte-Gudule avec une grande solennité (13 janvier) [1]. Désireux de signaler cette journée par des actes qui en perpétuassent le souvenir, les sans-culottes, au sortir du temple, se livrèrent à des dévastations de toute espèce. La statue du prince Charles de Lorraine fut ignominieusement renversée du piédestal, où l'avait élevée la reconnaissance populaire; en même temps disparurent, pour être convertis en canons, *les petits polissons de rois qui étaient juchés sur les pilastres du Parc* [2], et une statue équestre qui décorait la façade de la Maison des Brasseurs. Loin de réprimer ces excès, l'autorité militaire les encourageait.

Le Brabant était alors placé sous le commandement du général Moreton de Chabrillant, un officier qui, comme Labourdonnaye, croyait ne pouvoir se faire pardonner son origine aristocratique qu'à force d'exagération. Sous son patronage, la légion des sans-culottes se recruta de militaires français [3]. Des compagnies,

[1] Les sans-culottes avaient trouvé un aumônier! On est peut-être curieux de connaître leur profession de foi. La voici telle qu'elle fut exposée à la tribune des Jacobins de Paris : « Les sans-culottes de la république française reconnais- « sent que tous leurs droits dérivent de la nature, et que toutes les lois qui la « contrarient ne sont point obligatoires; les droits naturels des sans-culottes « consistent : 1° dans la faculté de se reproduire ; 2° dans la jouissance et l'usu- « fruit des biens de la terre, notre mère commune ; 3° dans la résistance à l'op- « pression ; 4° dans la résolution immuable de ne reconnaître de dépendance « que celle de la nature ou de l'Être suprême. » *Journal des débats*, etc., séance du 2 avril 1793.

[2] Expression dont s'était servi, quelques jours auparavant, *Charles sans chemise* provoquant au pillage.

[3] C'est encore un fait attesté par Dumouriez, qui nous raconte ainsi son entrevue avec ces brigands : « Dumouriez le (Moreton) trouva environné de toute la « tourbe jacobine, ayant créé un corps de scélérats, sous le nom de sans- « culottes, qui vinrent haranguer le général en le tutoyant, ce qu'il s'avisa de « trouver mauvais, ainsi que la dénomination de citoyen tout court. Il leur dit « assez durement qu'étant *pour la plupart militaires français*, ils ne devaient pas « se permettre le tutoiement..... »

modelées sur celles de la capitale, se formèrent au sein de nos principales cités, et s'arrogèrent la police : elles se transportaient auprès des administrateurs, les intimidaient, arrêtaient de leur propre mouvement les citoyens qui leur déplaisaient, allaient de porte en porte pour prélever à l'aide de menaces la somme nécessaire à leur équipement. Ainsi organisée, la horde, toute à la disposition des anarchistes, devint un levier dont on se servit dans les grandes circonstances; on la mit en campagne, pour forcer les représentants de Bruxelles à rétracter leur protestation contre le décret du 15 décembre.

Quoique recrutée dans les rangs du parti qui composa aussi la société populaire, l'assemblée des représentants de Bruxelles, s'était bientôt séparée d'une réunion d'hommes animés de sentiments antinationaux; elle voulait sincèrement le bien du pays et le maintien de sa nationalité, et avait fait acte de patriotique indépendance, en protestant contre le décret; on devait d'autant moins le lui pardonner, qu'on avait plus compté sur sa coopération. Envoyer sa rétractation à la Convention semblait être un excellent moyen de hâter la solution, et il fut convenu de la lui arracher. Alexandre Courtois, encore un de ces démagogues étrangers sur lesquels tomba le choix du ministère français, se chargea de préparer les voies par ses déclamations au club, et dénonça comme des traîtres, en correspondance avec Pitt et Cobourg, tous ceux qui s'opposaient au décret.

Il est curieux de lire ses arguments en faveur du système de la Convention : « On prétend, dit-il, que le décret a été surpris par « la calomnie. D'abord je demande si on croit la Convention « nationale une collection d'imbéciles tels que Van der Noot et « consorts; si on la croit capable de se laisser surprendre et « capter en manière quelconque. Ensuite je demande si les évé- « nements actuels ne justifient pas la nécessité de ce décret. Com- « ment! à l'instant où la France vous rend à la liberté, au lieu de « vous lever tout entier, peuple trop crédule, vous restez assis? « Les intrigants qui vous ont trompés en 89 et en 90 se lèvent « seuls, s'emparent de vous, et au lieu de travailler à votre régé-

« nération, ils vous traînent de nouveau dans l'anarchie, afin « d'avoir le temps de fortifier leur parti, d'alimenter leurs erreurs, « et de tromper l'intention de la France qui veut que vous ayez « la liberté, toute la liberté!.... Que devait donc faire la France? « Vous aider, exercer parmi vous le pouvoir révolutionnaire. « Quand elle vous a délivré, j'ai cru voir une mère donnant la « main à sa fille, et lui disant : *Levez-vous.* Mais la petite fille, « la Belgique, était encore engourdie par l'esclavage, et malade « des passions avec lesquelles ses soi-disant libérateurs, les Van « der Noot et les Van Eupen, avaient affaibli son existence. Il « fallait que sa mère, la France, étayât cette débile existence, et « lui donnât longtemps la main. Elle la lui a donnée en effet; « elle l'a environnée de sa force; elle a écarté, de ce dépôt sacré « qui lui était confié, les tartufes, les intrigants, les scélérats qui « voulaient la prostituer de nouveau. Est-ce un crime? Une « nation qui en conquiert une autre à la liberté, n'en devient-« elle pas la tutrice?... Les Syracusains exigèrent des Carthagi-« nois l'abolition des sacrifices humains. Eh! qu'exigeons-nous « de vous, Belges? nous exigeons aussi l'abolition des sacrifices « humains, c'est à dire, la délivrance du peuple des griffes de « l'aristocratie, le sacrifice de l'inhumanité des fanatiques.... [1] »

Le premier pas était fait, il ne s'agissait que de continuer. Estienne profita de la mise en liberté des présidents et secrétaires des assemblées primaires, pour provoquer, contre les représentants qui l'avaient ordonnée, une démarche significative : « J'ap-« pelle un chat un chat, dit-il, et Rolet un fripon; il n'y a pas « deux expressions pour la vérité, il ne doit pas y en avoir deux « pour les sans-culottes. Il est notoire que l'intérêt public exigeait « la détention des vingt-cinq conspirateurs que nous avons fait « *claquemurer;* il est notoire que les représentants ont blessé,

[1] *Journal de la société des amis de la liberté et de l'égalité*, etc., I, 130, C'est encore Courtois qui disait : « Les Belges ressemblent aux hirondelles qui sont empri-« sonnées dans une chambre; elles vont toujours se briser la tête contre les « mêmes lambris, sans vouloir passer par la fenêtre qu'on leur ouvre. Cette « fenêtre, c'est celle de la liberté, et les lambris sont les États. » *Ibid.*, I, 423.

« attaqué au vif l'intérêt public en les relâchant. Je demande « qu'on députe vers eux deux membres, pour leur dire qu'*ils ont* « *perdu la confiance du peuple.* » « Leur salle, ajouta un autre, « est l'antre de Trophonius; qu'y fait-on? on y apprend l'art de « ménager à la fois la France et l'Autriche, c'est à dire de nager « entre deux eaux... Un représentant ne doit pas céder à l'opi- « nion d'autrui, mais protester si la sienne ne prévaut pas. Jésus « a dit : Qui n'est pas pour nous, est contre nous. Cette pensée « est applicable aux représentants qui n'étaient pas d'avis de pro- « tester, mais qui n'ont osé protester contre la protestation. »

Enfin, à la séance du 18 janvier, la discussion fut reprise une dernière fois. Voici un extrait du procès-verbal :

« Estienne parla le premier de la nécessité de faire exécuter le « décret : Il faut, dit-il, écrire à toutes les sociétés pour forcer « les représentants à l'exécution de ce décret, et, de notre côté, « nous devons prévenir la Convention nationale....

« Charles (de Mons). Ou les représentants sont patriotes, ou « ils ne le sont pas. Au premier cas, ils doivent obéir au décret; « au second, ils doivent déguerpir.

« Nivet observe que les représentants, ainsi que plusieurs Bra- « bançons, voient avec peine la France déployer le pouvoir révo- « lutionnaire, que seule elle pouvait déployer, car il faut une « grande force, une force puissamment régénératrice, dans un « état déchiré par des partis. Il peint ces Brabançons comme des « enfants qui blâment la tutelle utile d'un précepteur....

« Charles (de Mons) : Quand un peuple se traîne dans l'anar- « chie, il faut de grands moyens pour le rendre aux lois et à la « liberté. Quand des magistrats, au lieu de le soutenir, veulent « augmenter son oppression, il faut sonner le tocsin.

« Chépy demande la question préalable sur le tocsin.

« Charles (de Mons) dit qu'il n'a parlé que du tocsin de la phi- « losophie....

« Alexandre Courtois retrace tout ce qu'on a fait en France « pour accélérer la révolution, et tout ce qu'il faudrait faire pour « accélérer celle des Pays-Bas; il veut de l'énergie et non de la

« fureur. La lenteur des magistrats est un crime, elle appelle « l'insurrection. Prévenons-la en leur montrant le danger, dit-il, « en leur offrant la nécessité de l'exécution du décret du 15. Allez, « ajoute-t-il, en masse vers eux... que tous les amis de la liberté « s'y portent; qu'on n'entende que ces mots : *Le décret du* 15, *tout* « *le décret, rien que le décret.*

« Charles (de Mons) : Assemblons-nous, allons partout dire : « *Le décret du* 15, *le décret du* 15, *le décret du* 15, *ou la mort!*

« Lubin appuie; on veut partir sur-le-champ.

« Nivet s'y oppose. Demain, dit-il, le soleil éclairera vos « démarches; vos ennemis profiteraient des ténèbres, pour faire « des crimes et pour vous les imputer. (*On applaudit.*)

« On arrête que demain, à 11 heures, les sociétaires se présen- « teront aux magistrats du peuple[1]. »

Le 19 janvier, les représentants venaient d'ouvrir la séance sous la présidence de Chapel, quand se présenta le club en masse; pour faire nombre, on s'était associé les sans-culottes et des militaires belges privés de solde, à qui l'assemblée était désignée comme cause de leur dénûment. Baret, président de la société, prit la parole en son nom, pour dire qu'elle avait décidé d'inviter les représentants à concourir à l'exécution du décret et à retirer leur protestation. « L'assemblée, répondit Chapel, a entendu « avec beaucoup d'attention et d'intérêt la pétition que vous venez « de lui adresser. Elle ouvrira la discussion sur son contenu dans « la séance du soir, et ne manquera pas de la prendre en grande « considération; mais comme tout mortel est sujet à l'erreur, je « ne puis préjuger d'avance la réponse que l'assemblée rendra, « puisqu'elle ne peut et ne doit être que le résultat des opinions « individuelles de chaque membre qui se trouvera présent à la « délibération; l'assemblée vous invite, citoyens, au reste de la « séance. »

On se disposait en conséquence à aborder l'ordre du jour, quand, dans les rangs des pétitionnaires, plusieurs voix récla-

[1] *Journal de la société des amis de la liberté et de l'égalité*, etc., I, 435.

mèrent la discussion immédiate des propositions du club. Dominée par la crainte, la majorité, sur la motion d'un de ses membres, autorisa le président à déclarer au nom de l'assemblée, qu'elle se prêterait à l'exécution du décret dès qu'elle en serait requise. Une seconde motion suivit, pour le retrait de la protestation. L'ajournement fut réclamé : cette décision ayant été prise, disait-on, un jour que l'assemblée était fort nombreuse, ne pouvait être rapportée que dans une réunion également nombreuse. Sur cette observation, des clameurs s'élevèrent de plusieurs points de la salle, clameurs que dominaient les voix menaçantes des sans-culottes criant : *Non! non! à l'instant.* La discussion allait donc s'ouvrir sur la deuxième motion, quand un pétitionnaire proposa à l'assemblée de jurer *qu'elle était absolument libre au milieu de ses frères.* De vives réclamations s'élevèrent contre cette proposition dérisoire, et le tumulte était à son comble quand un représentant s'écria : « Les membres de la députation ayant déclaré être parmi « nous en frères, qu'ils jurent les premiers qu'ils n'y sont point « pour forcer notre opinion, et chacun de nous suivra son « exemple sur la proposition du serment. » Les pétitionnaires n'ayant pas hésité à prêter ce serment, presque tous les membres de l'assemblée, interpellés individuellement, déclarèrent aussi qu'ils étaient libres, et cette déclaration fut accueillie par de moqueurs applaudissements. La motion relative au retrait de la protestation fut ensuite adoptée après un simulacre de discussion. Quelques représentants refusèrent de s'associer à une décision flétrissante. Cette marque de courage leur assurait la haine des anarchistes, et peu s'en fallut qu'à la séance même ils n'éprouvassent de mauvais traitements [1]. « Au nom de la société, dit « Baret en se retirant, je remercie l'assemblée des preuves de « civisme qu'elle a montrées, et des témoignages de fraternité « qu'elle a donnés à la députation. Nous viendrons, de temps en

[1] « Un pétitionnaire, porte le procès-verbal, désigne indirectement un mem- « bre qui n'a pas donné le signe affirmatif sur la mise aux voix. Il est rappelé à « l'ordre et improuvé par l'orateur de la députation, et par la majorité de ceux « qui la composent. »

« temps, ainsi fraternellement vous rendre compte de nos dis-
« cussions, et les soumettre à la sagesse des représentants. La
« société a d'ailleurs résolu qu'en conformité de votre arrêté et de
« votre invitation, elle enverra tous les jours deux commissaires
« pour assister à vos séances[1]. »

Les protestations des autres assemblées n'avaient pas la même portée que celle des représentants de Bruxelles, et le parti anarchiste ne se mit pas en peine de leur arracher des rétractations.

La Convention fut de nouveau assaillie de pétitions jacobines : si le décret n'est pas encore exécuté, lui répétait-on, la faute en est à tous vos renvois au comité diplomatique ; on s'est fait de vos irrésolutions une arme pour résister à vos volontés, pour dire que vous hésitez et que le décret n'est pas une mesure irrévocable[2]. Les députés flamands furent personnellement attaqués. Dans un de leurs mémoires[3], ils avaient dit : « On prie la Convention
« nationale de se tenir en garde contre les réclamations des
« sociétés populaires, qui ne forment point le vœu des habitants
« en général, attendu qu'il n'y en a point à la campagne, et que
« celles des villes ne sont point nombreuses, que presque partout
« il se trouve des officiers et des commissaires français à la tête,
« que même dans quelques-unes on s'exposerait d'émettre un
« vœu contraire au leur. » Cette déclaration leur valut, de la part de deux membres du club de Bruges qui étaient venus à la Convention se plaindre du changement de l'art. 3, une violente diatribe que le *Moniteur* accueillit dans ses colonnes ; on contestait et leurs

[1] Ces détails sont tirés presque littéralement du procès-verbal de la séance des représentants de Bruxelles, n° 60, du 19 janvier 1793.

[2] « Nous sommes parvenus, disent à la Convention ses commissaires dans
« leur rapport, à mettre à exécution votre décret du 15 décembre, ce décret si
« amèrement censuré par la nombreuse aristocratie belgique, si astucieusement
« combattu par Dumouriez et ses partisans, si indiscrètement compromis, il
« faut le dire, dans le sein même de la Convention, par la facilité avec laquelle
« vous avez, pendant plus d'un mois, admis et renvoyé à vos comités les récla-
« mations que l'intrigue vous présentait contre ses dispositions. »

[3] Voir cette pièce dans les *Procès-verbaux des séances de l'assemblée provinciale de la West-Flandre*, VIII° cahier.

pouvoirs [1] et l'exactitude de leurs allégations : « Au nom du peuple « de Bruges et des campagnes, disaient en terminant les signa- « taires de cette pièce, nous protestons que nous voulons l'exécu- « tion dudit décret en entier; qu'au lieu d'y voir un attentat « contre la souveraineté nationale, nous trouvons au contraire « que ce décret nous met dans tous nos droits; qu'il nous donne « la force de nous élever à la hauteur d'un peuple libre; qu'il « nous met à même de faire régner à jamais dans la Belgique la « liberté, l'égalité et la raison; que sans ce décret nous serions « opprimés par les grands et tous les privilégiés, et croupirions « encore longtemps dans les ténèbres de la superstition et du « fanatisme. Nous ne doutons pas que tous les peuples de la Bel- « gique ne formassent le même vœu, s'ils n'étaient conduits par « des intrigants qui y trouvent leur compte [2]. »

Les démarches des députés flamands étaient d'autant plus odieuses aux anarchistes, qu'elles présentaient seules certaines chances de succès; une partie de la Convention, entraînée par leurs exhortations et celles de Dumouriez, commençait à entrevoir, dans l'exécution du décret, des conséquences funestes pour la France elle-même, et hésitait à la prescrire. Cette opinion avait son siége au sein du comité diplomatique, où la Gironde continuait à être en majorité. [3]. Il y eut même des Montagnards soup-

[1] A son retour, un des députés de Gand, De Smet, fut arrêté par les sans-culottes, et retenu en prison, sous prétexte qu'il n'avait pas eu mission pour plaider à la Convention la cause du peuple flamand. Voir un pamphlet in-8°, de 12 pages, intitulé : *Quelques vérités pures, ou Réponse à la lettre du citoyen général Dumouriez.*

[2] Cette pièce se trouve dans le n° 33, du 2 février 1793. Elle est signée *Dgaesbuc* et *Othon Van Hucle;* il faut lire *Gaesbeeck* et *Van Huele.* Il n'est rien de curieux comme la manière dont tous les journaux français d'alors estropient les noms propres, et surtout les noms étrangers. Qui reconnaîtrait, par exemple, Kaunitz dans *Rannita?*

[3] Il y avait peut-être quelque chose de vrai dans ce que Lafaye disait à la tribune des Jacobins : « Lorsque les députés de Nice et de Liége se présentent au « comité de la Convention, des patriotes tels que Guadet et Brissot les abordent, « et leur disent : Est-ce que vous voulez sérieusement vous réunir à la répu- « blique française? Mais vous êtes fous; vous partagerez nos dettes et l'anar-

çonnés d'être favorables à l'abrogation du décret; Anacharsis Cloots fut du nombre, et crut devoir se justifier par une lettre que publia le *Journal des Jacobins* : « Il n'y a, disait l'orateur du genre « humain, que des fédéralistes, justement en horreur à la ver- « tueuse sans-culotterie, qui puissent s'opposer directement ou « indirectement à la réunion universelle [1]. » Les membres les plus avancés de la Montagne auraient voulu dépasser encore le décret, et ils proposaient une commission exécutive, chargée de gouverner la Belgique révolutionnairement; ce système eût été plus rationnel et moins vexatoire peut-être que celui qui prévalut.

Une occasion était nécessaire pour amener une explication; elle se présenta à la séance du 31 janvier, à propos d'une discussion relative au point de savoir si la réunion à la France, votée par la commune de Liége, serait accueillie séance tenante ou renvoyée au comité diplomatique. Ce comité était saisi de toutes les réclamations adressées pour et contre le décret; il paraît que, de concert avec les députés flamands, il retardait son rapport, afin de reculer l'exécution et de donner à la Belgique le temps de s'organiser. Les Girondins, inquiets sur l'avenir de ce pays, auraient voulu former un État indépendant, et ôter à l'Angleterre son grand motif pour accéder à la coalition contre la France. Sans combattre le renvoi, Cambon prit la parole pour provoquer les *diplomates* [2] *du comité diplomatique* à rendre compte de plusieurs demandes qui lui avaient été renvoyées; puis tout à coup, donnant carrière à son antipathie de Montagnard, il insinua que les membres du comité étaient d'intelligence avec les puissances étrangères : « Vous êtes, s'écria-t-il en s'adressant à l'assemblée, les dupes « d'une intrigue diplomatique. » Et, pour le prouver, il donna lecture d'une circulaire des députés flamands aux représentants des diverses provinces, où l'on énumérait les avantages de la pro-

« chie qui nous dévore. » *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins de Paris*, séance du 20 février.

[1] *Ibid.*, séance du 1er février 1793.

[2] Dans la bouche des Montagnards, cette expression équivalait à celle de *politiques, hommes d'État, Brissotins, Girondins*, etc.

position faite à la Convention; on y disait entre autres : « Nous « restons les maîtres chez nous; si le sort de la guerre ramenait, « contre toute attente, la maison d'Autriche, elle n'aurait qu'à « nous savoir gré d'avoir sauvé nos provinces des désastres d'une « invasion ennemie... Ces considérations importantes nous ont « engagés à sonder le comité diplomatique, et isolément beau- « coup de membres de la Convention sur les propositions sui- « vantes; ils ont paru en être contents, et nous ont dit que, si « une telle proposition se faisait au nom de la majorité des pro- « vinces, ils ne doutaient point qu'elle ne fût acceptée [1]. » Vous le voyez, ajouta Cambon, c'est encore le système des Feuillants qui cherche à ménager tout le monde [2].

Trois des commissaires envoyés en Belgique : Danton, Lacroix et Camus, qui étaient revenus depuis peu de jours, appuyèrent les observations de Cambon. Le discours de Danton prouve bien que le décret du 15 décembre n'était, aux yeux de ceux qui l'avaient voté, qu'un acheminement à l'incorporation de la Belgique : « Ce « n'est pas en mon nom seulement, c'est au nom du peuple belge « que je viens demander aussi la réunion de la Belgique [3]..... « N'avez-vous pas préjugé cette réunion, quand vous avez décrété « une organisation provisoire pour la Belgique? Vous avez tout « consommé, par cela seul que vous avez dit aux amis de la « liberté : Organisez-vous comme nous. C'était leur dire : Nous « accepterons votre réunion, si vous la proposez... L'homme du « peuple, le cultivateur la veulent. Lorsque nous leur déclarâmes « qu'ils avaient le pouvoir de voter, ils sentirent que l'exclusion « ne portait que sur les ennemis du peuple, et ils demandèrent « l'exécution de votre décret... Ce n'est que parce que les « patriotes pusillanimes doutent de cette réunion, que le décret

[1] Voir cette pièce dans les *Procès-verbaux de l'assemblée provinciale de la West-Flandre*, VII[e] cahier.

[2] Le compte-rendu de cette séance, dans les n[os] 32 et 33 du *Moniteur* des 1[er] et 2 février 1793, est complétement inintelligible pour ceux qui n'ont pas une connaissance intime des faits.

[3] La Convention venait de décréter la réunion du comté de Nice.

« du 15 a éprouvé des oppositions. Mais prononcez-la, et alors « vous ferez exécuter les lois françaises, et alors les aristocrates, « nobles et prêtres, purgeront la terre de la liberté. Cette purga- « tion opérée, nous aurons des hommes, des armes de plus. La « réunion décrétée, vous trouverez dans les Belges des républi- « cains dignes de vous, qui feront mordre la poussière aux des- « potes. Je conclus donc à la réunion de la Belgique. »

Les paroles de Danton ne soulevèrent pas la moindre objection; mais la conclusion ne pouvait être admise, la réunion n'étant pas officiellement demandée. C'est ce qu'il fallait maintenant obtenir; les Belges n'ayant pas compris ou voulu comprendre le véritable sens du décret du 15, il convenait de leur parler un langage plus clair, et un nouveau décret fut rendu sur la proposition de Camus [1].

L'art. 1er ordonnait l'exécution immédiate du décret du 15.

L'art. 2 prescrivait aux généraux de prendre les mesures nécessaires pour la tenue des assemblées primaires, et déférait aux commissaires de la Convention la décision provisoire de toutes les contestations qui pourraient s'élever sur la forme et les opérations de cette assemblée, et même sur la validité des élections.

« Les peuples réunis en assemblées primaires, disait l'art. 3, « sont invités à émettre leur vœu sur la forme du gouvernement « qu'ils voudront adopter. »

L'art. 4 fixait à quinze jours, à partir de la publication, le délai dans lequel ce vœu devait être émis; les peuples qui l'auraient laissé écouler sans se prononcer, seraient déclarés *ne pas vouloir être amis du peuple français*, et traités comme ceux *qui refuseraient d'adopter un gouvernement fondé sur la liberté et l'égalité.*

Cette nouvelle disposition était bien moins nécessaire qu'on ne l'avait dit. Les délégués de la Convention n'étaient pas hommes à laisser dormir entre leurs mains le décret du 15 décembre et l'autorité qu'ils exerçaient.

[1] Camus avait déjà provoqué une disposition semblable, à la séance du 25 janvier.

CHAPITRE XVIII

Les commissaires de la Convention en Belgique : Danton, Lacroix, Camus, Gossuin, Treilhard et Merlin de Douai.—Les commissaires du conseil exécutif. — Instructions sur l'exécution du décret du 15 décembre. — Usurpations nouvelles. — Voleries et pillages des agents français. — Moyens machiavéliques pour amener la réunion de la Belgique à la France. — Mise à exécution du décret du 15 décembre à Namur. — Le général Harville s'y oppose au maintien des impôts. — Nouvelle administration provisoire à Charleroi. — Résistance des représentants du Hainaut. — Dénouement. — Suppression de l'assemblée des représentants de la Flandre.—Séquestre et abolition des impôts à Tournai ; protestation des représentants ; nouvelles élections, leur annulation par les commissaires français. — Résistance des représentants de Louvain, leur suppression. — Étrange correspondance du commandant d'Averton avec les représentants de Malines. — Violences exercées par le général Miranda sur les représentants d'Anvers. — Le conseil municipal et la société populaire à Liége ; projet d'une Convention liégeoise ; élections ; les agents français font échouer le projet ; esprit réactionnaire à Liége.

Le décret du 15 décembre prescrivait l'envoi de deux espèces de commissaires : d'abord, des commissaires de la Convention devaient aller *fraterniser* avec les nouvelles administrations, mission dont le vague favorisait tous les abus de pouvoir ; puis, des commissaires nationaux devaient être délégués par le conseil exécutif, pour se concerter avec elles sur les moyens de satisfaire aux besoins de l'armée.

Dans un premier moment de désintéressement, la Convention avait (1er novembre 1792) rappelé les deux commissaires envoyés par elle à l'armée du Nord, et qui se proposaient de suivre en Belgique l'armée de Dumouriez; elle ne voulait pas être accusée d'intervenir dans le gouvernement des pays étrangers. Bientôt survinrent, entre le ministre de la guerre et le général, des démêlés relatifs aux fournitures. Pour découvrir si les réclamations de Dumouriez étaient fondées, l'assemblée avait décrété (30 novembre) l'envoi à l'armée de Belgique de Camus, Gossuin, Danton et Lacroix [1]. La mission était toute spéciale, et ne donnait par elle-même aucun droit de s'immiscer dans l'administration des provinces occupées. Pour rester fidèle au décret du 15 décembre, il eût fallu rappeler les commissaires, et ne les renvoyer en Belgique qu'après l'organisation des administrations provisoires; l'art. 6 l'exigeait. De fait, il n'y eut point d'interruption dans l'exercice de leurs fonctions; le décret ne fit que régulariser la position des délégués de la Convention, légitimer la suprême autorité qu'ils s'étaient arrogée : maniement des deniers publics, aliénation des propriétés nationales [2], disposition des biens et de la liberté des citoyens, cassation des administrations communales et provinciales et de leurs actes, etc., toujours, il est vrai, sous la vaine réserve de la ratification de la Convention.

A ces quatre conventionnels furent successivement adjoints Treilhard et Merlin de Douai (15 et 16 janvier), qui partirent immédiatement après le jugement de Louis XVI, et arrivèrent à Bruxelles le 23 janvier [3]. Ces commissaires, investis d'un pouvoir indéfini, se partagèrent le pays : la surveillance de Danton et de Lacroix devait s'exercer sur Liége, Namur, Aix-la-Chapelle et

[1] Dubois Crancé fut aussi nommé; mais il ne prit point part à la mission.

[2] Gossuin, Lacroix et Merlin ont notamment fait abattre une partie de la forêt de Soignes et celle de Saint-Six, près d'Ypres.

[3] Un septième conventionnel, Robert, fut adjoint aux précédents; mais il n'arriva que dans les premiers jours de mars, à l'époque où commencèrent les désastres de l'armée française, et prit une part fort limitée à l'administration de ses collègues en Belgique.

leurs dépendances; celle de Camus et de Treilhard, sur le Hainaut et la Flandre; celle de Gossuin et de Merlin, sur le Brabant (15 février). Il fut convenu que cette division se modifierait suivant les circonstances, et que, tous les quinze jours, les commissaires se réuniraient à Bruxelles pour délibérer en commun [1].

Quant à la mission des commissaires du conseil exécutif, dont l'envoi était ordonné par l'article 7 du décret, elle concernait l'entretien des armées de la république et les mesures à prendre pour la défense commune, de concert avec les administrateurs provisoires. Voyons le parti que le conseil tira de cette disposition, dans les instructions données à ses agents [2]. Il part du même principe que Cambon : La France, dit-il, forcée de faire la guerre, a dû appeler les peuples étrangers à la liberté ; elle a le droit de consolider, de compléter la révolution effectuée chez ceux que ses armes ont délivrés; à elle par conséquent le pouvoir révolutionnaire, c'est à dire un pouvoir provisoire qui détruise, mais qui empêche aussi l'anarchie en attendant la reconstruction; à elle enfin « la tutelle des peuples qu'elle a fait naître à la liberté. » En conséquence, le conseil attribue à ses commissaires le droit de veiller à la nomination des administrations provisoires, et à l'exécution des dispositions du décret qui devait être mis en vigueur avant leur arrivée. Au nombre des pouvoirs spécialement attribués aux généraux, se trouvait le séquestre des biens dont l'art. 4 prescrivait la saisie; le conseil le leur enlève, sous prétexte qu'ils ont assez d'autres occupations, et il tranche la question, laissée indécise par le décret, de la propriété des biens ainsi

[1] Leur rapport, auquel se réfèrent plusieurs des notes précédentes, a été publié par les ordres de la Convention, sous le titre de : *Rapport des citoyens Delacroix, Gossuin, Danton, Merlin* (de Douai), *Treilhard, Robert, membres de la Convention nationale, et nommés par elle commissaires près l'armée et dans les pays de la Belgique, de Liége*, etc. Il forme un volume in-8° de 338 pages. La note IV, à la fin de ce volume (1re édition), contient une appréciation de la mission de Danton et de Lacroix en Belgique.

[2] Elles ont été publiées sous le titre de : *Instructions générales pour les commissaires nationaux nommés par le conseil exécutif, en conformité du décret de la Convention nationale du* 15 *décembre*, et forment une brochure in-8° de 36 pages.

séquestrés : « Le procédé de la république française, dit-il, porte « ici une empreinte de généreuse confiance, bien propre à lui « concilier celle des peuples dont il s'agit. Les biens mis sous sa « sauvegarde sont sa conquête, ou au moins le gage des indem- « nités qu'elle a le droit de réclamer. Elle pourrait légitimement « les régir elle-même : mais, craignant de blesser, même en appa- « rence, les droits de la nation qu'elle protége, elle remet le soin « de ses propres intérêts dans les mains des agents de cette même « nation ; elle leur donne toute l'action immédiate; elle ne veut « exercer qu'une autorité indirecte. »

On expropriait ainsi le peuple qu'on prétendait délivrer, car les expressions de l'art. 4 du décret comprenaient tout ce qui n'était pas propriété privée [1].

« Tant qu'il n'existe pas, ajoute le conseil, d'administration « centrale et de gouvernement commun, institués par le peuple « dont il s'agit, les agents de la république française ont la direc- « tion principale et la surveillance tutélaire des administrations « provisoires. Tant que les armées de la république sont établies « sur ce territoire et chargées de sa protection, tout le pouvoir « nécessaire pour garantir leur sûreté et rendre leur assistance « efficace, appartient essentiellement aux délégués de la répu- « blique. Ainsi il est indispensable que les administrations pro- « visoires soumettent journellement aux commissaires nationaux, « et conduisent, d'après leurs documents, les différentes opéra- « tions qui leur sont confiées. Tel est l'esprit du décret. »

Les intentions n'étaient plus déguisées, et les administrateurs provisoires, nommés par le *peuple souverain* de la Belgique, devenaient les subordonnés des agents français.

Les instructions recommandaient particulièrement la circulation des assignats : il fallait aviser aux moyens de les faire

[1] Cet article du décret, comme nous l'avons dit, mettait sous la sauvegarde et protection de la république française, tous les biens meubles et immeubles appartenant au fisc, au prince, à ses fauteurs, adhérents et satellites volontaires, aux établissements publics, aux corps et communautés laïques et religieux.

admettre et échanger au pair contre du numéraire. C'était le principal résultat qu'on attendait du plan financier de Cambon ; mais, à défaut de temps, il resta incomplet.

Les dispositions du décret du 15 décembre prenaient une audacieuse extension. L'autorité réellement proconsulaire que créaient les instructions du conseil exécutif, devenait surtout effrayante dans les mains ignobles auxquelles elle était abandonnée [1]. Le ministère français prit ce que la populace des clubs renfermait de plus vicieux ou de plus atroce, donna ses pouvoirs à ces misérables et les lança sur la Belgique [2]. Enflés de leur fortune subite [3], ils donnèrent carrière à leurs passions, et se crurent tout permis. Il fallut un arrêté des commissaires de la Convention, pour leur défendre de se faire rendre les honneurs que jusqu'alors les rois seuls avaient reçus; plus tard, après l'évacuation de la Belgique, alors que leur mission était devenue sans objet, il en fallut un autre encore pour leur interdire de continuer leurs fonctions [4]. Rien n'échappait à leurs usurpations : un jour, Dumouriez reçut de l'un d'eux une lettre qui lui enjoignait de venir, toute affaire cessante, au secours de Ruremonde [5]. Ils vou-

[1] « C'étaient pour la plupart des bêtes féroces et des scélérats, qui n'en- « traient dans ces riches provinces que pour piller et massacrer. » *Mémoires de Dumouriez*, etc., I, 5.

[2] Voici les noms des trente commissaires nationaux envoyés en Belgique, avec l'arrondissement auquel ils furent primitivement attachés. Plût à Dieu que ces lignes eussent le pouvoir d'imprimer à leurs noms la flétrissure qu'ils ont si bien méritée, d'ôter à ceux qui voudraient les imiter l'odieux courage de marcher sur leurs traces! *Gadolle* et *Sibuet*, à Ostende ; *Harou Romain* et *Mandrion*, à Courtrai; *Alex. Courtois* et *Darnaudery*, à Gand; *Thiebaut* et *Beaumé*, à Tournai; *Mouchet* et *Legier*, à Mons; *Bexon* et *Rigaut*, à Namur ; *P. Chaussard* et *Gouget*, à Bruxelles; *Tronquet-Saint-Michel* et *Collin*, à Anvers ; *Paris* et *Lanelle*, à Diest ; *Tisseron* père, et *Bosque*, à Dinant ; *Cochelet* et *Chepy*, à Liége ; *Vaugeois* et *Hébert*, à Verviers ; *Isnardy* et *Roland*, à Herve ; *Liebaut* et *Bonnemant*, à Ruremonde ; *Tisseron* fils et *Dufour*, à Malmedy.

[3] Leur traitement annuel s'élevait à 10,000 livres, *indépendamment de leurs frais de voyage et de leurs voleries*, dit Dumouriez (*Mémoires*, etc., vol. I, p. 62).

[4] *Rapport* des commissaires de la Convention, p. 212 et 227.

[5] « Le général (Dumouriez) envoya cette lettre à Lebrun, se contentant seu- « lement d'ajouter par apostille : *Cette lettre devrait être datée de Charenton.* » *Mémoires*, etc., II, 40.

lurent même faire obstacle aux commissaires de la Convention [1]. Leur rapacité n'avait pas de bornes : « ils demandaient contre la « loi française, en vertu de l'usage ancien belgique, et en même « temps ils demandaient contre l'usage ancien belgique, en vertu « de la loi française [2]. » Fidèles aux instructions de ceux qui les envoyaient, ils ne cessaient de prêcher l'anarchie et le pillage : « Pauvres, bannissez toute honte, portait une de leurs proclama- « tions : ce n'est pas à vous à rougir de votre état, c'est aux riches « qui en sont la cause; aimez ceux qui vous donnent la liberté « et l'égalité; chérissez les Français, montrez-vous leurs amis. « Assez longtemps l'homme opulent vous a insultés par son faste, « et s'est couvert de vos dépouilles; le château doit faire place à la « chaumière, vous ne tendrez plus la main [3].

Cette nuée d'oiseaux de proie fondit sur la Belgique à la fin de janvier 1793; notre malheureuse patrie fut alors livrée à un brigandage dont Marat lui-même se scandalisa [4]. Trente tyrans ignobles ne suffisaient pas : le ministère français leur adjoignit encore, sous différents noms [5], une foule de satellites qui brulaient de participer aux friponneries de leurs chefs. Ceux-ci en augmentèrent encore le nombre par leurs délégations : on les vit prendre leurs mandataires dans les dernières classes du peuple [6],

[1] *Rapport* des commissaires de la Convention, p. 212.

[2] *Procès-verbal des séances du corps administratif de Tournai*, p. 674.

[3] Cette proclamation, datée du 16 février, est signée de Rigaut et Bexon, commissaires nationaux à Namur.

[4] Marat attribua *les contributions iniques et odieuses* des agents de la France à Dumouriez qui, disait-il, *voulait faire révolter les Belges!* (*Journal de la république*, n° 81.)

[5] Adjoints aux commissaires nationaux, missionnaires d'instruction publique, etc.

[6] Les *Procès-verbaux des séances des représentants provisoires de Bruxelles* (n° 101, du 1er mars) fournissent un échantillon curieux de leur capacité : « Nous « commissaire chargé de sequestré les biens des Emigrés français Et autre « portant les armes contre la républiq je me sui Transporté che le citoyen jean « francois anique, concierge de la chansellery, pour levée les scellé, et y faire « l'invantaire lequel ma repondu qu'il n'avais pas la clée D'antrée. que c'ettait « les représentant qui l'avais. De suitte nous ifume pour la demander. Mayant « examiné mon pouvoir, l'ayant trouvé en reigle, lequel je les éprié de vouloir

et même parmi les commensaux de Bicêtre [1]; un d'eux poussa le mépris pour le peuple qu'il était appelé à dévaliser, jusqu'à charger son secrétaire de signer pour lui et de le remplacer [2].

Le décret du 15 décembre contenait trois dispositions principales : les autorités et les impôts existants devaient tomber comme rappelant un ordre de choses proscrit, les biens publics être provisoirement séquestrés pour en assurer la conservation, les assemblées primaires se réunir afin de se choisir de nouveaux administrateurs. Le décret du 31 janvier ajoutait que les assemblées primaires auraient aussi à se prononcer, sur la forme de gouvernement dont elles entendaient faire choix.

Comme les anciennes administrations avaient été renouvelées sur l'invitation de Dumouriez, le vœu du législateur paraissait rempli. Il ne restait plus qu'à décider si, dans les diverses localités, le peuple avait été réellement appelé à l'élection. On eût déclaré illégales les administrations qui n'avaient pas une origine populaire, et les citoyens eussent été immédiatement appelés à les remplacer. Ce fut l'idée que l'on se forma d'abord du décret; ce fut aussi, paraît-il, l'intention d'une partie de la Convention. Mais une pareille interprétation n'eût pas produit les effets qu'en attendaient ceux qui l'avaient fait porter. La Belgique eût été pourvue d'administrateurs provisoires chargés de la surveillance et de la régie des biens placés sous le séquestre, ainsi que du pouvoir d'établir de nouvelles contributions [3]. Le double but que se proposaient Cambon et ses amis, n'eût pas été atteint : les biens séquestrés échappaient à la France et à ses agents, l'anarchie était écartée. Il fallait donc forcer la lettre du décret, prescrire une organisation nouvelle. Là même où des élections populaires avaient eu lieu, tout était remis en question, tout était à recom-

« bien me remêttre toute les clée du conseille du Brabant. De suitte me les ont « remie, lequel j'ai signé se jour et an que desus. »

[1] *Rapport* des commissaires de la Convention, p. 323.

[2] Les commissaires de la Convention ne purent faire autrement que de le destituer.

[3] Art. 5 du décret du 15 décembre.

mencer. Dès lors, la régie des biens séquestrés revenait forcément à la France, qui s'était arrogé l'exercice du pouvoir révolutionnaire en Belgique ; l'absence de revenus publics mettait les administrateurs à la merci des agents étrangers, les laissait sans aucun moyen de gouvernement, et devait les forcer, du moins on l'espérait, à réclamer d'eux-mêmes la circulation des assignats [1]. Il ne restait qu'à retarder la réunion des assemblées primaires, jusqu'au moment où l'anarchie aurait eu le temps de dévorer le pays, où toutes les mesures seraient prises pour enlever de vive force cette réunion si ardemment convoitée [2].

Tel fut le plan machiavélique au succès duquel le ministère consacra 300,000 livres, dont l'emploi fut confié à Lacroix et à Danton [3]. Les commissaires de la Convention y font allusion,

[1] Chaussard, *Mémoires hist. et polit.*, p. 88.

[2] Nul doute que la cessation absolue des impôts n'ait été dictée par une pensée d'anarchie ; les Jacobins l'avaient vivement provoquée. Nous ne croyons pas qu'il existe sur cette question un document plus original que le discours suivant, prononcé le 12 décembre 1792 au club de Bruxelles, par un compagnon chapelier, nommé Melsnyder : « Dieu a créé tout en six jours : les quatre premiers, il a créé le ciel, la terre, l'eau et le firmament ; les deux autres, il a « créé l'homme à son image, les poissons, les animaux, etc. ; le septième, il « s'est reposé. Je ne vois pas qu'il ait créé les impôts. Par quelle fatalité « vois-je les poissons payer des droits considérables? C'est donc l'évêque de « Malines qui les a mis, puisqu'il nous fait faire maigre sous peine d'être « damnés? C'est donc lui et ses collègues qui ont inventé le carême pour remplir leurs coffres de la sueur du peuple? Car lorsque Dieu nourrit ceux qui le « suivaient en Galilée, de poisson et de pain, il ne payait point d'impôts ; il « aurait passé pour contrebandier, pour avoir multiplié cinq pains et trois « poissons, de manière à nourrir plus de six mille hommes, et on ne voit pas « cette dénomination dans l'Évangile. Or donc, le Sauveur du monde professait « les principes de liberté et d'égalité. Mais ce n'est pas tout. Quand j'ai mangé « ces poissons, j'ai soif ; si je bois de l'eau, je n'ai pas la force suffisante qu'exige « mon métier. Il faut donc, pour pouvoir me procurer cette force, que je boive « une bouteille de vin ou un pot de bière ; mais ça paye des droits du diable, « puisque ce n'est pas Dieu qui les a créés. Vous voyez donc bien, citoyens, « que notre Sauveur était un bon patriote, et que s'il descendait encore une « fois sur la terre, il viendrait parmi nous. » Ce discours obtint les honneurs de la reproduction dans le *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins de Paris.*

[3] Voir la séance de la Convention du 1er avril, où Danton fut si maladroite-

lorsque, dans leur rapport [1], ils expliquent pourquoi ils n'ont pas cassé indistinctement toutes les administrations nommées avant le décret du 15 : « Une mesure aussi indéfinie, en nécessitant trop « tôt la convocation des assemblées primaires, aurait totalement « dérangé le plan des *opérations politiques* dont nous étions « chargés. »

Il nous reste à dire comment les administrations provisoires se débattirent contre ces usurpations violentes, qui débutaient par le séquestre des propriétés publiques et par l'abolition de tous les impôts, moyen infaillible de réduire à l'impuissance les autorités du pays.

Mons fut le seul chef-lieu de province où la publication du décret se fit sans opposition. Nous savons que la majorité des administrateurs de cette ville [2] appartenait à la portion la plus avancée du parti démocratique. Partout ailleurs, les administrations locales n'assistèrent à la cérémonie, en corps ou par députés, qu'en protestant contre la violence, et en se réservant le droit de réclamer.

L'exécution du décret rencontra naturellement plus d'opposition encore que sa publication.

A Namur, il n'était pas publié que déjà des particuliers refusaient de payer les impôts. L'assemblée des représentants signala les inconvénients de ce refus au général Harville, commandant de la province, et lui annonça qu'elle avait adopté à l'unanimité une proclamation relative au maintien des contributions existantes, à l'exception de celles qui avaient un caractère féodal : mortemain, formouture, etc.; elle avait aboli en même temps toutes les exemptions. Le général répondit par une défense de rien publier, qui ne lui eût été préalablement communiqué.

ment attaqué par Lasource, et obligé de se défendre de l'accusation de complicité avec Dumouriez (*Moniteur*, nos 93 et 94, des 3 et 4 avril 1793). Voir aussi la déposition de Cambon devant le tribunal révolutionnaire, dans le procès de Danton, Lacroix et leurs coaccusés.

[1] Page 170.

[2] Il ne faut pas les confondre avec les représentants de la province, qui siégeaient aussi à Mons.

Quelques jours après, une proclamation relative à la perception des droits de barrière fut communiquée au général, qui y apposa son autorisation. L'assemblée réclama contre les termes du visa, les déclarant attentatoires à la souveraineté du peuple qui l'avait nommée : « Nous ne nous imaginions pas, disait-elle, qu'il entrât « dans les principes d'un républicain, qu'un seul homme pût « donner la loi à une nation souveraine [1]. »

Le général répondit qu'il ne pouvait, d'après la manière dont s'était faite l'élection, admettre la légitimité du mandat que les représentants disaient tenir du peuple de la province; la liberté belge, n'existant pas tant que le souverain n'était pas légalement constitué, ne pouvait souffrir de préjudice que par des actes qui en eussent différé ou gêné l'organisation ; au surplus, les lois françaises donnaient, en temps de guerre, au commandant militaire la supériorité sur l'autorité civile, et il entendait user de ses prérogatives [2].

Les représentants se récrièrent contre ces principes : « Nous « n'avons vu dans votre lettre, disaient-ils au général, que des « ordres donnés et des lois dictées; et à qui? A un peuple souverain, libre et indépendant, à ses représentants, à ceux à qui il a « délégué une partie de cette souveraineté. Vous invoquez constamment, à l'appui de vos démarches, l'autorité de la nation « française, en lui attribuant sur nous des droits auxquels elle n'a « jamais prétendu, auxquels elle ne pourrait prétendre sans renverser de fond en comble les lois sacrées de la souveraineté du « peuple. » Ils soutenaient la validité de leur élection, et disaient en terminant : « C'est en vain que vous vous appuyez du décret « du 15 décembre; ce décret, attentatoire à la souveraineté du « peuple, a sans doute été surpris à la religion de la Convention; « nous sommes, vis-à-vis d'elle, en réclamation à cet égard, nous « n'en désisterons pas qu'elle n'ait parlé, et si, contre toute « attente, nous sommes trompés dans l'espérance que nous avons

[1] *Procès-verbaux des séances des représentants provisoires du peuple souverain du pays de Namur*. Annexe C au n° 29, du 3 janvier 1793.

[2] *Ibid*. Annexe au n° 30, du 4 janvier 1793.

« qu'il sera retiré, nous n'en resterons pas moins fermes dans le « refus d'aucun consentement de notre part à sa promulgation et « encore plus à son exécution [1]. » Voulant montrer que ce n'était pas une vaine menace, ils adoptèrent une nouvelle proclamation pour ordonner le paiement des contributions existantes.

Le général répliqua qu'il rendait personnellement responsables les signataires de proclamations affichées sans son assentiment. « Si vous percevez des impôts proscrits par la loi que je suis « chargé de faire exécuter, je prêterai main-forte à ceux qui vous « les refuseront ou voudront vous les faire restituer. » Il annonça en même temps qu'il allait incessamment convoquer le peuple de la province, pour se choisir de nouveaux représentants conformément au décret. « Tels sont, disait-il à la fin de sa dépêche, mes « dernières raisons, mes derniers ordres. Qu'avez-vous à dire de « la générosité du vainqueur, quand, au lieu de chercher inutilement à délier, d'après vos vues particulières, le joug sous le « poids duquel trop de têtes sont encore courbées par les factions « et les préjugés, ou au moins par l'ignorance, il se sert, pour le « rompre à jamais, de l'épée d'Alexandre [2]? »

Le 18 janvier, en effet, le peuple de Namur fut réuni en assemblée primaire, conformément à l'art. 2 du décret. On vit se reproduire la scène qu'avaient offerte, trois semaines auparavant, les assemblées primaires de la capitale. D'étroites idées de provincialisme empêchèrent encore de reconnaître que, si la Belgique pouvait être sauvée, ce n'était que par l'établissement d'un pouvoir central belge. Les électeurs déclarèrent vouloir conserver intactes leur ancienne constitution et leur indépendance provinciale; ils reconnurent que l'absence du pouvoir exécutif faisait une lacune, mais ils l'avaient comblée par l'élection de leurs représentants provisoires, et ils n'entendaient pas en choisir d'autres.

La plupart des communes de la province de Namur, Charleroi en tête, ne suivirent pas cet exemple, et procédèrent à l'élection de nouveaux officiers municipaux et de députés à une nouvelle

[1] *Procès-verbaux*, etc. Annexe au n° 31, du 5 janvier 1793.

[2] *Ibid.* Annexe A au n° 34, du 8 janvier 1793.

assemblée provinciale. Au jour fixé, ces députés arrivèrent à Namur. Quelques-uns se transportèrent à l'assemblée des représentants provisoires; d'autres se réunirent dans un local particulier, et se constituèrent en *Assemblée représentative provisoire du Namurois* (24 janvier), dès que le nombre des députés eut atteint la moitié de ceux de la province entière.

Peu de jours après, la population namuroise reconnut sa faute, et se soumit à la loi commune, en élisant ses officiers municipaux et ses quarante-quatre députés à l'assemblée provinciale (23, 24 et 26 janvier). Mais celle-ci n'avait pas perdu de temps, et son premier acte, après la vérification des pouvoirs, fut une adhésion solennelle au décret du 15 décembre[1]. Le lendemain, les députés de Namur se présentèrent à la séance (27 janvier), demandant que l'assemblée se considérât comme constituée seulement à dater de ce jour, et qu'elle recommençât ses opérations. Celle-ci refusa, et les députés de Namur se retirèrent pour former, avec les délégués de quelques communes rurales, une autre assemblée qui prétendit aussi représenter la province. Ce conflit ne pouvait durer; l'intervention de l'autorité militaire y mit fin en dispersant les dissidents qui s'adressèrent à Dumouriez, et furent renvoyés aux commissaires de la Convention. Treilhard, à qui ils portèrent leurs plaintes, leur fit une réception assez brutale[2]; ils n'avaient plus qu'à se résigner à leur suppression et, Namur resta sans représentants; bientôt après, l'assemblée provinciale[3] se retira à Charleroi, pour éviter les troubles que la scission aurait occasionnés. Cette assemblée fut toute à la dévotion des agents de la France. L'esprit qui l'animait se manifesta lors de l'élection d'un procureur syndic : son choix tomba sur un de ces commissaires natio-

[1] Les procès-verbaux de cette assemblée n'ont été publiés qu'en partie.

[2] « Les députés de la ville de Namur viennent de porter leurs réclamations « anticiviques au député Treilhard, qui leur a parlé en vrai républicain, et les « a renvoyés à leur poste. » Extrait d'une lettre de Bruxelles, dans le n° 46 du *Moniteur*, du 15 février 1793.

[3] A la date du 4 février, 91 communes, y compris Namur, n'avaient pas encore envoyé de députés.

naux [1], qui se rendirent si odieux par leurs vexations et leurs rapines. Le 16 février, après avoir organisé des tribunaux provisoires, elle se retira en abandonnant la direction des affaires de la province à trente-six administrateurs, qui vinrent de nouveau siéger à Namur. Comme ceux qui les avaient nommés, ces administrateurs se montrèrent entièrement dévoués au système que les commissaires français cherchaient à établir.

Dans le Hainaut, les représentants de la province ne s'opposèrent pas au séquestre des biens des émigrés français en Belgique; ils se déclarèrent prêts à fournir, à cet égard, aux commissaires français, toutes les facilités qui dépendaient d'eux : le sentiment de fraternité qui unissait les deux nations, leur faisait un devoir, disaient-ils, de fournir aide à la France dans l'exercice d'un droit naturel, celui de mettre un ennemi hors d'état de nuire. Quant au séquestre des biens des Belges qui avaient pris service chez des puissances ennemies, soit comme militaires, soit comme fonctionnaires civils, ils déclarèrent consentir à ce qu'il eût provisoirement lieu, réservant à la future Convention belge de statuer définitivement sur la propriété de ces biens [2]. Sur le principe même du décret, l'assemblée se montra inébranlable, et s'occupa aussitôt d'un projet relatif à la convocation des assemblées primaires. Mais on ne lui laissa pas le temps d'achever son œuvre, et la pièce suivante, qui renferme le dénouement, est trop caractéristique pour qu'on se borne à l'analyser. C'est un extrait du procès-verbal de la séance tenue, le 20 janvier 1793, par les représentants du Hainaut.

« Le citoyen Raphaël Leroy se présente à la barre. Le président « lui demande en quelle qualité il s'annonce à l'assemblée. Il se « dit représentant de la nation française; il est admis dans « l'enceinte, et la parole lui est accordée.

« Il annonce à l'assemblée qu'il va communiquer des choses de « la plus grande importance, propres à faire le bonheur des

[1] *Scipion Bexon.*

[2] *Procès-verbaux des séances des représentants du peuple souverain du Hainaut*, n° 45, du 9 janvier 1793.

« Belges; que l'on reconnaîtrait facilement les citoyens qui étaient « attachés au bonheur et à la liberté de leur patrie; et il dit « qu'il est chargé de pouvoirs du commissaire ordonnateur en « chef de l'armée de la Belgique, Ronsin, à l'effet de mettre à « exécution l'art. 4 du décret du 15 décembre [1]. Il déclare que « ce n'est qu'en vue de fraternité qu'il fait à l'assemblée cette « communication; qu'il aurait pu se dispenser de la faire, puis- « qu'il était autorisé d'exécuter le contenu de ses ordres sur-le- « champ, de s'emparer de tous les objets repris dans cet article; « que la force armée était à sa disposition, et qu'il l'emploierait « contre les individus qui s'opposeraient à l'exécution des ordres « dont il était chargé.

« Un membre répond que s'il a cru intimider les représentants « d'un peuple libre, lorsqu'il a annoncé que l'on connaîtrait les « bons citoyens, il est en erreur; que rien ne pourra empêcher ces « représentants d'exprimer librement leur opinion, lorsqu'il s'agit « de soutenir la souveraineté du peuple qu'ils représentent; que « quelle que pourrait être pour la Belgique l'utilité du décret du 15, « et de l'art. 4 dont il s'agit, c'était au peuple belge seul à appré- « cier cette utilité; que jamais on ne pourrait prétendre le mettre à « exécution contre sa volonté, sans enfreindre les droits les plus « sacrés de sa souveraineté; qu'aucune nation n'a le droit de « dicter des lois à un peuple libre, qui ne peut ni ne doit, sans « renoncer à sa liberté, en reconnaître d'autres que celles qu'il « s'est données lui-même.

« Le citoyen Leroy dit : *Pesez bien les ordres dont je suis chargé; « je ne peux délibérer, et suis essentiellement obéissant; je vois avec « peine et douleur la résistance que l'on apporte à l'exécution de mes « ordres. Avez-vous apporté la même résistance à ces Autrichiens « qui vous tyrannisaient?* Et tirant de sa gaîne un poignard qu'il « tenait à la main : *Voilà!* dit-il... Et le jetant sur le bureau, il « ajoute : *il fut trouvé dans une malle autrichienne.*

« Un membre lui répond : Nous avons fait cent fois plus encore :

[1] Relatif au séquestre des propriétés publiques.

« nous les avons chassés, ces mêmes Autrichiens, de toute la « Belgique; nous avons défendu notre patrie contre eux au prix « de notre sang, et nous sommes encore prêts de le verser mille « fois pour les repousser, et pour soutenir la souveraineté et la « liberté du peuple que nous représentons...

« Un autre membre dit : Jamais la nation belge n'a volontaire- « ment plié sous le joug; les efforts qu'elle a si souvent répétés « pour secouer ses chaînes, en sont la preuve, et s'ils n'ont abouti « qu'à les river davantage, c'est que la politique perfide et insi- « dieuse des cours conjurées contre tout peuple qui voulait être « libre, a abusé de la loyauté qui a toujours caractérisé la nation « belgique. Et lorsque, par la force des baïonnettes, on est par- « venu à lui faire courber la tête, elle a saisi la première occasion « pour se relever.

« Un membre ajoute que le serment que les membres de cette « assemblée ont prêté, s'oppose invinciblement à ce qu'elle donne « les mains, en aucune manière, à tout ce qui porterait atteinte à « la souveraineté du peuple qu'ils représentent.

« Un membre se lève et dit : Répétons ce serment, et celui « de mourir mille fois plutôt que de permettre aucun acte atten- « tatoire à cette souveraineté. A l'instant, l'assemblée entière se « lève et s'écrie, ainsi que les tribunes : Nous jurons de mourir « mille fois plutôt que de permettre que l'on porte atteinte à la « souveraineté du peuple, à la liberté et à l'égalité.

« Le citoyen Leroy demande que l'assemblée lui fasse passer sa « réponse, et remet sa commission sur le bureau. »

Le procès-verbal du lendemain contient la suite de ce curieux épisode. Le général Ferrand, commandant de Mons, se présenta accompagné de deux commissaires nationaux, pour notifier à l'assemblée qu'on ne lui reconnaissait pas le droit de représenter le peuple de la province. Un des commissaires monta ensuite à la tribune, et y proclama le décret du 15 décembre. A l'unanimité, l'assemblée protesta contre l'exécution d'une loi « qui n'était point « décrétée par l'assemblée générale des représentants du peuple « souverain du Hainaut, » et déclara ajourner indéfiniment ses

séances [1]. Les administrateurs de la ville de Mons, joints aux commissaires français et à quelques notables choisis dans la province, s'attribuèrent le pouvoir administratif en Hainaut.

L'assemblée provinciale de la Flandre avait songé à prévenir quelques-unes des conséquences de la publication du décret, et arrêté les mesures à prendre, de concert avec le commandant français, quand celui-ci vint lui annoncer que cette publication aurait lieu prochainement (2 janvier). On lui demanda s'il ne pouvait y surseoir jusqu'au retour de la députation envoyée à Paris; « à quoi le citoyen commandant répondit : Non ; ajoutant : *La* « *paix ou la guerre;* ajoutant encore qu'il dénoncerait au peuple « tous ceux qui s'opposeraient au décret, *qu'il nous conquerrait à* « *la liberté* [2]. » On insista pour savoir s'il ne pouvait au moins y surseoir, jusqu'à ce que fût imprimée l'ordonnance sur la continuation des impôts, dont on était convenu dans une conférence tenue ce jour-là même. Sa réponse fut encore négative : la publication devait, disait-il, être faite le lendemain matin. Cependant il promit d'appuyer les actes de l'assemblée, si les députés consentaient à prêter le serment exigé par le nouvel art. 3 du décret. La formule ayant été lue, vingt-deux députés [3] sur vingt-huit prêtèrent le serment sans restriction, et donnèrent leur renonciation écrite à tous priviléges et exemptions dont ils auraient joui antérieurement; les six autres [4] ajoutèrent la réserve : *en tout ce qui n'est pas contraire à la religion catholique.* La majorité de l'assemblée ayant ainsi fait acte de soumission, le commandant

[1] *Procès-verbal des séances des représentants du Hainaut*, n° 50, du 21 janvier 1793.

[2] Les mots imprimés en italique sont en français dans le texte flamand du procès-verbal de la séance du 2 janvier. *Extract uyt de processen-verbaele gehouden in vergaederinge van de gedeputeerde der provisionele representanten van Vlaenderen*, n° 3, p. 20.

[3] Ce furent *P. J. Van Vyve, J. J. Jouret, L. Bertram, C. Beyens, J. De Roo, P. J. Minne, F. de Sloovere, Mulle, de Haveskercke, J. L. Poelman, T. Danneels, J. Van Severen, Joach. Neyt, J. Devaux, H. de Smet, M. J. d'Hoedt, E. Vandenkerckhove, Pecksteen, E. Vanderstraeten, F. Mulle, Fockedey, C. F. Vanderbeken.*

[4] *J. Verhaeghe, X. J. Vercruysse, de Munck, P. de Sadeleert, L. F. de Cock, P. Gillon.*

français procéda à la publication solennelle du décret, et consentit au maintien des impôts existants, à l'exception de ceux qui pesaient sur la classe pauvre.

Les choses ne pouvaient rester longtemps sur ce pied, dans une province aussi considérable. Une administration pourvue de ressources financières eût été un obstacle à l'anarchie, et il fut résolu de s'en débarrasser. Les commissaires de la Convention [1] renvoyèrent l'assemblée provinciale de la Flandre (30 janvier), composée, disaient-ils, de membres non délégués par le peuple qu'ils prétendaient représenter; on leur reprochait, entre autres griefs, « d'avoir manifesté, dans plusieurs occasions, des senti-« ments opposés aux principes conservateurs de la souveraineté « du peuple belge, qui avaient dicté le décret salutaire du « 15 décembre. » L'arrêté ne prescrivait pas leur remplacement : il existait, portait-il, des administrations locales, qui suffisaient à maintenir l'ordre jusqu'à la réunion des assemblées primaires. L'abolition de tous les impôts fut une des conséquences de cet arrêté.

L'assemblée de la West-Flandre [2] n'éprouva pas le même sort, quoiqu'elle eût aussi fait opposition au décret; on se contenta de la mettre dans l'impossibilité de gérer, après la suppression de ses revenus et la saisie des caisses publiques.

Quant à ces administrations locales dont on tolérait le maintien provisoire, celles qui montrèrent quelque velléité d'indépendance furent congédiées [3], et remplacées par des commissions que formèrent à leur gré les agents du ministère français.

Nous avons dit que les représentants de Tournai, convaincus de l'inutilité des réclamations adressées à la Convention, jugèrent qu'il n'y avait rien de mieux à faire que de procéder à une organisation définitive de la province. Ils convoquèrent donc leurs conci-

[1] Merlin, Treilhard et Gossuin.

[2] On sait que la West-Flandre ne comprenait qu'une partie de la province actuelle de la Flandre occidentale. Bruges n'en était pas.

[3] De ce nombre furent les représentants provisoires de la ville et du Franc de Bruges, de la ville et dépendance d'Alost, de la ville et châtellenie d'Ypres.

toyens : « Un décret, disaient-ils, surpris par la calomnie, peut-être « même par les amis des despotes, à la religion de la Convention « nationale et de ses comités, navre vos cœurs. Vous y voyez en « péril cette liberté qui, de tout temps, vous a été si chère.... Ne « craignez rien ; levez-vous et réunissez-vous. Les malheurs qui « vous font trembler ne sont pas faits pour des hommes forts et « courageux ; ils ne peuvent être non plus l'ouvrage d'une nation « libre, loyale et juste, qui, à la face de Dieu et des nations, a « juré liberté et égalité à tous les peuples qui voudraient être « libres et égaux.... Les Français ont promis qu'ils ne vous trai- « teraient comme ennemis, que lorsque vous refuseriez d'être « souverains et renonceriez ainsi à la liberté et à l'égalité. Adop- « tez leurs principes, et constituez-vous en république [1]. » Le peuple de Tournai était en conséquence appelé à choisir une forme définitive de gouvernement populaire ; il eût constitué ainsi le noyau d'un état républicain, successivement agrandi par l'adjonction des autres districts de la Belgique.

Ce projet avait une trop grande portée pour ne pas être entravé, et le général Omoran, qui commandait dans le Tournaisis et la Flandre, s'opposa à la réunion des assemblées primaires, alléguant que le décret transférait aux généraux de la république le droit de les convoquer pour la première fois. L'assemblée dénonça cette défense et la violence qui lui était faite, aux *représentants du premier peuple du monde* [2]. « Par quelle fatalité, leur disait-elle, « un peuple prêt à donner un exemple précieux à ses voisins, et « à rendre un hommage éclatant à vos maximes, en a-t-il été « empêché ? Par quelle fatalité un peuple, souverain par droit de « nature, reconnu souverain par vous-mêmes, déterminé à fonder « cette souveraineté sur vos principes, s'est-il vu arrêter par une « défense purement militaire, lui qui pouvait s'assembler libre- « ment sous le régime de la maison d'Autriche ? » « Nous pouvons « d'autant moins concevoir cette opposition, écrivait-elle encore

[1] *Recueil d'ordonnances, proclamations, délibérations*, etc., pour Tournai, p. 142.

[2] Ce sont les termes mêmes qui se trouvent en tête de la réclamation. *Ibid.*, p. 182.

« à ce sujet au président de la Convention, que les principes de « la nation française, écrits sur l'airain, se trouvent en contra- « diction avec ceux du général Omoran, qui ne sont écrits sur « rien [1]. »

Contrariée dans ses projets, l'assemblée se borna dès lors à presser la convocation des assemblées primaires. Elle refusa son assistance aux commissaires chargés du séquestre prescrit par l'article 4 du décret, et opposa à l'exécution une résistance passive. Forcée de décréter la cessation des impôts, après que le général Omoran lui eut déclaré en assumer la responsabilité, elle tenta de maintenir le droit de barrière qui, disait-elle, « n'était « pas un impôt, mais l'indemnité d'une chose détériorée à la « charge du détériorateur [2]. » Le club réclamait avec instance l'abolition de ce droit, et Omoran ayant déclaré que, si l'assemblée n'obtempérait pas à sa réquisition, il enverrait un escadron de cavaliers pour abattre les barrières, les administrateurs déclarèrent persister dans leur refus, « laissant le général libre de faire « ce que bon lui semblerait [3]. »

Enfin, au bout d'un mois de sollicitations, les assemblées primaires furent convoquées à Tournai, pour choisir des électeurs chargés à leur tour de nommer des administrateurs provisoires. Ces assemblées furent très tumultueuses (28 janvier); on en vint même à des voies de fait [4]. La plupart des sections rejetèrent le serment prescrit par le décret. Une paroisse [5] déclara ne vouloir innover en rien dans les institutions; une autre [6] prétendit conserver intact au pays « le droit de se former sa constitution, sans « s'astreindre à adopter le mode tracé par la nation française, » et se réserva de prendre un parti définitif, après que la Conven-

[1] *Procès-verbal des séances du corps administratif provisoire des droits du peuple souverain de Tournai*, p. 353.

[2] Dans leur ignorance, les commissaires de la Convention (*Rapport*, p. 188) qualifient le droit de barrière *une oppression de l'ancien régime autrichien*.

[3] *Procès-verbal des séances du corps administratif*, etc., p. 474.

[4] *Recueil d'ordonnances, proclamations*, etc., pour Tournai, p. 199.

[5] Celle de Saint-Pierre.

[6] Celle de Saint-Jacques.

tion aurait décidé de la protestation du corps administratif; une autre encore [1] consentit à nommer des électeurs, mais à condition qu'ils ne prêtassent aucun serment en opposition avec le maintien de l'ancienne constitution [2].

Les commissaires nationaux, de concert avec le général Omoran, déclarèrent ces assemblées nulles et en convoquèrent de nouvelles. Cette fois on appela les citoyens à se choisir directement vingt administrateurs provisoires, cinq juges et un accusateur public (6 février). Malgré les précautions prises pour éloigner ceux dont on redoutait le plus l'opposition, le résultat de ces nouvelles élections fut loin de répondre aux vues des agents de la France; les commissaires de la Convention les annulèrent donc pour inexécution des formalités prescrites par le décret du 15 décembre, inexécution consistant notamment « en ce que, « dans la paroisse de Notre-Dame, les votants n'avaient pas prêté « de serment à la liberté et à l'égalité; que dans quelques autres « paroisses les listes avaient été formées par des cabales antici- « viques [3]. » Les commissaires nationaux étaient autorisés à choisir eux-mêmes les administrateurs provisoires, et ils les installèrent le 28 février. Ces administrateurs restèrent en fonctions, la plupart bien malgré eux, jusqu'au moment où cessa l'occupation française.

La situation du Tournaisis fut différente. Les élections du 28 janvier furent maintenues, et les électeurs, réunis le 9 février, choisirent douze administrateurs provisoires, un procureur syndic, cinq juges et un commissaire national [4].

Les représentants de Louvain ne devaient pas s'attendre à des ménagements, et le séquestre, prescrit par l'art. 4, fut aussi apposé malgré leurs protestations. Il restait à faire exécuter l'art. 2, qui

[1] Celle de Saint-Quentin.

[2] Voir ces pièces dans le *Procès-verbal des séances du corps administratif*, p. 538 et suiv.

[3] Cet arrêté des commissaires de la Convention, se trouve à la page 180 de leur rapport.

[4] *Recueil d'ordonnances, proclamations, délibérations*, etc., pour le Tournaisis, p. 95.

ordonnait la cessation des impôts. De crainte que les campagnes de l'arrondissement n'ignorassent cette disposition, la société populaire publia et répandit à profusion une proclamation flamande, où elle les engageait à ne plus payer à Louvain aucune espèce de droits d'entrée et de sortie. Les représentants tentèrent de résister, et décrétèrent (23 janvier) la continuation des impôts, malgré le décret déjà publié : nulle autorité légitime n'avait, disaient-ils, proclamé cette abolition. « Les commissaires de la « Convention [1] virent dans cet acte l'intention manifeste de « maintenir les abus de l'ancien régime, en continuant de faire « peser, sur la partie indigente et laborieuse du peuple, les impôts « dont l'aristocratie l'avait surchargée, et auxquels elle avait eu « l'art perfide de se soustraire, par des priviléges et des exemp- « tions créés par le despotisme pour se faire des partisans. » En conséquence ils chargèrent le commissaire national Chepy d'annuler l'arrêté des représentants de Louvain (23 janvier), avec défense à tous percepteurs de l'exécuter; « de déclarer lesdits représen- « tants provisoires déchus de toutes fonctions et autorité; de leur « défendre de s'assembler ni de faire autre acte d'administration « et puissance publique, à peine d'être punis comme perturba- « teurs de la tranquillité générale, et coupables d'attentat à la « souveraineté du peuple; » et de nommer des commissaires pour administrer provisoirement, en attendant la réunion des assemblées primaires [2]. Comme à Tournai, cette commission, placée sous les ordres des délégués du conseil exécutif, administra jusqu'à la fin de l'invasion.

La correspondance qui s'échangea à Malines, entre les représentants provisoires de cette ville et le commandant d'Averton, par rapport à l'exécution du décret, servira encore à donner une idée de l'arrogance avec laquelle les agents de la France traitaient les autorités du pays. A la demande qu'on lui fit de suspendre cette exécution, jusqu'à ce que la Convention eût statué

[1] Gossuin, Merlin et Treilhard.

[2] Cet arrêté se trouve rapporté à la page 171 du rapport des commissaires de la Convention; il a été publié par différents journaux de l'époque.

sur l'adresse qui lui était soumise, le commandant répondit par une lettre pleine d'injures et de déclamations : « Ce doit donc « être, y disait-il, un bien sublime ouvrage que la constitution qui « vous donne les États et tous ces droits de la *Joyeuse Entrée*, « pour que vous vous y teniez si fortement attachés. Hélas! je « l'ai lue, cette constitution, et je vous assure que l'ouvrage « tombe nécessairement des mains à tout Français. » Les représentants répondirent avec modération : « Au lieu d'une réponse « honnête, telle que votre loyauté connue et notre caractère nous « mettaient en droit de l'attendre, nous n'y avons trouvé au « contraire qu'un amas d'imputations et de sophismes, que nous « avons appris depuis longtemps à apprécier à leur juste valeur; « de plus, un épisode très prolixe contre la Joyeuse Entrée, objet « entièrement étranger et à notre protestation et au peuple de la « province de Malines [1]. »

Le commandant répliqua par un redoublement d'injures : « N'attendez de moi que le plus profond mépris pour des hommes « assez dégénérés, assez avilis, pour désirer un ignominieux escla- « vage, au milieu des Français libres et républicains, et entourés « par eux de toute la masse des lumières du dix-huitième siècle... « L'on ne peut vraiment s'empêcher de rire de pitié, quand on « voit le ton assuré avec lequel vous avancez que, depuis trop « longtemps, vous savez apprécier tous ces sophismes *à la fran-* « *çaise* à leur juste valeur. Eh! depuis quand êtes-vous donc si « savants? Je vous assure que, si vous ne me l'aviez dit vous- « mêmes, je n'aurais jamais eu l'esprit de faire une si fameuse « découverte. Recevez-en ma sincère félicitation ; mais je vous « observe qu'avant de savoir, comme vous le dites si bien, appré- « cier des sophismes pareils à ceux des droits de l'homme et des « principes de l'égalité consacrés dans ma lettre, il conviendrait « que vous fussiez un peu plus pénétrés de la matière, et que vous « ne m'eussiez pas prouvé, sous mille rapports, tous les jours,

[1] Cette ville, en effet, ne faisait point partie du Brabant, et la *Joyeuse Entrée* par conséquent ne la concernait pas.

« que vous êtes de la plus riche ignorance, du moins dans cette « partie[1]. »

Pendant que ces dépêches s'échangeaient, les représentants reçurent, d'un commissaire des guerres préposé au séquestre des biens des émigrés français, la sommation de donner les mains aux mesures que nécessitait ce séquestre; le commissaire s'appuyait sur un décret du 22 décembre, par lequel la Convention étendait les dispositions des lois antérieures, relatives à l'administration de ces biens, à ceux qui étaient situés hors du territoire de la république. Les représentants de Malines refusèrent de satisfaire à la réquisition, en alléguant que les lois de la Convention ne pouvaient avoir d'effet sur le territoire d'un peuple dont elle proclamait l'indépendance. Peu de jours après le commissaire insista, ajoutant à sa première demande une réquisition pour l'exécution de l'article 4 du décret du 15 décembre. Les représentants refusèrent encore leur concours : « Un peuple, disaient-ils, ne peut recon- « naître d'autre souverain ni d'autre législateur que lui-même. » Dans l'intervalle, Camus et Gossuin étaient arrivés à Malines pour faire publier le décret. Le lendemain de cette publication, le commandant fit une dernière sommation, et, après un nouveau refus, les agents français apposèrent seuls les scellés dans les églises et les monastères de la ville, et sur toutes les caisses publiques. On ne s'explique le maintien des représentants provisoires de Malines, que par le peu d'importance du district à l'administration duquel ils étaient préposés.

Les procès-verbaux des représentants provisoires d'Anvers ne renferment aucune circonstance particulière, sur l'exécution du décret du 15 décembre. Ils nous apprennent seulement que cette assemblée, à la nouvelle de la publication, protesta de nouveau[2],

[1] Les représentants de Malines publièrent toutes les pièces de cette correspondance, et l'extrait du procès-verbal, qui ordonne la publication, porte que les mots *à la française*, de la dernière lettre du commandant, n'étaient pas dans celle qu'ils lui avaient écrite.

[2] *Dag-register van de provisoire representanten van het vry ende souvereyn volk van Antwerpen*, p. 118.

ce qui n'empêcha pas l'application rigoureuse des dispositions relatives à l'abolition des impôts et au séquestre des biens publics.

Mais ces procès-verbaux signalent un acte d'oppression, bien digne de figurer à côté de ceux auxquels donna lieu l'exécution du décret. Le 31 décembre, le général Miranda, qui avait remplacé Labourdonnaye dans son commandement, fit venir chez lui des députations des représentants provisoires et du conseil municipal d'Anvers, pour leur demander un emprunt forcé de 300,000 livres [1]. En se choisissant de représentants provisoires, le peuple de cette ville avait déclaré ne vouloir leur attribuer que le pouvoir exécutif; ils furent donc obligés de répondre au général qu'ils s'empresseraient de transmettre sa réquisition à la municipalité, la seule autorité qui fût en mesure d'y satisfaire; pour lui donner une preuve de leur bonne volonté, ils ajoutèrent que, dans tous les cas, *dussent-ils les fournir de leurs propres deniers* [2], 24,000 liv. seraient mises le lendemain à sa disposition. Miranda parut d'abord satisfait, puis, se ravisant, il prétendit voir, dans la dépêche toute soumise de l'assemblée, une insulte à la nation française, et exigea l'envoi d'une députation nouvelle qu'il se fit amener par la force armée. Les explications furent vives : le général voulait que l'assemblée s'engageât formellement au payement de la somme demandée. Les représentants déclarèrent qu'ils ne pouvaient plus que ce qu'ils avaient déjà fait, et, le même soir, Miranda se décida à exécuter ses menaces. Vers minuit, un officier se présenta au domicile du secrétaire de l'assemblée [3]. Ce fonctionnaire, forcé de satisfaire à une réquisition des plus impératives, arriva chez le général, qui l'obligea à donner les noms des membres de la députation dont il avait aussi fait partie; il fut immédiatement après transféré à la citadelle, où ne tardèrent pas

[1] Dans leur mémoire à la Convention, les représentants, obligés de ménager leurs expressions, appellent cela *un prêt d'argent à la nation française. Dag-register*, etc., p. 183.

[2] Quelques représentants se cotisèrent pour former cette somme. *Dag-register*, etc., p. 45 et 185.

[3] *Nanteuil.*

à le rejoindre deux de ses collègues et le secrétaire de la ville [1]. Tous avaient été arrêtés chez eux, au milieu de la nuit, par des détachements armés. Les prisonniers furent renfermés chacun dans une casemate particulière, où ils séjournèrent jusqu'au lendemain après midi. Pour obtenir leur élargissement, l'assemblée des représentants dut faire des excuses à Miranda, s'engager à payer dans le jour 100,000 liv., et promettre qu'il serait incessamment satisfait au surplus de l'emprunt forcé [2].

Quand Gossuin et Camus, peu de temps après, vinrent à Anvers faire publier le décret, les représentants leur envoyèrent des députés pour se plaindre de la conduite de Miranda; aux premiers mots de la députation, les commissaires de la Convention l'interrompirent, pour déclarer que l'affaire ne les regardait pas [3]. On s'étonne que l'assemblée d'Anvers, plus hostile encore que celle de Louvain aux principes des agents de la France, n'ait pas aussi été congédiée. La mesure, proposée par les commissaires nationaux, avait été approuvée par les commissaires de la Convention; on devait même arrêter, comme otages, quatre des représentants les plus suspects [4]. Mais on était arrivé au commencement de mars, et la crainte d'une insurrection dans cette populeuse cité fit révoquer la mesure. L'assemblée exerça donc ses fonctions, comme celle de Malines, jusqu'à la fin de l'occupation française.

Les représentants de Bruxelles, après la violence dont on avait usé à leur égard, jugèrent la résistance désormais impossible; il parut même à quelques-uns que le moment était venu de résigner leurs fonctions. La proposition en fut faite, le même jour, à la séance du soir. La discussion fut vive, et l'assemblée finit par déclarer qu'elle considérait ses pouvoirs comme anéantis par le

[1] *Borrekens, J. de Wael* et *Van Setter*.

[2] Voir, pour les pièces, le *Dag-register*, etc., séances des 31 décembre et 1er janvier; aussi le mémoire à la Convention. *Ibid.*, p. 181.

[3] « De gezeyde commissarissen deswegens niet voorder hebben willen in « zaeke treden, zeggende dat hun die zaeke niet en raekte. » *Dag-register*, etc., p. 115.

[4] *Mémoires historiques et politiques*, etc., p. 136 à 155.

décret, qu'elle continuerait cependant ses fonctions, jusqu'à ce que les assemblées primaires eussent choisi de nouveaux administrateurs. Ce fut encore un service qu'elle rendit à la capitale ; les agents de la France attendaient sa démission pour la remplacer par *une commission dévouée au système révolutionnaire* [1] ; quoique dépourvue d'autorité, elle imposait quelque frein par sa seule présence. Malgré ses instantes sollicitations pour que l'on pourvût à son remplacement d'après les dispositions du décret, l'assemblée des représentants de Bruxelles exista jusqu'au moment où l'armée française évacua la capitale.

A Liége, l'esprit était différent, et le conseil municipal ne rencontra pas d'obstacles à sa mission. De concert avec la société populaire, dont presque tous ses membres faisaient partie, il avait, d'après le conseil de Dumouriez [2], arrêté le mode de convocation des assemblées primaires, pour la nomination de députés à une Convention nationale liégeoise. Le pays de Liége fut divisé en 14 districts, répondant aux anciennes divisions de la principauté ; à chaque district était assigné un chef-lieu, où devait s'effectuer le relevé du scrutin ; le nombre des députés à envoyer à la Convention était déterminé d'après la population, et formait un total de 120 pour la principauté entière ; la capitale en nommait 20 [3] ; la Convention liégeoise devait se constituer, aussitôt que 60 membres seraient réunis. La société populaire avait choisi en même temps des commissaires, pour se rendre dans les campagnes, y convoquer les assemblées primaires et faire nommer les députés [4].

[1] *Mémoires hist. et polit.*, p. 73.

[2] *J. N. Bassenge de Liége à P. Chaussard*, p. 73.

[3] Les cent autres députés étaient ainsi répartis, en prenant le lieu central de chaque district : Verviers, 11 ; Visé, 7 ; Tongres, 8 ; Stockhem, 7 ; Maseyck, 7 ; Hasselt, 9 ; Saint-Trond, 7 ; Waremme, 7 ; Huy, 9 ; Ciney, 8 ; Dinant, 9 ; Florenne, 11.

[4] Voici un fait qui prouve qu'à Liége il y avait des hommes ayant foi dans leurs œuvres. Il fallait de l'argent pour payer ces missionnaires, et la société populaire, qui était l'âme de toutes les mesures patriotiques, et n'était pas tombée là aux mains des anarchistes, était assez embarrassée, car les *tyrans* avaient eu soin de vider les caisses publiques. Bassenge avait proposé de prendre à intérêt 3,000 florins chez un banquier, sous le cautionnement de la

Le 14 décembre, le conseil de la cité se déclara en permanence, et les élections commencèrent dans la capitale. Le relevé des scrutins, qui ne fut achevé que le lendemain, constata la présence de 4,387 votants. Quatre citoyens seulement, parmi lesquels figuraient les noms si justement populaires de Fabry père et de Bassenge aîné, obtinrent la majorité absolue; les élections furent remises au 20, pour choisir les seize députés restants parmi les soixante-quatre citoyens qui avaient réuni le plus de voix après les quatre élus. Cette fois 8,595 votants étaient venus déposer leur bulletin [1]. En proclamant le résultat définitif, le conseil annonça que les citoyens se réuniraient de nouveau le 30, pour élire trente administrateurs qui devaient former la municipalité. L'élection eut lieu au jour fixé. Le recensement général des votes ne fut terminé que le 8 janvier, et constata encore la présence de 7,113 électeurs [2].

Le lendemain eut lieu la dernière séance du *conseil municipal proscrit par les tyrans, et rétabli provisoirement par les vengeurs*

société, lorsque le président annonça qu'un citoyen offrait cette somme sans intérêt. Le procès-verbal ajoute que, dès ce moment, beaucoup de personnes se firent recevoir dans la société, pour apposer leurs noms au bas de l'obligation qui fut délivrée à ce généreux citoyen dont on ne nous dit pas le nom. Ce procès-verbal se trouve dans la *Gazette nationale liégeoise*, nº du 28 décembre 1792.

[1] Les vingt députés nommés pour la ville de Liége furent, dans l'ordre de leur élection : *Bassenge* aîné ; *Fabry* père ; *Lesoinne*, avocat ; *N. J. Levoz ; Duperron* père ; *Gossuin* père ; *Vanderheyden à Hauzeur* père ; *Digneffe*, avocat ; *P. J. Henkart*, avocat ; *Fyon*, colonel ; *Dellecreyr ; Spiroux*, avocat ; *Hyac. Fabry ; Levoz*, d'Esneux ; *Jehu*, avocat ; *Paquot*, avocat ; *Cralle*, taxateur ; *Defrance*, peintre ; *Chevremont*, apothicaire ; *Eugène Lhoneux*.

[2] Les trente citoyens appelés à former cette municipalité furent : *Gilkinet*, prélocuteur ; *Danthine*, avocat ; *Plumier*, avocat ; *Wery*, ex-conseiller ; *Balaes*, ex-conseiller ; *Bassenge* cadet ; *Chestret*, ancien bourgmestre ; *Lion*, avocat ; *J. L. Prion*, prélocuteur ; *Lonhienne*, avocat ; *Cox*, ex-conseiller ; *Digneffe*, le Romain ; *Raikem*, médecin ; *Raikem*, avocat ; *Waleffe*, avocat ; *Detrixhe*, avocat ; *Lassence*, ancien bourgmestre ; *Bouchet*, secrétaire ; *Donceel* fils, avocat ; *Rasquinet*, ex-échevin ; *D. Bury ; Omalius*, président ; *Harzé*, avocat ; *J. J. Toussaint ; Frankinet*, avocat ; *C. Niquet*, négociant ; *Catoir*, prélocuteur ; *C. Graillet ; J. Collette*, le Banni ; *Laminne*, agent.

des droits des peuples [1] : « Nous croyons, disait-il dans la procla-
« mation adressée aux nouveaux élus, emporter en nous retirant
« l'estime de nos concitoyens; nous avons besoin de le croire;
« nous l'avons dit, et qu'il nous soit permis de le dire encore,
« nous sentons que nous la méritons [2]. »

C'est au milieu de ces élections que survint le décret du 15 décembre. Il ne froissait pas, au moins dans ses dispositions essentielles, les opinions de la majorité [3], et nous verrons l'assemblée provinciale prendre des mesures, pour le faire exécuter dans les localités où il éprouvait quelque résistance.

La première municipalité avait maintenu, du consentement de Dumouriez, les impositions antérieures à la restauration du prince évêque; elle avait même pu conserver son privilége à une corporation [4], en réservant à la Convention liégeoise le droit de décider la question de la liberté d'industrie. L'assemblée qui succéda, suivit ces errements, et n'éprouva non plus aucun empêchement de la part des agents français. « La Convention nationale, disait-
« elle à ceux qui invoquaient le décret du 15 pour se dispenser
« de payer, n'entend supprimer que les impositions établies par

[1] C'est le titre que le conseil se donne à lui-même dans le procès-verbal. Les pièces relatives à l'élection et à l'installation du nouveau conseil, ont été publiées par la *Gazette nationale liégeoise*, n° 5, du 11 janvier 1793.

[2] Il était un fonctionnaire au remplacement duquel on ne songeait guère, et qui cependant vit ambitionner sa succession. Les archives de la commune renferment une lettre curieuse adressée vers cette époque (18 décembre 1792) au conseil municipal, par un abbé Collet, *prêtre constitutionnel, licencié en théologie et droit civil canonique, membre de la société des amis de la liberté et de l'égalité, séante aux Jacobins de Valenciennes, résidant à Bousies lez-Landrecies, département du Nord.* Cet abbé fait valoir ses titres, parmi lesquels figure celui d'être l'ami de Dumouriez et de Roland, et il se recommande aux suffrages des électeurs, lorsqu'ils seront appelés à se choisir un évêque constitutionnel.

[3] Il y eut toutefois un moment d'hésitation, et Bassenge nous apprend que ce fut lui qui « l'un des premiers déclara, ainsi que ses amis, qu'il fallait sans
« balancer accepter le décret, s'y conformer strictement, et qui, présidant alors
« la municipalité, le persuada à des concitoyens qui, de bonne foi, croyaient
« qu'il fallait imiter les belges, faire des remontrances à la Convention. »
J. N. Bassenge de Liége à P. Chaussard, p. 19.

[4] Celle des porteurs au foin.

« les despotes, et n'ôte aucunement aux représentants du peuple « librement élus, le pouvoir d'établir provisoirement les contribu- « tions nécessaires pour fournir aux dépenses journalières [1]. » La société populaire appuya sa voix, et l'autorité militaire continua à lui prêter main-forte, avec l'assentiment des commissaires de la Convention qui, partout ailleurs, repoussaient avec une rigueur impitoyable cette raisonnable interprétation.

Il est facile d'expliquer des ménagements si peu en harmonie avec ce qui se passait dans les autres provinces. La réunion à la France, qui, dans le reste de la Belgique, devait être emportée de vive force, imposée par la terreur, était presque désirée à Liége; on était sur le point d'en émettre librement le vœu; des actes d'injustice ou de despotisme eussent altéré cette disposition des esprits. Aussi que de précautions pour dissimuler ce qu'il y avait d'insultant au fond de certaines dispositions du décret! On ne reconnaît plus ces commissaires de la Convention si altiers, si rudes envers les Brabançons ou les Flamands. Leur langage, quand ils s'adressent aux Liégeois, change de caractère; aux menaces ont succédé des paroles de douceur, aux ordres des conseils, aux reproches des éloges. Les plaintes contre les agents subalternes sont accueillies, des mesures réparatrices décrétées avec empressement. Il n'est pas jusqu'aux méprisables délégués du pouvoir exécutif, qui ne cherchent à masquer le brutal despotisme de leur mission. Assurément nous ne voulons pas dire que des rapines, des abus n'aient pas été commis à Liége; mais ils faisaient exception, tandis qu'ils étaient la règle partout ailleurs.

La municipalité et la société populaire de la Cité avaient appelé les autres communes du pays de Liége, à concourir à l'établissement d'une Convention liégeoise. Cette mesure, dont pouvaient sortir des tentatives d'indépendance nationale [2], porta ombrage

[1] Recez du 12 janvier. Voir la *Gazette nationale liégeoise*, n° 6, du 14 janvier 1793.

[2] Même après sa transformation, l'assemblée liégeoise parut encore dangereuse, car Chaussard écrivait à Lebrun qu'il convenait « de ruiner dans les « esprits cette administration qui tendait à s'ériger en Convention, et à laquelle

aux commissaires de la convention française[1], et ils s'attachèrent à la faire échouer. « Le décret du 15 décembre, disaient-ils dans « une proclamation publiée à ce sujet, n'a été à votre égard que la « confirmation de ce que vous avez déjà fait. Une seule diffé- « rence, entre vos opérations et les expressions du décret, mérite « quelque attention. Vous aviez pensé pouvoir procéder, dès les « premiers moments, à la nomination d'une Convention natio- « nale; les représentants du peuple français vous avertissent de « la nécessité d'établir d'abord une administration provisoire. « Les choix qui conduiront à une Convention nationale, les pré- « paratifs d'une assemblée de si haute importance, ne doivent pas « être laissés au hasard; il doit exister provisoirement un corps « choisi par le peuple, pour indiquer, d'après les vues du peuple, « le mode de l'élection à la Convention nationale, et pour main- « tenir l'ordre jusqu'à l'ouverture de ses séances. Vous formerez « donc, avant tout, une administration provisoire. Mais cette « nécessité n'allongera point vos opérations; toutes les disposi- « tions relatives à la nomination d'une Convention nationale « peuvent subsister. » Cette transformation, si adroitement ordonnée, apporta du retard aux élections[2]; il semble même qu'il y eut découragement chez certains patriotes, qui avaient rêvé autre chose que l'incorporation de leur pays dans la France.

Quand les députés élus furent réunis au nombre de soixante et un (17 février), ils déclarèrent former l'*administration générale provisoire du pays de Liége* [3] et ouvrirent leur première séance en prêtant tous le serment exigé par le décret du 15 décembre. Ils avisèrent d'abord aux moyens de s'assurer l'administration réelle de la province, puis ils s'occupèrent de l'organisation de la force

« il ne fallait pas donner le temps de devenir une puissance, ne fût-ce que « d'opinion. » *Mémoires historiques et politiques*, p. 115.

[1] Camus, Gossuin, Lacroix et Danton.

[2] *J. N. Bassenge de Liége à P. Chaussard*, p. 22.

[3] Le bureau primitif fut ainsi composé : *Fabry* père, président; *Bassenge* aîné, vice-président; *Lamb. Bassenge, Henkart, Lhoneux* et *Detrixhe*, secrétaires. A part quelques comptes rendus des premières séances, les procès-verbaux de cette assemblée non seulement n'ont pas été publiés, mais se trouvent même

armée et de l'exécution du séquestre prescrit par le décret. Quant au séquestre, l'assemblée céda à des sentiments réactionnaires, et outre-passa la rigueur d'une disposition exorbitante par elle-même. A la quatrième séance (20 février), un membre de l'assemblée qui, la veille déjà, avait fait exclure des municipalités *ceux qui avaient porté les signes du despotisme et de l'aristocratie,* proposa de faire mettre sous le séquestre les biens de tous les citoyens qui avaient, pendant la restauration, exercé des fonctions dans la magistrature, l'administration ou l'armée : le but était d'assurer une indemnité aux patriotes liégeois, si maltraités par le gouvernement de Hoensbroech. La proposition aurait ouvert la porte à des vexations odieuses, et plusieurs voix s'élevèrent pour la repousser. Contentons-nous, disaient-elles, d'avoir recouvré la liberté, n'exerçons pas de vengeances; les opprimés sont certains d'obtenir les indemnités qui leur sont dues, puisque les biens-fonds n'ont pu être enlevés comme l'a été le mobilier; il suffit de déclarer nulles les ventes faites par leurs persécuteurs, depuis l'entrée des armées françaises dans le pays. On répondit que le décret du 15 faisait, du séquestre sur les biens des *fauteurs, adhérents et satellites volontaires du despotisme*, une mesure impérative; qu'il devait donc être uniquement question de déclarer quels étaient ceux à qui s'appliquaient ces expressions. Après une longue et vive discussion, l'assemblée se contenta de décréter l'exécution de l'art. 4.

La difficulté n'était qu'ajournée, et une décision ayant été provoquée par la municipalité de Verviers, l'assemblée déclara (27 février) fauteurs, adhérents et satellites volontaires du despotisme, « tous ceux des membres des ci-devant États et d'autres corpora-

dans un désordre qu'il conviendrait de faire cesser. Les événements se pressèrent avec une telle rapidité, et l'évacuation de Liége s'effectua si subitement, que presque tous ces procès-verbaux sont restés à l'état de minutes et même de brouillons; la plupart sont aux archives de la province, mais il y en a aussi à celles de la commune. Il serait bien nécessaire de les copier tous dans le registre où sont déjà inscrits les huit premiers (17 au 24 février), et de préserver ainsi de la destruction des documents curieux et si utiles pour l'histoire de cette époque; il suffirait d'y employer quelques jours un copiste intelligent.

« tions quelconques, ainsi que tous les fonctionnaires publics, soit « juges, soit magistrats, soit les conseillers privés de la Chambre « des comptes du ci-devant prince, soit tous autres officiers civils « et militaires, qui ont prêté les mains à la contre-révolution, en « exécutant ou faisant exécuter les sentences de Wetzlaer. » Il avait été proposé d'y ajouter aussi *ceux qui, avant la révolution, soutenaient des principes contraires à la Paix de Fexhe;* mais l'assemblée trouva que sa définition était déjà assez rigoureuse, et rejeta l'amendement. Un arrêté qui ordonnait la démolition de la cathédrale de Saint-Lambert [1], si puérilement qualifiée de bastille, fut un des actes réactionnaires de cette époque.

Nous savons l'esprit qui présida à l'exécution du décret du 15 décembre; nous allons maintenant assister au dernier acte du drame, et voir comment on s'y prit pour obtenir le vote de réunion à la France.

[1] Cet arrêté fut porté sur la proposition de *Bassenge* cadet.

CHAPITRE XIX

Tableau de la situation administrative de la Belgique, après l'exécution du décret du 15 décembre. — Despotisme brutal des agents de la France. — Faits à l'appui. — Préliminaires de la réunion de la Belgique à la France. — Démarches des sociétés populaires. — Réunion des commissaires du pouvoir exécutif. — Le vote en faveur de la réunion dans le pays de Liége. — Circonstances curieuses du même vote à Mons, à Gand et à Bruxelles. — Dévastations et excès des sans-culottes. — Le même vote à Bruges, à Tournai et à Louvain. — Moyens employés pour l'obtenir à Namur. — Ce qui se passa à Enghien, Grammont, etc.

Au moment où tout se dispose pour voter la réunion à la France, il convient de rappeler en quelques lignes la situation administrative que l'exécution du décret du 15 décembre avait faite à la Belgique. Une revue partielle des provinces donne le résultat suivant. Le Tournaisis et la province de Namur étaient seuls[1] pourvus d'une administration générale conforme au décret. Deux provinces, également peu importantes : Malines et la West-Flandre, avaient conservé les assemblées provisoires établies dès le principe de l'invasion. Les trois provinces les plus considérables : le Brabant, la Flandre orientale et le Hainaut, n'avaient pas d'admi-

[1] Liége, où l'invasion a revêtu un caractère différent, reste en dehors de ce calcul.

nistration générale ; on ne peut raisonnablement envisager comme telle, l'adjonction aux trente administrateurs de Mons de quelques habitants du plat pays, assumés sous la dénomination de notables. Cinq grandes villes : Bruges, Ypres, Alost, Louvain et Tournai, étaient régies par des commissaires; la position des autres ne valait guère mieux, puisque la suppression des impôts paralysait tout essai de gouvernement.

Nous n'essayerons pas de tracer un tableau complet des rapines commises par les agents de la France, à l'époque où ce récit est parvenu. Le décret du 15 décembre ordonnait de mettre en séquestre non seulement les biens du fisc, du prince et de ses satellites, mais aussi ceux des établissements publics, ainsi que des communautés ecclésiastiques et laïques. Rien n'échappait à une disposition semblable. Les pirateries de Labourdonnaye étaient érigées en loi; tous les comptables furent obligés de mettre leurs caisses à la disposition des commissaires nationaux, et d'en recevoir de nouvelles commissions, avec défense rigoureuse de se dessaisir de la moindre somme sans leur autorisation [1]. Assurément c'était une usurpation. L'art. 4 du décret prescrivait le séquestre, et l'art. 5 en attribuait la surveillance aux administrateurs provisoires nommés par le peuple; mais il ne disait pas qu'à défaut de ceux-ci, la surveillance passerait aux commissaires nationaux. Une aussi monstrueuse interprétation n'était possible qu'à une telle époque et par de tels hommes. On usait largement du pouvoir révolutionnaire, si arbitrairement défini par Cambon et par le conseil exécutif. Quand les administrateurs, que la suppression des impôts privait de leurs revenus, réclamaient, à titre d'aumône, les moyens de satisfaire à quelque service urgent, on leur répondait parfois en mettant à la libéralité des conditions inacceptables. Ainsi, un jour, les représentants de Bruxelles

[1] Un arrêté des commissaires nationaux, du 24 février, étendit cette obligation « aux receveurs, percepteurs de fonds publics, fonds destinés aux hôpi-« taux, aux charités, aux secours et établissements publics, de quelque nature « qu'ils fussent, ainsi qu'à tous receveurs de contributions directes ou indi-« rectes, connues ou inconnues. »

ayant réclamé une somme, pour réparations à faire au canal de cette ville, on leur répondit qu'ils l'obtiendraient, quand ils auraient fait recevoir les assignats au pair.

Le séquestre et la vente des biens d'émigrés français furent confiés aux commissaires des guerres, placés sous les ordres du fameux Ronsin. En droit strict, ce séquestre ne pouvait s'appliquer *en pays ami*, que du consentement de ce pays même, et les lois de la Convention évidemment cessaient d'être telles, hors du territoire de la république. Les Belges n'étaient pas en position de réclamer une rigoureuse application des principes, et leurs représentants, en général, fermèrent les yeux sur l'illégalité de la mesure. Mais on prit à tâche de les blesser davantage encore, par la manière dont la mesure fut exécutée ; des créanciers d'émigrés français, dont les titres étaient judiciairement reconnus, furent violemment dépossédés de leurs gages sans la moindre indemnité; pour quelques-uns, à l'injustice on joignit la dérision [1]. Les droits des tiers furent, dans toutes les occasions, audacieusement méconnus. Un émigré avait vendu, à Bruxelles, des assignats qu'il ne voulut pas reconnaître, lorsqu'ils lui furent représentés comme faux. Saisi de la contestation, le tribunal de la commune le condamna à en consigner le prix. La somme était considérable, et le commissaire chargé du séquestre réclama le dépôt, qui lui fut refusé. Pour l'obtenir, il alla menacer et insulter les juges en pleine séance. Cet abus de pouvoir causa un tel scandale, que Moreton lui-même intervint pour empêcher qu'il ne fût donné suite à l'affaire [2].

Les commissaires de la Convention disputaient de mesures odieuses avec leurs subalternes; ces hommes, qui faisaient à chaque occasion grand étalage de principes, osèrent réclamer l'établissement d'une prime pour les dénonciateurs [3].

[1] Les commissaires nationaux répondirent aux plaintes de plusieurs créanciers ainsi frustrés, qu'ils ne reconnaissaient pas les dettes d'émigrés.

[2] Cette affaire est racontée dans le *Mémoire* adressé, le 22 mars 1793, à la Convention, par les représentants provisoires de Bruxelles.

[3] Voir leur *Rapport*, p. 197.

Le séquestre frappa non seulement les émigrés français, mais aussi les Belges qui, attachés au gouvernement autrichien par des fonctions civiles ou militaires, avaient quitté le pays lors de l'arrivée des armées françaises : ils furent déclarés satellites volontaires du despotisme, et, malgré toutes les réclamations, on refusa de les mettre d'abord en demeure de rentrer dans le pays, comme on l'avait fait en France.

Le décret du 15 décembre ne disait mot des assignats, quoique Cambon l'eût présenté comme un moyen de les introduire en Belgique; mais le conseil exécutif en fit l'objet principal des instructions données à ses agents. La résistance opposée au séquestre prescrit par l'art. 4 avait été surmontée; c'est le propre des biens qui appartiennent à tous, d'être souvent considérés comme n'étant la propriété de personne. Dans la question des assignats, chacun était, au contraire, directement et personnellement menacé. Aussi, à part quelques localités de peu d'importance [1] où ils étaient parvenus, par la terreur, à introduire des administrateurs servilement dévoués, les commissaires français ne purent obtenir la circulation forcée et au pair de leur monnaie républicaine. Comment cette circulation eût-elle été possible, lorsqu'elle n'avait pas lieu en France même? lorsqu'on exigeait le payement en numéraire, des objets acquis aux ventes des biens d'émigrés [2]? Ajoutons que la Convention ordonna de surseoir à ces tentatives, jusqu'à ce que les provinces belges se fussent expliquées sur la forme de gouvernement à adopter [3].

Des assemblées de province ou de ville, nulle n'était dans une plus fâcheuse position que celle de Bruxelles. Ailleurs, les unes voyaient leurs concitoyens compatir à leur détresse, les autres se sentaient fortes de l'appui des agents de la France. Les représentants de la capitale étaient abandonnés à eux-mêmes : la majorité de la population bruxelloise continuait à les considérer comme des intrus; et, de leur côté, les anarchistes prenaient à

[1] Charleroi et Dinant, entre autres.
[2] *Mémoire* du 22 mars, des représentants de Bruxelles.
[3] *Rapport* des commissaires de la Convention, p. 128.

tâche, par les déboires dont ils ne cessaient de les abreuver, de leur faire chèrement expier le sentiment de patriotique indépendance qui avait dicté leur protestation. Il avait d'abord été question de frapper cette assemblée d'une mesure semblable à celle qui avait atteint les administrateurs de Louvain; on crut préférable de lui susciter des entraves de tout genre, pour l'obliger à se dissoudre d'elle-même [1]. Nous citerons à cet égard quelques faits caractéristiques.

Forcés de décréter la cessation des impôts, les représentants de Bruxelles voulaient en excepter les droits d'entrée et de sortie, droits qui, disaient-ils, frappaient principalement des objets de luxe, et avaient été établis pour protéger l'industrie du pays. Les commissaires nationaux [2] ayant eu connaissance de la proclamation minutée à ce sujet, leur écrivirent que la disposition du décret du 15 décembre, étant générale, ne souffrait pas de restriction et devait être exécutée dans ce sens. Cette interprétation était contraire à des assurances verbales, et les représentants hasardèrent de nouvelles réclamations. On leur répondit en exigeant *l'exécution pleine, entière, littérale du décret.*

Ils décidèrent alors d'en appeler aux commissaires de la Convention, et leur adressèrent un mémoire, où ils insistaient moins sur le dommage que la mesure causerait au pays, que sur les inconvénients qu'elle pouvait avoir pour la France elle-même, puisqu'elle fournirait aux armées ennemies les moyens de s'approvisionner en Belgique; ils ajoutaient que ces droits devaient d'autant moins être censés abolis, qu'en France même l'assemblée constituante ne les avait pas compris dans les impôts supprimés. Sur ce mémoire intervint un arrêté qui, alléguant les inconvénients signalés, abrogea ces droits vers la France, les maintint sur les autres points. Il semblait naturel de réclamer au moins la réciprocité, et l'assemblée s'adressa de nouveau aux commissaires de la Convention, pour savoir si « les marchandises et productions

[1] Chaussard, *Mémoires historiques et politiques*, p. 71 et 436.

[2] On donnait le nom de *commissaires nationaux*, nous l'avons déjà dit, aux délégués du conseil exécutif.

« de la Belgique ne jouiraient pas aussi, à leur importation en « France, de l'exemption des droits d'entrée. » Le motif pour lequel on repoussa la demande, mérite d'être cité : Les droits de douane n'étaient pas établis en Belgique *par l'autorité du souverain légitime, mais par la volonté absolue des despotes;* tandis qu'il ne se percevait en France *que des droits consacrés par la volonté générale de la nation* [1].

Un autre fait prouve combien, dans l'orgueil de leur omnipotence, les agents de la France craignaient peu d'être en contradiction avec eux-mêmes. Révolté des avanies dont il était continuellement l'objet — car c'était un parti pris de déconsidérer toutes les autorités — indigné du spectacle des injustices qu'il ne pouvait empêcher, le tribunal de la commune de Bruxelles ne continuait ses fonctions que par dévouement. Le 9 février il reçut, de la part des commissaires nationaux, l'ordre de publier une proclamation qui l'inculpait gravement lui-même, pour avoir exigé qu'un acte notarié fût rédigé sur papier timbré, et menaçait de poursuivre les juges comme concussionnaires, s'ils récidivaient. Poussés à bout par ce langage hautain, ces magistrats écrivirent à l'assemblée qu'ils ne se conformeraient pas aux ordres des commissaires français, et donneraient plutôt leur démission. Les représentants les engagèrent à céder dans l'intérêt de la tranquillité publique; ils répondirent que, malgré leur vive répugnance, ils ordonneraient la publication de la proclamation, si elle leur était adressée par l'assemblée. Les représentants ne pouvaient prendre une décision semblable, et ils furent forcés de rendre le tribunal responsable des malheurs qu'occasionnerait sa résistance. Les juges décrétèrent la publication, mais ils envoyè-

[1] L'arrêté est signé de Treilhard, Lacroix, Merlin, Gossuin et Camus. On peut consulter, sur ce fait et nombre d'autres, un mémoire à la Convention, auquel déjà nous avons fait allusion, et que l'assemblée adopta dans sa séance du 22 mars, quarante-huit heures avant l'évacuation de Bruxelles. Cette pièce, véritable acte d'accusation dressé par la Belgique contre la France de 1793, est d'un haut intérêt. Ceux qui pourraient être tentés encore d'appeler la domination de l'étranger, y trouveront de curieux enseignements.

rent en même temps leur démission, motivée sur ce qu'ils ne pouvaient plus continuer leurs fonctions paisiblement : « Notre « devoir, disaient-ils, nous empêche de reconnaître d'autre sou- « veraineté que celle du peuple belge, et d'autre pouvoir que « celui qui émane de ses représentants librement élus. » Il fallait, dans certains cas, aux commissaires nationaux des autorités dont ils pussent exiger la présence ou la coopération, pour donner à leurs rapines une apparence de légalité; ils écrivirent à l'assemblée de ne pas admettre cette démission, menaçant de considérer comme *fauteurs et satellites volontaires de la tyrannie*, les juges qui persisteraient à se retirer. Après une semblable injonction, il n'y avait plus qu'à se soumettre.

Tandis que les commissaires nationaux faisaient aux juges une obligation de continuer leurs fonctions, les commissaires de la Convention menaçaient les procureurs de la commune, dont la position était la même, de les faire conduire aux frontières d'Espagne, pour ne pas avoir résigné les leurs après la publication du décret du 15 décembre. Voici un passage du rapport qui fût fait à ce sujet aux représentants [1] : « Arrivés chez les commis- « saires de la Convention, les citoyens Carton et Cruesens furent « bien étonnés de s'entendre demander, par eux, de quelle auto- « rité ils continuaient leurs fonctions au mépris du décret du « 15 décembre, publié en cette ville; ils répondirent qu'ils « tenaient leurs pouvoirs du peuple de la même ville, qui les en « avait revêtus par l'entremise de ses représentants provisoires. « Les commissaires continuèrent en disant que ces pouvoirs suf- « fisaient jusqu'à la publication du décret du 15, mais pas au « delà; que tout ce qui s'était fait depuis lors, tant par les repré- « sentants que par le comité de police, était nul; qu'ils n'étaient « tous que des aristocrates; que ceux qui, depuis, étaient restés « en fonctions, étaient réfractaires audit décret, et par suite cri- « minels de lèse-nation. S'adressant alors au citoyen Carton, ils « lui dirent qu'il méritait la décollation, mais qu'on pourrait se

[1] Ce rapport se trouve dans le n° 101, du 1er mars 1793.

« borner à l'envoyer aux frontières d'Espagne, avec confiscation « de ses biens, et l'y laisser jusqu'à ce que le peuple brabançon le « réclamât; ajoutant que tous ceux qui, comme lui, n'avaient « pas cessé leurs fonctions au moment de la publication dudit « décret, méritaient le même sort... Les citoyens Carton et « Cruesens ont ensuite fait aux commissaires la remarque que « les représentants de Bruxelles, les juges et procureurs de la « commune avaient été reconnus, en ces qualités respectives, par « les commissaires du pouvoir exécutif de France, qui, depuis « peu, avaient encore traité d'affaires et communiqué avec eux « soit par lettres, soit autrement; il y a été répondu, qu'en ce cas « et si la chose était vraie, les commissaires du pouvoir exécutif « eux-mêmes seraient punis. »

Quelques jours auparavant, les commissaires nationaux avaient eux-mêmes décrété un principe tout différent, et voici à quelle occasion. Nombre de représentants, empressés de se soustraire à des fonctions devenues fort pénibles, avaient cessé de fréquenter les séances. Menacée, par ces défections dont le nombre augmentait chaque jour, d'une dissolution prochaine, l'assemblée décréta des mesures sévères contre les absents. L'un d'eux s'étant montré plus opiniâtre que les autres, on réclama l'exécution militaire. Le général Moreton en ayant référé aux commissaires nationaux, ils lui défendirent d'acquiescer à la réquisition, parce qu'il était toujours libre à un citoyen de se démettre de ses fonctions : « Un « acte qui émane de la volonté pouvant être révoqué par la même « volonté, ce serait porter atteinte à la liberté que d'adopter « d'autres principes, et ce serait blesser la justice que de faire « servir des principes contraires à légitimer vainement des actes « vexatoires. » Aux lettres par lesquelles l'assemblée signala ces contradictions aux commissaires de la Convention, et leur demanda une instruction précise, sur le point de savoir si leur autorité et celle des juges qu'ils avaient institués étaient anéanties par la publication du décret, il ne fut fait aucune réponse [1].

[1] *Mémoire* du 22 mars.

Le despotisme de ces agents étrangers allait parfois jusqu'au grotesque. Un ébéniste de Bruxelles, du nom de Saghman, notoirement atteint d'aliénation mentale, avait été détenu quelque temps pour ce motif, sur la plainte de sa femme, et relâché ensuite, quand on le crut revenu à la raison. A peine rentré au logis, cet homme se livra à des actes de fureur, brisa une partie de ses meubles, en jeta d'autres par les fenêtres, et alla dénoncer le reste comme bien d'émigré; il remit même, à ce titre, les diamants de sa femme au commissaire chargé du séquestre, et celui-ci, trouvant les effets de bonne prise, les accepta. On obtint un nouveau décret, et Saghman fut de nouveau renfermé. Mais le commissaire, ayant vu cet homme assidu aux ventes des meubles d'émigrés, où il faisait constamment hausser les prix, trouva bon de se l'associer; il lui expédia donc une patente de commissaire adjoint, et obtint, des commissaires de la Convention, un ordre de mise en liberté pour le mari, d'incarcération pour la femme.

Le malheureux, rentré dans son domicile, se livra à des actes de folie, dont une plainte, adressée plus tard à l'assemblée des représentants [1], fait la description en ces termes : « Ne parlant « que de liberté et d'égalité, loin de se regarder comme le chef « de son atelier et l'égal de ses ouvriers, il s'imagine être devenu « un intendant de province ou un ministre d'État, obligé d'imiter « le faste des ci-devant grands seigneurs; il s'est fait faire un « habit d'écarlate doublé d'hermine, qu'il veut décorer d'agrafes « de diamants; il a acheté cinq chevaux et trois cabriolets; il « s'est donné un cuisinier, un valet de chambre et un jockey; « depuis qu'on lui a parlé des lois sur le divorce, il annonce qu'il « va épouser une citoyenne de Gand qu'il n'a jamais vue; il a « déjà acheté pour cette future des montres, des dentelles, des « bijoux; il veut transformer son atelier d'ébéniste en salon de « danse, et il destine sa femme à être la servante de ce nouvel « établissement; il demande, par avis qu'il a fait insérer dans les « feuilles d'annonces, un suisse parlant toutes les langues, une

[1] N° 119, du 19 mars 1793.

« gouvernante, une demoiselle de compagnie, des ouvriers impri-« meurs ; il a ordonné chez l'étainier la fabrication de trois mille « pots, et il a déjà fait construire un tonneau de bois d'acajou, « pour contenir le vin qu'il veut distribuer au peuple, dans une « fête qu'il se propose de donner aux sans-culottes. » Un autre décret ordonna la détention de Saghman, mais de rechef il fut mis en liberté par l'autorité militaire. Force ne resta à la loi qu'après le départ des Français.

Un jour l'assemblée reçut des commissaires nationaux la lettre suivante : « Nous vous faisons passer un rapport à nous transmis « par le commandant de la place, et qui constate un grand délit « commis par des soldats de la garde municipale. Nous vous « enjoignons de faire punir exemplairement les coupables, et nous « vous déclarons que nous vous rendons responsables de l'inexé-« cution de la loi. Il est temps que vous vous prononciez fran-« chement, et qu'on sache enfin si vous voulez être les amis ou « les ennemis de la république [1]. » L'assemblée s'empressa de se faire donner lecture du rapport annexé à cette pièce menaçante : il s'agissait de cinq fripières qui, interprétant à leur manière les grands mots de liberté et d'égalité qu'on faisait retentir sans cesse à leurs oreilles, avaient exposé leurs guenilles dans un endroit réservé à l'étalage des verdurières, et en avaient chassé celles-ci. La garde municipale, chargée de la police du marché, était intervenue, et avait réintégré les verdurières dans la possession du lieu que leur assignaient les règlements. L'assemblée crut qu'il lui suffisait, pour toute satisfaction, d'exposer les faits aux commissaires nationaux ; mais ils ne s'en contentèrent pas, et ils exigèrent la punition des malheureux soldats de la garde municipale, qui n'avaient eu d'autre tort que d'exécuter leur consigne : « Votre réponse expose, dirent-ils, une doctrine contraire aux « principes ; on ne peut enchaîner l'industrie, on ne peut en cir-« conscrire l'exercice dans telles plutôt que dans telles limites ;

[1] *Procès-verbaux des séances des représentants de Bruxelles*, n° 94, du 22 février 1793.

« elle est ambulante de sa nature, et on ne doit lui imposer « d'autre loi que celle de ne point gêner la voie publique [1]. »

On n'en finirait pas, s'il fallait rappeler toutes les insolentes brutalités, tous les abus de pouvoir commis pendant les quelques mois que dura cette première occupation de la Belgique. Singulière destinée! le décret du 15 décembre, contre lequel on réclamait avec tant de force un mois auparavant, eût alors été accepté comme un bienfait, si l'on avait voulu sincèrement en exécuter toutes les dispositions. Le maintien de la dignité nationale devenait un objet d'une importance secondaire, dès qu'il s'agissait de soustraire le pays à des brigandages qui le menaçaient d'une ruine complète.

Le décret du 31 janvier prescrivait l'exécution de celui du 15 décembre, mais il disait en même temps que, dans la quinzaine pour tout délai, le peuple des pays occupés par les armées de la république [2] serait obligé d'émettre son vœu sur la forme définitive de son gouvernement; son silence était assimilé au refus de le constituer sur les bases de la liberté et de l'égalité [3].

On avait à dessein fixé un délai aussi court : il ne suffisait pas pour organiser les administrations, et mettre le peuple en état de se prononcer sur l'importante question qu'on avait l'air de soumettre à son jugement. On croyait que le moment était arrivé de faire proclamer la réunion; les moyens déjà employés pour fausser l'opinion, pour décourager et effrayer les amis de la nationalité, ceux auxquels on allait encore avoir recours, garantissaient

[1] *Procès-verbaux des séances des représentants de Bruxelles*, n° 96, du 24 fév. 1793.

[2] La Convention évitait toujours d'employer les expressions *conquête* et *peuples conquis*, comme si, en réalité, ce n'étaient pas les seules qui exprimassent les rapports existant entre la France et la Belgique.

[3] Les Jacobins de Paris, qui publièrent alors une adresse aux Belges, s'exprimaient d'une manière un peu plus expresse : « Si jamais, disaient-ils, oubliant « que vous êtes libres, et que vous devez au sang des Français cette précieuse « liberté, vous aviez la bassesse de rappeler votre tyran, vous les verriez « fondre sur vous, et vous immoler sans pitié aux mânes de leurs frères « égorgés. » *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins* de Paris, n° du 9 février 1793.

le succès. Il ne restait qu'à brusquer le dénoûment. Des préparatifs furent faits pour la convocation des assemblées primaires.

Depuis près d'un mois, la question de la réunion à la France était en Belgique à l'ordre du jour des sociétés populaires, qui ne manquaient pas de lui donner une solution affirmative [1]. Cette réunion, disait-on, étant moins dans les intérêts de la France que dans ceux de la Belgique, celle-ci devait la demander instamment [2]. En réalité, son consentement n'était requis que pour la forme, et l'incorporation était décidée. Déjà, au début de l'invasion, Dumouriez avait fait défense de porter en Belgique d'autres couleurs que les trois couleurs françaises. Chose singulière! cette mesure semble avoir soulevé peu de réclamations. Dans leur haine pour tout ce qui rappelait la domination des États, les Vonckistes n'entrevirent pas ce qu'elle avait de grave, et leurs adversaires ne crurent pas que la chose valût la peine d'une collision sérieuse. On renonça, volontairement en quelque sorte, à ces couleurs nationales que, cinq ans auparavant [3], le peuple avait eu tant de peine à quitter pour la cocarde noire d'Autriche.

Dans le mois de janvier, la Convention prit une décision non moins significative. Il existait quelques régiments incomplets dont le comité révolutionnaire avait commencé la formation, et qui fussent devenus le noyau d'une bonne armée nationale, si les conseils de Dumouriez eussent été suivis, s'il y eût eu un bon système d'organisation, si même les efforts des administrations provinciales n'eussent pas été paralysés [4]. Parmi les officiers se

[1] Nous répétons ici que la plupart de ces sociétés ne se composaient plus que d'un petit nombre de nationaux. On peut s'en convaincre en parcourant, dans le journal publié par le club de Bruxelles, les séances des deux derniers mois. La société de la capitale doit servir à apprécier celles des provinces.

[2] On peut voir cette thèse développée par Chaussard, dans un discours prononcé aux Jacobins d'Anvers. *Mémoires hist. et polit.*, p. 127.

[3] En 1787.

[4] Les procès-verbaux de l'assemblée provinciale d'Ypres fournissent de nombreux renseignements sur les moyens employés pour rendre inutiles les efforts de Malou, chargé par Dumouriez de reconstituer l'un des meilleurs régiments du Congrès belge de 1790, celui de West-Flandre.

trouvaient des noms destinés à occuper une place brillante dans l'histoire des guerres de la république et de l'empire [1]. Un décret (26 janvier), sollicité par les commissaires de la Convention, incorpora ces troupes dans l'armée de la république. Il paraît même que, pour arrêter les effets de leur mécontentement, il fut question de les transférer dans le midi de la France [2]. A la vérité, ces soldats étaient sans solde et livrés à l'indiscipline; mais que pouvaient pour eux des corps administratifs à qui l'on avait, à dessein, enlevé toutes leurs ressources?

Le décret du 31 janvier n'était pas encore porté, quand un des administrateurs de Mons [3] parut à la barre de la Convention (22 janvier), pour demander la réunion à la France de la part du Hainaut, dont il se disait le fondé de pouvoirs, et qui certes ne l'avait pas envoyé; c'était, disait-il, le vœu de ses collègues, celui de tous les *citoyens désintéressés*. « Nous avons pensé, disait « l'adresse dont il était porteur, que les Belges isolés n'avaient « pas une masse de forces suffisante pour résister aux tyrans qui « sont devant eux, que les petites républiques sont souvent sub- « juguées par quelques intrigants... Il n'est qu'une république « universelle qui puisse assurer aux hommes le bienfait de la « liberté et de l'égalité. Nous venons vous demander, citoyens « représentants du peuple, de faire partie avec vous de cette « république... Agréez donc de suite notre incorporation, décla- « rez que nous formons un nouveau département, sous la déno- « mination de Nord-Est, dont la ville libre de Mons sera le « chef-lieu [4]. »

[1] Dans son rapport sur le décret du 9 vendémiaire an IV, Merlin rend pleine justice à nos compatriotes : « N'est-ce pas de la Belgique, dit-il, qu'ont été « tirés quelques-uns des généraux qui ont conduit nos valeureuses phalanges « à la victoire? »

[2] Voir une correspondance du *Moniteur*, n° 38, du 8 février 1793. Cela rentrait dans le système que Volney préconisait pour franciser les incorporés; il publia à ce sujet un dialogue entre un *patriote* et un *opposant*, dans le *Moniteur*, n° 68, du 9 mars 1793.

[3] *Delneufcourt*.

[4] Cette adresse est mutilée dans le *Moniteur*, n° 26, du 26 janvier 1793. Ces extraits sont tirés de la pièce publiée à Mons.

La Convention ne pouvait se prononcer encore. Lacroix lui-même en fit l'observation : il fallait, disait-il, indiquer le mode à suivre pour demander la réunion. L'assemblée se contenta donc d'ordonner le renvoi au comité diplomatique, et peu de jours après intervint le décret du 31 janvier. Les peuples étrangers savaient maintenant les formalités qu'ils avaient à remplir.

La démarche des administrateurs de Mons fut le signal donné aux sociétés populaires. De toutes nos grandes villes partirent des députations jacobines, chargées d'exprimer à la Convention les mêmes vœux. Deux députés de la société de Bruxelles [1] parurent à la barre (6 février), et donnèrent lecture d'une longue adresse où nous remarquons les passages suivants : « Nous avons souvent « entendu calomnier les Belges ; on croit avoir tout dit, quand « on a dit qu'ils sont fanatiques, et qu'ils ne sont point encore « mûrs pour la liberté. Législateurs, n'attribuez ces diatribes « qu'au funeste modérantisme, qui croit parvenir par ces moyens « à ses vues particulières, et rendre étrangers l'un à l'autre deux « peuples que les mœurs et le climat doivent rendre amis ; il y a « moins de différence entre Paris et Bruxelles, qu'entre Mar- « seille et Paris. Dira-t-on que les Marseillais et les Parisiens ne « doivent pas être amis?... Peuple français, le nombre apparent « de vos partisans dans la Belgique est petit ; mais combien vous « en compterez qui n'attendent, pour se déclarer, que le moment « où la nation française se montrera avec ce caractère de fermeté « qui annonce la puissance, et dont votre sagesse vous a fait une « loi [2] ! »

La société de Gand avait précédé de peu de jours celle de Bruxelles. Le club de Bruges eut aussi sa députation, et vint demander en même temps à la Convention de l'*aider à étouffer l'hydre monstrueuse de l'aristo-robino-théocratie*.

Le terrain était convenablement préparé et le moment d'agir venu. Convoquer régulièrement le peuple, eût été inutile et dange-

[1] *Baret* et *Feignaux*.
[2] *Moniteur*, n° 39, du 8 février 1793

reux. Un vote favorable devait être obtenu à tout prix. La délibération populaire, dont on avait l'air de l'entourer, n'était qu'une hypocrisie. Partout, excepté à Liége, on eut recours aux moyens violents [1].

Notre intention n'est pas d'entrer dans le détail des faits; nous voulons seulement retracer les principaux épisodes, qui signalèrent cette mauvaise parade jouée sous le patronage d'un grand peuple. Une scène bien caractéristique la précéda.

Le 3 février, les commissaires nationaux français se rassemblèrent à Bruxelles, pour décider cette question : *La Belgique doit-elle être réunie à la France?* On alla aux voix, et l'affirmative fut votée à l'unanimité, moins un commissaire qui réserva son vote. Chacun motiva son opinion; nous avons remarqué dans le procès-verbal celles des commissaires Chaussard et Chepy. « Je « vote la réunion, dit le premier, et tous les moyens de l'obtenir, « ceux de fraternité, ceux même du despotisme de la raison qui « ne s'exerce que pour le bonheur des hommes... On m'oppose « le vœu du peuple; le vœu d'un peuple enfant ou imbécile serait « nul, parce qu'il stipulerait contre lui-même. » « Je vote, dit le « second, pour que la réunion de la Belgique à la république « française soit opérée par la *puissance de la raison*, par les *tou-« chantes insinuations de la philanthropie,* de la fraternité, et par « tous les moyens de *tactique révolutionnaire;* et au cas que nos « efforts soient infructueux, et que l'on continue à nous oppo-« ser le système désespérant de la force d'inertie, j'estime que « le droit de conquête, devenu pour la première fois utile au « monde et juste, doit faire l'éducation politique du peuple belge, « et le préparer à de brillantes et heureuses destinées. » Il fut aussi question du mode de recueillir les suffrages; le scrutin fut écarté pour le vote à haute voix qui « avait l'avantage de faire

[1] « Tout ce que nous voyons, disent les commissaires de la Convention dans « leur rapport, nous assure que le sang coulerait dans ces assemblées, si une « grande force ne venait contenir les malintentionnés. » Page 246. Et Merlin, après avoir signé cette pièce, a osé, dans son rapport sur la loi du 9 vendémiaire an IV, dire qu'on avait voté librement!

« connaître les individus, avantage inappréciable dans les circon-« stances[1]. »

Le procès-verbal de cette curieuse séance nous a été conservé par Chaussard[2], qui le transmit quelques jours après au ministre en lui disant : « Il ne faut pas se dissimuler que les votes seront « peu nombreux; que peut-être, dans certains endroits, on refu-« sera de voter; qu'il faudra déployer tout l'*appareil de la force* « *nationale*, pour éloigner du théâtre des assemblées primaires « des scènes scandaleuses. » Il demandait aussi de l'argent, *des leviers pour remuer de fond en comble la Belgique*[3].

La lettre de Chaussard atteste un fait que déjà nous avons signalé : la scission profonde qui séparait désormais des hommes primitivement rangés sous la même bannière : « La minorité, « favorable aux principes révolutionnaires, disait-il, se divise « elle-même : nous tâchons de la rallier autour du système de la « réunion; mais une partie se flatte de l'espoir d'une convention « nationale. » Ainsi, même en ce moment, où cependant ils avaient tant de raisons de perdre courage, tous les Vonckistes ne renonçaient pas encore à l'espoir de conserver au pays son indépendance. Patriotique illusion qu'allaient enfin détruire Chaussard et ses acolytes, grâce aux *touchantes insinuations de la philanthropie*.

Le premier vœu de réunion à la France partit de la principauté de Liége. Le 23 décembre 1792, les citoyens de Spa et de Theux, joints aux habitants des communes environnantes, formant la plus grande partie du pays de Franchimont, se rassemblèrent pour proclamer les droits de l'homme en société, la déchéance de toute autorité qui n'émanât pas du peuple, l'abolition du régime féodal et le principe de l'indemnité en faveur des patriotes opprimés par

[1] Chaussard, *Mémoires historiques et politiques*, p. 437.

[2] *Ibid.*, p. 78.

[3] « Nous nous occuperons, disait-il encore dans une autre lettre au même, « des moyens indispensables pour déjouer l'aristocratie ; disons le mot, pour « *influencer* sans violence au profit de la raison, de la philosophie et de l'huma-« nité. » *Ibid.*, p. 74.

les agents de la contre-révolution. Ils ajoutèrent vouloir être, dès ce moment, unis à la république française, et ils invitèrent à se joindre à eux, non seulement les autres communes du pays de Franchimont, mais aussi le peuple du pays de Liége et de tous les cantons situés sur la rive gauche du Rhin. Trois jours après, les membres du *Congrès franchimontois* [1], avec d'autres députés [2] dont ils avaient réclamé l'adjonction, agréèrent ce vœu, au nom de la généralité du pays, en réservant toutefois la ratification de leurs commettants [3]. Enfin, le 7 janvier, les députés de la plupart des communes environnantes se réunirent de nouveau à Theux, pour donner cette ratification [4].

La démarche avait été concertée avec les commissaires de la Convention [5], et c'est ce qui explique cette phrase de la proclamation qu'ils adressèrent aux Liégeois dès le 3 janvier : « Accélérez « le moment où deux peuples, également amis de la liberté, « s'embrasseront comme frères. Heureux moment pour nous, que « la Convention nationale a députés vers le peuple liégeois! « Heureux moment pour vous, puisque ce sera l'instant où vous « entrerez dans la possession pleine et libre de l'exercice de votre « souveraineté [6]! »

L'appel des communes du pays de Franchimont devait être

[1] De 1790.

[2] Formant un total de 71.

[3] Une section à Verviers émit aussi ce vœu, le 1er janvier 1793.

[4] Toutes ces pièces, et d'autres non moins curieuses, se trouvent dans un recueil en 2 vol. in-12, intitulé assez bizarrement : *Code du droit public du pays réuni de Franchimont, Stavelot et Logne*, et portant pour épigraphe cette phrase d'un discours de Merlin : *Ce que la France a été pour l'Europe, le pays de Liége l'a été pour la Belgique, et le pays de Franchimont pour celui de Liége.*

[5] « Des députés des communes de Theux et de Spa, qui ont eu occasion de « parler aux citoyens Danton, Lacroix et Gossuin, ont fait rapport que, leur « ayant communiqué le contenu des vœux émis par ces communes, ces com- « missaires ont témoigné être très satisfaits de cette marche, et souhaité « ardemment qu'elle soit suivie par tout le pays de Liége et autres circonvoi- « sins. » *Ibid.*, II, 25.

[6] Cette proclamation, signée de Camus, Gossuin, Danton et Lacroix, se trouve dans la *Gazette nationale liégeoise*, n° 2, du 4 janvier 1793.

entendu. Le député de Spa [1] vint, le 31 décembre, le communiquer à la société populaire de Liége dont il était membre. « A « cette lecture, souvent interrompue par des applaudissements, « porte le procès-verbal [2], ont succédé diverses motions. Des « membres demandaient que les communes du pays de Liége « fussent invitées à exprimer leur vœu sur la réunion à la France, « au moment même qu'elles nommeront leurs députés à la Con- « vention. D'autres voulaient au contraire qu'on attendît, pour « consulter le peuple, que ses représentants eussent, par une « discussion grave et solennelle, détruit toutes les objections « qu'on pourrait former. D'un autre côté, on demandait l'ajourne- « ment, afin de se préparer à la solution d'une question d'où « dépend la félicité nationale. L'assemblée a adopté un medium : « elle a arrêté qu'un comité nommé sur-le-champ s'occupera de « cette matière intéressante et neuve, recevra les idées des « citoyens, et fera son rapport en conséquence. » Les deux séances suivantes furent consacrées à la lecture et à la discussion du rapport, et la société finit par décréter l'impression de ce rapport en forme d'adresse, « afin d'éclairer et de diriger l'opinion « des assemblées primaires. »

Quelques jours après (11 janvier), le conseil municipal reçut la demande suivante : « La société des amis de la liberté et de « l'égalité charge la députation nommée par elle, de demander à « l'administration provisoire de la ville de Liége, qu'elle indique « le dimanche 13 courant, pour que les soixante et une sections « assemblées délibèrent et émettent leur vœu de réunion à la « France, par un *oui* ou par un *non*, par appel nominal et à « haute et intelligible voix [3]. » On répondit qu'il semblait convenable — et c'était, ajoutait-on, l'avis des commissaires de la Convention — de publier, avant la convocation des sections, une instruction qui présentât les avantages, la nécessité même d'une réunion à la France; on engageait la société à faire paraître cette

[1] *Brixhe.*
[2] *Gazette nationale liégeoise*, n° 3, du 7 janvier 1793.
[3] *Ibid.*, n° 6, du 14 janvier 1793.

instruction le plus tôt possible : « Alors, disait-on, le vœu de la « réunion du pays de Liége à la France pourra être émis d'une « manière honorable pour la république française et pour les « Liégeois, puisque ce vœu aura été réellement délibéré; alors la « municipalité se rendra aux désirs de la société, et fera convo- « quer les sections [1]. »

Cette réponse, qui ne dénotait pas une impatience irréfléchie, ne rencontra probablement point dans la société une approbation unanime, car les archives de la commune nous fournissent les procès-verbaux de deux sections assemblées *ensuite de l'invitation des amis de la liberté et de l'égalité* (13 janvier). L'une, la 23e [2], vota la réunion; l'autre, la 56e [3], « quoique profondément convaincue « de la nécessité de la réunion comme partie intégrante à la répu- « blique française, pour ses grands intérêts et avantages, a trouvé « à propos néanmoins de suspendre l'émission de ses vœux, en « attendant incessamment les instructions nécessaires sur une « affaire aussi importante, et l'indication du jour à cet effet. » La majorité des sections évidemment attendait l'instruction promise au nom du club [4], et une invitation de ses magistrats.

Cette invitation parut le 16 janvier : le conseil municipal regardait comme préjugée par l'opinion publique, la question de réunion à la France; mais en ordonnant la convocation des sections pour le 20, il appelait leur attention sur le point de savoir s'il ne conviendrait pas, dans le cas où cette réunion serait votée, de réserver à l'administration générale du pays qui allait entrer en fonctions : « 1° La liquidation de la dette du pays sur les domaines « nationaux, de même que de son contingent dans les frais faits « par la république française, depuis l'arrivée de ses armées sur « le territoire; 2° les indemnités et dédommagements dus aux

[1] *Gazette nationale liégeoise.*

[2] Réunie à la chapelle de Grivegnée.

[3] Réunie aux Mineurs.

[4] Cette pièce, qui est de *Bassenge*, a été publiée sous le titre de : *Rapport fait à la société des amis de la liberté et de l'égalité sur cette question importante : Le pays de Liége doit-il demander d'être réuni à la république française?*

« victimes de la tyrannie, aux martyrs de la liberté de la nation « liégeoise, dédommagements dont les biens des oppresseurs « étaient garants ; 3° l'assurance aux individus du clergé, dont la « corporation devait être détruite, d'un sort qui les attachât, « comme citoyens, à la chose publique ; 4° de veiller à ce que le « prix de places acquises à la bonne foi, et qui seraient suppri- « mées, fût remboursé aux titulaires ; 5° de prendre les mesures « que les localités exigeaient par rapport aux assignats, dont la « circulation devrait être admise dans ce pays ; par exemple, que « ces assignats ne pussent être forcés pour le remboursement « des dettes particulières contractées entre des Liégeois, ni pour « la rédimation des rentes constituées avant l'époque de la réu- « nion [1]. » Le conseil engageait les sections à réfléchir mûrement sur ces propositions, et à ne pas se départir du scrutin secret.

Cette réserve patriotique avait été provoquée par la majorité de la société populaire, et proposée de concert avec elle [2] ; elle prouve qu'à Liége on admettait la nécessité de la réunion à la France, parce que c'était en effet l'unique moyen de soustraire le pays à l'autorité de l'empire et à une nouvelle restauration du prince-évêque, mais qu'on ne s'en dissimulait pas les conséquences. Plus tard, quand la désunion éclata parmi les réfugiés liégeois, on fit un crime de ces réserves aux patriotes qui en avaient eu l'idée, et c'est à cette occasion que Bassenge s'écriait indigné d'une telle ingratitude : « Je ne m'attendais guère à me voir un « jour obligé, *par des Liégeois*, à descendre jusqu'à faire mon « apologie. O Liége, ô ma patrie, ô liberté !... il faut penser à « vous, il faut s'élever vers vous, pour ne pas suffoquer dans une « telle amertume [3]. »

Le 28 janvier, le conseil municipal procéda au recensement des votes. La plupart des sections avaient suivi le conseil de leurs magistrats, et voté au scrutin secret ; jamais elles n'avaient été

[1] *Gazette nationale liégeoise*, n° 14, du 1er février 1793.
[2] *J. N. Bassenge de Liége à P. Chaussard*, p. 30.
[3] *Ibid.*, p. 44.

aussi nombreuses; 9,700 citoyens avaient répondu à l'appel; 9,660 s'étaient prononcés pour la réunion à la France, avec les réserves proposées par la municipalité. Sur les 61 sections, 49 avaient été unanimes. En proclamant ce résultat, le conseil décréta qu'il en serait promptement donné connaissance à toutes les communes du pays, et qu'elles seraient invitées à émettre aussi leur vœu [1].

Quinze jours après, l'administration générale du pays se constitua. Son premier acte, après avoir prêté le serment prescrit par le décret du 15 décembre, fut d'émettre son vœu particulier pour la réunion à la France [2]; elle décréta ensuite la rédaction d'une adresse, pour faire sentir la nécessité de cette réunion, et inviter les communes qui ne s'étaient pas encore prononcées, à suivre au plus tôt l'exemple des autres. Elle s'occupa aussi à recueillir les procès-verbaux des communes qui avaient voté. D'un relevé qui lui fut présenté le 21 février, il résultait qu'à cette date, 378 communes, parmi lesquelles figuraient sept villes [3] et trois gros bourgs, avaient demandé la réunion. Le nombre des votants, non compris ceux de Huy et de Dinant, était de 21,519, dont 14,105 avaient voté avec les réserves proposées par le conseil municipal de Liége, et 5,298 sans restriction; 92 votants seulement s'étaient prononcés d'une manière absolue contre la réunion, et 40 pour ajourner la décision. Le 22, après vérification des procès-verbaux, l'assemblée déclara que la majorité des habitants du pays demandait la réunion à la France, et décréta en conséquence l'envoi à la Convention des copies authentiques de ces procès-verbaux; dans l'intervalle, des missionnaires devaient continuer à recueillir les vœux des communes où il n'avait pas encore été pris de décision.

Les réserves avaient déplu aux commissaires de la Convention. Lacroix s'en expliqua avec les députés de l'assemblée provinciale,

[1] Voir des détails dans un journal devenu fort rare, le *Manuel du républicain*, I. 47.

[2] L'assemblée se composait alors de 61 membres.

[3] Liége, Huy, Verviers, Ciney, Visé, Dinant et Waremme.

leur disant qu'elles étaient *injurieuses à la France* [1], et faisant entendre que la Convention pourrait ne point accueillir le vœu de réunion : « Accepter ces conditions, écrivait Chaussard à « Lebrun, ne convient ni à l'intérêt, ni à la dignité de la nation « française, et serait d'un exemple contagieux pour les autres « peuples qui tendent à se fondre avec nous [2]. » Ces observations occasionnèrent une scission, et la motion fut faite de convoquer de nouveau les sections de Liége, pour leur demander un vote non conditionnel, sauf à faire des points réservés l'objet d'une pétition particulière à la Convention. La motion fut rejetée, puis remise en discussion dans une séance suivante, et l'assemblée décida la formation d'un comité, « pour rédiger la délibération « sur les moyens de rendre le vœu du peuple, pour la réunion à « la France, pur et simple. » Mais on était parvenu au 2 mars ; il fut impossible de décider cette question avant l'évacuation de Liége, qui eut lieu quarante-huit heures après [3]. Ces circonstances expliquent pourquoi la Convention ne prononça que plus tard la réunion du pays de Liége en totalité, et n'accepta pour le moment que le vœu émis par le district de Florennes et le pays de Franchimont, où nulle réserve n'avait été faite.

Nous avons fait remarquer combien l'esprit des Liégeois était différent de celui des Belges. A Liége, l'opinion publique se prononça réellement en faveur de la réunion. Les choses ne se passèrent pas de même ailleurs ; là, il fallut se borner à obtenir un simulacre d'assentiment populaire.

Les administrateurs de la ville de Mons voulurent suivre l'exemple de Liége. Ils avaient déjà annoncé qu'ils se regardaient comme *formant partie intégrante de la république française*, quand fut affiché le décret du 31 janvier (9 février). On ne perdit pas de temps, et le lendemain matin les habitants purent lire, à

[1] *J. N. Bassenge de Liége à P. Chaussard.* — Voir aussi le *Manuel du républicain*, I. 197.

[2] *Mémoires historiques et politiques*, p. 115.

[3] Bassenge, p. 25 et 94, nous apprend que la réunion pure et simple allait être votée.

tous les coins de rues, un avis ainsi conçu : « Nous, commissaires « et commandant de cette ville, invitons tous les *bons* citoyens à « se rendre demain à Sainte-Waudru, pour manifester leur vœu « sur la forme de gouvernement qu'on voudra adopter. » Quoique l'avis ne s'adressât point à eux, les amis de la nationalité belge se rendîrent en assez grand nombre à l'invitation; on les distinguait aisément de leurs adversaires qui, coiffés du bonnet rouge, armés de sabres ou de baïonnettes, entouraient la tribune. Le commandant, assisté de deux commissaires français, ouvrit la séance en disant : *Citoyens, voilà le plus beau jour de ma vie, celui où la réunion de deux peuples libres va se faire....* A peine ces dernières paroles étaient-elles lâchées, que les réunionistes, qui ne formaient qu'une minorité [1], se mirent à crier : *Oui, la réunion!* D'autres voix bien plus nombreuses répondirent : *Non, point de réunion, notre constitution.* Alors s'éleva un horrible tumulte; les réunionistes, aidés des militaires qui s'étaient introduits en grand nombre dans l'assemblée, tombèrent sur leurs adversaires [2], qui cherchèrent leur salut dans la fuite, et furent, à la sortie de l'église, accueillis à coups de fusil par un détachement de soldats; cette fusillade n'avait du reste pour but que d'effrayer, les armes n'étant chargées qu'à poudre [3].

Après cette expédition, les réunionistes restèrent maîtres de la

[1] M. Raoux, dans la pièce que nous rappellerons bientôt, assure qu'il y en avait au plus 150, et que leurs adversaires étaient dix fois plus nombreux.

[2] Cinq citoyens reçurent des blessures plus ou moins graves.

[3] Cette première partie du récit relatif au vote de réunion à Mons, est extraite d'un compte rendu publié dans le *Courrier belgique*, n° 14, du 14 février 1793, et d'une *Relation* en 4 pages, que M. Raoux nous a dit être de lui. On trouve encore quelques renseignements dans un *Mémoire sur le projet de réunion de la Belgique à la France* (in-8° de 22 pages), que le même M. Raoux publia en l'an IV. Cet honorable citoyen appartenait à la classe nombreuse des Belges qui voulaient, avec le maintien de la nationalité, de sages innovations dans les institutions du pays. Il pouvait d'autant mieux parler de cette bagarre de Sainte-Waudru, qu'il assistait à la séance, et éprouva même des mauvais traitements. On peut comparer ses allégations avec celles de Merlin, dans son rapport sur le fameux décret du 9 vendémiaire an IV. Le reste du récit est tiré des deux procès-verbaux adressés à la Convention.

place, et un commissaire français prit la parole, pour témoigner « le regret qu'il aurait de voir un si beau jour troublé par des « agitations, dont les ennemis de la chose publique ne manque- « raient pas de chercher à tirer avantage. » Rien n'étant, disait-il, plus sacré que la liberté d'opinion, il fallait ôter tout prétexte à la calomnie, et il proposa de remettre la séance au lendemain, « afin de prouver l'immense majorité des amis de la liberté, sur « le petit nombre des partisans de l'esclavage. » On lui répondit que les ennemis de la liberté ne pouvaient se plaindre d'entraves à leur opinion, puisque la scène qui venait de se passer avait été provoquée par eux; et de nouveau les cris de: *la réunion!* retentirent. Le commissaire fit remarquer que l'assemblée n'existait pas, tant que le bureau n'était pas constitué, et qu'il fallait y procéder. Un citoyen éleva cependant encore la voix, pour réclamer la division par sections, division exigée, disait-il, dans les villes dont la population excédait 20,000 âmes. L'application des lois françaises était invoquée chaque fois qu'on y trouvait un avantage; ce n'était pas le cas, et l'un des commissaires français répondit que ces lois « ne pouvaient être en ce moment la règle absolue « d'une nation qui ne les avait pas encore adoptées; que le peuple « assemblé était le maître de déterminer s'il entendait se diviser « en plusieurs sections; mais qu'il devait se souvenir que la « maxime *divisez pour régner,* était la règle de conduite de tous « les despotes, et le conseil favori de tous leurs suppôts. » La demande fut écartée, et le bureau nommé aussitôt par acclamation [1]. Le président, continue le procès-verbal, interroge l'assemblée pour savoir si on emploiera le scrutin : « L'assemblée délibère « de toutes voix qu'il sera voté par acclamation. » Le serment prescrit par le décret du 15 décembre ayant été prêté à l'unanimité, le président adresse une allocution à l'assemblée, puis « l'invite à émettre son vœu sur le mode de gouvernement qu'elle « veut adopter; alors tous les citoyens se lèvent, et déclarent

[1] Le président et les deux secrétaires furent pris parmi les administrateurs de la ville.

« unanimement qu'ils veulent être Français. Cette demande, géné-« ralement appuyée, est mise aux voix, et le président invite les « citoyens qui veulent leur réunion à la France, de passer sur la « droite, dans le haut de l'église, et ceux qui sont d'un avis con-« traire et veulent avoir un mode de gouvernement différent de « celui de la France, de passer sur la gauche, dans le bas de « l'église. A l'instant toute l'assemblée se précipite sur la droite, « et aucun citoyen ne se présente sur la gauche. Les cris de *vive « la réunion! vive la république française!* font retentir les voûtes « du temple, et ce n'est qu'après un long intervalle, pendant « lequel le peuple manifeste sa joie, qu'il peut prononcer que le « peuple libre de la ville de Mons a voté, de toutes voix, pour « sa réunion à la France. » L'assemblée nomma ensuite deux députés, pour communiquer à la Convention la décision qui venait d'être prise; et, pour combler la mesure, l'un des commissaires français fit décréter qu'un registre resterait ouvert pendant vingt-quatre heures, pour recevoir les signatures des citoyens qui ne voudraient pas de la réunion. Le soir il y eut une illumination, dont la spontanéité fut aussi sérieuse que le vote avait été libre.

Ainsi se passa l'événement dont les commissaires de la Convention s'empressèrent de lui mander, le même jour, le résultat. A les en croire, l'assemblée, composée d'environ 3,000 votants, s'était prononcée *à l'unanimité* pour la réunion : « Des agents du « parti vaincu de l'empereur, ajoutaient-ils, et du parti expirant « des prêtres et des nobles, ont voulu exciter des troubles dans le « lieu de la séance; mais bientôt ils ont été forcés de se soustraire « à l'indignation des Belges [1]. »

Dix jours après, Gand votait aussi la réunion à la France. Le 22 février, dans la matinée, se réunirent à Saint-Bavon un petit nombre de citoyens appartenant presque tous à la société populaire. Sachant ce qui s'était passé à Mons, les antiréunionistes ne montrèrent pas grand empressement à se rendre à l'invitation du

[1] *Moniteur*, n° 47, du 16 février 1793.

général Ferrand, le même qui avait présidé à la bagarre de Sainte-Waudru.

Un pamphlet flamand [1] nous fournit, à ce propos, quelques détails assez curieux. Les votants, tous de la lie du peuple [2], dit-il, étaient 150 environ, y compris 59 individus qu'on venait de faire sortir de la maison de correction [3]; après quelques pourparlers, on choisit pour président l'avocat Meyer [4], et on l'envoya quérir par le cordonnier Tuyttens; il était prévenu de ce choix, sans doute, car on le trouva, sur le seuil de sa maison, occupé à verser du genièvre à la canaille [5]. A son arrivée, le président s'assit sur le siége épiscopal, à droite de la chaire, et un commissaire du conseil exécutif prononça un discours sur l'excellence de la constitution française. Le président voulut, pour la forme, essayer quelques représentations; mais il avait à peine ouvert la bouche, que ses partisans s'écrièrent : *Oui, citoyen Meyer, oui.* On déclara alors que la nation flamande s'était prononcée en faveur de la constitution française, et demandait à former un département de la république [6]. Une députation, composée des citoyens Vanderlinden Canoodt, Deneck de Bruxelles, et Vandesteene de Bruges, fut élue pour porter ce vœu à la Convention, et la comédie était si bien préparée d'avance par les commissaires nationaux, que les députés se mirent en route le jour même après midi [7]. Pour donner à tout cela une apparence d'assentiment populaire, les soi-disant amis de la liberté et leurs partisans firent sonner toutes les cloches, et forcèrent les habitants à illuminer, en menaçant de

[1] *Extraordinair byvoegsel tot de Gendsche Gazette van maendag* 23 *feb.* 1793.

[2] « Uyt het schuym des volks. »

[3] Il y a de l'exagération dans le document, mais le fond du récit est exact.

[4] L'avocat Meyer était président du club.

[5] « Alreede bezig was met genever te schenken aen het grauw voor zyne « deure. »

[6] On conçoit d'après cela que le colonel français Lavalette, député par les Jacobins de Bruxelles pour assister à la séance, ait pu dire : « Le vœu le plus « pompeux et le plus général s'est manifesté; pas une seule réclamation ne « s'est élevée. » *Journal de la société des amis de la liberté et de l'égalité de Bruxelles*, II, 104.

[7] « Deze closse door de fransche commissarissen gesponnen was. »

piller leurs maisons ou de briser leurs vitres. Le pamphlétaire aurait dû toutefois ajouter que l'assemblée décida, qu'en transmettant le vœu de réunion, on demanderait à la Convention de ne pas donner au cours des assignats en Belgique un effet rétroactif.

C'était surtout de Bruxelles que l'on désirait obtenir un vote favorable. Quoique la garnison fût nombreuse [1], que toutes les mesures fussent prises pour semer la terreur, et qu'on eût appelé le secours des Jacobins qui avaient si bien besogné à Mons et à Gand [2], on n'était pas sans appréhensions, car la population de la capitale, plus que toute autre, était animée de sentiments anti-français. Le lendemain du jour où la réunion fut votée à Gand, parut une proclamation du général Moreton qui convoquait, à Sainte-Gudule, le peuple de Bruxelles et de sa banlieue. La société populaire crut avoir trouvé le moyen de séduire le peuple : elle fit élever, sur plusieurs places publiques, des tentes où l'on distribuait gratis des comestibles et des rafraîchissements; mais elle en fut pour ses frais, et « on ne voulut ni de sa bière ni de « ses pains farcis [3]. »

La séance s'ouvrit à l'heure fixée. L'assemblée était peu nombreuse; le souvenir de la bagarre de Mons, la présence des sans-culottes armés de piques et de sabres, éloignèrent même des citoyens disposés à voter la réunion [4]. Le délégué de Moreton, un lieutenant-colonel français du nom de Lavalette, zélé jacobin [5],

[1] Dans leur rapport, les commissaires de la Convention nous apprennent qu'ils ont fait promener les garnisons, de manière « que Bruxelles, Louvain, « Diest, Tirlemont et leurs dépendances ont été tour à tour gardés par des forces « imposantes, les jours que leurs habitants respectifs se sont assemblés. » Page 251.

[2] *Journal de la société des amis de la liberté et de l'égalité de Brux.*, vol. II, p. 113. Le jacobin Lafaye avait été, à cet effet, envoyé à Gand : « Les sans-culottes gan- « tois et brugeois, dit-il à son retour (séance du 19 février, II, 59), nous ont pro- « mis qu'au premier signal ils voleraient ici, pour *mettre à la raison* tous les « ennemis du bien public. »

[3] *Mémoire du 22 mars*, déjà cité.

[4] *Ibid.*

[5] C'est lui qui disait un jour aux Jacobins de Bruxelles : « Formons une garde

prit la parole : « Vous allez prononcer, dit-il à l'assemblée, entre « la liberté et l'esclavage; vous allez choisir le gouvernement qui « vous convient le mieux; je vous engage à faire, librement et « avec courage, le premier acte de votre souveraineté [1]. » Gonchon, l'orateur révolutionnaire que le ministère français nous avait expédié en l'affublant du titre de *missionnaire d'instruction publique* [2], obtint ensuite la parole pour défendre les intentions de la Convention, en ce qui concernait la religion catholique, et faire valoir les avantages que la Belgique trouverait dans la réunion à la France. Mais « l'impatience que l'assemblée témoignait « d'émettre son vœu » était telle, que Gonchon dut se taire après quelques phrases [3]. Alors le colonel Lavalette reprit : « Peuple de « Bruxelles, votre impatience est bien louable; mais il faut, pour « que les malveillants n'attaquent pas votre suffrage, que vous « remplissiez les formes qui assurent la liberté de vos décisions. « Vous avez un président et des secrétaires à élire; quel mode « voulez-vous employer pour l'élection? » Par acclamation, s'écria-t-on; et peu d'instants après le bureau était constitué. Le président proclama ensuite la formule de serment prescrite par le décret du 15 décembre; « les transports les plus vifs se manifes- « tèrent, et l'église retentit des cris de fidélité à la liberté et à « l'égalité, *vive la république française, vive la réunion!* » « Le « président, porte encore le procès-verbal, ayant rappelé l'assem-

« nationale pour déjouer les complots de tous les artisans du despotisme, de « tous ces bigots encapuchonnés, mitrés, crossés, sandalés, qui embêtent les « peuples pour les remettre sous leur sainte tyrannie, sous leur pieuse inquisi- « tion, pour boire leur sang à longs traits. » *Journal de la société des amis de la liberté et de l'égalité*, I, 197. Ce Lavalette fut enveloppé dans la proscription qui, le 9 thermidor, frappa Robespierre.

[1] Les détails qui suivent sont extraits du procès-verbal adressé à la Convention.

[2] Nous trouvons dans l'ouvrage de Chaussard la note suivante, écrite sérieusement : « Le patriote Gonchon punit ainsi son fils, lorsqu'il a commis quelque « faute : *Vite un sceptre, vite une couronne.* Aussitôt d'apporter les outils de la « majesté, et l'enfant de se rouler par terre. » *Mémoires historiques et politiques*, p. 433.

[3] Comme dédommagement, l'assemblée vota l'impression de son discours.

« blée au recueillement, a proposé les différents modes de voter ; « on a demandé à l'unanimité le mode d'acclamation ; le prési- « dent ayant demandé si on connaissait bien l'objet de la délibé- « ration, tous répondent : *Oui, oui*. Alors il propose que le « peuple choisisse entre le gouvernement aristocratique, qui « comprend les anciens États et le gouvernement autrichien, et « le démocratique; le vœu unanime, les cris d'allégresse ont « annoncé que *tous* voulaient le gouvernement démocratique. Il « a proposé ensuite de prononcer entre le gouvernement *simple-* « *ment libre*, ou *la réunion départementaire à la France*. Que ceux « qui veulent la réunion à la France, a-t-il dit, *passent à droite;* « un cri spontané et universel a déclaré *vouloir la réunion;* les « bras se sont élevés, toutes les voix s'écrient : *Nous sommes* « *Français, vive la France! nous voulons la réunion*. Le président « répète le même cri, et annonce le vœu unanime de l'assem- « blée; les cris *vive la république! vive la réunion!* se répètent à « l'envi. » On fit ensuite choix de députés pour porter à Paris le résultat du vote, et l'assemblée décida qu'elle se transporterait en masse auprès des commissaires. La proposition fut faite d'ouvrir un registre pour recevoir les protestations, et « un mou- « vement général d'indignation l'eût répoussée, si l'on n'avait pas « annoncé qu'il ne fallait laisser aucune ressource aux malveil- « lants. » A midi, la séance fut levée au son de *la Marseillaise*.

La horde qui était alors la terreur de la capitale, ne laissa pas échapper cette occasion d'exercer de nouvelles déprédations [1]. Au sortir de la séance, les sans-culottes se répandirent dans les rues de la ville, brisant et lacérant tout ce qui rappelait le régime proscrit : des chefs-d'œuvre de l'art furent anéantis [2], des archives pré-

Pour prouver combien ces bandits étaient universellement méprisés, les représentants de Bruxelles, dans leur mémoire du 22 mars, citent le fait suivant : « Quelques garçons poissonniers avaient, dans l'origine, accepté des sans- « culottes la décoration du bonnet rouge; mais dès qu'ils virent tous les excès « auxquels ceux-ci se livraient, ils furent honteux de pouvoir être confondus « avec eux, et leur renvoyèrent leurs bonnets remplis d'ordures. »

[2] Entre autres, une statue de la Justice, deux chevaux marins et quatre statues représentant les quatre parties du monde, dont la corporation des bateliers

cieuses brûlées et jetées au vent; peu s'en fallut que les magnifiques vitraux de Sainte-Gudule et la fontaine de la place du Sablon ne tombassent aussi sous leurs ignobles mains. Le soir ces bandits, précédés d'une musique, se portèrent au club qui leur fit fête; Gonchon prit encore la parole pour « les congratuler sur leur vive ardeur à détruire les reliques aristocratiques. » L'encouragement ne fut pas perdu; pendant toute la nuit on n'entendit que des hurlements féroces, des bris de vitres et de clôtures. Et ces faits odieux se passèrent impunément, sous les yeux des hommes à qui la Convention avait délégué son terrible pouvoir; et ils ne comprirent pas que le morne silence de la population indignée, était le précurseur de la flétrissure que l'histoire devait un jour attacher à leurs noms!

Ce fut une lugubre séance que celle où l'on dénonça à l'assemblée des représentants ces actes de vandalisme. Les commissaires nationaux, à qui ils adressèrent leurs plaintes, répondirent que la conservation des propriétés concernait l'autorité militaire, et que l'assemblée agirait sagement, « en faisant « disparaître tous les monuments aristocratiques qui restaient « encore [1]. »

Profondément découragés à l'aspect d'un tel ordre de choses, les représentants de Bruxelles tentèrent un dernier effort, pour sauver le pays du bouleversement qui menaçait toutes les fortunes. Chapel, l'un d'eux, était allé à la réunion de Sainte-Gudule, pour demander qu'on suppliât la Convention de ne pas donner aux assignats, dans la supposition très probable où elle en décréterait le cours forcé, un effet rétroactif en Belgique. La délibération avait été trop précipitée, pour lui permettre d'appeler l'attention sur cet

avait orné le frontispice du local de ses séances; c'étaient des ouvrages du sculpteur Duquesnoy. Des tableaux des grands maîtres de l'école flamande furent endommagés, par la brutalité que l'on mit à en faire disparaître des armoiries. Il y avait, au bas de la Montagne du Parc, une statue assez ancienne, représentant le vieux Janus aux deux fronts: quelqu'un s'avisa de dire que c'était un roi du Latium, et aussitôt le monument tomba sous les mains des vandales.

[1] *Procès-verbaux des séances des représentants de Bruxelles*, n° 99, du 27 février 1793.

objet. Député à la Convention, il vint, avant son départ, soumettre la question à l'assemblée des représentants, qui le chargea de solliciter une loi, pour ordonner le paiement en numéraire de toutes les dettes contractées avant la réunion à la France. Les principes invoqués étaient incontestables : une loi ne doit pas agir rétroactivement; quelque réelle que soit la valeur des assignats, leur dépréciation momentanée suffit pour qu'il y ait injustice à décréter l'obligation de les recevoir au pair en paiement de tout engagement; cette disposition profiterait aux riches, qui l'emploieraient à libérer leurs propriétés des rentes qui les grèvent; elle profiterait même aux puissances ennemies, qui ont levé des capitaux en Belgique.

Partout, dans les autres localités, le vote en faveur de la réunion fut accompagné des mêmes circonstances ; partout il ne se présenta, quoi qu'en disent les procès-verbaux, qu'un fort petit nombre de citoyens; l'unanimité à elle seule en est la preuve. Bruges vota sa réunion à la France le même jour que Bruxelles; Tournai et Louvain, quatre jours après. A Bruges (1er mars), la motion d'un citoyen, pour empêcher l'effet rétroactif des assignats, fut repoussée parce que l'assemblée avait déjà, disait-on, émis son vote sans y attacher de condition ; à Tournai, les députés envoyés à la Convention furent chargés « de solliciter de sa justice des « apaisements propres à calmer la terreur qu'on avait jetée dans « les esprits, sur le mode d'introduction des assignats dans la « Belgique, pour la liquidation des affaires antérieures à la « réunion décrétée, et sur celui de la liquidation des dettes des « administrations belges [1]. »

A Louvain, il ne fut pas question de cette réserve; on décida que la ville serait illuminée, que pendant trois jours il y aurait bal au club, que les étudiants auraient trois jours de congé, et que l'église de Saint-Pierre, où l'assemblée s'était tenue, porterait à l'avenir le nom de *Saint-Pierre de la réunion*. Gossuin, Merlin et Lacroix, qui précisément se trouvaient sur les lieux, vinrent à

[1] *Recueil d'ordonnances, proclamations, délibérations*, etc., pour Tournai, p. 215.

l'assemblée, et le procès-verbal nous apprend qu'on leva la séance après que Lacroix eut chanté *la Marseillaise* [1].

Anvers et Malines ne sont pas compris dans cette énumération; les préparatifs pour y emporter aussi le vote, venaient seulement d'être terminés, quand survint l'évacuation du pays.

Namur fut le chef-lieu de province qui vota le dernier sa réunion à la France. Nous terminerons, en rappelant les faits qui s'y passèrent, le récit de ce triste épisode. L'administration provinciale, dont nous avons dit l'esprit et la composition, se constitua le 20 février, et dès la première séance, sur la proposition du commissaire national, qui était en même temps son procureur syndic, elle émit *à l'unanimité* son vœu de réunion à la France. Le procès-verbal [2], il est vrai, nous apprend que « le commandant « des sans-culottes était venu, à la tête d'une troupe de fiers républicains, rendre hommage à l'assemblée, et protester de ne « remettre leurs sabres dans le fourreau, qu'après la destruction « de tous les conspirateurs contre la liberté publique. » A côté de cette assemblée, il en existait une autre dont il fallait aussi obtenir l'assentiment; mais la municipalité namuroise, composée d'hommes de cœur attachés à la nationalité, devait opposer à ces projets une vive résistance, et il n'était pas aisé de l'intimider.

Les commissaires nationaux l'entreprirent cependant, et commencèrent par publier une proclamation contenant un *avis aux amis du peuple* et un *dernier mot aux ennemis du peuple.* « Braves « sans-culottes, disait-on aux uns (19 février), il n'y a pas de temps « à perdre; on vous trahit, on nous trahit, on trahit le peuple. « L'audace de nos ennemis redouble; ils n'ont plus de frein, plus « de pudeur; notre bonté les rend méchants; ils s'imaginent « qu'on les craint, parce qu'on les ménage... L'aristocratie renaît « de ses cendres, le fanatisme secoue ses torches... Il faut promptement, il faut connaître nos amis, nos ennemis; nous devons « être las de promesses. » « Les Français, disait-on aux autres,

[1] *Den spectateur universeel*, n° 9, du 3 mars 1793.
[2] Ces procès-verbaux sont inédits.

« ont été indulgents à votre égard, vous en avez abusé ; ils ont « eu confiance en vous, vous les trahissez... Nous sommes « instruits de toutes ces menées, et vous n'avez pas encore été « punis... Fiers de notre force, nous vous avons méprisés ; mais « notre patience se lasse, sous peu la vengeance éclatera, et l'on « fera justice des traîtres. Les Français ne menacent pas en vain ; « la campagne va s'ouvrir, il faut exterminer les ennemis de « l'intérieur. Vous avez fait des listes de proscription, nous les « connaissons, c'est sur vous qu'en retombera l'effet ; encore un « instant, et vous n'existerez plus. Il vous reste un seul moyen, « celui d'abjurer solennellement vos erreurs, de venir renoncer à « vos priviléges, et de vous inscrire sur le registre des amis du « peuple ; vos magistrats vous en donneront l'exemple. Si vous ne « le faites pas, vos maisons seront démolies, et vos têtes abat- « tues ; sans nous, sans nos efforts, c'était fait de vous. Profitez « de ce dernier avis, profitez-en sur l'heure, tout délai vous serait « funeste. » On annonçait, en finissant, qu'un registre allait être ouvert, et on invitait les habitants à y apposer leurs noms.

A la réception de cette pièce menaçante, la municipalité envoya deux députés aux commissaires nationaux, pour savoir la destination du registre ; on le leur montra, et ils y lurent que chaque signataire « déclarait : 1° prêter sans restriction le serment à la « liberté et à l'égalité ; 2° renoncer aux prérogatives et priviléges « dont il pourrait avoir ci-devant joui ; 3° adhérer aux décrets « des 15 décembre et 31 janvier ; 4° que pour témoigner à la « république française combien on était pénétré de reconnais- « sance pour les bienfaits signalés qu'elle avait faits aux Belges, « il donnait son vœu pour la réunion de la ville libre de Namur à « la France, et pour que cette ville fît partie intégrante de la « république [1]. » Les députés ayant fait leur rapport, le premier mouvement de l'assemblée fut d'envoyer sa démission en masse ; mais elle se décida à patienter encore, jugeant avec raison que ce serait fournir aux agents de la France, une occasion de placer, à

[1] Procès-verbal du 19 février 1793.

la tête de l'administration de la ville, des personnes dont ils pussent entièrement disposer.

Le registre cependant ne se remplissant pas, et les signataires se présentant en fort petit nombre, on lâcha la compagnie des sans-culottes, qu'Estienne était venu organiser un mois auparavant, et on lui donna à exploiter un arrêté que l'administration générale de la province venait de prendre sur la destruction des insignes de la féodalité. Les désordres de toute espèce auxquels ils se livrèrent, les visites domiciliaires, les arrestations, avaient porté la terreur au comble, quand les commissaires nationaux publièrent une proclamation, pour dissiper les craintes du peuple relatives à l'exercice de sa religion ; ils terminaient par ces mots : « D'après une déclaration aussi franche, aussi positive, la répu- « blique française saura distinguer, parmi ceux qui auront refusé « d'émettre leur vœu sous le plus bref délai, les amis, fauteurs, « adhérents et complices de la maison d'Autriche ; ils seront notés « comme traîtres à la patrie, perturbateurs du repos public, et « sévèrement punis comme tels. » La municipalité, qui jusque là avait tenu ferme, crut ne pouvoir résister davantage, et l'élargissement de plusieurs de ses administrés devant être le prix de sa condescendance, elle se rendit auprès des commissaires nationaux, pour prêter entre leurs mains le serment prescrit par le décret du 15 décembre, et déclarer qu'elle était prête à voter la réunion à la France.

Cette démarche lui valut des félicitations de la part de l'assemblée provinciale, et les remerciements des sans-culottes qui se présentèrent à une de ses séances (26 fév.). « Les sans-culottes « sont entrés, porte le procès-verbal, et ont demandé à la muni- « cipalité le baiser de fraternité ; la municipalité a frémi, quand « elle a pensé à donner l'accolade à des brigands de cette espèce ; « mais, considérant que le moment n'était point venu de les « heurter de front, et que, par ainsi, il valait mieux chercher à « les gagner par des ménagements, et les engager par là à ne « plus commettre des désordres, elle leur a donné le baiser, en « leur disant qu'elle espérait qu'au moyen de ce, ils seraient amis

« de l'ordre, et seconderaient la municipalité à le maintenir dans « la ville, vu qu'il avait encore été considéré qu'un des meilleurs « moyens d'assurer la tranquillité, était d'employer à la maintenir « ceux qui pouvaient la troubler [1]. »

On arrivait au dénouement : le 2 mars au matin, les commissaires déclarèrent que le registre serait fermé le même jour, à deux heures après midi, heure à laquelle les citoyens étaient convoqués dans la cathédrale, « pour sanctionner, comme sou- « verain, le vœu que chacun d'eux avait émis individuellement sur « la réunion à la France. Que ceux qui n'ont encore pu signer, « disait la proclamation, se hâtent de venir ; la majorité absolue « s'est prononcée ; nous serions fâchés de priver les citoyens, « qui ne se sont pas encore présentés, du plaisir d'inscrire leurs « noms, et qu'ils s'exposassent à être considérés comme traîtres « à la patrie et punis comme tels. » La séance eut lieu, et la réunion fut votée, après un discours que le commissaire termina en disant : « Que ceux qui sont d'avis de se réunir à la France, « lèvent leurs chapeaux... Aussitôt que ces mots ont été pro- « noncés par le citoyen Rigaud, ajoute le procès-verbal, les « voûtes sacrées ont retenti d'applaudissements unanimes. Tous « les bras ont été levés en l'air avec les chapeaux. L'orateur a « repris : Le souverain a exprimé son vœu, embrassons-nous et « crions : *Vive la république française! vivent les Namurois!* »

Mais on ne s'était pas même donné la peine d'élire un bureau,

[1] Ces procès-verbaux du conseil municipal de Namur, en 1793, ont été publiés il y a quelques années, par la Société archéologique de Namur, en un volume in-8°; ils sont pleins de faits curieux. En voici un d'une nature moins sérieuse que les précédents. Les commissaires nationaux avaient demandé la plantation, *par des mains pures*, d'un nouvel arbre de liberté, et dans une entrevue pour préparer une fête, ils dirent aux députés de la municipalité, « que ce jour-là on devrait « donner un dîner à tous ceux qui auraient été du cortége; qu'ils entendaient « même que ce dîner fût beau et splendide; qu'ils avaient souvent entendu le « général Harville vanter celui que les Namurois lui avaient donné, ainsi qu'au « général Valence, à l'entrée des Français, et qu'ils étaient jaloux, en leur qua- « lité de commissaires du pouvoir exécutif de la république française, que la « ville leur en offrît un semblable. » Il n'était pas possible de repousser de semblables avances, et le dîner fut donné.

de manière que quand il fut question de rédiger le procès-verbal, on demanda à la municipalité de s'en charger, et celle-ci répondit que l'assemblée n'ayant pas été convoquée par elle, les officiers municipaux qui y avaient assisté, n'y étant allés que comme particuliers, la chose ne les regardait pas; il fallut bien convenir que ces observations étaient fondées. On n'avait pas songé non plus à demander à l'assemblée d'envoyer une députation à Paris; mais les commissaires y pourvurent, en nommant leurs deux adjoints, et la municipalité reçut avec étonnement une lettre, où les deux députés la remerciaient du choix qu'elle avait fait d'eux [1]. Elle crut ne pas devoir relever ces façons un peu cavalières, afin de ne pas perdre l'occasion de réclamer aussi la non rétroactivité des assignats, et consentit à payer les frais du voyage [2]; mais elle fut déçue dans son attente. Quand les deux commissaires adjoints eurent en poche la somme nécessaire à leur voyage, ils partirent sans prendre congé et sans emporter le mémoire qui devait leur être remis.

Ces déplorables scènes [3] se passèrent dans la plupart des communes du pays; nous pourrions signaler tel village où, sur l'invi-

[1] Il n'est pas *une* circonstance de ce récit, qui ne soit extraite de pièces officielles.

[2] « Les citoyens commissaires ont requis la municipalité de compter aux « citoyens commissaires adjoints Adant et Saunier une somme de 30 louis, pour « faire leur voyage de Paris. Sur quoi la municipalité a observé que c'était au « corps administratif que cette réquisition devait être faite, et que d'ailleurs il « n'y avait pas un sou en ce moment dans les caisses de la ville; mais lesdits « citoyens commissaires ont répondu qu'ils entendaient que ce serait la ville de « Namur qui procurerait cette somme, et que si elle n'avait pas d'argent, ils lui « en prêteraient sur un bon ou récépissé, et là-dessus la municipalité a déclaré « qu'elle enverrait dans l'après-midi un bon pour la somme de 30 louis. » Procès-verbal du 4 mars 1793.

[3] Il y a de singuliers aveux dans un discours prononcé le 18 mars aux Jacobins de Paris : « La réunion à la république française n'a été votée que par les sans-« culottes; c'est par eux seuls qu'ont été décrétées les diverses incorporations. » L'orateur ajoute un peu plus loin : « Voici un principe de finance que commande « l'intérêt de la fortune publique. Nous avons besoin d'une somme de 60 mil-« lions de numéraire; il faut nous faire fournir cette somme par les Belges, et « leur donner la valeur en assignats. » *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins* de Paris, séance à cette date.

tation usitée du commissaire français : *à droite, ceux qui veulent la réunion; à gauche, ceux qui la rejettent*, les opposants trouvèrent un mur de baïonnettes. Parfois le résultat ne répondit pas à l'attente : à Enghien, le commissaire national fut obligé, pour sauver ses jours, de signer un procès-verbal constatant que les citoyens avaient, à l'unanimité, rejeté la réunion ; à Grammont, le Jacobin [1] qui s'était chargé d'y obtenir un vote affirmatif, et qui n'était pas accompagné d'une force armée suffisante, fut accablé de coups et laissé pour mort sur la place. Mais cette résistance n'eut lieu que dans des localités peu importantes où l'on ne s'était pas donné la peine d'organiser la terreur, et Dumouriez a fort bien caractérisé ces faits en écrivant : « Les commissaires assem-
« blaient le peuple dans les églises, sans aucune forme régulière.
« Un commissaire français, soutenu par le commandant mili-
« taire, par des soldats, par des clubistes français et belges, lisait
« l'acte d'accession, que souvent personne ne comprenait, non
« plus que sa harangue. Les assistants signaient cet acte, la plu-
« part en tremblant ; on imprimait ces pièces, et on les envoyait
« à la Convention qui, sur-le-champ, créait un département de
« plus [2]. »

[1] Charles *sans chemise*.
[2] *Mémoires*, etc., II, 42.

CHAPITRE XX

Les votes en faveur de la réunion à la France accueillis par la Convention. — Situation de la Belgique. — Opérations militaires. — Invasion de la Hollande. — Échec d'Aldenhoven. — Évacuation de Liége. — Pillages et profanations dans les églises. — Retour de Dumouriez. — Ses dispositions réparatrices. — Son entrevue avec les commissaires de la Convention et sa lettre à l'assemblée. — Bataille de Neerwinden et évacuation de la Belgique.

L'accueil qui attendait les prétendus vœux de la Belgique, n'était pas douteux. Le vote de la ville de Liége fut porté le premier à la connaissance de l'assemblée française. Le président de la municipalité [1] en avait informé, le jour même, le général Miranda, qui aussitôt envoya copie de la lettre au ministre. On avait montré tant d'empressement, que trois jours seulement après le vote (31 janv.) toutes les pièces étaient mises sous les yeux de la Convention. Plusieurs membres demandaient à aller immédiatement aux voix. Ducos prit la parole pour appuyer le renvoi au comité diplomatique [2], et prémunir la Convention contre les décrets d'enthousiasme. L'ordre du jour fut enfin adopté, sur l'observation de Bréard qu'il convenait d'attendre, pour se prononcer, la communication officielle du procès-verbal.

[1] Waleffe.

[2] Ce fut à ce propos que Cambon prononça le discours dont précédemment nous avons fait mention, et à la suite duquel intervint le décret de ce jour.

Bruxelles n'avait voté la réunion qu'après Mons et Gand; mais ce vote, celui de la capitale des Pays-Bas autrichiens, avait une bien plus grande portée [1]. Les commissaires de la Convention mirent une telle célérité à se faire délivrer une expédition du procès-verbal du vote et à le faire parvenir à Paris, que quarante-huit heures après (27 fév.), la Convention put en ordonner le renvoi au comité diplomatique. A cette nouvelle, Cambon ne put maîtriser un cri de triomphe : « Voilà donc, s'écria-t-il, le moment heu- « reux où le décret du 15 décembre, tant calomnié, a fait triom- « pher la démocratie! »

Le 1er mars, Carnot monta à la tribune pour faire un rapport : « Votre comité diplomatique, dit-il, vous propose la réunion « immédiate de Bruxelles, de cette grande et superbe cité, au « territoire de la république. Le Belge, né pour la liberté, a mille « fois essayé de briser ses fers, et chacun de ses efforts n'avait « fait que le plonger plus profondément dans l'abîme dont il vou- « lait sortir; chaque secousse qu'il a donnée à sa chaîne, a été, « pour les tyrans, un avertissement nouveau de la rendre plus « dure et plus pesante. L'espoir enfin serait à jamais perdu pour « cette belle contrée, si elle se trouvait abandonnée à ses propres « moyens; mais la France est là, et jamais peuple digne de la « liberté n'invoquera en vain sa puissance... Le procès-verbal de « l'assemblée primaire, qui réunissait les citoyens de Bruxelles et « de sa banlieue, annonce un enthousiasme que je tenterais vai- « nement d'exprimer; le vœu pour la réunion a été unanime; « l'impatience des citoyens n'a pas permis de l'émettre autrement « que par des acclamations réitérées, et des cris de : *Vive la répu- « blique française! vive la réunion!* Des illuminations, des fêtes « publiques, des salves d'artillerie et le bruit des cloches ont « attesté l'allégresse des citoyens; on a juré l'abolition de la « tyrannie; jamais vœu ne fut plus libre; jamais serment ne fut

[1] « Les députés de la ville de Gand, jaloux de la préférence que ceux de « Bruxelles ont obtenue sur eux, quoique arrivés trois jours plus tard, s'en « plaignirent par une lettre au président de la Convention. » *Lettre des députés de Bruxelles,* rappelée plus loin.

« plus solennel. Je n'examinerai pas quels peuvent être les inté-« rêts respectifs des deux peuples à la réunion désirée; dans ce « moment un seul doit nous fixer : la gloire nationale, l'engage-« ment que nous avons pris d'aider et de défendre tous les peuples « qui veulent conquérir leur liberté. Bruxelles ne peut conserver « la sienne sans nous; c'en est assez : de ce moment Bruxelles « est française. Citoyens, vous êtes impatients de prononcer le « décret qui va porter le coup mortel à nos ennemis. Votre comité « vous le propose. » Le décret présenté fut adopté à l'unanimité, et la Convention déclara accepter, au nom du peuple français, « le vœu librement émis par le peuple souverain des ville, fau-« bourgs et banlieue de Bruxelles, dans leur assemblée primaire, « pour leur réunion à la république française [1]. »

Les députés de Bruxelles [2] arrivèrent le lendemain (2 mars), et se montrèrent assez étonnés que la Convention eût prononcé la réunion, sur une simple copie transmise par les commissaires. Ils se présentèrent cependant pour remplir leur mission, et déposèrent sur le bureau le procès-verbal de l'assemblée primaire, ainsi qu'une expédition de la réclamation des représentants de Bruxelles relative à la mise en circulation des assignats. « Loin de nous, « dirent-ils, l'idée de croire qu'un objet secondaire de notre mis-« sion puisse troubler un instant la pureté de notre allégresse « commune; notre devoir nous dicte de le porter à votre con-« naissance. Veuillez peser dans votre sagesse l'utilité générale « d'une mesure que nos commettants regardent comme indispen-« sable; quel que soit le résultat de vos délibérations, nous sau-« rons nous y soumettre avec résignation et sans murmure [3]. » La lettre des députés [4] nous apprend que leur discours fut écouté dans le plus grand silence, et *applaudi à tout rompre*. Admis aux hon-

[1] *Moniteur*, n° 61, du 2 mars 1793.

[2] *Chapel*, *Verlooy*, *Rosières*, et le lieutenant-colonel français *Lavalette*, qui avait remplacé Moreton.

[3] *Moniteur*, n° 63, du 4 mars 1793.

[4] Cette lettre est signée de Chapel et de Verlooy, et se trouve dans les *Procès-verbaux des séances des représentants de Bruxelles*, n° 106, du 6 mars 1793.

neurs de la séance, les députés bruxellois reçurent du président [1] l'accolade fraternelle, et s'assirent ensuite parmi les membres *qui s'empressèrent à l'envi de leur faire place*. En leur présence, on discuta les articles d'un décret, proposé encore par Cambon, sur la conduite à tenir par les troupes françaises en Hollande, où Dumouriez venait de pénétrer. Les débats furent vifs, et plusieurs orateurs distingués de la Convention y prirent part. Les députés belges purent remarquer que ce décret, calqué sur celui du 15 décembre, maintenait cependant avec soin tous les établissements publics non militaires, et les impositions existantes autres que celles qui pesaient sur le pain et la bière indigène [2]. La Hollande n'était donc pas destinée à subir le même régime que la Belgique.

Cette séance fut signalée par des décrets de réunion rendus coup sur coup. D'abord arriva une députation se disant envoyée par plus de 260 communes du Hainaut, et qui venait demander de former un 86e département, sous le nom de département de Jemmapes; la demande fut accordée séance tenante, sur un rapport fait encore par Carnot. Ce fut ensuite le tour du pays de Franchimont, de la principauté de Salm, puis des villes de Gand et de Bruges; toutes ces réunions furent *décrétées en un clin d'œil et à l'unanimité*. « Il n'est pas possible, ajoute la lettre des députés de « Bruxelles qui nous fournit ces détails, d'exprimer la joie et le « contentement que toutes ces réunions répandirent dans l'assem- « blée : les applaudissements ne finissaient pas. » Les députés belges étaient quelque peu surpris de la rapidité avec laquelle de pareilles questions étaient tranchées : « Il est incroyable, pour « des têtes brabançonnes comme les nôtres, écrivaient-ils, de « s'imaginer combien les législateurs de la France vont vite en « besogne. » Des décrets semblables furent portés dans les séances suivantes : la réunion de Florennes fut décrétée le 4 mars; celle de Tournai, le 6; celle de Louvain, le 8; celle de Namur, le 9.

[1] Dubois-Crancé.
[2] Voy. la lettre des députés de Bruxelles.

L'incorporation du pays de Liége ne fut votée que dans le mois de mai; nous en avons dit la raison.

La mission des députés de Bruxelles avait surtout pour objet la circulation des assignats. Le jour même où ils parurent à la barre de la Convention, ils eurent une conférence avec les autres députés qui se trouvaient en même temps qu'eux à Paris, et avec le ministre Lebrun qui entra dans leurs idées[1], et s'engagea à leur ménager une entrevue avec ses collègues. Lebrun les réunit en effet, quelques jours après, à un dîner auquel assistaient les membres du conseil exécutif et des principaux comités de la Convention. L'occasion était favorable, et ils amenèrent la conversation sur la question des assignats et la nécessité de ne pas leur donner d'effet rétroactif en Belgique. Barrère accueillit leurs observations; Cambon, avec qui ils conférèrent également, fit beaucoup d'objections, et pourtant il finit par leur assurer qu'il s'occupait d'un plan général des finances; il leur donna même à entendre que le principe de la non-rétroactivité y serait consacré, et les engagea à hâter leur retour, pour presser l'organisation départementale et l'élection de représentants qui plaideraient à la Convention la cause de leur pays[2]. Tout était au mieux, et les députés s'empressèrent de revenir à Bruxelles. Ils allaient trouver la capitale livrée à une oppression toujours plus grande, toujours plus brutale.

La réunion n'améliora pas le sort de la Belgique. On n'avait pas déféré aux assemblées primaires l'élection des administrateurs provisoires, et l'exercice du pouvoir révolutionnaire devait continuer jusqu'à l'organisation définitive. Le despotisme des agents

[1] « L'affaire des assignats fut l'objet principal de notre entretien; il (Lebrun) « écouta, avec beaucoup d'attention, tout ce que nous crûmes devoir alléguer « en faveur de cette partie intéressante de notre mission; il convint même que « son opinion personnelle était d'accord avec la nôtre. » *Procès-verbaux des séances des représentants de Bruxelles*, nº 106, du 6 mars 1793.

[2] Le fait est confirmé par un rapport des députés de Tournai: Houzé, Drogart et Debonnaire. Ces députés se félicitent aussi des *applaudissements très nombreux* dont leur discours a été l'objet, et de *l'excellente accolade* qu'ils ont reçue du président. Ils attestent également que Lebrun leur fit *un accueil très gracieux*, et leur donna l'assurance que *les assignats n'auraient pas d'effet rétroactif*. Voir *Procès-verbal du corps adm.*, etc., page 687.

de la France dégénérait en démence; le prétexte le plus frivole, un caprice suffisait pour faire arrêter les citoyens, et provoquer l'emprisonnement dans une forteresse. Aux réclamations que soulevaient ces actes arbitraires — et, dans ces occasions toute divergence d'opinions disparaissait, — on répondait en alléguant les besoins de la sûreté publique, ou la malveillance de ceux qui étaient en butte à ces vexations. Il y eut parfois des menaces atroces. Ainsi l'assemblée de Bruxelles ayant insisté pour obtenir la mise en liberté d'un Français [1], établi depuis quinze ans dans la capitale où il s'était marié, le commandant Goguet lui répondit: « Je vous conseille de garder votre sensibilité pour nos frères « qu'on assassine, et de ne pas tant vous intéresser à gens peu « intéressants; j'en suis encore aux exécutions militaires, et vous « prie de ne pas les contrecarrer : beaucoup de vos concitoyens « sont gangrenés; je serai bien aise qu'ils sachent que si, par mal- « heur pour eux, il se trouve des assassins dans Bruxelles, *il s'y « trouvera des incendiaires* [2]. »

La patience était à bout, quand survint l'échec d'Aldenhoven, et les commissaires de la Convention appréciaient toute la gravité de la situation, quand ils écrivaient au comité de défense générale: « Si le ministre de la guerre ne nous envoie pas à l'instant des « renforts, il faut nous attendre à de grands mouvements contre- « révolutionnaires. Et que serait-ce si malheureusement nos « troupes, qui sont en avant, essuyaient des échecs qui les for- « çassent à un seul pas rétrograde? Très certainement alors les « vêpres siciliennes sonneraient, dans toute la Belgique, sur les « Français, sans que les patriotes belges, tremblants pour eux- « mêmes, pussent leur être d'un grand secours [3]. » Le mécontentement en effet commençait à se faire jour, encouragé par la publication d'une dépêche que les États avaient sollicitée de la cour de Vienne, et qui promettait aux Belges, avec une amnistie complète, le rétablissement de leurs institutions sur le pied où

[1] Le marquis de Carondelet.

[2] *Procès-verbaux des séances des représentants de Bruxelles*, n° 107, du 7 mars 1793.

[3] *Rapport des commissaires de la Convention*, p. 216.

elles se trouvaient à l'avénement de Marie-Thérèse. Qu'allait-il arriver, maintenant que les prévisions des commissaires de la Convention se réalisaient ?

En partant pour son expédition de Hollande [1], Dumouriez avait laissé à Miranda le commandement de l'armée qui défendait la ligne de la Meuse et de la Roer. Le plan du général était audacieux : il consistait à pousser d'Anvers droit au Moerdyk, en masquant les forteresses du Brabant septentrional, à traverser ce bras de mer, et à s'emparer de Dordrecht. Miranda, qui avait reçu l'ordre de commencer le bombardement de Maestricht, pour faire diversion et détourner l'attention, devait, à un signal donné, se porter sur Nimègue, et faire sa jonction à Utrecht avec Dumouriez.

Ce plan n'était pas proportionné aux forces que la Convention avait en ligne, et l'armée française avait été, tout l'hiver, se débandant à défaut de fournitures et de discipline. Les commissaires avaient cru faire merveille, en appelant en Belgique les gardes nationaux des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et des Ardennes, des pays dont les habitants avaient partagé autrefois « la gloire de vaincre les Césars de l'an-« cienne Rome, et qui ambitionnaient actuellement celle d'anéan-« tir les Césars de la Germanie [2]. » Ces gardes, divisés par centuries, portaient le bonnet rouge, et étaient armés de piques, de couteaux, de pistolets ou de fusils de chasse [3]. La circulaire adressée par Gossuin et Merlin aux administrateurs des départements mis en réquisition, disait assez clairement ce que la Belgique avait à attendre de la présence de pareilles troupes : « Ce « ne sont pas, disaient-ils, précisément de nouveaux soldats que « nous vous demandons, mais des patriotes bien déterminés à « protéger efficacement les patriotes belges, et à *seconder vigou-« reusement nos opérations politiques* [4]. » Il n'est pas étonnant que

[1] Le 22 février. En annonçant son départ à la Convention, Dumouriez lui écrivit encore d'ordonner que les Belges fussent traités avec plus de justice.

[2] Voir cet arrêté dans le *Rapport*, p. 84.

[3] *Mémoires de Dumouriez*, II, 45.

[4] *Rapport des commissaires de la Convention*, p. 97.

ces renforts aient été accueillis avec des sentiments que les commissaires de la Convention qualifiaient d'*indifférence coupable*[1], et Dumouriez, qui n'avait aucune confiance en eux, ne tarda pas à les renvoyer. L'armée française avait donc plutôt diminué qu'augmenté, tandis que celle des alliés s'était renforcée à petit bruit.

L'invasion si brusque de Dumouriez en Hollande, avait avancé l'entrée en campagne. Après une entrevue entre le prince de Saxe-Cobourg et le duc de Brunswick[2], le signal de l'attaque fut donné, et la Roer franchie le 1er mars. Les Autrichiens ayant forcé trois redoutes à Aldenhoven, près de Juliers, pénétrèrent sans obstacle au milieu des quartiers français. Attaqués à l'improviste et par des forces supérieures, ceux-ci levèrent aussitôt le siége de Maestricht, et se replièrent, dans le plus grand désordre[3], sur Liége et Tongres, qui furent bientôt remplis de fuyards. A Liége, *en présence du danger imminent où se trouvait la patrie*, la municipalité et l'administration générale se déclarèrent aussitôt en permanence. Leur position était fort difficile. A côté de ces deux assemblées, à côté de la société des amis de la liberté et de l'égalité qui conservait ici un caractère de modération remarquable, s'était formé un club de sans-culottes[4], où affluèrent tous les exaltés. Soutenu par Danton et Lacroix, se recrutant de la populace des sociétés de France que ces commissaires traînaient à leur suite, le parti anarchique eut désormais sa place d'armes. Tous ceux qui ne voulurent pas se joindre à lui, devinrent des aristocrates, et bientôt les hommes les plus honorables furent désignés aux fureurs et aux piques des bandits[5]. Liége eut alors aussi ses scènes de

[1] *Rapport des commissaires de la Convention*, p. 99.

[2] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, II, 161.

[3] Le *Rapport des commissaires de la Convention* atteste que le nombre des fuyards était *effrayant*.

[4] Ce club tenait ses séances aux Mineurs ou Cordeliers.

[5] « Ils (les Liégeois) avaient ôté leur confiance à leurs chefs, qui avaient voulu « fonder leur liberté sur des principes sages. Fabry, Chestret, hommes très « honnêtes et qui ne voulaient que le bien de leur patrie, avaient perdu tout « leur crédit. » *Mémoires de Dumouriez*, etc., I, 14. Dumouriez ici a tort de généraliser, et de rapporter à la population entière d'une ville ce qui fut le fait d'un petit nombre.

désordre. Usurpant la police, les anarchistes firent des visites domiciliaires, emprisonnèrent les suspects, et se livrèrent à la vengeance. La municipalité et l'administration générale, débordées par eux, virent leur autorité méconnue, et leurs efforts pour rétablir l'ordre complétement paralysés.

Telle était la situation de cette populeuse cité, quand l'échec d'Aldenhoven y jeta brusquement une cause nouvelle de fermentation. L'affaire d'abord parut peu grave; on ignorait la force réelle de l'armée des alliés; un parti autrichien, s'étant trop aventuré, avait été repoussé, et un engagement insignifiant était présenté comme le signal de nouveaux succès. Le 3 mars, Lacroix, Gossuin et Merlin vinrent à la séance de l'administration générale, dire que l'on s'était effrayé à tort; on venait en effet de recevoir de Miranda une dépêche assez rassurante. Cette démarche avait aussi pour objet de donner plus d'activité aux mesures de défense, et de presser l'enrôlement des volontaires liégeois, qui devaient surtout être utiles comme éclaireurs. Les commissaires, en se retirant, annoncèrent qu'ils partiraient le lendemain matin pour Tirlemont, où ils devaient trouver leurs collègues, et délibérer sur les mesures de salut public. L'assemblée reprit courage. La municipalité, moins rassurée, étant venue demander que les généraux déclarassent s'ils entendaient abandonner ou défendre le territoire liégeois, on lui répondit que ce serait blesser la loyauté française, et qu'il ne fallait pas concevoir d'inquiétudes exagérées. Par mesure de précaution cependant, on ordonna le départ du trésor public qui était peu fourni, et de l'argenterie provenant du séquestre des biens nationaux [1]. Les voitures prirent la route de Saint-Trond; une partie tomba, quelques heures après, aux mains des Autrichiens; le reste arriva à Lille [2].

Toute la journée du 4 se passa à élever, à la hâte, quelques

[1] *J. N. Bassenge de Liége à P. Chaussard*, p. 161.

[2] Le *Rapport des commissaires de la Convention* nous apprend l'arrivée à Lille de six chariots d'argenterie (p. 72), et un journal de l'époque, *l'Esprit des Gazettes* (1er vol. de 1793, p. 274), parle de plusieurs chariots semblables arrêtés par des uhlans autrichiens.

ouvrages de défense. Depuis deux jours, la générale ne cessait de battre dans les rues, pour appeler les citoyens aux armes; de nombreux volontaires se présentaient ; on les pourvut de fusils. L'approche des Impériaux était connue, mais les patriotes liégeois ne croyaient pas encore venu le moment de quitter de nouveau leurs foyers. Sur l'assurance qu'il en avait donnée au député envoyé par l'administration de la province au quartier général, on pensait que Miranda avait résolu de défendre la Meuse. Tout à coup, à la nuit tombante, arriva la nouvelle de l'évacuation de Tongres et de la retraite de l'armée française sur Saint-Trond. Pour ceux qui avaient à redouter le courroux du prince évêque, le moment était venu de fuir; le signal du départ fut donné aussitôt [1], et les patriotes liégeois, forcés de s'exiler une seconde fois, partirent à pied, dans l'obscurité et par une neige épaisse [2]; la plupart, ruinés par les confiscations de la commission exécutrice, étaient sans ressource, et il ne leur restait d'autre

[1] Voici le dernier procès-verbal de l'administration générale; c'est un brouillon couvert de ratures, qui contient, en forme de notes, les décisions suivantes, prises à la hâte, comme l'atteste suffisamment par sa forme la pièce elle-même : « L'administration générale se rendra à Tirlemont. Les membres s'y trouveront « pour demain soir. Chacun prendra la route qu'il trouvera convenable pour y « arriver. Pour partir, on donnera provisoirement à chaque membre 20 louis; « le reste de la caisse restera ensemble en dépôt. Les procès-verbaux et archives « de l'administration partiront avec le dépôt. La municipalité de Liége sera « invitée à se réunir à l'administration générale à Tirlemont. Elle versera dans « le dépôt général ce qui reste dans sa caisse : elle joindra ses papiers et « archives au dépôt. Les buralistes se trouveront aussi à Tirlemont; ils rece- « vront chacun trois louis provisoirement. Arrêté. Il sera accordé aux secré- « taires des comités et copistes de l'administration et de la municipalité une « gratification de trois louis. Arrêté. L'administration générale, rapportant « l'article qui statuait que vingt louis seraient donnés provisoirement pour par- « tir à chaque membre, arrête que le trésor national restera intact et en dépôt; « qu'il sera mis sous la surveillance de six membres nommés spécialement par « l'assemblée, pris par moitié dans les administrateurs, par moitié dans les « officiers municipaux. Il sera restitué au citoyen Bassenge aîné 156 livres, « qu'il a déboursées pour l'impression d'une proclamation au peuple. Toutes « les municipalités du pays seront invitées à se réunir à l'administration, et « à se rendre à Tirlemont comme celle de Liége. Surveillants du trésor : Dethier, « Henkart, Defrance, Niquet, Colette, Bouchet. »

[2] *J. N. Bassenge de Liége à P. Chaussard*, p. 161.

perspective que celle de vivre des aumônes de la France qui les adopta.

Le 5 mars au matin, l'armée autrichienne occupa le quartier d'outre-Meuse. Une arche coupée au pont, retarda, de quelques heures, son entrée dans la partie de la ville située sur la rive gauche du fleuve [1]. Le prince de Saxe-Cobourg débuta par imposer au pays de Liége, une contribution extraordinaire de 600,000 florins payable par tiers dans les neuf jours; les anciens magistrats, qu'il appelait à reprendre leurs fonctions, étaient chargés d'indiquer « avec une impartialité rigoureuse, et sous « leur propre responsabilité, ceux qui avaient contribué le plus « à la révolution; » ils devaient, dans la répartition de la contribution, « distinguer ceux dont les opinions étaient révolution« naires, d'avec ceux attachés à leur prince. Les malintentionnés, « portait la proclamation, seront imposés le double, le triple, le « quadruple des autres, même le centuple pour les chefs; et les « braves gens contribueront avec plaisir pour une petite somme, « parce qu'ils doivent être charmés d'être délivrés de ces fac« tieux. »

La nouvelle de l'échec d'Aldenhoven surprit Dumouriez, au milieu de sa conquête du Brabant septentrional. Déjà Breda, Klundert et Gertruydenberg, mal défendus, avaient capitulé, et les préparatifs étaient faits pour le passage du Moerdyk. Ces succès devenaient inutiles; il fallait renoncer au système agressif, et se tenir sur la défensive. Pour Dumouriez, il était dur de devoir prendre un semblable parti; aussi résista-t-il aux premières sommations. Mais enfin un ordre catégorique, qui lui parvint le 8 mars, le força de quitter le lendemain l'armée expéditionnaire, en lui laissant ses instructions. Dumouriez, qui n'avait cessé de réclamer contre l'odieux système déployé à l'égard de la Belgique, et qui en avait prédit les conséquences [2], était décidé à rompre en

[1] *Esprit des Gazettes*, 1er vol. de 1793, p. 274.

[2] « Il avait prédit que, dès que le prince de Cobourg se présenterait en force « sur les frontières, il fallait s'attendre à un soulèvement général; que nos « faibles garnisons seraient égorgées, et nos crimes punis par les Belges; qu'il

visière à la Convention et à ses délégués, et à décréter de son chef les mesures réparatrices dont dépendait le salut de son armée; livrée à la débandade, démoralisée par les derniers échecs, elle eût échappé difficilement à une insurrection populaire bien organisée[1]. Une dernière mesure venait de porter à son comble l'indignation du peuple.

Au milieu des embarras qu'allait leur occasionner la publicité donnée à l'échec d'Aldenhoven, les commissaires de la Convention chargèrent les agents du conseil exécutif (5 mars), de faire transporter à Lille, « pour la mettre à l'abri des événements, » l'argenterie trouvée dans les communautés soumises au séquestre. La disposition ne s'appliquait ni aux églises paroissiales, ni aux objets *nécessaires à la décence du culte divin*. Mais on ne tint aucun compte de ces distinctions, et l'arrêté devint le signal d'un vaste pillage. Partout on voyait les agents de l'étranger s'introduisant à force ouverte dans les temples, crochetant les serrures, détruisant ce qu'ils ne pouvaient emporter, profane et sacré, nécessaire et superflu. L'arrêté ne parlait que d'argenterie; les missels, le linge, les galons, les dentelles étaient enlevés avec la même rapacité. Et ces saisies étaient faites sans qu'on eut requis les administrateurs d'y assister, sans vérifier les matières ni leur poids, sans dresser d'inventaire. L'argenterie était aussitôt mise sous le pilon, en vertu du décret de l'assemblée nationale de France, qui ordonnait le transport aux hôtels de monnaie de l'argenterie inutile au culte. Chacun en détournait ce qu'il pouvait, et des pièces d'orfévrerie, du travail le plus précieux, furent vendues à vil prix par ceux qui se les étaient appropriées.

Bruxelles conservera longtemps le souvenir des dévastations commises, pendant trois jours, dans sa principale église. Du 6 au

« trouvait ce genre de guerre beaucoup plus dangereux que celle qu'il aurait à « soutenir contre les Impériaux. » *Mémoires*, II, 41.

[1] « Quelques officiers flamands pouvaient se détacher de l'armée impériale, « pénétrer à la faveur de la langue au travers de l'armée française, avec quel- « ques soldats choisis, et donner une forme régulière à cette guerre intestine. » *Ibid.*, II, 42.

8 mars, Sainte-Gudule fut livrée à d'horribles profanations. Un détachement armé, conduit par un capitaine des sans-culottes [1], entra dans le temple dont les portes furent enfoncées, brisa les ornements de métal, entassa les autres sur le sol, mit en pièces les châsses des saints dont les ossements furent dispersés, fouilla les tombes et pilla les troncs où étaient déposées les aumônes des fidèles. Les ouvriers, forcés d'assister à cette sacrilége exécution [2], regardaient, avec effroi, les officiers se renvoyant l'un à l'autre les hosties éparses sur les dalles, tandis que les soldats, encouragés par leurs chefs, se promenaient processionnellement, couverts des vêtements sacerdotaux et hurlant des chansons obscènes [3]. L'assemblée des représentants s'empressa de dénoncer ces actes abominables aux commissaires du conseil exécutif; ils lui répondirent de ne pas intervenir dans une opération « qui émanait « d'une autorité supérieure, et qui était commandée par l'intérêt « de deux peuples formant désormais une seule famille [4]. » De leur côté, les commissaires de la Convention se bornèrent à déclarer « qu'ils n'approuvaient pas les violences, et qu'ils avaient « renvoyé la plainte au commandant de place pour s'en expli« quer [5]. » Plus tard, dans leur rapport [6], ils cherchèrent à rendre les sans-culottes seuls responsables de ces excès, comme si ces misérables n'avaient pas été des instruments dans les mains des délégués du conseil exécutif!

[1] Du nom d'Hendrickx.

[2] Un d'eux brisa volontairement son marteau, pour ne pas être obligé de faire sauter une serrure.

[3] Ces détails sont extraits d'un acte reçu, le 10 avril 1793, par le notaire Cans de Bruxelles, et qui contient les dépositions sermentelles de trois serruriers et de deux maçons qui avaient été contraints à prêter leur ministère. Cet acte forme un in-8° de 12 pages, et il a été publié sous le titre de : *Copye authentiek van het Proces-verbael gehouden over de grouweldaeden, sacrilegien, heylig-schenderyen, dieveryen, etc., bedreven in de collegiale ende parochiale kerke van de HH. Michael ende Gudula tot Brussel, van tyde van de aldergoddelooste ende alderonmenschelykste dwinglandye der zoo-genaemde fransche republiek.*

[4] *Procès-verbaux des séances des représentants de Bruxelles*, n° 107, du 7 mars 1793.

[5] *Ibid.*

[6] Page 201.

Que devint la plus grande partie des objets soustraits? Nous l'ignorons [1]. Les commissaires de la Convention n'en savaient-ils rien, quand ils terminaient ainsi la partie de leur rapport relative à l'exécution du décret du 15 décembre? « Sans doute les commissaires du conseil exécutif, et les autres agents qui ont été « chargés de l'exécution des mesures prises, ont rendu compte de « leurs opérations au conseil exécutif lui-même ou à ses délégués; « ils le devaient, aux termes du décret du 15 décembre, et *nous* « *aimons à croire* qu'ils se sont tous empressés de remplir ce « devoir. On verra par ce compte, lorsqu'il sera mis sous les yeux « de la Convention, ce que sont devenus, et les argenteries dont « nous avions ordonné le transport à Lille, et l'argent provenu « des recettes prescrites par notre arrêté du 8 février, et le prix « des meubles vendus en exécution de celui du 13 du même « mois. »

L'indignation publique était au comble. Partout les populations, froissées jusque dans leurs croyances, n'attendaient qu'un signal. Le ciel lui-même, disait-on, s'était prononcé : un agent français avait été frappé de mort, au moment où il portait la main sur le tabernacle; un autre avait été, nouvel Héliodore, fustigé par des mains invisibles; à Hal, la vierge avait terrassé, d'un seul de ses regards, les impies qui voulaient la dépouiller de ses joyaux. Sur plusieurs points du pays, on s'était opposé, par la force, à l'enlèvement des objets du culte : à Hal et à Nivelles, les scellés avaient été brisés; à Alost, une voiture chargée était tombée en des mains pieusement pillardes; à Tournai, la popula-

[1] On lit, dans le compte rendu de la séance de la Convention du 9 septembre 1793, que Barrère annonça l'envoi à la Monnaie de Paris « de 167 liv. de matières « d'or et d'argent, provenant en grande partie des églises de la Belgique. » *Moniteur*, n° 255 du 12 septembre 1793. On lit aussi, dans les *Révolutions de Paris* (vol. XVI, p. 129), à la fin de la séance de la Convention du 5 avril 1793 : « Sur « la motion de Gossuin, il a été décrété qu'une quantité d'argenterie, provenant « de la Belgique, et évaluée à 1,500,000 liv., sera mise sous la main de la nation « et employée pour les besoins de l'armée, sauf à compter avec les Liégeois en « temps et lieu. » Nous n'avons pas trouvé cette indication dans le compte rendu du *Moniteur*.

tion, réunie au son du tocsin, avait obligé les commissaires français à contremander le dépouillement de la cathédrale. Le mouvement de résistance avait pris un caractère plus grave encore à Grammont : les habitants des communes environnantes s'étaient armés, avaient emprisonné un commissaire français, et repoussé un détachement de la garnison de Gand, auquel ils avaient pris ses canons [1]. L'insurrection menaçait de s'étendre sur toute la Flandre. Dumouriez ne pouvait espérer de prévenir un massacre général, que par des mesures promptes et vigoureuses.

Il arriva à Anvers le 10 mars. La ville était dans la consternation. Chaussard, en vertu des pleins pouvoirs qu'il tenait des commissaires de la Convention, avait donné l'ordre d'arrêter, à titre d'otages, plusieurs notables; l'évêque Nelis était du nombre, et s'était échappé à temps. Dumouriez rassura les administrateurs, et raillant Chaussard sur le prénom de Publicola qu'il s'était donné, il lui enjoignit de quitter Anvers [2], et le menaça de l'y contraindre par la force, s'il ne cédait de bonne grâce; puis il fit murer la porte du club, avec défense aux membres qui le composaient de se réunir encore. Ces dispositions prises, il se hâta de partir pour Bruxelles.

Depuis plusieurs jours, on ne maintenait la tranquillité dans la capitale, qu'au moyen des mesures les plus rigoureuses. Les commissaires de la Convention, en se portant sur Liége pour surveiller les opérations militaires, avaient laissé leurs pouvoirs aux délégués du conseil exécutif. Ceux-ci commencèrent par prescrire

[1] Dumouriez, dans ses *Mémoires* (II, 42), porte à dix mille le nombre de ces insurgés. Les Français ne se faisaient pas illusion sur les motifs qui poussaient contre eux ces populations ordinairement si pacifiques. On lit dans les *Révolutions de Paris* (vol. XVI, p. 98) : « Les Belges, dégoûtés de notre gouvernement, « par la mauvaise conduite des nôtres, ont ajouté foi aux promesses de leurs « anciens tyrans; ils se sont joints à eux pour nous chasser de leurs contrées. »

[2] « Chaussard vint, avec beaucoup de dignité ou d'insolence, se plaindre de « cet ordre, et dit qu'il lui semblait dicté par un vizir. Le général lui répondit « gaiement : *Allez, M. Chaussard, je ne suis pas plus vizir que vous n'êtes Publicola.* » *Ibid.*, II, 43. On peut consulter aussi l'ouvrage de Chaussard (p. 151) sur les circonstances de l'entrevue.

un désarmement général : tous détenteurs d'armes, marchands et autres, furent sommés d'en faire le dépôt, sous peine d'*être traités comme ennemis de la nation française;* la ville était, en cas d'émeute, menacée d'exécution militaire. En même temps, plusieurs notables furent enlevés à titre d'otages [1], et conduits dans des forteresses du département du Nord.

Dumouriez parut, le 11 au matin, dans l'assemblée des représentants de Bruxelles, où il fut accueilli comme un sauveur : « Je « viens, leur dit-il, vous déclarer qu'on a commis des fautes et « même des crimes contre le peuple belge ; je vous annonce que « je veux faire réparer les unes et punir les autres. On vous a dit « tantôt que vous étiez administrateurs, tantôt que vous ne l'étiez « pas. Vous l'êtes ; c'est le peuple qui vous a choisis. Rentrez dès « ce moment dans toute l'intégrité de vos fonctions... Je ferai « rendre aux églises les vaisselles qu'on en a enlevées d'une « manière indécente. Les Français, les soldats de la liberté, ne « doivent pas ressembler aux brigands; ils désavouent des actions « déshonorantes, et ce n'est ni la nation, ni l'armée française qui « sont coupables des torts dont la nation belgique a le droit de « se plaindre. Je vais faire connaître au peuple belge, par une « proclamation de ce jour, mes dispositions et les véritables sen- « timents de la république dont je commande les forces [2]. » Il annonça ensuite les mesures qu'il s'était hâté de prendre : le commissaire Chépy, le plus atroce de ces despotes ignobles auxquels la Belgique avait été livrée, était arrêté et dirigé vers la France, sous l'escorte de la gendarmerie; la légion des sans-culottes était cassée, et son général Estienne enfermé à la porte de Hal [3]; il était défendu au club de se mêler d'administration, sous peine d'être dissous par la force armée.

[1] Une correspondance du *Moniteur* (n° 72, du 13 mars 1793) cite, parmi les personnes arrêtées, le duc d'Aremberg, le marquis de Carondelet et le fils du chancelier Crumpipen.

[2] Voir cette pièce à sa date dans les *Procès-verbaux des séances des représentants de Bruxelles;* elle a aussi été publiée à part.

[3] On peut voir, dans le n° 122 des mêmes *Procès-verbaux*, les faits d'escroquerie commis par cet intrigant.

« Belges, dit encore Dumouriez, comptez sur notre bravoure « et notre fraternité. J'ai appris avec douleur vos justes sujets de « plaintes; je veux les faire cesser. Je ne reconnais d'autre force « que celle de la loi, et je prendrai votre défense contre l'injus- « tice, ainsi que je vous ai défendus et vous défendrai encore des « baïonnettes ennemies. » Puis s'adressant aux militaires qui étaient en grand nombre dans l'auditoire : « Et vous, dit-il, Fran- « çais, vous le savez : aussi longtemps que nous nous sommes « comportés en hommes libres et dignes de l'être, en républicains « vertueux, le sort, propice à la bonté de notre cause, a favorisé « nos justes armes. Reprenons nos vertus, montrons que nous ne « sommes ni des brigands ni des profanateurs, et je vous réponds « de nouveaux succès et de l'appui de la Providence qui veille sur « notre patrie. » Ces généreuses paroles furent accueillies avec des transports dont il est facile de se faire une idée; des larmes d'attendrissement mouillaient tous les yeux. Après avoir reçu les remercîments du président, Dumouriez prit congé de l'assemblée qui voulut l'escorter jusqu'à la Grand'Place.

Comme il ne pouvait se rendre partout où il existait des injustices à réparer, avant son départ de Bruxelles il expédia, dans toutes les directions, un ordre de restituer aux églises l'argenterie dont on les avait dépouillées, et deux proclamations : l'une pour défendre aux clubs de s'immiscer dans les affaires publiques, l'autre pour engager les populations insurgées à rentrer dans l'ordre. Il invitait tous les corps administratifs et tous les habitants des différentes provinces de la Belgique, « à faire dresser « des plaintes appuyées de procès-verbaux, contre les vexations « tyranniques de quelques-uns des agents connus sous le nom de « commissaires du pouvoir exécutif [1]; surtout contre celles qui « portaient le caractère de profanations. Leurs plaintes, ajou- « tait-il, seront admises, et la Convention nationale de France est

[1] L'administration provinciale de Namur, toujours servile, prit sur cette proclamation un arrêté, où elle se déclarait *pénétrée de reconnaissance des attentions personnelles* que les commissaires Rigaut et Bexon avaient eues pour les Namurois, et *saisie d'admiration pour leurs vertus.*

« trop pénétrée des principes de justice et de respect pour la « religion, pour ne pas abandonner à toute la rigueur des lois, « des agents infidèles qui auront abusé de leur pouvoir. »

A Louvain, où il arriva le 12 mars, Dumouriez reçut la visite de quatre commissaires de la Convention : Camus, Treilhard, Merlin et Gossuin [1], qui lui reprochèrent ses dernières dispositions, surtout celle qui ordonnait la restitution de l'argenterie aux églises, soutenant qu'il eût dû les attendre et ne pas se mêler d'administration civile. Le général leur répondit « que le premier « de tous les décrets était le salut public; que la Convention pou- « vait de loin être trompée par ses émissaires, comme elle l'était « certainement sur les affaires de la Belgique; que lui était sur « les lieux, avait tout le poids de la guerre, de l'honneur de la « nation et le salut de l'armée à soutenir, et qu'il en était respon- « sable, non seulement à ses supérieurs, mais à la postérité; « qu'il n'avait rien fait avec précipitation, mais après y avoir « mûrement réfléchi; que s'ils eussent été présents, il ne les « aurait pas consultés, mais qu'il aurait tâché de les engager à « coopérer avec lui, pour parvenir à mettre fin aux crimes et à la « tyrannie qui, depuis trop longtemps, opprimaient les Belges « et déshonoraient la France; que s'ils avaient voulu s'y opposer, « il aurait rendu ces ordonnances malgré eux. »

L'explication fut des plus vives. Dumouriez prit à partie le janséniste Camus, et lui dit *qu'il était étonné qu'un homme, qui affichait autant de religion, voulût soutenir le vol des vases sacrés et des objets du culte d'un peuple ami.* « Allez, ajouta-t-il, voir à « Sainte-Gudule les hosties foulées aux pieds, dispersées sur le « pavé de l'église, les tabernacles, les confessionnaux brisés, les « tableaux en lambeaux; trouvez un moyen de justifier ces pro- « fanations, et voyez s'il y en a un autre à prendre que de restituer « l'argenterie, et de punir exemplairement les satellites qui ont « aussi criminellement exécuté vos ordres. Si la Convention « applaudit à de tels crimes, si elle ne s'en offense pas, si elle ne

[1] Danton et Lacroix étaient partis le 5 pour Paris.

« les punit pas, tant pis pour elle et pour ma malheureuse patrie. « Sachez que s'il fallait commettre un crime pour la sauver, je ne « le commettrais pas. Mais dans ce cas-ci, les crimes atroces « qu'on s'est permis tournent contre la France, et je la sers en « cherchant à les effacer. » Camus répondit qu'il était impossible de rendre leur argenterie aux églises, puisqu'on l'avait brisée pour l'entasser dans des coffres. « Eh bien! lui répliqua Dumouriez, « puisqu'on a la matière, il n'y a rien de si aisé que de faire « refaire les objets; il en coûtera la façon. » Avec le sentiment de leurs torts, les autres commissaires ne trouvèrent rien à répondre à la véhémente philippique du général, sinon qu'il avait manqué de respect et d'obéissance envers la Convention. Camus, qui semblait le plus passionné [1], finit par déclarer qu'il ne pouvait se dispenser de porter plainte. Dumouriez répliqua qu'il venait d'informer lui-même la Convention de toutes ses démarches. Il montra alors sa fameuse lettre du 12 mars.

Cette pièce, que le comité de défense générale crut ne pas devoir communiquer à l'assemblée, sur la promesse de Danton qu'il parviendrait à la faire rétracter, est écrite sous l'inspiration d'un sentiment d'indignation profonde. Dumouriez rappelle tous ses griefs, les efforts qu'il a faits pour en obtenir la réparation, ses prédictions sinistres si malheureusement vérifiées; puis il ajoute : « Il a existé de tout temps, dans les événements humains, « une récompense des vertus et une punition des vices; les par- « ticuliers peuvent échapper à cette Providence, qu'on appellera « comme on voudra, parce que ce sont des points impercep- « tibles; mais parcourez l'histoire, vous y verrez que les peuples « n'y échappent jamais. Tant que notre cause a été juste, nous « avons vaincu l'ennemi; dès que l'avarice et l'injustice ont guidé

[1] A en croire Dumouriez, il lui aurait dit : *Général, on vous accuse d'être César; si j'en étais sûr, je deviendrais Brutus et vous poignarderais.* A cette dramatique apostrophe Dumouriez aurait tranquillement répondu : *Mon cher Camus, je ne suis point César, vous n'êtes point Brutus, et la menace de mourir de votre main est pour moi un brevet d'immortalité.* Voir les détails de cette entrevue dans les *Mémoires*, etc., II, 48.

« nos pas, nous nous sommes détruits nous-mêmes, et nos ennemis « en profitent. On vous flatte, on vous trompe; je vais achever de « déchirer le bandeau. On a fait éprouver aux Belges tous les genres « de vexations; on a violé à leur égard les droits sacrés de la liberté; « on a insulté avec impudence à leurs opinions religieuses; on a « profané, par un brigandage très peu lucratif, les instruments de « leur culte; on vous a menti sur leur caractère et sur leurs inten- « tions; on a opéré la réunion du Hainaut à coups de sabre et à « coups de fusil ; celle de Bruxelles a été faite par une vingtaine « d'hommes, qui ne pouvaient trouver l'existence que dans le « trouble, et par quelques hommes de sang que l'on a rassemblés « pour intimider les citoyens. Parcourez l'histoire des Pays-Bas, « vous trouverez que le peuple de la Belgique est bon, franc, « brave et impatient du joug. Le duc d'Albe, le plus cruel des « satellites de Philippe II, en a fait périr 18,000 par la main des « bourreaux. Les Belges se sont vengés par trente ans de « guerres civiles, et leur attachement à la religion de leurs pères « a pu seul les faire rentrer sous le joug espagnol... Vos finances « étaient épuisées, lorsque nous sommes entrés dans la Belgique; « votre numéraire avait disparu, ou s'achetait au poids de l'or. « Cambon, qui peut être un honnête citoyen, mais qui certaine- « ment est au dessous de la confiance que vous lui avez donnée « pour la partie financière, n'a plus vu de remède que dans la « possession des richesses de cette fertile contrée. Il vous a pro- « posé le fatal décret du 15 décembre; vous l'avez accepté unani- « mement, et cependant chacun de ceux d'entre vous avec qui « j'en ai parlé m'a dit qu'il le désapprouvait, et que le décret « était injuste. Un de mes quatre mémoires était dirigé contre ce « décret; on ne l'a pas lu à l'assemblée... Les agents de la « tyrannie ont été répandus sur la surface entière de la Belgique; « les commandants militaires, par obéissance au décret, ont été « obligés d'employer, sur leur réquisition, les forces qui leur « étaient confiées; ces exacteurs ont achevé d'exaspérer l'âme « des Belges. Dès lors la terreur et peut-être la haine ont rem- « placé cette douce fraternité, qui a accompagné nos premiers

« pas dans la Belgique... Vous avez été trompés sur la réunion à « la France de plusieurs parties de la Belgique ; vous l'avez crue « volontaire, parce qu'on vous a menti. Dès lors, vous avez cru « pouvoir enlever le superflu de l'argenterie des églises, pour « subvenir sans doute aux frais de la guerre. Vous regardiez alors « les Belges comme Français; mais quand même ils l'eussent « été, il eût encore fallu attendre que l'abandon de cette argen- « terie fût un sacrifice volontaire ; sans quoi, l'enlever par force « devenait à leurs yeux un sacrilége. C'est ce qui vient d'arriver. « Les prêtres et les moines ont profité de cet acte imprudent, et « ils nous ont regardés comme des brigands qui fuient, et partout « les communautés des villages s'arment contre nous. Ce n'est « point ici une guerre d'aristocratie, car notre révolution favorise « les habitants des campagnes, et cependant ce sont les habitants « des campagnes qui s'arment contre nous, et le tocsin sonne de « toutes parts. C'est pour eux une guerre sacrée, c'est pour nous « une guerre criminelle [1]... »

Il y a dans le caractère belge tant de confiance et de bonne foi, qu'aux paroles de Dumouriez le mouvement insurrectionnel s'arrêta comme par enchantement. On crut à la réalisation des promesses du général, sans songer qu'il avait trop présumé de son pouvoir. Les réparations décrétées n'avaient pas obtenu l'assentiment des commissaires de la Convention. Enivrés de l'éclat d'une autorité dont ils avaient fait un si déplorable abus, ces hommes auraient voulu comprimer par la force armée l'explosion d'un mécontentement légitime cependant à leurs yeux [2]. Dumouriez s'y étant refusé, ils firent mettre en liberté l'odieux Chépy, et donnèrent l'ordre de retenir les otages.

Néanmoins la présence de Dumouriez avait rendu quelque assurance à l'assemblée de Bruxelles ; elle s'empressa de retirer la sanction qu'elle avait forcément donnée au règlement des sans-

[1] Cette pièce a été reproduite par la plupart des journaux du temps ; on la trouve dans le *Moniteur*, n° 84, du 25 mars 1793.

[2] Voir leur *Rapport*, p. 140. Ailleurs, p. 78, ils avouent que les brigandages des Français *leur font des ennemis parmi le peuple.*

culottes, et elle écrivit au général Duval, qui avait remplacé Moreton rappelé en France sur les instances de Dumouriez, pour réclamer la mise en liberté de différents citoyens arrêtés par voie d'autorité militaire. A cet égard elle obtint pleine satisfaction : on lui répondit que les sans-culottes avaient reçu ordre de partir immédiatement pour l'armée, et on lui envoya la pièce nécessaire à l'élargissement des détenus. Quant aux otages que l'on conduisait à Valenciennes et dans d'autres villes du département du Nord, son intervention fut inutile, aussi bien que l'ordre de délivrance donné par Duval. Heureusement ils trouvèrent, quelque temps après, le moyen de s'évader.

L'assemblée envoya ensuite des députés aux commissaires de la Convention, pour leur demander une explication positive sur la nature des pouvoirs qu'ils lui reconnaissaient; d'autres députés furent chargés en même temps de prendre inspection de la caisse et des pouvoirs du receveur, que les agents de la France avaient préposé à la conservation des deniers publics de l'arrondissement. Les uns firent rapport de l'*accueil brusque et peu fraternel* qu'ils avaient reçu de la part des commissaires de la Convention [1]; ils

[1] Nous lisons dans un *Rapport des députés du chapitre métropolitain de Malines*, publié par Feller *(Journal historique et littéraire*, n° du 1er mai 1793), que s'étant transportés à Bruxelles pour obtenir la restitution de leur argenterie, restitution promise par Dumouriez, on les adressa aux commissaires de la Convention, et que Camus leur répondit : *Nous ne connaissons pas les ordres de Dumouriez. Dumouriez n'a point d'ordres à nous donner; il est lui-même sous nos ordres; nous sommes au dessus de lui, nous sommes commissaires de la Convention nationale. Au reste, on vous rendra ce qui est nécessaire au culte, mais ce ne sera point en vertu des ordres de Dumouriez, qui n'a point d'ordres à nous donner. Il ne faut point de luxe dans les églises.* « Nous avons insisté, ajoutent les députés dans leur *Rapport*, et représenté « qu'il était ici question d'une église métropolitaine : sur quoi le citoyen Camus « nous a parlé des capucins, et nous a dit que le Dieu des capucins était le « même Dieu que celui des métropoles. Il a parlé ensuite de la primitive Église, « de l'exemple donné par les plus saints évêques, qui faisaient fondre les vases « sacrés pour secourir l'humanité souffrante ; que la république se trouvait dans « le plus pressant besoin, etc. » L'argenterie fut restituée, en partie, la veille du jour où Malines fut évacué, mais presque tous les objets avaient été mis en pièces, et parmi ceux qui manquaient, plusieurs, dit le correspondant du journaliste, avaient été *fraternellement escamotés*.

n'en avaient obtenu d'autre réponse que la promesse vague de s'occuper du redressement des griefs. Les autres déclarèrent que le receveur avait donné connaissance de ses pouvoirs et de la situation de sa caisse, mais qu'il s'était refusé à leur remettre un état des recettes et des dépenses [1]. Ce refus était fondé sur un ordre des commissaires de la Convention qui, pour toute réparation, publièrent une proclamation (12 mars) où ils reconnaissaient que, dans l'exécution des ordres donnés sur le séquestre de l'argenterie des églises, il s'était commis *des excès infiniment répréhensibles;* leur intention était de punir les coupables, et ils invitaient les habitants de Bruxelles à les leur dénoncer. Invitation dérisoire, puisqu'ils ne pouvaient ignorer quels étaient les hommes sur qui eût dû s'appesantir le bras de la justice. En réalité, ils mirent peu de bonne volonté à réparer les torts. Une députation envoyée par les représentants à l'hôtel de la Monnaie, pour prendre connaissance des objets d'argenterie qui devaient y être déposés, se vit refuser l'entrée par le délégué que les commissaires nationaux y avaient placé. Aux plaintes qui lui furent adressées, le général Duval répondit avoir donné, ce qui était vrai, tous les ordres qui dépendaient de lui.

Les représentants n'avaient pas encore reçu d'explications sur la nature de leurs pouvoirs, ni sur l'affaire du receveur, quand eut lieu la publication du décret qui prononçait la réunion de Bruxelles à la France. A leurs yeux, le décret du 15 décembre, ne concernant que les peuples étrangers, n'avait plus de force dans un pays qui faisait désormais partie intégrante de la république; ils écrivirent en conséquence au receveur nommé par les commissaires du conseil exécutif, de remettre les deniers de sa caisse au fonctionnaire qu'ils lui donnaient pour remplaçant. On leur répondit par un arrêté des commissaires de la Convention, qui défendait au receveur d'obéir, et enjoignait à l'autorité militaire de prêter main-forte s'il était besoin.

[1] Voir les nos 111, 112 et 113, des 11, 12 et 13 mars, des *Procès-verbaux des séances des représentants de Bruxelles.*

Cette intolérable situation allait cesser. Le 18 mars, Dumouriez perdit la bataille de Neerwinden. N'eût-on pas commis de fautes dans cette journée, l'armée française était trop faible pour combattre celle des alliés. Il fallut songer à la retraite, et, le 22, Dumouriez eut sa première entrevue avec l'envoyé du prince de Saxe-Cobourg : on y régla, et l'évacuation de la Belgique, et le concours que l'Autriche devait prêter à Dumouriez pour le rétablissement de la monarchie constitutionnelle en France. Quelque opinion que l'on ait de la conduite de Dumouriez, il est toujours certain que sa négociation préserva l'armée française de la destruction, et rendit à la Convention le service de lui conserver ce qui en restait; après la perte de la bataille de Neerwinden, la résistance devenait impossible, et Dieu sait ce qui fût avenu de la république française, si les armées alliées avaient eu à leur tête un homme de talent et de résolution [1]. La retraite se fit aussi paisiblement qu'il était possible, sans trahir le secret de l'arrangement. Le 23 mars, l'armée française était campée aux portes de Bruxelles.

Les commissaires de la Convention avaient, dès la veille, abandonné la capitale. Un moment il fut question de les retenir pour faire restituer les otages, et Merlin fut personnellement menacé en pleine rue. L'évacuation était inévitable, et ils n'avaient pris aucune précaution pour maintenir la tranquillité publique, ni aucune disposition pour rendre à l'assemblée des représentants l'autorité nécessaire; leur conduite sembla dictée par le désir que Bruxelles restât sans gouvernement, pendant l'intervalle qui allait s'écouler entre leur départ et la rentrée des Autrichiens. Heureusement Dumouriez y veilla, et l'armée française dans sa retraite ne commit pas de désordres.

Animée d'un admirable esprit d'abnégation, l'assemblée des représentants de Bruxelles resta à la hauteur de la mission qu'elle s'était donnée, et ne quitta la place qu'au dernier instant; elle

[1] Le *Rapport des commissaires de la Convention* nous apprend que l'importante place de Lille n'était pourvue d'aucun des objets nécessaires à sa défense, et n'avait que 225 volontaires pour toute garnison. (Page 122.)

passa toute la pénible journée du 23 à prendre des mesures de police, à décréter, autant qu'il dépendait d'elle, la réparation des injustices. Remise, non sans peine, en possession du local où avaient été déposés les objets d'argenterie enlevés aux églises, elle envoya deux membres du tribunal de la commune avec les marguilliers des paroisses, pour dresser l'inventaire du peu qui restait de ces odieuses spoliations, et procéder à la restitution des pièces qui restaient intactes. Pendant toute la nuit elle continua à siéger. Le 24, à 6 heures du matin, on vint l'informer que l'armée française avait entièrement évacué la ville, et que le peuple brûlait l'arbre de la liberte planté au milieu de la Grande-Place [1]; elle chargea le tribunal de la commune de veiller au maintien de l'ordre, et se retira en fermant ainsi son dernier procès-verbal [2]. « L'assemblée, après avoir géré gratuitement, pen- « dant plus de quatre mois, les intérêts de ses concitoyens, avec « un zèle, un dévouement et une impartialité qui ont dû lui « mériter la seule récompense qu'elle ambitionne, la confiance et « l'estime des gens qui sont impartiaux eux-mêmes, éclairés et « honnêtes... déclare qu'elle lève la permanence, et que ses fonc- « tions viennent à cesser. » Peu d'heures après, survint l'avant-garde autrichienne, fort à propos pour empêcher le pillage des maisons des sans-culottes. Il y eut, dans toutes les localités, une violente réaction contre ces misérables, qui ne trouvèrent pas même de l'appui auprès de la populace où ils s'étaient recrutés.

A Malines, les commissaires nationaux voulurent s'emparer de l'archevêque Frankenberg, qui, instruit à temps, parvint à se soustraire aux recherches. L'abandon de Bruges fut précipité (26 mars), et les Français, harcelés par le peuple, qui brûla aussi l'arbre de la liberté avec le mobilier du club, abandonnèrent de nom-

[1] Cet arbre que les représentants de Tournai appelaient *la perche de liberté*. Voir leurs *Procès-verbaux*, p. 210.

[2] Il est signé de J. Torfs, ancien président, et J.-B. Weemaels, ancien secrétaire. Dumouriez rend pleine justice à cette assemblée : « La prudence et le cou- « rage de ce corps, dit-il, a sauvé cette capitale et le Brabant d'une entière « subversion. » *Campagnes*, II, 109.

breux magasins dont les magistrats de la ville ordonnèrent la saisie. Mais Gand n'était pas encore évacué, et les commissaires de la Convention enjoignirent au commandant d'envoyer à Bruges un détachement chargé d'y prélever une contribution de deux millions[1]. Ce détachement, fort de 3.000 hommes, reprit possession de la ville 29 mars); mais le pays s'insurgeait, et la petite armée républicaine, craignant d'être coupée, partit pendant la nuit, emmenant dix-sept notables comme otages pour la contribution qu'elle n'avait pas eu le temps de lever.

Les Français abandonnèrent ainsi successivement les villes de la Belgique, emportant avec eux les malédictions d'un peuple dont ils avaient odieusement trompé la confiance [2]. L'évacuation du pays était complète, quand, le 5 avril, Dumouriez fut contraint de se réfugier dans les rangs de ceux qu'il avait jusqu'alors combattus.

[1] Le 27 mars. Voir leur *Rapport*, p. 113.

[2] Le conseil municipal de Namur exprimait un sentiment général, lorsqu'il envoyait une députation au général autrichien, pour lui demander de hâter le moment où il viendrait *délivrer cette ville de la tyrannie et du brigandage des Français. Procès-verbal* du 25 mars 1793.

CHAPITRE XXI

Arrivée de l'archiduc Charles et du comte de Metternich à Bruxelles. — Premiers actes du gouvernement autrichien. — Réorganisation du conseil de Brabant. — Rétablissement des couvents supprimés par Joseph II. — Attitude des États de Brabant. — Concessions du gouvernement. — Ses embarras. — Exigences du parti conservateur. — Les réfugiés belges en France. — La Convention décrète la réunion du pays de Liége. — Dissentiments entre les réfugiés. — Ils obtiennent des secours d'argent. — Leur organisation militaire.

L'archiduc Charles, ce prince que les Belges avaient inutilement demandé pour souverain particulier, deux ans auparavant, fit son entrée dans Bruxelles quarante-huit heures après le départ des Français (26 mars); son frère, l'empereur François II, lui avait confié, avec les fonctions de gouverneur général, le soin de réparer les fautes de l'archiduchesse Marie-Christine, sa tante. Le comte de Metternich, maintenu dans le poste de ministre plénipotentiaire, arriva bientôt après (29 mars). Les joyeuses acclamations de la foule les accueillirent l'un et l'autre; l'odieuse conduite de la Convention avait exaspéré les esprits, et cette seconde restauration, à la différence de la première, appelée par les conservateurs eux-mêmes, apparaissait comme l'aurore d'une ère de réparation.

Partout d'abord on s'attacha à faire disparaître les traces de

la conquête : les anciens impôts furent rétablis, et les réunions suspectes poursuivies comme clubs [1]; les fonctionnaires dépossédés rentrèrent en place, et on imposa un nouveau serment à ceux qui avaient consenti à gérer au nom de la Convention; les monuments dégradés par le vandalisme des sans-culottes furent restaurés, et les reliques soustraites à leurs profanations, replacées en grande pompe aux lieux où la piété des fidèles aimait à les contempler; les églises, rendues à leur sainte destination, retentirent d'actions de grâces et de prières qui demandaient à Dieu l'union et la tranquillité.

Le rétablissement des anciens fonctionnaires ne fut pas entier. Les royalistes étaient nombreux dans les administrations des villes; ils furent généralement éloignés, et cédèrent, non sans crier à l'ingratitude, la place à des hommes qui s'étaient autrefois distingués dans l'opposition [2]. On alla jusqu'à tolérer, encourager même le rétablissement de ces compagnies de volontaires, dont le licenciement avait été, en 1787, poursuivi avec tant d'opiniâtreté. Il était impossible de donner au parti conservateur de meilleures

[1] Un décret du conseil du Hainaut défendit « à toutes personnes de l'un ou de « l'autre sexe qui étaient membres de la soi-disant société des amis de la liberté « et de l'égalité ou club des Jacobins, » de se réunir à trois ou plus, « sous « peine d'être traités comme séditieux, et suivant toute la rigueur des lois « portées contre les assemblées illicites. » Le conseil de Brabant expulsa des colléges du tiers état de Bruxelles, ceux qui avaient fait partie de l'assemblée des représentants provisoires de cette ville, ou qui avaient été affiliés aux sociétés populaires. Ce décret s'appliquait aux avocats d'Outrepont, Libotton et Torfs, et au banquier Chapel, qui le firent révoquer l'année suivante lors de la seconde invasion française. Des dispositions contre les clubistes furent prises dans la plupart des localités.

[2] C'est un fait reconnu par Feller lui-même. « On a vu, dit-il à propos du « rétablissement du magistrat de Gand, avec des transports de joie et une « espèce de rassasiement qui tient à la *soif de la justice*, placer dans le nouveau « magistrat des hommes dont, sous le défunt gouvernement, le seul crime était « l'horreur des nouveautés religieuses et civiles. » Plus loin il dit encore : « S'il avait pu rester quelque doute sur la volonté parfaite et très efficace de « l'empereur de réparer les torts faits aux Belges, il s'évanouirait par la « manière dont se fait partout la rénovation du magistrat. Partout les hommes « de bien sont remis en place, et leurs adversaires destitués. » *Journal historique et littéraire*, 1793, II, 234 et 306.

preuves de sincérité. Le gouvernement y ajouta une disposition [1] qui produisit un excellent effet : avant de statuer sur une requête, il était enjoint à l'avenir au gouverneur général de prendre l'avis de deux conseillers, et l'empereur autorisait les pétitionnaires à lui adresser un double des suppliques remises à son représentant à Bruxelles. Il existait désormais un moyen assuré d'instruire le monarque de l'état réel des choses, et de faire arriver au pied du trône des doléances qui, jusqu'alors, n'y étaient parvenues que par des mains intéressées souvent à les étouffer, ou du moins à les dénaturer.

Ces indices de la prépondérance acquise par Metternich, annonçaient un système plus franc, plus rationnel que celui qui avait prévalu jadis. Le moment était en effet venu pour la cour de Vienne de déposer toute hésitation, d'abandonner ses plans novateurs, de renoncer à sa politique d'expédients; la cause des États devenait la sienne, depuis qu'elle avait commencé sa lutte avec la Convention. Aussi, quand des députations vinrent, alors que les Français occupaient encore Bruxelles, la supplier de ne pas délaisser la Belgique, n'hésita-t-elle pas à promettre le rétablissement entier de la constitution. Son généralissime le prince de Saxe-Cobourg, réitéra cette promesse dans une déclaration qu'il fit au début de la campagne [2], et cette pièce ne fut pas sans dessein publiée par l'archiduc dès son arrivée dans la capitale. Les premières paroles adressées au ministre touchaient aussi cette importante question; de nouveau on affirma que la *volonté expresse* de l'empereur était « de ne régner que par les lois. » A la

[1] Cette dépêche impériale, datée du 18 mars, fut publiée à Bruxelles au commencement d'avril.

[2] « Sa Majesté est convaincue que ses sujets belgiques désirent sincèrement « le rétablissement de l'ordre constitutionnel et de leurs lois fondamentales « attaquées par une faction également ennemie de la religion, des mœurs et « de tout ordre social, lois dans la jouissance desquelles ces provinces ont « trouvé depuis plusieurs siècles leur bonheur et leur prospérité. Dans cet « état de choses, le rétablissement de cet ordre et de ces lois étant l'unique « objet des efforts de la puissante armée que Sa Majesté a envoyée au secours « de ses fidèles sujets, elle s'attend qu'ils s'empresseront de concourir à ce but « salutaire. » Cette déclaration porte la date du 1er mars.

demande d'un armistice pour les Belges qui portaient encore les armes contre l'Autriche, Metternich répondit « que tout serait « enseveli dans le plus profond oubli, et que sous peu la nation « serait satisfaite [1]. » L'engagement ne pouvait être plus explicite, et la cour de Vienne avait assurément l'intention de le tenir. S'il manqua quelque chose à l'exécution, si la mésintelligence reparut, on doit surtout en accuser les prétentions immodérées du parti conservateur, qui répondit à des paroles de paix et de concorde par des paroles de haine et de méfiance.

Du reste, le Brabant seul avait sérieusement à se plaindre de l'administration de Marie-Christine. Dans les autres provinces, toutes les difficultés de la première restauration étaient résolues; si le mécontentement n'y était pas complétement étouffé, s'il y existait encore quelques germes de troubles, il ne faut pas en chercher la cause dans quelque grave atteinte aux priviléges; l'exécution entière des promesses de Reichenbach et de La Haye [2] était la seule demande qui pût raisonnablement être faite, et il ne manquait plus guère à cette exécution que le rétablissement des couvents supprimés par Joseph II. C'était donc le Brabant qu'il fallait d'abord s'attacher à pacifier. La réorganisation du conseil, question si vivement débattue, y était devenue l'occasion d'un refus de subsides, et d'une rupture qui éclata quelques mois avant la bataille de Jemmapes. Le ministre termina le différend, en donnant pleine satisfaction aux États; on revint sur ce qui avait été décidé en février 1791 [3], et dans la nouvelle composition du conseil on ne fit entrer que les juges qui avaient siégé en 1790 (5 avril) [4]. Le gouvernement n'eût pas montré cette condescen-

[1] Voir, dans la plupart des journaux de l'époque, le discours que le magistrat de Bruxelles adressa au ministre plénipotentiaire, en lui présentant le vin d'honneur, et la réponse qu'y fit ce dernier.

[2] Voir ce que nous avons dit, vol. I, p. 231, sur la Convention de La Haye du 10 décembre 1790.

[3] Il convient de rappeler que l'ordonnance du comte de Mercy, du 25 février 1791, avait été révoquée par les gouverneurs généraux, à la veille de leur départ de Bruxelles. Voir plus haut. p. 54.

[4] Comparer ceci avec ce que nous avons dit vol. I, p. 289.

dance, s'il n'avait admis le principe d'une réconciliation à tout prix. Les conseillers mis à l'écart furent pensionnés ou pourvus d'autres places.

Dans son discours d'installation, Metternich réitéra ses premières assurances : « Oui, la Belgique, dit-il, conservera sa « constitution et ses lois; vous verrez revivre l'heureux règne de « Marie-Thérèse; c'est le vœu de Sa Majesté, et je suis autorisé « à m'en rendre le garant au milieu de vous, messieurs; cet « engagement ne pouvait être plus solennel. Votre tribunal est « organisé d'après les lois constitutionnelles du pays, et j'aime à « croire que cette époque sera le terme de ces inquiétudes, de « ces divisions, de ces défiances cent fois plus funestes à vous-« mêmes qu'à un souverain qui ne veut régner que par la loi et « pour le bonheur de ses sujets. »

Tout était au mieux. Les députés qui se rendirent à Vienne, revinrent enchantés de l'accueil que leur avait fait le jeune empereur [1], et quand les États de Brabant se réunirent, le mois suivant, ils s'empressèrent de voter, avec les subsides ordinaires (8 mai), un don gratuit de 1,240,000 florins, pour aider à la guerre contre la France. Le tiers état, où bientôt le gouvernement devait de nouveau rencontrer de violents antagonistes, ratifia le vote des deux premiers ordres [2]. Il ne fut rien résolu encore sur l'arrangement relatif à l'indemnité réclamée par l'empereur pour dommages financiers [3]; mais l'accueil fait à ses propositions, et la tournure que prirent les conférences ouvertes à ce sujet, ne laissaient pas de doute sur le résultat. Le gouvernement en était si bien convaincu que, sans attendre la conclusion, il accorda au Brabant une amnistie illimitée semblable à celles qui avaient déjà été publiées dans les autres provinces (17 mai).

[1] Une correspondance de Vienne publiée par le *Moniteur* (n° 136, du 16 mai 1793), dit que les députés belges reçurent *un accueil gracieux*, et qu'ils sortirent de l'audience *les yeux baignés de larmes*.

[2] Il y eut cependant un moment d'hésitation de la part du collége des doyens des métiers d'Anvers. Voir à ce sujet un pamphlet flamand intitulé : *Brieef van eenen deken van Antwerpen aen eenen deken van Brussel.*

[3] Voir à ce sujet vol. I, p. 310.

Il était aussi d'une sage politique de mettre fin à l'incertitude qui retenait à l'étranger un certain nombre d'individus plus ou moins compromis dans les événements des dernières années, et qui leur faisait une sorte de nécessité de s'associer à tous les complots. C'est dans ce but qu'on accorda à tous les Belges qui servaient sous les drapeaux français, un délai de trois semaines pour rentrer dans le pays (15 mai)[1]. Quelques semaines après (24 juin), un diplôme impérial décréta une nouvelle réparation, en reconnaissant à l'université de Louvain la qualité de corps brabançon que lui avait déniée Joseph II, et en lui donnant ainsi le droit d'invoquer les garanties de la Joyeuse Entrée. Cette disposition, dont il est possible que l'université ait hâté la publication par un don gratuit de 100,000 florins[2], assurait son existence mieux que ne l'avait fait un édit de Léopold[3]; quatre mois plus tard (14 octobre), un autre diplôme, en rétablissant pour tous les Belges l'obligation de prendre leurs degrés à Louvain, alla même plus loin que la convention de La Haye, et rendit en leur entier, à l'université, les prérogatives dont elle avait joui sous le règne de Marie-Thérèse, période assignée comme point de départ à toutes les réparations.

Enfin le gouvernement donna au parti conservateur un nouveau et puissant gage de ses intentions conciliantes, en se déclarant disposé à rendre leurs biens à ceux des couvents supprimés qui pouvaient être rétablis (juillet et août), et en se dessaisissant de l'administration de leurs revenus. Il invoqua le concours des États des provinces, et les invita à former des commissions qui se mirent en rapport avec l'autorité ecclésiastique, et qui furent directement investies du soin d'effectuer ce rétablissement. Deux réserves seulement, et deux réserves bien naturelles, étaient faites : l'une, en faveur de l'État et des acquéreurs, exigeait de

[1] La déclaration impériale se sert de l'expression *Béthunistes*, appellation qui n'avait plus de signification, en tant qu'on l'applique aux fauteurs d'un complot dont Béthune-Charost était le chef.

[2] *Journal historique et littéraire*, 1793, II, 157.

[3] Du 19 mars 1791.

chaque religieux rentrant dans son monastère, une déclaration écrite qu'il renonçait « à tout recours direct ou indirect contre le « trésor royal ou ses représentants,... et qu'il se contentait des « biens de sa maison tels qu'ils se trouvaient [1]; » l'autre, en faveur des religieux sécularisés qui voulaient rester dans le monde, enjoignait de leur faire une pension, et de ne pas user de contrainte à leur égard.

Désormais la série des réparations promises par la convention de La Haye était complète [2]. Partout on vota les subsides; on vota aussi de nouveaux impôts [3] pour faire face aux charges extraordinaires; les États de Flandre, dans l'espoir d'obtenir une charte provinciale [4], accordèrent même une somme plus forte que celle qui leur était demandée [5]. La confiance néanmoins ne se rétablissait pas, et l'attitude des États de Brabant dans leur seconde assemblée générale de cette année en est la preuve (septembre). La difficulté relative aux indemnités que réclamait l'empereur, paraissait résolue par le vote d'un don gratuit de 4,500,000 florins. Cette somme, sur laquelle devait être prélevé le montant des dédommagements promis aux particuliers qui avaient souffert de la révolution, fut déclarée payable par tiers de huit en huit mois; mais on ajouta la condition que le premier tiers ne serait exigible que lorsque les couvents supprimés seraient rétablis [6].

[1] Ce sont les termes de la dépêche adressée le 7 août aux États de Flandre. Les expressions des dépêches adressées aux États des autres provinces sont à peu près les mêmes.

[2] L'occasion ne s'est pas présentée précédemment de mentionner un édit du 19 mars 1791, qui déclarait inamovibles les membres des conseils de justice, et leur accordait, en cas de vacance, le droit de présenter une liste triple de candidats.

[3] Sur les domestiques et les chevaux de luxe en Brabant, sur la propriété foncière en Flandre.

[4] Voir à ce sujet une *Adresse du peuple de la province de Flandre à Sa Majesté l'empereur et roi François II*. In-8° de 12 pages.

[5] Voir les pièces dans le *Journal historique et littéraire*, 1793, III, 70.

[6] Il fut aussi question du conseil de Limbourg, dont la suppression, réclamée par les États de Brabant comme une réparation propre à leur province, avait déjà été décrétée en principe par une dépêche du 18 mai précédent.

Les États étant autorisés à effectuer eux-mêmes ce rétablissement, une clause semblable dénotait le mécontentement déraisonnable du clergé à cause des deux réserves du gouvernement; on eût voulu le dépouillement des acquéreurs de bonne foi, et la contrainte exercée contre les moines réfractaires [1].

Désireux de mettre fin à toutes les difficultés, le ministre accepta la condition; il consentit aussi à reconnaître comme dettes de la province les obligations contractées par les États pendant leur année de souveraineté, et il s'engagea à provoquer incessamment la reprise des conférences pour parvenir à une liquidation générale. Malgré ces concessions, l'ombrageuse assemblée ne voulut pas se séparer, sans donner au gouvernement une nouvelle preuve de son éloignement pour une réconciliation. On lui demandait de consentir à l'inauguration de François II; sans motif connu [2], elle réclama (31 octobre) une déclaration solennelle du maintien de l'art. 1er de la Joyeuse Entrée, qui assurait à tout citoyen sa liberté individuelle. Le gouvernement fit cette déclaration, et y ajouta encore l'assurance que son intention était d'observer la Joyeuse Entrée telle que Marie-Thérèse et ses prédécesseurs l'avaient jurée [3].

Ainsi disparaissait la garantie que renfermait la judicieuse réserve attachée par Léopold à sa ratification de la convention de La Haye. Ainsi se réalisait le désir des deux puissances maritimes, que la Belgique, qui avait eu si cruellement à se plaindre de leur intervention, fût replacée dans la situation où l'avait prise la maison d'Autriche. Inexplicable condescendance dont on ne recueillit pas le fruit, car elle fit, tant elle était excessive, suspecter la sincérité de ceux qui y eurent recours. L'histoire de la domination

[1] *Journal historique et littéraire*, 1793, III, 149, 301, 556.

[2] Cela est tellement vrai que Feller lui-même manifeste son étonnement d'une semblable demande. *Journal historique et littéraire*, 1793, III, 551.

[3] Il est curieux de voir avec quelle outrecuidance Feller commente cette pièce. *Ibid.* Nous nous appuyons souvent de l'opinion de cet écrivain; il était le principal organe du parti conservateur, et surtout du clergé qui souffrit singulièrement de ses exagérations.

autrichienne en Belgique montre bien que, pour un gouvernement, la plus grande difficulté n'est pas de céder, mais de savoir le faire à propos et avec dignité.

Disons aussi que cette situation n'est pas exclusivement imputable aux aberrations du parti conservateur. L'antipathie qu'avait excitée la domination autrichienne, les désirs d'indépendance nationale qui persistaient en dépit de rudes épreuves, ne pouvaient disparaître qu'à la longue. Il fallait une administration qui poursuivit, avec énergie et sans déviation, un système de pacification intelligente, et chaque pas que faisait le gouvernement de Bruxelles continuait à trahir des hésitations. Nous avons signalé le penchant de Metternich pour les conservateurs et prévu son système, s'il devenait le maître de diriger à son gré les affaires de l'État. Il l'était devenu sous certains rapports, puisque le départ de Marie-Christine avait fait disparaître le principal obstacle que rencontrait l'exécution de ses plans. Étranger par son âge [1] aux débats dont la Belgique était le théâtre depuis six ans, l'archiduc Charles ne devait pas éprouver pour l'opinion dominante la répugnance que sa tante ressentait. D'ailleurs il était tout aux opérations militaires, et montrait une honorable défiance de lui-même, en se reposant sur le ministre plénipotentiaire des détails de l'administration civile. A Vienne, le vieux prince de Kaunitz, ce diplomate qui avait cru tuer la révolution française *avec la patience* [2], et qui n'avait rien découvert de mieux, pour pacifier la Belgique, que ce déplorable système de bascule dont on a vu les résultats, Kaunitz avait disparu de la scène politique [3]. C'était aussi, pour Metternich, un lourd embarras de moins. Cependant si le comte de Trauttmansdorff, à qui venait d'échoir la direction du département auquel ressortissaient les affaires des Pays-Bas, ne partageait pas toutes les préventions de son prédécesseur, il ne pouvait avoir perdu le souvenir des humiliations que les États lui avaient fait

[1] Né le 5 septembre 1771, l'archiduc Charles n'avait à cette époque que 21 ans.

[2] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, II, 202.

[3] En mars 1793.

subir. Sous tous les autres rapports, la situation de Metternich restait la même qu'en 1791, alors qu'il vint recueillir la succession de Mercy. Le parti joséphiste continuait à dominer, surtout à Bruxelles où il occupait la plupart des hauts emplois; et quoiqu'il eût perdu dans Kaunitz un puissant protecteur, il continuait à être bien en cour, car Trauttmansdorff ne devait pas être hostile à des hommes qui défendaient des idées soutenues jadis par lui-même. Au lieu d'unité dans les mesures, une telle situation ne produisit qu'hésitations et tiraillements. Il y eut de nombreuses concessions, dues au crédit personnel de Metternich, mais elles rencontrèrent souvent des obstacles et des retards qui en compromirent l'effet.

Cette lutte intérieure était connue [1], et la méfiance du parti conservateur devait continuer, aussi longtemps que des hommes sortis de ses rangs ne seraient pas appelés à diriger les grands départements de l'État. Tous ses efforts tendirent vers ce but, et la vieille querelle du maintien des fonctionnaires partisans des réformes de Joseph II, déjà soulevée à deux reprises différentes [2], se ralluma plus ardente que jamais. Cachées d'abord sous des expressions vagues [3], les attaques revêtirent bientôt une forme d'accusation directe, et dans leur première assemblée générale de

[1] Dans un mandement publié, le 24 septembre 1793, par l'archevêque de Malines pour le rétablissement des couvents, il est parlé « des sages disposi-« tions qui ont illustré les commencements du règne du jeune monarque, et « qui se succèdent tous les jours, malgré les *obstacles multipliés* que des causes « disparates et contraires opposent encore à leur exécution. » On voit que le prélat avait toujours l'abbé Duvivier pour souffleur. On lit aussi dans Feller : « La chose publique, qui devrait avancer avec des ailes d'aigle, est encore « entravée par des agents plus ou moins secrets, et de petites malices noires « cousues de fil blanc..... Dans tout ce qui part des *promoteurs de l'ancien sys-« tème qui sont encore en place*, toujours une oreille perce. » *Journal historique et littéraire*, 1793, II, 548.

[2] En 1787 pour l'exécution des préalables indispensables, et en 1791 lors de la première restauration.

[3] Ainsi, lorsque le magistrat de Bruxelles présenta le vin d'honneur à l'archiduc Charles, il lui dit : « Vous saurez choisir pour vos conseils les « personnes qui, par leurs talents et leurs vertus, ont mérité l'estime « publique. »

cette année, les États de Brabant reçurent deux mémoires où les doyens des neuf nations de Bruxelles, appuyés par le magistrat, invoquaient contre les *agents pervers de l'autorité*[1], comme *destructeurs et désorganisateurs*, l'application de l'article 25 de la Joyeuse Entrée[2]. Au fond, ce n'était qu'une paraphrase de ce reproche adressé sans relâche et sous toutes les formes au gouvernement autrichien, et qui sert de thème à la plupart des pamphlets de l'époque : Vous réclamez la coopération des États, et vous soutenez les hommes qui ont contribué à ruiner leur crédit, en montrant la possibilité de leur suppression ! Vous déclarez la guerre au Jacobinisme, et vous en tolérez les fauteurs au milieu de vos provinces[3] !

Rendre complices des fureurs des Jacobins les hommes qui ne voulaient pas le maintien quand même de l'ancien ordre de choses[4], était une tactique odieuse, mais fort dangereuse pour

[1] Voici quelques extraits de la première de ces deux pièces; c'est la plus violente : « Quelque juste et équitable que soit notre auguste souverain, « quelque favorables que soient ses dispositions pour le bonheur de ses sujets, « quelque loyales que soient les intentions du ministre chargé de mettre à « exécution les volontés de l'empereur, nous ne pouvons nous dissimuler qu'il « peut être à chaque pas entravé dans sa marche par l'intrigue et les manéges « de ses agents subalternes, qui, guidés par l'intérêt personnel, peuvent se « croire intéressés à faire manquer les meilleures opérations et à perpétuer « la méfiance, ou qui du moins par leur conduite passée nous font craindre « pour l'avenir... On ne peut se dissimuler de bonne foi la difficulté qu'il y « aurait d'effectuer de bonnes choses avec de pareils coopérateurs. Ces per- « sonnes, intéressées à faire mouvoir tous les ressorts qui paraîtront favorables « à leurs intentions, ne pourront que nuire à la chose publique, et la nation ne « pourra voir que d'un œil inquiet une partie du bonheur public confiée à des « mains qui ont si malheureusement conduit les affaires. Les troubles qui ont si « longtemps fait le malheur de ce pays, ont laissé un souvenir trop amer pour « qu'on puisse absolument oublier ceux qui les ont fomentés. » On voit bien là dépeintes toutes les appréhensions du parti.

[2] Cet article déclarait que *si quelqu'un des sujets de Sa Majesté baillait secours aux ennemis de son pays de Brabant, il fourferait corps et biens*, et il ajoutait que le souverain ne pourrait faire grâce *sans le consentement des trois États d'iceluy pays*.

[3] *Journal historique et littéraire*, 1793, II, 148.

[4] Feller les appelle *Jacobins de la Belgique. Journal historique et littéraire*, 1793, II, 386. Il dit aussi que ce sont eux qui « pendant plusieurs années ont préludé

ceux contre qui on l'employait, à une époque où les calamités passagères de la révolution française empêchaient d'apercevoir les avantages qu'elle devait produire; où l'on était disposé à envelopper, dans une commune réprobation, tous les partisans des doctrines de réforme et de liberté dont la Convention faisait un si terrible abus.

Cédant à ces clameurs, le ministère autrichien, qui venait de montrer tant de déférence pour les conservateurs dans la réorganisation du conseil de Brabant, fit de même quand il fut question de recomposer les trois conseils collatéraux. Il donna une honorable retraite dans le conseil d'État à ceux des fonctionnaires joséphistes qu'on poursuivait avec le plus d'animosité (juin), qu'on signalait comme les chefs de ce qui s'appelait *la Cabale* [1]; mais en accueillant toutes les réclamations, il eût éloigné de la direction des affaires publiques les hommes les plus capables du pays, des spécialités dont le concours lui était indispensable. Sa condescendance ne pouvait aller jusque-là, et les instances de Metternich, pour obtenir davantage, échouèrent. Aux yeux du parti conservateur il n'y eut qu'une semi-réparation [2], et il continua de suspecter la sincérité des actes dont on avait espéré se faire un moyen pour regagner sa confiance; le cabinet de Vienne, disait-il, sacrifiait à la nécessité, mais il comptait bien revenir sur ses concessions et regagner le terrain perdu, s'il sortait victorieux de sa lutte avec la France. On ne lui devait d'ailleurs aucune gratitude;

« aux scènes du sans-culottisme, et persécuté cruellement ceux qui tenaient « pour les culottes. » *Ibid.*, II, 476. Voir encore un pamphlet de 7 pages in-8°, intitulé : *La fourberie dévoilée aux Belges*, et un imprimé commençant par ces mots : *Nous sommes délivrés des despotes sans-culottes et des Jacobins, ces grands coquins, mais gare les vrais Jacobins!*

[1] Les deux frères *Crumpipen*, dont l'aîné était chef et président du conseil privé, le cadet chancelier de Brabant, et le baron *de Feltz* qui était secrétaire d'État et de guerre. Outre ces trois fonctionnaires, ceux que le parti des États poursuivit avec le plus de violence furent : *De Limpens*, *Reuss*, *de Berg*, *de Laveilleuze*, membres du conseil privé, *Ransonnet*, *d'Aguilar*, *Duchesne*, *de Bartenstein*, membres du conseil des finances.

[2] C'est de cette manière que Feller l'envisage. *Journal historique et littéraire*, 1794, I, 319.

sa prétendue clémence n'était que justice, et cette justice encore n'était pas complète [1]. Dans le système de ces hommes aveuglés par l'esprit de parti, l'amnistie devenait même un grief : les patriotes qui s'étaient si généreusement dévoués à la défense de la constitution n'avaient pas besoin de pardon [2].

Les plaintes des doyens de Bruxelles furent le signal d'un déchaînement incroyable [3]. Les conservateurs prévoyants, qui tentèrent de prêcher la modération aux exagérés de leur parti, virent leurs intentions incriminées [4]. Bientôt reparurent ces plats et stupides libelles qu'on distribuait sous le manteau, et dont le gouvernement, malgré toutes ses précautions et les récompenses promises aux dénonciateurs, ne parvenait pas à empêcher l'impression.

La nomination du chancelier de Brabant mit en évidence le défaut d'ensemble et d'unité qui existait dans l'administration du pays. Forcé de retirer le sceau du duché au fonctionnaire joséphiste qui l'avait tenu jusqu'alors [5], le ministre se trouva cruelle-

[1] *Journal historique et littéraire*, 1793, I, 638.

[2] *Ibid.*, II, 462.

[3] Voir notamment une pièce intitulée : *Aux Belges, le dernier remède à nos maux, ou les Vêpres bruxelloises*. Elle commence ainsi :

« Nous faut enfin ici, nous faut septembriser...
« Quelques cents scélérats aux lanternes accrochés,
« Et la paix est rendue aux Belges tourmentés.
« Réfléchissons-y bien ; mettons dans la balance
« Les innombrables maux que fait leur existence,
« Et concluons alors, même en théologien,
« Que ce sanglant exploit ne peut être qu'un bien... »

On biaise, on nous trompe ;

« Mais de tant d'artifice on aperçoit la fin,
« Sachons le déjouer en sonnant le tocsin ;
« Et puisque le seul but est de temporiser,
« Au plus tôt mettons-nous à réverbériser. »

De crainte que l'on ne se méprît sur les individus à qui s'adressaient ces cris de mort, le pamphlétaire les indiquait nominativement dans des notes aussi stupides que le texte. On peut encore consulter trois lettres flamandes signées : *De waere Nederlander*.

[4] Voir trois pièces flamandes intitulées : *Bemerkinge voor de dry staeten van Brabant*.

[5] De Crumpipen jeune, qui donna sa démission.

ment embarrassé pour le choix de son successeur. L'homme qu'y appelait le parti conservateur, était ce conseiller Villegas signalé par l'excentricité de son zèle religieux, et aussi par son opposition constante aux propositions de la cour de Vienne; au contraire, à ne consulter que l'ancienneté, le sceau eût été confié au vice-chancelier Vanvelde. Après plusieurs mois d'irrésolution, ce dernier fut nommé (décembre), et cela, paraît-il, malgré les représentations de Metternich [1]. Il faut en convenir, c'était un choix malheureux; Vanvelde passait pour être le principal auteur des mesures rigoureuses décrétées à la fin de 1791 contre les députés des États, et le gouvernement n'avait pas osé le comprendre dans la nouvelle recomposition du conseil. Aussi quand il se présenta pour prêter serment sur la Joyeuse Entrée, les États refusèrent positivement de l'admettre, et il fut enfin obligé de donner sa démission. On le remplaça par un membre du conseil privé, de Limpens, qui fut agréé par les États, quoiqu'il ne possédât assurément pas leurs sympathies.

Cette affaire, où l'on voulut voir une concession arrachée aux craintes qu'inspira le peu de succès de la campagne de 1793, porta un coup fatal à la considération du pouvoir. Elle révéla la mésintelligence qui existait entre Trauttmansdorff et Metternich, mésintelligence qui ne fit que s'accroître [2] et devint un embarras

[1] Voir une lettre imprimée et datée de Maestricht, le 10 janvier 1794.

[2] Nous avons amplement usé, pour l'année 1790, du *Journal des troubles* de Gérard, et nous déplorons vivement de n'avoir pu continuer à profiter de ses observations parfois si originales. Il paraît cependant que l'ancien secrétaire de l'académie de Bruxelles a continué son journal pendant les années suivantes, mais que le manuscrit se trouve à la bibliothèque de La Haye, qui a aussi hérité de ses livres. Nous devons à l'obligeance de notre regretté confrère, feu M. Schayes, la communication d'une *Notice des pièces historiques, critiques, satiriques, etc., qui ont été imprimées et distribuées, la plupart clandestinement, dans les Pays-Bas, pendant le gouvernement de Charles Louis, gouverneur général en* 1793 *et* 1794. Cette notice est écrite de la main de Gérard, et le n° 197, que porte la première page, donne lieu de supposer qu'elle faisait partie d'un recueil plus considérable. Nous y trouvons, sur l'administration de Metternich, des détails qui nous ont paru dignes d'être publiés, et qui font l'objet de la note V placée à la fin du volume dans la 1re édition de ce livre.

de plus; elle fournit un nouvel aliment à la méfiance qui n'était déjà que trop vive, en montrant le cabinet de Vienne toujours disposé à soutenir les fauteurs du système de Joseph II. Quoique les hommes eussent changé, la tactique restait la même : s'engager imprudemment, sans avoir bien calculé les chances, sauf à revenir sur ses pas au premier signe d'opposition; réclamer d'un fonctionnaire sa démission, pour échapper à la nécessité d'une décision, et aux embarras d'une situation qu'on s'était faite soi-même.

Ainsi, malgré toutes ses concessions, la seconde restauration n'avait guère obtenu de meilleurs résultats que la première. Le parti des États, toujours inquiet, ne voyait dans les égards dont il était l'objet que contrainte, dissimulation et encouragement à exiger toujours davantage. Il ne lui suffisait plus que la Belgique fût replacée dans l'état où l'avait laissée Marie-Thérèse. A entendre ces hommes qui ne pouvaient assez rétrograder, les *beaux jours* de ce règne si célébré par eux ne comprenaient que l'époque où la fille de Charles VI, remise à peine de la lutte qu'elle venait de soutenir contre une partie de l'Europe, n'avait pas eu le loisir encore de porter son attention sur les améliorations que réclamait l'administration de ses États [1]. Il eût fallu rétablir tous les couvents sans exception; il eût fallu employer la contrainte [2] contre les malheureux religieux qui, ayant goûté de la vie du monde, refusaient de rentrer dans ces cloîtres devenus pour eux de véritables tombeaux; il eût fallu surtout abroger le bienfaisant édit [3] qui avait porté de seize à vingt-cinq ans l'âge de la profes-

[1] *Journal historique et littéraire*, 1793, t. II, p. 145. Ceux de nos lecteurs, qui désirent connaître ce qu'il y avait dans Feller de zèle pour la propagation des lumières, n'ont qu'à méditer ce passage où, à propos d'un ouvrage qui reprochait leur ignorance aux membres du tiers état, il s'écrie : « Tant mieux, tant « mieux. Ce sont nos lettrés, nos avocats, nos robins, nos beaux et lestes « parleurs, qui ont tout gâté en France, qui ont manqué d'en faire autant « dans la Belgique, et le feront en effet partout où on les laissera faire. » *Ibid*, 581.

[2] L'archevêque de Malines le dit bien positivement dans le mandement sur le rétablissement des couvents que nous avons déjà signalé.

[3] Cet édit est du 18 avril 1772.

sion religieuse, et prévenu quelques-uns des abus des vœux monastiques [1].

Et quel moment choisissait le parti, pour porter à ce point ses exigences? Celui où ses propres rangs se dégarnissaient, où tombait en ruine la discipline qui jadis avait fait sa force. Car ce n'était plus cette masse si compacte aux jours de la lutte avec Joseph II; le mouvement en arrière, que le clergé et la noblesse eussent voulu restreindre aux réformes religieuses, n'était pas entendu de même par tous. Le tiers état voulait aussi reculer, mais reculer à son gré, et c'est ce que faisaient les métiers de Bruxelles et d'Anvers, en demandant l'abrogation de règlements qui avaient restreint leurs prérogatives [2]. Ces corporations si renommées jusque-là par leur esprit conservateur, si rétrogrades quand il s'agissait du maintien de leur monopole, ne subissaient-elles pas, en faisant décréter l'abolition des exemptions, l'influence de ce qu'on appelait les idées françaises, c'est à dire des principes d'égalité contre lesquels leurs mémoires fulminaient l'anathème [3].

Dans cet exposé de la situation de notre pays, il n'a pas été question de l'opinion démocratique. Elle existait encore, quoique fort amoindrie par les derniers événements et les divisions qui en avaient été la suite. Les Vonckistes proprement dits ne figuraient

[1] Les moyens allégués pour le rapport de l'édit sur les vœux monastiques, sont énumérés dans un *Mémoire présenté par les États de Flandre à Sa Majesté l'empereur et roi, en faveur des couvents.* Il commence ainsi : « La secte impie et « audacieuse qui a décoré sa fausse sagesse du nom de philosophie est enfin « démasquée. » La pièce porte la date du 30 juillet 1793.

[2] A Anvers, le règlement de 1659; à Bruxelles, celui de 1700 qui avait été la cause indirecte de la mort d'Agneessens. Voir un pamphlet flamand que nous avons déjà cité : *Brief van eenen deken van Antwerpen, aen eenen deken van Brussel*, et une autre pièce flamande intitulée : *Besluyt van de negen natien der stad Brussel, overgelevert aen myne heeren van het magistraet, den* 28 *december* 1793.

[3] Il est curieux de voir Feller se démener contre l'abolition des exemptions; c'est pour lui le renversement de la Constitution, et même la ruine des idées religieuses. *Journal historique et littéraire*, 1793, t. II, p. 307. L'irritation l'emporte au point de traiter d'imbéciles les bourgeois de Malines, qui avaient pris l'initiative à cet égard. *Ibid.*. p. 465.

plus à l'état de parti. La fraction qui, à la suite du chef, avait inscrit sur son drapeau : *Progrès et indépendance nationale*, profondément découragée par le malheureux essai qu'elle avait fait de l'assistance étrangère, se tenait à l'écart ou se rapprochait des conservateurs modérés ; elle attendait avec résignation le sort que lui réservaient les événements de la guerre. Une autre fraction, la plus nombreuse, celle qui d'abord avait pactisé avec l'Autriche, entrevoyant dans cette union la réalisation probable de ses espérances, s'était unie aux Joséphistes ; les circonstances qui avaient momentanément séparé des hommes, dont les doctrines au fond différaient peu, n'existaient plus, et le mouvement rétrograde allait compter pour adversaires tous ceux qui voulaient le triomphe des idées progressives, sans le faire dépendre de la réunion à la France. Les Jacobins réunionistes formaient une autre branche de l'opinion démocratique ; ils complotaient dans l'ombre, entravant les opérations du gouvernement, et la France avait recueilli ceux d'entre eux qui s'étaient compromis par leurs excès.

Il importe de rassembler, pour en faire un corps, les renseignements peu nombreux et parfois obscurs ou incomplets, que renferment sur ces réfugiés les documents de cette époque. Rappelons d'abord qu'à Liége seulement, la réunion à la France avait été franchement votée ; non que la majorité des patriotes y fut en principe favorable, mais parce que c'était leur seule ressource contre un gouvernement qui ne montrait ni raison, ni pitié. Partout ailleurs, la fraude et la violence avaient extorqué le vote ; partout ailleurs aussi, à peu d'exceptions près, les assemblées de villes et de province s'étaient montrées favorables à la restauration ; les représentants mêmes de Bruxelles, quoique choisis en dehors du parti conservateur, avaient généreusement résisté à la Convention. Ennemi des réactions, recherchant surtout le calme après l'orage, le gouvernement autrichien n'augmenta point, par d'imprudentes poursuites, le nombre de ceux qui crurent nécessaire de chercher un refuge à l'étranger. L'exil, et un exil tout volontaire, ne frappa ainsi qu'un nombre proportionnellement

peu considérable d'individus [1], signalés par leurs motions dans les sociétés populaires, ou par l'appui spontané qu'ils avaient prêté aux agents de la France. A cette catégorie appartenaient les administrateurs de Mons. Ce fut, pour les Pays-Bas autrichiens, la seule assemblée qui abandonna la patrie, qui conserva son organisation en France et y forma corps, tandis que les autres réfugiés belges végétaient] dépourvus de centre qui pût imprimer de l'unité à leurs démarches.

Il en fut différemment à Liége, où la restauration continuait à se montrer implacable [2]. Une amnistie y avait aussi été publiée, mais avec des restrictions si nombreuses qu'elles la rendaient dérisoire. Elle ne s'appliquait pas : « 1° à ceux qui avaient pro-« voqué et sollicité l'invasion des Français dans le pays de Liége, « qui les avaient invités à y propager les impies et coupables « principes de leur système anarchique, qui les y avaient intro-« duits...; 2° aux membres composant les comités militaires, de « recherche et de surveillance, ainsi qu'aux membres des clubs..., « et généralement à tous les motionnaires et auteurs d'écrits « publics, sacriléges, impies et séditieux; 3° aux missionnaires « qui avaient parcouru les villes et le pays, pour provoquer les « habitants à se soulever et à se réunir au système révolution-« naire français; à ceux qui avaient hautement prêché les prin-« cipes anarchiques, principalement dans les places publiques et « dans les églises; à ceux qui avaient excité et décrété la des-« truction de celles-ci, qui les avaient souillées par des profana-« tions, et en avaient pillé et volé les vases sacrés, comme aussi « à ceux qui leur avaient fourni des moyens, tant pour opérer ces « missions, que pour exécuter ces crimes; 4° enfin à ceux qui, « ayant été particulièrement *aggraciés* par le feu prince, avaient « récidivé dans la dernière rébellion. » Après avoir mis ce cruel

[1] Nous ne parlons pas ici des militaires qui avaient, en assez grand nombre, déserté les drapeaux de l'Autriche.

[2] Un fait surtout excita un vif sentiment d'horreur, ce fut l'exécution de Grégoire Chapuis de Verviers, qui avait accepté les fonctions d'officier municipal, et fortement appuyé le vote de réunion à la France.

langage dans la bouche d'un prélat crédule, comment ses conseillers osaient-ils encore parler de ses *intentions bienfaisantes* et de son *amour paternel!*

Ainsi, quoique le pouvoir à Liége eût passé en d'autres mains, le système qui avait signalé l'administration de l'évêque Hoensbroech continua sous celle du prince de Méan, son successeur[1], et, comme précédemment, il amena de nombreuses émigrations. Les administrateurs, choisis tous dans les rangs d'une opinion hostile au souverain, quittèrent en masse une patrie où leur vie était menacée, et les réfugiés liégeois conservèrent ainsi à l'étranger une organisation, dont nous allons exposer les transformations successives.

Dès leur arrivée à Paris, les membres de l'administration provinciale, réunis aux officiers municipaux de Liége, envoyèrent une députation au conseil général de la commune (10 avril), pour lui demander un local où ils pussent déposer leurs archives, « et « s'occuper des intérêts de leur infortunée patrie, jusqu'à ce que « l'arbre de la liberté, abattu par le féroce Autrichien, y fût « relevé par les mains victorieuses des braves et généreux Fran- « çais. » Le discours valut de vifs applaudissements à l'orateur[2], et le conseil s'empressa d'accorder aux Liégeois l'objet de leur demande. Il décréta en outre que ce jour figurerait désormais dans « le calendrier des hommes libres, » sous le nom de *jour de l'hospitalité*, et que le dimanche suivant, à l'occasion de la trans-

[1] Les poursuites prirent parfois un caractère assez ridicule. Une correspondance de Liége, du 21 novembre 1793, porte : « Silence perpétuel vient d'être « imposé au célèbre Mathieu Laensberg, l'oracle liégeois. Le conseil privé de « Son Altesse, averti sans doute de quelque prophétie téméraire dans celles « qu'il destinait pour 1794, chargea maieur et sergent d'enlever l'édition « entière chez la veuve Bourguignon. Quatre traîneaux ont été chargés du « butin, et probablement les prophéties seront brûlées!..... On assure que « Mathieu Laensberg a bien mérité sa disgrâce : il s'est avisé d'insérer, parmi « ses prédictions, un verset du *Magnificat* qui prédit la chute des potentats et « l'élévation des peuples. L'évêque de Liége, qui se croit un potentat, tant que « les Français sont loin de lui, s'est vengé en prince. » *Moniteur*, n° 71, du 1er décembre 1793.

[2] P. F. Soleure.

lation de ces archives, on célébrerait une fête à laquelle toutes les autorités seraient invitées [1].

Elle eut lieu au jour fixé (14 avril). Les autorités, parmi lesquelles se trouvait une députation de la Convention, se rendirent de la place de Grève à la porte Saint-Martin, où les attendaient les Liégeois. « Tels que les anciens Troyens, obligés de fuir leur « patrie, ils étaient munis de leurs archives plus respectables que « les effigies des faux dieux [2]. » Les citoyens de Paris « saluèrent « leurs infortunés concitoyens de Liége, et leur donnèrent le « baiser fraternel, » puis le cortége se mit en marche, faisant entendre des chants patriotiques, dont plusieurs avaient été composés à cette occasion. Les officiers municipaux de Liége, décorés de leurs écharpes, marchaient en avant d'un chariot « portant « l'arche qui renfermait leurs archives. » Quand le cortége fut arrivé dans la salle des séances du conseil de la commune, et que ces archives eurent été déposées sur le bureau, un officier municipal de Liége « monta à la tribune, et, dans un discours fort « bien fait, il exprima la reconnaissance et l'attachement de ses « infortunés concitoyens pour la ville de Paris, qui sait punir les « despotes et consoler leurs malheureuses victimes. » Le président de la députation envoyée par la Convention « prononça aussi « un discours, où respiraient l'amour de la liberté, de l'égalité et « l'enthousiasme du républicain ; » puis vint le tour du procureur de la commune [3], qui, dans son allocution, s'écria : « Il faut que « maintenant Liége soit dans Paris, et bientôt Paris sera dans « Liége. »

« Un vieillard modeste se cachait dans la foule, ajoute le *Moni-« teur* où nous puisons une partie de ces détails; c'est un respec-« table Liégeois, nommé Duperron, qui fut longtemps la vic-« time des tyrans de l'Allemagne, et qui a longtemps gémi dans

[1] *Moniteur*, n° 105, du 15 avril 1793.

[2] Nous composons ce récit de *la Fête de l'hospitalité* d'après les détails que nous fournissent le *Moniteur* (n° 107, du 17 avril 1793) et les *Révolutions de Paris* (vol. XVI, p. 162).

[3] Chaumette.

« les cachots du despotisme. Le procureur de la commune l'ap-
« pelle, le conduit, l'invite à monter devant le fauteuil du pré-
« sident. Des acclamations universelles l'y accompagnent. Il
« reçoit des mains du président une couronne civique; il remer-
« cie l'assemblée par des larmes, et en fait couler de tous les yeux.
« D'autres Liégeois, victimes comme lui de la tyrannie autri-
« chienne, sont désignés à haute voix, et reçoivent des Parisiens
« l'accueil le plus fraternel et les plus doux embrassements. Une
« femme liégeoise, la citoyenne Ransonnet [1], a montré dans
« toutes les révolutions de sa patrie une force d'âme au dessus de
« son sexe. Elle a bravé les menaces des despotes; elle a même
« affronté leurs échafauds. Elle assistait à cette fête, où elle a reçu
« les témoignages les plus vifs de l'admiration publique. »

L'assemblée des réfugiés liégeois, ainsi constituée, se renforça en appelant à elle les membres des autres municipalités du pays, qui avaient aussi cherché un asile en France. Une première séance eut lieu cinq jours après la fête (19 avril) [2]. On y communiqua une lettre du ministre des affaires étrangères, Lebrun, annonçant que le conseil exécutif prenait sous sa protection les réfugiés belges et liégeois, et présenterait à la Convention un projet de décret pour fournir des secours à ceux d'entre eux qui n'obtiendraient pas des emplois civils ou militaires [3]. Effectivement, on vota bientôt après, pour cet objet, une somme de 50,000 livres [4].

Dans cette première séance, les réfugiés discutèrent aussi la marche à suivre pour faire accepter par la Convention la réunion

[1] Nous aurons occasion plus tard de signaler les services que Mme Ransonnet rendit à ses compatriotes.

[2] Ce lieu des séances fut une salle du Palais Cardinal, Vieille rue du Temple. Nous ignorons pour quel motif l'assemblée ne siégea pas à l'hôtel de ville, dans *la salle de l'Égalité*, que le conseil de la commune lui avait assignée. Le secrétaire qu'elle se choisit fut *J. P. Liben*, secrétaire de la municipalité liégeoise, élue trois mois auparavant.

[3] Cette lettre de Lebrun est dans le *Moniteur*, n° 116, du 26 avril 1793.

[4] Une semblable somme avait déjà été votée précédemment, et distribuée aux Liégeois à Bruxelles même. *J. N. Bassenge de Liége à P. Chaussard*, p. 26, et *Moniteur*, n° 118, du 28 avril 1793.

votée par le pays de Liége, car le temps avait manqué pour terminer cette affaire avant l'évacuation de la Belgique [1]. Une commission [2] fut chargée de rédiger et de présenter une adresse à la Convention (8 mai), qui en écouta la lecture avec un intérêt marqué : « Notre unique soin en partant, y disait-on entre autres, fut « d'arracher aux tigres qui venaient de nouveau déchirer notre « patrie, les preuves des sentiments du peuple, de sa volonté « absolue d'être libre. Les procès-verbaux de ces assemblées pri- « maires que nous déposons sur le bureau, voilà le seul bien qui « nous reste, après la perte de la liberté : c'était la seule qui pût « exciter nos regrets. Législateurs, vous y verrez le vœu des Lié- « geois; jamais vœu ne fut émis d'une manière plus libre [3]. » Cette pièce ne mentionne nullement les réserves faites sur les recommandations du conseil municipal de Liége. L'administration provinciale avait déjà résolu de ne faire qu'une pétition, et d'envoyer une demande de réunion pure et simple [4]. L'adresse a été publiée en entier dans le *Moniteur;* pour le reste on lit seulement que la Convention, sur la proposition de Legendre, décréta la réunion du pays de Liége à la république française.

L'union, si jamais elle exista entre ces réfugiés, ce dont il est permis de douter, ne fut pas de longue durée. On a vu que les véritables chefs de la révolution liégeoise avaient, en 1790, sollicité l'appui de la Prusse, puis tenté de fléchir l'Autriche, qui venait d'accepter le rôle d'exécuteur des sentences de Wetzlaer. Cela ne s'était pas fait sans exciter la colère des avancés, avec qui on était déjà en désaccord sur les principes d'administration intérieure. L'adversité vint ensuite, et les récriminations reprirent

[1] Voir à ce sujet ce que nous avons dit précédemment, p. 201.

[2] Elle se composait de Henkart, Hyacinthe Fabry, Brixhe et Bassenge aîné. Quand, pour les premiers mois du séjour des réfugiés à Paris, nous n'indiquons pas nos sources, les renseignements sont puisés dans des extraits de procès-verbaux de l'assemblée liégeoise, publiés par un anonyme, sous les initiales XXXX, dans le *Journal de la province de Liége*, n° 58 de 1837.

[3] *Moniteur*, n° 130, du 10 mai 1793. L'adresse est de *Bassenge* aîné, et *Henkart* fut l'orateur. *J. N. Bassenge de Liége à P. Chaussard*, p. 27.

[4] *Ibid.*, p. 94 et 107.

avec un surcroît de violence. Elles ne portaient pas sur les fautes réelles des infortunés qu'on poursuivait, leurs accusateurs étant plutôt disposés à leur en faire un mérite, mais sur la prudence et la circonspection qu'ils montrèrent souvent dans la gestion des affaires publiques, et qui recommandent leur nom à la postérité. On les accusa donc du redoutable crime de *modérantisme*, et leurs intentions, leurs démarches furent incriminées de la façon la plus odieuse par des compatriotes égarés. La restauration, qui ne leur avait laissé que l'exil et la misère, fut présentée comme un événement qu'il dépendait d'eux d'empêcher : « Oui, la fatale contre-« révolution du mois de janvier 1791, lit-on dans un pamphlet « composé contre Lesoinne, est son ouvrage et celui de ses com-« plices; et depuis, que n'ont-ils pas fait encore? Au lieu de tour-« ner toutes leurs espérances du côté de la France, n'ont-ils pas « continué à composer avec le despotisme, écrit des volumes « adressés à *S. M. l'Empereur*, où ils imploraient et sa bonté et « sa justice? Ne sont-ce pas là des outrages faits à un peuple qui « veut la vraie liberté? Et ces mêmes outrages ne sont-ils pas « faits à la fois au peuple français, puisqu'ils ont été conçus et « produits sur la terre qui accordait protection et hospitalité à « leurs coupables auteurs? Mais voyez-les donc, ces caméléons, « se retourner en tous sens pour colorer leur conduite politique, « et se disculper des justes reproches que tout bon patriote leur « fait! Les perfides! les lâches! Ils ont beau dire, beau faire, ils « n'auront plus dorénavant que des aristocrates pour partisans, « et ils ne tromperont plus que des imbéciles [1]. » A Liége, le mépris public eût fait justice d'une semblable accusation; mais à Paris les faits n'étaient pas connus, et le langage soumis de 1790, si l'on ne tenait compte des circonstances, constituait, en 1793,

[1] V. une pièce adressée *Aux républicains français;* elle forme un in-8° de 16 pages, publié à Paris en 1793, et nous a été communiquée, avec trois autres où se trouvent des extraits de procès-verbaux de l'assemblée des réfugiés, par feu M. Schayes. Toutes quatre, elles sont d'une excessive rareté, et nous ne les avons rencontrées dans aucune des grandes collections de brochures qu'il nous a été donné de consulter, notamment à la bibliothèque royale et à celle de la ville de Bruxelles.

un crime de lèse-nation [1]. Les patriotes, si cruellement poursuivis, étaient aussi les promoteurs des réserves ajoutées au vote de réunion, et ces réserves, envisagées par les commissaires de la Convention comme injurieuses pour la France, ajoutaient aux dangers de leur position.

Les députés du pays de Franchimont donnèrent le signal du schisme, en venant réclamer du conseil de la commune (17 mai), qui l'accorda avec empressement, un local pour y délibérer à part [2]. On sait que ce district avait voté la réunion sans réserve, et que plusieurs de ses représentants se faisaient remarquer par l'exaltation de leurs opinions. Dès lors il y eut deux assemblées [3] obéissant à des tendances différentes, et présentant en petit le tableau des convulsions politiques qui agitaient la Convention : parmi les Liégeois, dominaient les idées de la Gironde; parmi les Franchimontois, celles de la Montagne.

Ces dissentiments, qui ne s'étaient encore divulgués que par des querelles particulières et par des dénonciations dans les journaux [4], firent explosion lors des événements des 31 mai et 2 juin. Les Liégeois éprouvèrent le contre-coup de la proscription qui frappa les Girondins, leurs amis, et un acte généreux, suggéré par Henkart, vint aggraver leurs prétendus torts. Lebrun, ministre des affaires étrangères, se trouvait au nombre des proscrits. Lebrun avait rendu des services de toute espèce aux Liégeois, au milieu desquels il avait vécu plusieurs années [5]. Il était, dans la

[1] Bassenge, dans sa brochure : *J. N. Bassenge de Liége à P. Chaussard*, p. 146 et 149, montre parfaitement l'absurdité de l'accusation dont lui et ses amis étaient l'objet. Voir surtout, p. 140, la vertueuse chaleur qu'il met à défendre le respectable bourgmestre Fabry, accusé d'être *un agent de La Haye et de Berlin*.

[2] *Moniteur*, n° 140, du 20 mai 1793.

[3] Elles siégeaient l'une et l'autre au Palais Cardinal.

[4] La feuille de Marat, ouverte à tous les dénonciateurs, avait attaqué les Liégeois qui lui répondirent. Nous lisons à ce sujet, dans le procès-verbal du 30 avril : « L'assemblée agrée la lettre qui a été lue par Bassenge cadet, adressée « au citoyen Marat, pour lui donner des explications sur un fait erroné, avancé « dans une lettre insérée dans son numéro du 29 de ce mois. »

[5] Il avait même épousé une Liégeoise, et, pour se dérober aux recherches, il portait quand il fut arrêté le nom de *Brasseur, Liégeois*.

conjoncture, fort dangereux de prendre sa défense, mais l'assemblée liégeoise n'hésita pas; elle adopta une lettre qui fut publiée, et qui portait témoignage en faveur du patriotisme de l'accusé [1] : « Celui qui, en 1789, disait-elle, fut atteint d'un décret de prise « de corps par le gouvernement général des Pays-Bas, pour avoir « propagé les principes de la révolution française; qui, en 1790, « fut proscrit par le Congrès belgique, pour avoir soutenu la démo- « cratie brabançonne; qui fut décrété par la chambre de Wetzlaer, « lorsqu'il consacrait son talent et ses veilles à la défense des « malheureux Liégeois toujours idolâtres de la liberté, toujours « victimes du despotisme; celui que le collége électoral de l'Em- « pire, assemblé à Francfort pour le couronnement de Léopold, « bannit de toute l'Allemagne, parce qu'il avait constamment tra- « vaillé à en bannir la servitude; celui enfin que la commission « impériale, établie à Liége lors de la rentrée de l'évêque, dévoua « à l'échafaud, celui-là sans doute, élevé par la république fran- « çaise au poste de son ministre, n'a pu ni la tromper ni la tra- « hir... »

Cette lettre fut publiée, et devint pour la montagne liégeoise une occasion de redoubler ses attaques. D'abord les Franchimontois se transportèrent au conseil général révolutionnaire organisé à l'occasion des derniers événements (10 juin), pour « protester de « leur entière adhésion aux principes des citoyens de Paris [2]. »

[1] Nous avons trouvé cette lettre dans le numéro 33 du *Journal de Paris*. Elle porte la date du 6 juin, et elle est signée : « Les administrateurs et officiers « municipaux de Liége, assemblés au ci-devant Palais Cardinal. *P. F André*, « président de la séance; *J. P. Liben*, secrétaire. » M. Hyac. Fabry nous apprend qu'elle est de Henkart. *Réponse aux différentes observations publiées dans la Gazette révolutionnaire de Liége*, etc., brochure que nous aurons encore plus d'une occasion de citer.

[2] « Des députés des autorités constituées de Franchimont, Stavelot et « Logne..., assurent le conseil de leur attachement inviolable à la république « française, à laquelle ils se sont réunis les premiers; ils protestent de leur « entière adhésion aux principes révolutionnaires des citoyens de Paris. Le « conseil témoigne le plaisir qu'il ressent de voir dans son sein ces braves « citoyens, auxquels on donne le nom de *Cordeliers du pays de Liége*. » *Moniteur*, n° 164, du 13 juin 1793. Voici l'adresse adoptée à cette occasion par les Franchi-

Cinq jours après (15 juin), *une députation des sans-culottes de Liége* — indication qui peut convenir indistinctement à une fraction de l'assemblée liégeoise ou à l'assemblée franchimontoise — y parut encore pour faire la même déclaration, et désavouer la lettre à Lebrun [1]. Cette lâche attaque contre un homme proscrit par un parti politique à qui la pitié était inconnue, mettait aussi en danger ceux qui avaient si généreusement embrassé sa défense, et dès lors les modérés, c'est à dire les hommes les plus mar-

montois, telle qu'elle a été insérée dans le *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins* de Paris (n° du 13 juin 1793); elle est caractéristique : « Lorsque nos concitoyens, opprimés dans leurs foyers ou combattant aux « frontières, ne peuvent faire entendre leurs vœux ni exercer leurs autres « droits politiques, nous, leurs mandataires, qui connaissons intimement ces « vœux, qui sommes chargés de leur confiance, et qui venons d'être les témoins « impartiaux des événements qui se sont passés dans cette vaste cité, le ber- « ceau, le boulevard de la liberté, nous regardons comme un devoir sacré pour « nous d'élever la voix dans la conjoncture orageuse où se trouve la république. « Nous déclarons donc avec franchise et vérité, à tous les citoyens de la France, « que le calme, la fermeté, l'union, l'ordre et la sagesse que le peuple de Paris « vient de montrer en se levant en masse contre l'oppression, sont de nouveaux « titres à l'admiration des hommes et à la reconnaissance de toute la répu- « blique. Nous déclarons que les principes révolutionnaires, les sentiments « républicains de nos concitoyens sont entièrement conformes à ceux des sec- « tions, des autorités constituées, des sociétés populaires, et en général de tous « les citoyens du département de Paris, et que nous adhérons en leur nom aux « mesures sages et vigoureuses que la Convention nationale s'est engagée à « prendre, pour faire marcher à grands pas la révolution à son but, et pré- « senter incessamment une constitution digne des Français, qui fonde l'unité « et l'indivisibilité de la république, la liberté, l'égalité et le bonheur du « peuple, non sur de vains mots, mais sur des bases réelles et inébranlables. « Arrêtons d'adresser cette déclaration à la Convention nationale, et de la com- « muniquer aux autorités constituées et aux sociétés populaires de la cité de « Paris. *J. F. Jehin*, président; *Mathieu Colson*, secrétaire. » Ce président Jehin était un prêtre défroqué qui avait du reste le cerveau malade, ce qui peut lui servir d'excuse.

[1] « Une députation des sans-culottes de Liége vient lire une adresse contre « l'aristocratie des richesses et contre les aristocrates de toute espèce. Elle « applaudit au patriotisme des sans-culottes de Paris, qu'elle regarde comme « ses frères; elle désavoue la lettre écrite par des Liégeois au ministre Lebrun, « et déclare n'avoir aucune connaissance de cette lettre. Mention civique au « procès-verbal. » *Moniteur*, n° 169, du 18 juin 1793.

quants de l'émigration liégeoise, voyant leur liberté, leur existence même compromises, cherchèrent une retraite où ils pussent se faire oublier; quelques-uns s'enrôlèrent dans la compagnie de volontaires belges qui partit pour la Vendée [1], ou quittèrent Paris pour s'établir aux environs [2]. On lit encore le nom de Bassenge aîné dans le procès-verbal d'une séance du 7 juillet, où les réfugiés, convoqués extraordinairement déclarèrent accepter la constitution qui venait d'être décrétée [3]; Bassenge lui-même nous apprend [4] qu'il rédigea le discours prononcé à la barre de la Convention, et qu'il refusa la présidence pour la faire déférer à *un vrai sans-culotte* [5]. Mais peu de jours après, s'acheva le mouvement montagnard qui, depuis trois mois, se préparait parmi les réfugiés, et qui assura la prépondérance aux avancés du pays de Franchimont.

Dans l'assemblée liégeoise, la retraite des modérés les plus capables avait laissé le champ libre à leurs adversaires, qui en profitèrent pour faire prévaloir leurs idées, et pour donner cours à leurs rancunes; car les timides, comme toujours, crurent se faire de leur condescendance un moyen d'échapper aux dangers dont étaient menacés ceux qui ne se ralliaient pas à la Montagne. On commença par désavouer la lettre à Lebrun (11 juillet). « Sur la « proposition d'un membre, lit-on dans le procès-verbal, l'assem- « blée déclare que ceux des administrateurs et officiers munici- « paux de Liége qui ont écrit la lettre à l'ex-ministre Lebrun, ont « perdu la confiance des Liégeois. En conséquence, elle en « déclare les auteurs et adhérents complices de la fraction giron- « dine et brissotine, anéantie par la Convention nationale lors

[1] Entre autres, Bassenge cadet.

[2] Fabry et Henkart allèrent habiter Versailles.

[3] Le procès-verbal, où cette acceptation est consignée, est écrit en entier de la main de Bassenge aîné. L'acceptation de la Constitution de 1793 par les Liégeois fut portée à la connaissance de la Convention le 9 juillet, et à celle de la commune le 11. Voir le *Moniteur*, n[os] 192 et 195, des 11 et 14 juillet 1793.

[4] *J. N. Bassenge de Liége à P. Chaussard*, p. 109.

[5] Libert.

« des journées mémorables des 31 mai, 1er, 2 et 3 juin dernier[1]. » Comme si ce n'était pas assez d'un désaveu qui, fait en de tels termes, pouvait devenir un arrêt de proscription [2], on aggrava encore l'odieux de ce procédé, en décidant qu'on enverrait la liste des signataires aux sociétés populaires [3] et aux autorités. Ensuite on décréta que les Franchimontois seraient invités à se réunir aux Liégeois. En temps de troubles, il est dans la nature des opinions exaltées, comme plus énergiques, de déterminer autour d'elles un mouvement d'absorption qui entraîne avec une force irrésistible, et l'assemblée franchimontoise imposait ses tendances. L'offre ne pouvait manquer d'être accueillie; les Franchimontois demandèrent seulement qu'on arrêtât les bases sur lesquelles s'effectuerait la réunion. Des commissaires furent nommés des deux parts (13 juillet) [4], et on finit par convenir « de se former en assemblée générale, « qui prendrait la dénomination d'*assemblée populaire* composée « des citoyens sans-culottes des ci-devant pays de Liége, Franchimont, Stavelot et Logne, dans laquelle on délibérerait à la « majorité des suffrages sur les grands intérêts de la république, « en ce qui pourrait intéresser et concerner l'assemblée. »

La réunion effectuée, on adopta la profession de foi civique imposée aux membres de l'assemblée (15 juillet); elle était destinée « à distinguer les bons patriotes de ceux qui ne l'étaient pas, »

[1] Les extraits des procès-verbaux publiés dans le *Journal de la province de Liége* s'arrêtent au 7 juillet 1793. Les détails que nous donnerons sur les séances postérieures à cette date, sont puisés dans les quatre brochures de M. Schayes que nous avons précédemment signalées.

[2] Si cela n'eut pas lieu, on en fut en grande partie redevable à l'épouse du général Ransonnet. Cette dame, qui est morte à Liége en 1842, dans un âge fort avancé, utilisa en faveur de ses compatriotes le crédit dont elle jouissait auprès de plusieurs membres fort influents du comité de salut public. Bassenge notamment, qui fut arrêté à trois reprises différentes, dut la vie à son infatigable intervention.

[3] Nous avouons toutefois ne pas trop comprendre ce que le procès-verbal entend par la *liste des signataires*, car la lettre à Lebrun, telle du moins que l'a publiée le *Journal de Paris*, ne porte que la signature du président et celle du secrétaire.

[4] Ce furent, pour les Franchimontois : *Delhier, Brixhe, Jehin et Petitbois;* pour les Liégeois : *J. F. J. Briart, F. S. Cornesse et P. T. J. Wilmotte.*

et décrétait comme principes les points suivants : « 1° la réunion « pure et simple des pays de Liége, Franchimont, Stavelot et « Logne à la république française, une et indivisible; 2° l'adhé- « sion aux principes de la Montagne de la Convention, et de la « société des Jacobins de Paris; 3° l'adhésion à la révolution des « 31 mai, 1[er], 2 et 3 juin; 4° la soumission entière aux décrets « émanés de la Convention nationale, depuis ces mémorables « journées; 5° le ralliement à cette assemblée, comme au vrai « centre de réunion de tous les patriotes français; 6° l'acceptation « de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, et de « l'acte constitutionnel présenté par la Convention au peuple « français, et déjà accepté par une très grande partie du peuple « souverain [1]. » « Nous déclarons même, ajoutaient les signa- « taires, de ne plus considérer que comme de faux frères, comme « des hommes indignes de la confiance de nos concitoyens, tous « ceux qui seraient prouvés, depuis notre retraite dans l'inté- « rieur de la république, avoir professé ou professer, de propos « délibéré, des principes contraires aux points ci-dessus que nous « regardons comme des conditions essentielles de notre réunion « en assemblée générale, promettons de les dénoncer tous indis- « tinctement, comme nous avons déjà commencé, à mesure qu'ils « nous seront connus. »

Le lendemain du jour où l'on décréta cette profession de foi civique (16 juillet), une députation fut chargée de se rendre au conseil général de la commune, pour lui donner connaissance de la réunion qui venait de s'effectuer, et pour provoquer l'apposition des scellés sur l'appartement occupé par le secrétaire de l'assemblée liégeoise [2], ainsi que la translation des archives à

[1] A la date du 21 août 1793, près de deux cents réfugiés avaient apposé leur signature à cette pièce. La liste alphabétique s'en trouve à la fin du volume, note VI (1[re] édition).

[2] Liben. Le *Moniteur* rend ainsi compte de cette députation : « Une députation « des citoyens réfugiés à Paris de Franchimont, Stavelot et Liége, se présente « au conseil, et annonce que la ligne de démarcation formée entre quelques- « uns d'entre eux n'existe plus; que les amis de Brissot, qui l'avaient excitée,

l'hôtel de ville, où elles avaient d'abord été déposées; cette double demande fut accordée. On réclama aussi du conseil le refus de passeport à tout réfugié, qui ne présenterait pas un certificat de civisme délivré par l'assemblée des Liégeois et des Franchimontois réunis [1]. La profession de foi fut ensuite présentée aux Jacobins (19 juillet), et l'affiliation demandée et obtenue [2]. Elle fut aussi présentée à la Convention (6 août). « C'est l'expression « simple et fidèle, disait l'adresse qui fut lue à la barre, des sen- « timents dont tout vrai Français doit être animé; c'est le sym- « bole qui doit faire exactement distinguer la grande foule des « Liégeois qui aiment à respirer l'air de la montagne, du petit « nombre de ceux qui pourraient se plaire encore à ramper dans « la fange impure des insectes du marais [3]. »

Les hommes dénoncés avec tant d'animosité, cette *Gironde liégeoise* [4] comme disaient leurs ennemis, se défendirent, et des

« avaient été dénoncés à l'opinion publique, et que maintenant ils sont tous « réunis. » *Moniteur*, n° 201, du 20 juillet 1793.

[1] Les procès-verbaux du mois de juillet sont signés : *T. J. Jehin* président; *M. Colson*, *J. G. Nahon*, *J. F. J. Briart*, secrétaires.

[2] On lit dans le *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins* de Paris, séance du 19 juillet : « Une députation de la société révolutionnaire des citoyens « de Liége, Franchimont, Stavelot et autres lieux, réfugiée maintenant en « France, séante au ci-devant Palais-Cardinal, vient demander l'affiliation; « elle fait sa profession de foi civique, qui est accueillie par de nombreux « applaudissements. Comme la société des Liégeois réfugiés a aussi son côté « droit, elle la propose à tous ses membres, et ce sera le signe auquel ils « reconnaîtront ceux de leurs concitoyens qui seront vraiment patriotes. » Suit le texte entier de la pièce dont nous avons donné plus haut quelques fragments.

[3] L'orateur fut *Brixhe*, et le rédacteur de l'adresse, *Dethier*. Les procès-verbaux du mois d'août sont signés : *Louis Pondavy*, président; *J. B. Briart*, secrétaire; *M. Colson*, secrétaire-archiviste.

[4] C'est une expression que renferme une adresse *Aux républicains français* adoptée dans la séance du 1er septembre. La pensée cruelle qui avait dicté cette pièce se révèle dans la phrase suivante : « O les honnêtes gens! Nous les avons « vus chez Gensonné, Brissot, Guadet, Vergniaud et semblables, aviser aux « moyens de sauver leur pays, c'est à dire la France leur nouvelle patrie. « Comme ils vous arrangeaient ces factieux, ces brigands, ces anarchistes, ces « sans-culottes, en un mot ces scélérats de jacobins! » Le procès-verbal de la séance du 1er septembre est signé : *P. F. Behr*, président; *J. G. Bernard*, *J. F. Charlier*, et *G. Martigny*, secrétaires.

affiches collées aux murs de Paris associèrent le public à ces querelles; plus d'une fois aussi des dénonciations arrivèrent à la barre du conseil général de la commune et à la tribune des Jacobins [1].

Les administrateurs de Mons, avons-nous dit, conservèrent aussi leur organisation en France, avec le titre d'*Administrateurs du département de Jemmapes*. Leur président et leur orateur habituel était l'avocat Delneufcourt, phrasier insipide et inintelligible, qui plus tard fit partie de l'administration centrale belge. Les renseignements nous manquent sur les deux premiers mois de leur séjour en France, mais à l'époque de la proscription des Girondins, on les voit se présenter au conseil général de la commune (16 juin), « pour jurer union et fraternité aux citoyens de « Paris, et donner leur adhésion » aux événements des 31 mai et 2 juin. Ils reçurent les félicitations d'Hébert, qui proposa de leur accorder un local pour se réunir, et cette motion fut adoptée [2]. Onze jours après, ils se présentèrent à la barre de la Convention, pour la féliciter de l'achèvement de la constitution (27 juin), et pour solliciter le droit d'avoir des représentants dans cette assemblée, « afin que leur département fît, de fait, partie de « la république, quoique son territoire fût occupé par l'ennemi [3]. » La demande était fondée en droit, puisque le Hainaut avait été

[1] Le journal de cette société fameuse est fort mal fait. Nous croyons qu'il s'agit des querelles entre les Liégeois, dans ce passage de la séance du 28 juillet : « Un Belge raconte ses malheurs à la société, et dénonce son oppres- « seur, qui cherche à le devenir de la nation entière, par ses manœuvres à « Paris, où il s'est immiscé jusque dans les administrations les plus impor- « tantes de la république. Au moment de le nommer, la société l'engage à taire « son nom, pour qu'on ne l'avertisse point, et à poser sa dénonciation sur le « bureau, afin qu'on en tire le parti dont elle est susceptible. » Dans la séance du 31, on lit encore: « Une députation de Belges vient se plaindre des calomnies « inventées contre eux par les Belges venus dernièrement à la société. Elle « demande que des commissaires soient nommés pour examiner, avec eux et « les plaignants, les délits que ces derniers reprochent, et si quelqu'un est « coupable, ils s'empresseront de le chasser de leur sein. »

[2] *Moniteur*, n° 170, du 19 juin 1793.

[3] *Ibid.*, n° 181, du 30 juin 1793.

transformé en département français; mais elle contrariait les projets de la Convention sur notre pays, et elle alla se perdre dans les cartons du comité de salut public.

La décision prise sur la motion d'Hébert avait éprouvé sans doute des difficultés d'exécution, car, dans le mois de septembre (le 8), les mêmes administrateurs reparurent à la barre du conseil général de la commune, demandant qu'on appuyât la pétition adressée par eux au ministre de l'intérieur pour en obtenir un local [1]. Ensuite ils remirent une adresse à la Convention (18 septembre), pour l'engager à ne pas gouverner militairement la Belgique, comme la proposition en avait été faite, mais à prendre seulement des précautions contre les intrigues du clergé et de la noblesse [2]. Duhem, qui était indirectement attaqué [3], récrimina violemment contre un des signataires [4], et fit décréter sa comparution devant le comité de sûreté générale.

Les autres provinces belges ne paraissent pas avoir fourni un grand nombre de réfugiés; nous en avons dit la cause, et nous avons dit aussi comment, à la différence du Hainaut et du pays de Liége, il ne s'y trouva pas d'administration qui dût émigrer. Le *Moniteur*, dont la rédaction est fort négligée, signale des *réfugiés belges* demandant un local à la commune [5], adhérant à la constitution de 1793 [6], figurant à la fête du 14 juillet [7] et à celle du 10 août, où ils marchèrent traînant dans la boue une aigle impériale [8]; le *Journal des Jacobins* parle de *patriotes belges* admis dans la société [9], d'autres qui lui sont dénoncés comme de faux

[1] *Moniteur*, n° 252, du 9 septembre 1793.

[2] La pièce se trouve dans le *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins* de Paris, n° du 19 vendémiaire an II.

[3] Nous dirons plus tard le langage qu'il avait tenu, peu de jours auparavant, à la Convention et aux Jacobins.

[4] *Ghillengien* (Guillemingen), dit le *Moniteur*, n° 264, du 21 septembre 1793.

[5] *Moniteur*, n° 120, du 30 avril 1793.

[6] *Ibid.*, n° 193, du 12 juillet 1793.

[7] *Ibid.*, n° 196, du 15 juillet 1793.

[8] *Ibid.*, n° 224, du 12 août 1793.

[9] *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins* de Paris, séances des 15, 26, 29 avril et 3 mai 1793.

frères [1], d'*une société de Brabançons* qui transmet des nouvelles alarmantes [2]; mais ces notions sont vagues, et ne contiennent rien qui fasse supposer une organisation [3].

La Convention accorda des secours pécuniaires aux réfugiés, qui ne purent être placés dans les administrations ou dans l'armée; mais ils furent insuffisants et mal distribués [4]. Au mois de juillet, époque où une somme de 150,000 livres fut votée sur la proposition du comité des finances (le 18), 120,000 livres avaient déjà été consacrées à un semblable usage [5]; quatre mois après (29 novembre), on accorda une nouvelle somme de 150,000 livres.

On a peu de renseignements aussi sur l'organisation militaire des réfugiés belges. Au mois d'août, Duhem fit décréter l'annulation de tous les brevets d'officier délivrés par le comité que Dumouriez avait établi à Bruxelles; seulement, à la demande de Merlin de Douai, on admit une exception en faveur des Belges qui avaient fait la campagne de 1792 [6]. Parmi ces officiers se trouvaient des hommes qui contribuèrent puissamment aux succès militaires de la France; Dumonceau, Ransonnet et Jardon [7] sont cités avec éloge dans plusieurs rapports transmis à la Convention. Un autre Belge, Albert Legros, parvenu déjà alors au grade de chef de brigade, était aussi destiné à parcourir une brillante carrière, quand il tomba au pouvoir des Autrichiens et

[1] *Journal des Débats*, etc., séance du 20 septembre 1793.

[2] *Ibid.*, séance du 9 octobre 1793.

[3] C'est dans les procès-verbaux des réfugiés liégeois que nous avons trouvé le renseignement le plus précis. A la séance du 24 avril 1793, il fut arrêté de choisir, pour distribuer les secours accordés par la Convention, une commission formée de vingt-quatre individus, moitié Belges, moitié Liégeois. Le procès-verbal donne les noms des commissaires liégeois, mais non ceux des autres.

[4] Bassenge nous apprend qu'il ne reçut que 300 liv. en dix mois de temps.

[5] Voir le rapport de Réal. *Moniteur*, n° 202, du 21 juillet 1793.

[6] *Moniteur*, n° 214, du 2 août 1793.

[7] Voir, sur Dumonceau, une notice de M. le baron de Stassart, dans les *Bulletins de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles* (vol. III, p. 472), et sur Jardon et Ransonnet, des articles de M. F. Van Hulst, dans la *Revue belge* (vol. II, p. 5, et vol. III, p. 411).

fut exécuté comme déserteur (17 août). Le *Moniteur* nous fournit, sur ce malheureux officier, des détails qui excitèrent dans la Convention un vif intérêt; en voici l'analyse : Albert Legros, né à Corbais près de Wavre, émigra en 1789, avec un grand nombre de ses jeunes compatriotes, obtint le grade de major dans l'armée du Congrès belge, et fut ensuite mis en prison à cause de son attachement à Van der Mersch. La restauration le rendit à la liberté, et à l'époque de la première invasion il obtint du comité militaire de Bruxelles, avec le grade de colonel, la mission d'organiser un régiment. Lors de l'évacuation de la Belgique, il fut chargé du commandement de Saint-Quentin, et fait chef de brigade peu de temps après. Il commandait en cette qualité aux avant-postes de l'armée du Nord, quand, le 17 août 1793, il fut entouré dans la forêt de Mormal par des forces supérieures, fait prisonnier et conduit devant le généralissime de l'armée autrichienne, qui le condamna à être fusillé; ce fut sans doute à titre de déserteur, ce qui nous fait supposer, quoique les pièces n'en disent rien, qu'il prit service, en 1791, dans l'armée autrichienne. Legros, conduit au lieu du supplice, refusa de se laisser bander les yeux, en disant qu'un républicain savait braver la mort. Les soldats chargés de le fusiller hésitaient à exécuter un ordre aussi barbare; il leur dit de ne pas trembler, et ses dernières paroles furent : « Je « meurs pour la liberté, mais les Français vengeront ma mort. » Sa veuve, Ursule d'Aubremez, présenta une requête à la Convention, qui lui accorda un secours provisoire de 1,000 livres, et ordonna l'inscription du nom d'Albert Legros sur la colonne du Panthéon destinée à perpétuer le souvenir des citoyens qui avaient bien mérité de la république[1].

D'après ce qui a été dit plus haut, on voit que le décret de la Convention, qui prescrivait l'incorporation dans l'armée française des bataillons formés par le comité militaire de Bruxelles à l'époque de la première invasion [2], n'avait pas été exécuté. Il exis-

[1] Voir le *Moniteur*, n°s 32 et 89, des 23 octobre et 19 décembre 1794.

[2] Sur ce décret, daté du 26 janvier 1793, voir plus haut, p. 192.

tait effectivement encore un noyau d'armée belge, qui fut réorganisé huit mois après la retraite de Dumouriez. Le 10 novembre, Gossuin présenta à ce sujet un rapport au nom des comités de salut public et de guerre. « Il y a, dit-il, sur les frontières du « nord, des régiments étrangers qui sont tous incomplets; il y « en a même qui ne sont composés que de treize soldats, et où « l'on compte vingt-six officiers. Cela vient de ce qu'on remplace « les officiers aussitôt qu'ils sont tués, et qu'on ne recrute pas « pour remplacer les soldats. » Ces régiments se composaient de Hollandais, de Belges et de Liégeois, pour la plupart déserteurs des régiments autrichiens, et le projet, qui fut adopté, ordonnait de les réunir à Péronne, pour en former des bataillons sur le mode adopté dans l'armée française : il était prescrit de soumettre à un examen rigoureux les brevets et les opinions politiques de ceux qui en étaient pourvus; les officiers, qui ne pourraient trouver place dans la réorganisation, devaient continuer, jusqu'à ce qu'il y eut des emplois vacants, à y faire le service comme adjoints, en conservant leur grade et le traitement qui y était attaché [1]. Ces nouveaux bataillons prirent le nom de *bataillons de tirailleurs*. Si l'on peut ajouter foi à plusieurs documents de l'époque, les Belges et les Liégeois y fournirent un total d'environ 20,000 hommes [2]. A la fin de 1793, une partie de ces soldats étaient en garnison à Amiens [3].

[1] *Moniteur*, n° 52, du 12 novembre 1793.

[2] Comparez un discours prononcé par Michiels aîné, de Bruxelles, avec une adresse de l'administration centrale belge (*Recueil des arrêtés et proclamations des représentants du peuple français*, vol. III, p. 40, et vol. IV, p. 150), et avec une adresse des Gantois. (*Moniteur*, n° 348, du 4 septembre 1795.)

[3] On lit dans un rapport d'André Dumont, du 29 décembre : « Huit mille « Belges bien armés sont, depuis un mois ou cinq semaines, à Amiens; ils « avaient à leur suite environ huit cents femmes qu'ils faisaient loger avec « eux, et à cause desquelles il arrivait chaque jour des scènes. Le grand émé- « tique national a balayé ces corps. » *Moniteur*, n° 104, du 3 janv. 1794.

CHAPITRE XXII

La France à l'époque de la défection de Dumouriez. — Principaux événements de la campagne de 1793. — La Belgique au commencement de 1794. — Effet des concessions du gouvernement autrichien. — Dons patriotiques. — François II en Belgique. — Détails sur sa réception et sur son inauguration à Bruxelles. — Ouverture de la campagne de 1794. — Accueil fait en Belgique aux demandes de renforts du gouvernement. — *La légion de l'archiduc Charles.* — L'abandon de la Belgique décidé. — Les réfugiés belges en France. — Bataille de Fleurus.

A aucune époque, la révolution française ne fut dans une situation si difficile que pendant les trois mois qui suivirent la défection de Dumouriez : les frontières envahies sur tous les points, la division au sein de la Convention, l'anarchie dans le gouvernement, l'Ouest en feu, le drapeau blanc victorieux promené en dehors des limites de la Vendée, les Anglais dans Toulon, Lyon soulevé contre les Jacobins, et la moitié des départements insurgés en faveur des députés proscrits par la Montagne; qu'il fallut d'audace pour affronter de tels périls, de sacrifices pour les surmonter! Par la vigueur avec laquelle elle défendit le territoire national, la Convention a bien mérité de la France, et on ne ravale ni sa gloire ni ses services, en rappelant les dispositions maladroites d'une coalition qui comprenait la plupart des États de l'Europe, d'une coalition plus formidable que celle qui avait

menacé Louis XIV, et à laquelle il manquait seulement un chef militaire comme Eugène ou Marlborough.

Quatre puissances à la fois attaquaient la France au nord et à l'est. L'énergie du sentiment révolutionnaire s'était révélée et l'expérience avait profité aux alliés. Ce n'était plus, comme en 1792, une armée peu nombreuse, croyant, dans sa présomption, n'avoir qu'une promenade militaire à faire jusqu'à Paris. Des montagnes de la Suisse à l'Océan, près de 300,000 hommes [1], Autrichiens, Prussiens, Hollandais, Anglais, Hanovriens et Hessois, s'apprêtaient à passer la frontière; à elle seule l'Autriche en avait fourni le tiers. Mais cet immense déploiement de forces allait se briser contre la formidable unité imprimée par la Convention à ses mesures de défense.

La défection de Dumouriez laissait à découvert la partie vulnérable du territoire français. Pour défendre le département du Nord menacé par 80,000 ennemis, Dampierre n'avait qu'une armée de 20,000 hommes, démoralisée par ses revers et par la fuite de ses meilleurs officiers. Nul obstacle sérieux n'était à craindre. En douze jours de marche, les alliés auraient pu arriver sous les murs de Paris [2]; il ne fallait pour cela que de l'activité et de la résolution. On explique l'inaction du généralissime de l'armée impériale, pendant les dix-huit premiers jours qui suivirent la bataille de Neerwinden, par la nécessité d'observer la convention conclue avec Dumouriez; mais cette inaction, continuée après que l'armée française eut rompu avec son chef, n'a pas d'excuse. Au lieu de pousser vivement le cours de ses succès, le prince de Saxe-Cobourg se rendit au congrès d'Anvers, où une déclaration lui fut prescrite (5 avril) qui révoquait celle que précédemment il avait publiée de concert avec Dumouriez. L'Autriche

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, II, 268.

[2] *Ibid.* II, 223. Dans la discussion sur le décret du 9 vendémiaire an IV, Merlin fit aussi cet aveu : « Si les Autrichiens n'ont pas pris Douai, qui n'avait pas « pour quinze jours de vivres, et Cambrai, qui était reconnu ne pouvoir pas « tenir huit jours, si enfin ils ne sont pas venus droit à Paris, à qui le devons- « nous, si ce n'est à un miracle du génie de la liberté? »

ne renonçait plus à faire des conquêtes, engagement qui d'abord avait été pris en son nom [1]; ses projets, couverts encore d'un léger voile, ne devaient pas tarder à se manifester.

Cinq jours avaient été perdus; trois autres le furent encore, et quand les Impériaux s'avancèrent enfin (13 avril), toujours avec une excessive circonspection, Dampierre avait eu le temps de rétablir l'ordre parmi ses soldats, et de leur rendre quelque confiance. Cette lenteur dans les mouvements annonçait l'intention de faire une guerre méthodique. On ne voulut pas pénétrer trop avant dans le nord de la France, avant que les Prussiens se fussent rendus maîtres de Mayence, et on se contenta de gagner une forte position sur l'Escaut. Après une résistance vigoureuse, Condé et Valenciennes capitulèrent à quelques jours d'intervalle (juillet) [2]. Cobourg déclara prendre possession de ces deux villes au nom de l'empereur. Une jointe, instituée par un commissaire venu de Bruxelles, prit l'administration du pays conquis, et commença par y rétablir l'ancien régime; quelques mois plus tard, une déclaration impériale y attribua juridiction au conseil de Hainaut. Les projets de la coalition venaient au jour : ce n'était plus à la révolution, mais à la France telle que l'avait laissée Louis XIV, qu'elle entendait faire la guerre. Le cabinet de Vienne voulait — prétention bien légitime après tout — recouvrer ce

[1] La première déclaration du prince portait que, s'il joignait ses troupes à celles de Dumouriez, ce n'était que « pour coopérer en amis et en compagnons « d'armes, dignes de s'estimer réciproquement, à rendre à la France son roi « constitutionnel, la constitution qu'elle s'était donnée, et par conséquent les « moyens de la rectifier si la nation la trouvait imparfaite, et ramener ainsi en « France, comme dans le reste de l'Europe, la paix, la confiance, la tranquillité « et le bonheur. » Le prince déclarait encore « qu'il ne venait pas sur le terri- « toire français *pour y faire des conquêtes*, et qu'il regarderait *comme un dépôt* « *sacré* les places fortes qui lui seraient remises. » La seconde déclaration révoquait la première, et *rétablissait l'état de guerre* entre l'Autriche et la France.

[2] Condé capitula le 12 juillet; Valenciennes, le 28. Un journal de l'époque dit que la garnison de cette dernière ville comprenait environ 300 réfugiés belges et liégeois qu'on se proposait « de conduire dans l'intérieur du pays, sans « que l'on sût quel sort leur était destiné. » *Esprit des gazettes*, 1793, II, 115.

qu'il avait perdu moins d'un siècle auparavant [1] dans le Hainaut et dans la Flandre, et la cour de Londres espérait s'indemniser par la possession de Dunkerque, objet de sa longue convoitise.

Cet empressement porta malheur. Il exaspéra les Français de toutes les opinions, et sous les yeux mêmes du gouvernement, les murs de Bruxelles se couvrirent de proclamations qui appelaient les émigrés « à prendre les armes pour empêcher le démembre- « ment de leur malheureuse patrie. » Dumouriez, soupçonné d'être l'auteur de ces publications, quitta précipitamment la Belgique, et plusieurs des officiers qui avaient pris part à sa défection furent arrêtés. La conduite du ministère autrichien fournit aussi un prétexte de retraite au cabinet de Berlin, qui s'était engagé à contre-cœur dans cette nouvelle campagne contre la France, et qui, entrevoyant plus d'avantages réels pour lui à diriger ses armées vers la Pologne, où il comptait bien obtenir sa part dans un nouveau démembrement, observa une neutralité de fait immédiatement après la reddition de Mayence (24 juillet) [2]. Ainsi le concours d'un de ses principaux membres fut perdu pour la coalition, précisément vers l'époque où la bataille de Hondschoote dégagea Dunkerque (8 septembre). Peu de jours après, le Quesnoi, où se trouvaient des réfugiés et dont la garnison avait même un Belge pour commandant (11 septembre), fut obligé de se rendre à Clerfayt; mais les soldats français avaient retrouvé leur assurance, et le prouvèrent à Wattignies, où ils livrèrent un combat qui força les Impériaux à lever le siége de Maubeuge (16 octobre). A la fin d'une campagne si brillamment commencée, l'Autriche n'avait obtenu, pour tout résultat, qu'une position douteuse sur la partie supérieure de l'Escaut.

Quand la guerre recommença l'année suivante, la Vendée était

[1] Le traité d'Utrecht seul (1713) avait donné aux conquêtes de Louis XIV en Belgique la sanction du droit.

[2] La Convention avait de singuliers ennemis dans ces officiers prussiens, qui se montraient aussi enthousiastes *de la Marseillaise* que les Français eux-mêmes. *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, II, 247.

domptée, Toulon repris, le mouvement fédéraliste comprimé, les Espagnols et les Piémontais tenus en échec aux Pyrénées et aux Alpes, et plus de 300,000 hommes, remplis d'un patriotique enthousiasme, s'apprêtaient à délivrer le territoire national au nord et à l'est, comme il l'était déjà sur les autres points. La suppression récente du conseil exécutif concentrait tous les pouvoirs dans la Convention, ou plutôt dans ce terrible comité de salut public dont la volonté puissante allait ouvrir pour la France une longue suite de succès militaires.

La Belgique était condamnée à servir encore une fois de champ de bataille. Son attitude la montrait résignée à accepter le sort que lui préparaient les événements, le maître que lui réservait la victoire. La condescendance extrême du gouvernement autrichien ne lui profitait pas plus que jadis ne l'avaient fait ses rigueurs, et ceux à qui s'adressaient ses concessions les déclaraient insuffisantes et peu sincères. Une dépêche récente avait ordonné de reprendre, avec les députés des provinces, la liquidation des dettes de la révolution (24 janvier); au lieu d'attribuer les retards de cette liquidation aux nombreuses difficultés qu'elle soulevait, on ne voulut y voir que les effets de la mauvaise volonté des hommes du pouvoir; on consentait à rendre justice aux bonnes intentions de l'Empereur, du gouverneur général, du ministre même, sans leur tenir compte des embarras qui en entravaient l'exécution [1]; il eût fallu la solution immédiate de toutes les difficultés. L'irritation était si grande que, dans une jointe tenue en présence de l'archi-

[1] « On voit, disait Feller, que si l'empereur et son illustre frère ne perdent « pas de vue les intérêts de la Belgique, leur excellente volonté est entravée « par des obstacles toujours renaissants. Car cette liquidation, acceptée avec « tant d'empressement par les États de Brabant, est restée pendant plusieurs « mois dans une sorte d'abandon et d'oubli, par les restrictions, modifications, « tournures et formules que voulaient lui donner ceux pour qui elle était une « espèce de défaite et pouvait être encore un aliment de division. Les autres « projets que la justice du prince, de concert avec le zèle des bons citoyens, « avait conçus, sont également restés dans un état de suspension, et de tous « les vœux publics, il n'en est aucun qui arrive à sa pleine consommation. » *Journal historique et littéraire*, 1794, I, 305.

duc Charles, le comte de Limminghe, l'organe le plus fougueux du parti conservateur, s'écria qu'il préférait *aux vexations actuelles le système des carmagnoles* [1]. Ces concessions, si peu goûtées des partisans des États, avaient d'autre part irrité les Joséphistes qui en pâtissaient, et avec eux une fraction considérable de l'opinion démocratique. Le gouvernement restait ainsi livré à de continuelles incertitudes, sans appui réel dans le pays, ne trouvant qu'indifférence chez les uns et mépris chez les autres. Il n'y avait pas apparence d'insurrection, mais insouciance et découragement, ce qui était pire.

Pour donner une idée juste de cette situation, il suffit de signaler le résultat d'un appel adressé aux particuliers, pour les engager à contribuer volontairement aux frais de la guerre avec la France. Une souscription ouverte dès les premiers mois de la restauration n'avait encore obtenu qu'un fort petit nombre de signatures [2], quand parvint aux États des provinces une dépêche qui les engageait à prêcher d'exemple. « L'Empereur, y disait-on, a fait sans « doute de grands et continuels sacrifices, et ne cessera d'en « faire ; mais dans le temps que les autres États et provinces de « sa vaste monarchie, moins intéressés cependant que les Pays- « Bas aux succès des armes de Sa Majesté dans la présente « guerre, lui donnent aussi de leur côté des preuves réitérées de « dévouement à la cause générale, et concourent très activement « à ses succès par des fournissements d'hommes et d'argent, nous « croirions manquer à la confiance que nous inspirent les bons et « loyaux habitants de ces provinces, si nous ne leur offrions « point maintenant l'occasion de déployer individuellement, par « des dons volontaires et patriotiques, ainsi que beaucoup de « personnes en ont déjà témoigné le désir, leur zèle pour la cause

[1] Voir une lettre de l'archiduc Charles aux États de Brabant, publiée par M. Schayes, dans le *Messager des sciences historiques de Belgique*, 1839, p. 83.

[2] Cela est si vrai, qu'entre le ministre plénipotentiaire qui ouvre la première liste, et la communauté de Genappe qui vient immédiatement après, il y a un intervalle de deux mois. Soixante-trois souscripteurs seulement s'étaient présentés quand parut la dépêche aux Etats des provinces.

« commune de tous les peuples attachés à leur religion, et qui « comptent pour quelque chose les mœurs, la justice, la sûreté « des personnes et des propriétés [1]. »

Les États des provinces montrèrent en général peu d'empressement, malgré l'ardeur qu'ils affectaient dans leurs exhortations [2]. Quatre comités s'établirent à Gand, à Mons, à Tournai et à Namur, pour recevoir les dons, et les transmettre au comité central de Bruxelles. Afin de stimuler le zèle [3], on annonça qu'il serait, tous les quinze jours, publié une liste destinée à passer sous les yeux du monarque. Ces listes étaient divisées en trois catégories : dons absolus; engagements annuels [4], pour la durée de la guerre ou pour un temps déterminé; sommes prêtées sans intérêt, également pour la durée de la guerre ou pour un temps déterminé, soit en numéraire, soit en matières d'or et d'argent. Dans la position où se trouvait le gouvernement, il ne pouvait espérer un grand succès. Les partis extrêmes se réunirent contre lui : il savait, disait-on, qu'il lui était impossible de se maintenir en Belgique, et il voulait, avant de l'abandonner, en tirer jusqu'au

[1] Cette dépêche, qui porte la date du 20 novembre 1793, se trouve dans la plupart des journaux du temps.

[2] « Priez, exhortez, sollicitez, disaient les États de Limbourg, dans une cir- « culaire aux communautés de la province ; n'épargnez ni soins ni peines, le « salut de la patrie l'exige, le maintien de notre constitution actuelle et de la « religion, cette base unique des mœurs et du bon ordre, ce gage de l'éternité « en dépend ; la conservation de nos propriétés et de nos personnes nous y « engage. Tout est perdu, tout est renversé, tout est anéanti, tout sera dans la « confusion et dans la dévastation, tout sera en feu et en flammes, si l'enragé « Jacobin parvient encore à pénétrer dans ce pays. » Les États de Namur, pour engager les particuliers à porter à la Monnaie les objets précieux dont ils pouvaient se passer, disaient que c'était, « pour les personnes exposées aux « excursions des brigands français, le moyen de soustraire à leur cupidité « leurs argenteries qu'elles ne pouvaient souvent cacher qu'en terre, res- « source qui était devenue tout à fait inutile, d'après les exemples récents qui « prouvaient que rien n'échappait aux recherches de ces brigands. »

[3] Une exhortation des États de Hainaut avouait ingénument que ces listes étaient faites *pour y avoir recours au besoin.*

[4] Pour être tout à fait exact, il faudrait dire qu'il y eut aussi des engagements limités à moins d'une année; mais ils furent en trop petit nombre pour qu'on doive en tenir compte.

dernier écu [1]. Jacobins réunionistes et conservateurs exaltés s'entendirent pour faire naître des obstacles, et la souscription volontaire avait, à la veille de l'ouverture de la nouvelle campagne, produit pour tout résultat moins d'un million de florins en dons absolus, à peu près 200,000 florins d'engagement annuels, la plupart pour la durée de la guerre, et enfin le prêt d'un capital produisant un intérêt de 75,000 florins environ. Le tiers état contribua peu [2]; la noblesse aussi, à part quelques familles en relation avec la cour. Le clergé montra meilleure volonté; il souscrivit, non pour des dons absolus [3], mais pour des capitaux prêtés sans intérêt. Et dans quelle proportion encore! La plus riche abbaye du Brabant, celle de Tongerloo, qui avait mis 300,000 florins à la disposition de l'insurrection contre Joseph II, en trouva à peine 40,000 [4] pour défendre la cause du petit-fils de Marie-Thérèse. Cette indifférence du clergé, dans une lutte où il

[1] Voir à ce sujet, dans le sens du parti conservateur, une pièce flamande adressée *Aen de Nederlanders*, et dirigée contre *l'avare, l'implacable, la sanguinaire* maison d'Autriche et contre son *archidiabolique* gouvernement. On trouve des détails sur les menées des Jacobins, dans un discours que contient le quatrième volume (p. 150) du *Recueil des proclamations et arrêtés des représentants du peuple français*.

[2] Pour donner un exemple frappant, nous paraît-il, de la faible part que prit à ces dons volontaires le peuple proprement dit, nous citerons le total des dons absolus recueillis par le comité central. Ce total s'élève à la somme de 766,066 florins. Qu'on en déduise les souscriptions des membres du clergé et des fonctionnaires, il ne restera que 215,058, et seulement 152,992, si on déduit encore les souscriptions du comte de Mérode et du comte de Lannoy (40,000 et 13,066). La note VII, à la fin du volume (1re édition), contient les relevés de ces listes, et différents calculs qui nous paraissent présenter de l'intérêt.

[3] Parmi les souscripteurs pour dons absolus, nous n'avons remarqué que cinq abbayes : Cambron, Saint-Maximin, Lobbes, Saint-Crépin et Saint-Hubert.

[4] Dans cette catégorie, il n'est qu'une souscription plus forte, celle du chapitre Saint-Vincent de Soignies. Cette parcimonie du clergé, mise en rapport avec les dépenses qu'il s'était volontairement imposées quatre ans auparavant, provoqua d'un Vonckiste de Gand cette boutade : « L'aveuglement et le découragement *pour la patrie* étaient au plus haut degré, tandis que, pendant les troubles, la générosité *contre la patrie* ne connaissait pas de bornes. » *Jaerboeken der oostenrykschc Nederlanden van* 1780 *tot* 1814, *opgesteld door eenen tydgenoot*, p. 254. Ce contemporain est l'avocat Verhaeghe, cité à la page 119 de ce volume.

ne pouvait se dissimuler que son existence fût en jeu, prouve l'aversion profonde qu'avait vouée à la domination autrichienne cette fraction importante du parti conservateur.

Frustré dans l'espoir qu'il fondait sur les dons volontaires, le gouvernement fatigua les États des provinces de demandes de secours extraordinaires, et ne fit qu'accroître son impopularité. On crut que la présence du jeune Empereur en Belgique amenderait ces dispositions, rallumerait quelque étincelle de l'enthousiasme dont son aïeule jadis avait été l'objet; on crut aussi qu'elle imprimerait une énergie nouvelle aux opérations militaires, et ranimerait le courage des troupes alliées, au début d'une campagne que la Convention entendait rendre décisive. L'archiduc Charles partit pour Vienne, laissant les esprits incertains sur le motif de cette subite résolution, et il parvint à convaincre son frère de la nécessité du voyage.

Pour engager le parti conservateur à bien accueillir le monarque, on publia une ordonnance *contre les fauteurs du système français* (4 avril). « Résolu, disait l'Empereur, de maintenir inva- « riablement la religion et la constitution qui, depuis des siècles, « font le bonheur des florissantes provinces belgiques, nous « avons trouvé qu'il était de notre sollicitude de seconder et « d'appuyer, par une loi sévère, le vœu public si fortement et si « généralement prononcé par l'horreur que le pays entier a « montré pour le système des Français, et d'empêcher que des « factieux, ennemis de l'État et de leur patrie, émissaires ou com- « plices de ceux qui ont usurpé en France tous les pouvoirs, « n'introduisent ou ne répandent dans ce pays, par des complots « ou des menées criminelles, les principes du système révolution- « naire français. » Il y avait peine de mort contre ceux qui propageraient ce système en Belgique, et les précautions les plus minutieuses étaient prises pour surveiller les associations de toute espèce [1].

[1] Une mesure semblable était parfaitement du goût de Feller; aussi cette fois n'a-t-il que des approbations : « Cette pièce, dit-il, honore la vigilance pater- « nelle de l'empereur et son zèle pour la défense des bons principes, pour le

François II, accompagné de ses deux frères les archiducs Charles et Joseph, du baron de Thugut et du comte de Trauttmansdorff, prit donc la route de la Belgique. A la frontière du duché de Brabant, il trouva (9 avril) une députation chargée de lui témoigner, au nom des États de cette province, « leur reconnaissance de « tous les bienfaits dont il avait comblé la nation, et de lui porter « les hommages de leurs sentiments d'obéissance, de fidélité, « d'attachement envers sa personne sacrée. » « Votre Majesté, « lui disait-on, a rétabli le règne de la confiance, ce beau règne qui « lui assure à jamais les cœurs de ses sujets belges, et, par leurs « cœurs, leurs biens et leur fortune. Sire, ces cœurs sont à vous, « vous les avez conquis, vous régnez sur eux et ils sont prêts à « tout sacrifier pour le maintien de votre domination. Votre « Majesté va cimenter ce règne de confiance, en donnant à ses « sujets belges la satisfaction de recevoir de sa bouche les assu- « rances solennelles que leur constitution, leurs droits et leurs « priviléges seront maintenus intacts. »

A Bruxelles, où l'Empereur arriva le même jour, des précautions extraordinaires avaient été prises pour interdire l'entrée de la ville aux étrangers non munis de passeports, et surtout aux Français qui n'avaient pas obtenu les permis de résidence exigés par un édit de l'année précédente. Le magistrat attendait à la porte de la ville, pour en offrir, selon la coutume, les clefs au souverain. Son discours représente comme complet le rétablissement de l'union des sujets et du prince : « Le peuple reconnaissant « n'oublira jamais que Votre Majesté avait su apprécier les vrais « sentiments des Belges, et que, lorsque les ennemis de la nation « se plaisaient à en calomnier les intentions, vous lui avez rendu « la justice de ne pas douter de sa loyauté, de sa fidélité et de « son attachement inviolable aux intérêts de l'auguste maison « d'Autriche; vous avez saisi le vrai caractère de la nation, en « comptant sur sa fidélité, et en estimant qu'elle ne pouvait être

« maintien des lois et du peuple belgique. » *Journal historique et littéraire*, 1794, II, 182.

« heureuse qu'en conservant sa constitution... Pénétrée de vos « bienfaits, la nation vient vous offrir le tribut de sa reconnais- « sance, vous jurer une fidélité à toute épreuve, et cet amour res- « pectueux et tendre qui attache des enfants soumis à un bon « père; vous êtes vraiment le père du peuple; c'est avec ce titre « glorieux, si justement mérité, que le nom de l'empereur « François II passera à la postérité... » Le discours se terminait par ce trait d'une incroyable exagération : « Daignez, sire, en « y entrant, prendre sous votre protection la bonne ville de « Bruxelles; agréez-en les clefs, que ce soit l'emblème de la clef « des cœurs de tous les habitants; ils vous sont acquis. Sire, le « Belge reconnaissant respecte et aime jusqu'à l'adoration le « monarque auguste à qui il doit tout son bonneur. »

Conformément à un usage ancien dont les gens sensés commençaient à sentir l'inconvenance [1], les chevaux furent dételés, et l'on vit une troupe d'enfants décorés d'une écharpe blanche [2] faire l'office de bêtes de somme, et traîner la voiture jusqu'au portail de Sainte-Gudule où l'évêque d'Anvers, à la tête du clergé, complimenta le monarque. Après le *Te Deum*, le cortége se rendit à l'hôtel de ville, et le magistrat, en présentant à l'empereur les corporations bourgeoises armées, lui dit entre autres choses : « Ces « compagnies, sire, formaient dans des temps plus reculés la « garde du duc de Brabant, et l'accompagnaient à la guerre; nous « nous ferons toujours un devoir de partager les dangers de « Votre Majesté, si elle pouvait y être exposée; mais nous osons « espérer, sire, qu'elle n'exposera pas des jours aussi précieux « que les siens au sort des combats. » A la soirée, François II se rendit au spectacle. Au milieu de la pièce, les acteurs chantèrent

[1] Voir notamment ce que dit Feller, *Journal historique et littéraire*, 1794, II, 111. Il est curieux de l'entendre qualifier cet usage d'*invention jacobine*.

[2] « Les jeunes étudiants, l'espérance et l'amour de Bruxelles, depuis l'âge de « huit ans jusqu'à quatorze, décorés d'écharpes blanches, symbole de leur « candeur, traînaient la voiture précieuse qui renfermait notre souverain, « notre gouverneur chéri, et l'archiduc Joseph leur auguste frère. Quel heu- « reux assemblage, et combien il a causé d'émotion! » *Journal de Bruxelles*, 1794, II, 65.

des couplets de circonstance « dans lesquels l'auteur eut le bon« heur de rendre, quoique bien faiblement, les sentiments de la « nation belge pour son auguste souverain [1]. »

Le quatrième jour (12 avril), se fit avec les mêmes circonstances ridiculement prétentieuses la présentation des vins d'honneur, et, pendant une semaine entière, ce fut un déluge véritable de harangues laudatives [2] et de pièces de vers, dont quelques-unes seulement ont le mérite de n'être que médiocres. L'empereur reçut les députations des États des autres provinces; leurs adresses contiennent force protestations de dévouement, dont l'exagération devait faire suspecter la sincérité [3]. Un seul de ces discours, celui

[1] *Journal de Bruxelles*, 1794, II, 79. Ces couplets étaient de la façon de Robineau, dit Beaunoir, devenu royaliste et rédacteur du *Journal de Bruxelles*. Il fit aussi une adresse pour encourager les dons volontaires. Le ministre ne pouvait choisir un plus ignoble avocat.

[2] Feller avait trop d'esprit pour ne pas sentir le ridicule de ces discours. Il saisit cette occasion pour fulminer l'anathème contre la mémoire de Marc-Aurèle, de Trajan et de Titus, qui faisaient principalement les frais des métaphores en faveur de François II : « Les souverains, dit-il, doivent se défier « de ces comparaisons avec un empereur romain, froid moraliste, faux esprit, « tyran persécuteur; et avec cet autre, fameux par sa lubricité contre la nature « et son inconséquente cruauté envers les chrétiens; même avec celui qui avait « encore trois ans à attendre pour être aussi longtemps bon que Néron. » *Journal historique et littéraire*, 1794, II, 111.

[3] Nous avons surtout remarqué le discours de la députation des États de Namur, on y lit : « Nous venons déposer respectueusement aux pieds de Votre « sacrée Majesté l'amour le plus pur, une soumission sans bornes et la fidélité « la moins équivoque... Nous nous trouvons réduits au silence respectueux de « la confusion, par l'excès de votre inépuisable bonté... Vous avez voulu nous « donner des marques d'amour et de générosité qui n'ont point d'exemple dans « l'histoire des meilleurs rois; la saison la plus pénible ne peut arrêter vos « désirs; la plus aimable des reines, plus grande encore par ses vertus et sa « religion que par son rang et sa haute naissance, dont l'âme bienfaisante « embellit toutes les grâces, ne peut vous retenir auprès d'elle, quand son état « ajoute encore davantage aux sentiments de l'inquiétude, de l'amour et de la « tendresse : la cause de Dieu triomphe sur celle de l'enfant qu'elle porte dans « son sein; le salut des Belges l'intéresse, et vous partez!... » Nous lisons aussi, dans le discours prononcé au nom des États de Hainaut : « L'imagina« tion la plus étendue ne peut atteindre le terme où notre bonheur, notre « reconnaissance et notre amour seront portés. »

des États de Flandre, se distingue par sa précision et par un ton de dignité qu'on cherche vainement dans les autres.

Le 17 avril, François II partit pour l'armée, où il assista à l'ouverture de la campagne. Six jours après, il revint se faire inaugurer à Bruxelles (23 avril). Les réserves qu'il avait été question d'introduire dans l'acte de consentement demandé aux États de Brabant, prouvent combien étaient mensongères les assurances consignées dans ces discours officiels.

La cérémonie eut lieu sur la place Royale, où avait été élevée, contre l'église de Caudenberg, une estrade ornée de riches tentures. L'empereur, entouré de ses chambellans et de ses principaux officiers, prit place sur le trône qui lui avait été préparé, et se fit lire la Joyeuse Entrée, qu'il jura d'observer. Les membres des États de Brabant, rangés par ordre dans des portiques disposés aux deux côtés du trône, prêtèrent à leur tour le serment de fidélité, puis un héraut d'armes, s'avançant sur le bord de l'estrade, cria par trois fois : *Vive le duc de Brabant !* Le canon des remparts répondit à ce cri, et les acclamations de la foule témoignèrent qu'on ne croyait pas aussi prochaine la fin de la domination autrichienne en Belgique [1].

A l'ouverture de la campagne, la coalition parut un instant disposée à renoncer au système de guerre méthodique qui avait prévalu jusqu'alors. Un plan fut présenté par le major général autrichien Mack : il consistait à s'emparer de Landrecies, au centre de la ligne française, et à marcher ensuite rapidement sur Paris; on eût garanti la droite, en inondant la Flandre maritime, la gauche, en appelant du Rhin sur la Meuse une partie de l'armée prussienne qui venait de s'emparer de Mayence. Quoique tardif et en retard d'une année, le plan pouvait encore réussir, si les forces de la coalition avaient été commandées par un chef capable, surtout s'il y avait eu harmonie entre les cabinets et ensemble dans les opé-

[1] L'évêque d'Anvers n'était pas heureusement inspiré lorsque, ce jour-là même, dans une allocution à l'empereur, il lui disait : « La religion, la justice « et la paix précéderont partout Votre Majesté, pour la conduire, comme par « la main, de vertu en vertu, de victoire en victoire. »

rations. En attendant l'assentiment de la cour de Berlin, on commença le siége de Landrecies (17 avril).

Le territoire compris entre la Meuse et l'Océan allait être le théâtre principal des hostilités. De ce côté, la coalition avait en ligne 150,000 hommes. Le centre, sous le commandement de Cobourg, comptait environ 100,000 hommes; le reste était réparti sur les ailes, entre Clerfayt qui couvrait la Flandre, et Kaunitz qui campait dans l'entre-Sambre-et-Meuse. A ces forces la Convention opposait un nombre supérieur de soldats [1] placés sous le commandement en chef de Pichegru, qui dirigeait les mouvements de l'armée du Nord, et qui avait pour second, Charbonnier mis à la tête de l'armée des Ardennes. A droite, en face des Prussiens, se trouvait l'armée de la Moselle commandée par Jourdan, dont nous dirons incessamment la puissante intervention. Pichegru, ayant vainement tenté d'empêcher le siége de Landrecies, et de repousser le centre des ennemis, changea de système et se décida à porter ses principaux coups sur les ailes. Après avoir considérablement renforcé sa gauche, il ordonna une attaque générale (26 avril). Elle échoua encore au centre, où se trouvait le gros des forces ennemies; mais elle obtint sur les ailes une réussite complète. Kaunitz, attaqué par Charbonnier, fut culbuté, rejeté sur Namur, et l'armée des Ardennes opéra ensuite à Beaumont sa jonction avec l'armée du Nord. Au côté opposé, Souham s'empara de Courtrai, et Moreau investit Menin. Clerfayt, accourant au secours de cette dernière place se trouva en présence d'une armée à peu près de moitié plus nombreuse que la sienne, et fut battu à Mouscron [2]; sa défaite amena la reddition de Menin. Ces succès compensaient ample-

[1] Sur ce point, ses forces s'élevaient à 184,000 hommes, *satellites de Robespierre*, comme affectaient puérilement de les appeler les journaux de Bruxelles. A vrai dire, Barrère le leur rendait bien en farcissant ses rapports des expressions *esclaves, brigands, scélérats*, et autres aménités qu'il adressait aux soldats de la coalition.

[2] L'*Esprit des Gazettes* (1794, I, 439) rapporte cette affaire dans les termes suivants : « Le général Clerfayt, s'étant avancé vers Mouscron, y a rencontré « les soldats de Robespierre qu'il a complétement battus, et leur a enlevé huit « pièces de canon qui ont été conduites à Tournai. »

ment pour la France la perte de Landrecies, qui capitula le 30 avril; ils rendaient désormais inexécutable le plan de Mack, dont les Prussiens d'ailleurs compromettaient la réussite, puisqu'ils refusaient d'envoyer des renforts vers la Meuse, en prétextant la nécessité de défendre les abords de Mayence.

La Flandre était sérieusement menacée, et Cobourg fut obligé d'affaiblir son centre pour renforcer Clerfayt, qui fut néanmoins défait une seconde fois près de Courtrai (11 mai). Sept jours après, échoua une tentative pour couper l'aile gauche de l'armée du Nord, et le duc d'York fut complétement battu à Turcoing (18 mai). On combattit encore à Pont-à-Chain (22 mai); l'engagement fut meurtrier et le succès balancé. C'est, dit-on, à la suite de cette dernière affaire que, dans un conseil tenu en présence de l'Empereur, on arrêta l'évacuation de la Belgique, sauf à prendre les précautions nécessaires pour ne pas donner l'éveil à la cour de Londres[1].

La droite des Français rencontrait une résistance opiniâtre. Après sa jonction avec l'armée du Nord, Charbonnier passa une première fois la Sambre, à Merbes (10 mai), et poussa, jusque dans les environs de Binche, une reconnaissance qui jeta la terreur dans Bruxelles, où l'on prit des mesures pour éviter une surprise. Elles furent inutiles. Les Français durent repasser la rivière (13 mai), la traversèrent encore à deux reprises différentes (20 et 25 mai), et furent chaque fois rejetés sur la rive droite. Les choses allaient changer de face. Obéissant à un ordre du comité de Salut public dicté par Carnot, Jourdan arrivait à la tête de 45,000 hommes de l'armée de la Moselle.

Depuis plusieurs mois, le gouvernement autrichien en Belgique réclamait instamment des renforts pour son armée. Forcé de réduire successivement ses prétentions, il se bornait maintenant à demander aux États des provinces de favoriser une levée de 10,000 hommes, destinés à être incorporés dans les régiments existants. « Il ne vous échappera point, leur disait-il, que ces

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, II, 418.

« régiments déjà organisés, disciplinés et aguerris, présentent « une école toute formée pour les recrues qui y seront réparties. » On accueillit la demande, et des circulaires furent envoyées aux autorités subalternes, pour leur recommander d'aider au recrutement. « Il suffirait sans doute, portait la circulaire des États de « Brabant, pour déterminer les Belges à prendre les armes contre « un ennemi sacrilége et dévastateur, de leur faire connaître ses « projets féroces. » Cependant « pour animer d'autant plus les « intrépides défenseurs de la patrie, et leur offrir en même temps « une marque de reconnaissance, » on jugeait convenable de leur promettre une prime de cent florins, payable à la fin de la guerre et réversible aux veuves; la durée de l'engagement était fixée à trois ans. Des dispositions analogues furent prises dans toutes les provinces, mais sans empressement sans concours sincère. Les États tendaient à la formation d'une armée nationale, et le gouvernement, voyant là un acheminement à l'indépendance et à une nouvelle émancipation du pays, persista dans son système. Ses tentatives vinrent donc se briser, non pas contre une résistance ouverte, mais contre une indifférence semblable à celle qui avait accueilli la souscription pour les dons volontaires. Cette fois encore, les Jacobins se rencontrèrent, pour susciter des obstacles, avec les exagérés du parti contraire, et les encouragements promis aux recrues furent inutiles.

Quoique l'Autriche n'eût rien fait, sans doute, pour provoquer en Belgique un de ces magnanimes dévouements qui sauvent les empires, elle ne pouvait s'attendre à une telle aberration de la part de l'opinion conservatrice. Après les brillantes promesses de l'année précédente, alors qu'on mettait à ses pieds toutes les ressources du pays, l'inutilité de ses efforts pour intéresser cette opinion à la défense du territoire fut pour elle un cruel désappointement. Une dépêche impériale, adressée aux États des provinces et datée de Tournai (26 mai), d'où François II présidait aux opérations de cette mémorable campagne, en contenait l'expression peu déguisée : « Nos armées ont souffert, disait le monarque ; elles « ont besoin d'un nombre considérable de recrues, et quoique

« nous ayons vu, avec autant de satisfaction que de gratitude, les « sacrifices que vous avez voulu faire pour exciter nos sujets à « prendre des engagements volontaires, nous ne saurions vous « cacher que cette ressource n'ayant jusqu'à présent rien produit, « notre armée pourrait peut-être ne plus se trouver à même de « déployer, contre un ennemi qui fait tant d'efforts pour envahir « ces provinces, la résistance et les mesures offensives qui les ont « préservées jusqu'ici. » La dépêche proposait en termes couverts un enrôlement forcé, calculé à raison d'un pour cent de la population totale, ou de cinq pour cent des hommes propres à la guerre. « Vous ne sauriez vous le dissimuler, ajoutait-elle, votre existence « future dépend peut-être de l'exécution la plus prompte d'une « pareille augmentation de forces. Vous voyez vos ennemis se « multiplier sur tous les points de vos frontières, tandis que nos « armées diminuent par nos victoires et les combats glorieux mais « fréquents qu'elles sont obligées de livrer ; d'ailleurs les efforts « que vous ferez à cet égard ne seront point une surcharge bien « pesante pour un pays si peuplé, et pour une nation *ancienne-* « *ment* reconnue belliqueuse et brave. »

Au lieu de stimuler le zèle, cette dépêche excita la méfiance ; la susceptibilité populaire y vit même une injure : la dernière phrase, assurait-on, n'était pas telle qu'une première rédaction l'avait arrêtée, et le mot *anciennement* y avait été introduit à dessein [1]. Le comte de Trauttmansdorff menaça d'abandonner la Belgique, si dans les huit jours la proposition n'était pas accueillie. Les États néanmoins refusèrent de prêter les mains à un projet, qui n'était au fond qu'une conscription militaire, réprouvée par les mœurs et les institutions du pays. Alors le gouvernement ayant encore cédé, et consenti à ne pas incorporer les recrues dans les régiments existants, les États se montrèrent mieux disposés. On ouvrit des conférences, et un projet fut adopté auquel François II donna son assentiment. Il consistait à former, avec les recrues

[1] On prétendit que la première rédaction portait le mot *constamment*, ce qui donnait à la phrase une signification différente.

dont les États promettaient de favoriser l'engagement au moyen de nouveaux avantages, un corps particulier sous le nom de *Légion de l'archiduc Charles*. Ce corps devait être attaché à l'armée comme infanterie légère, et commandé par des officiers tirés des anciens régiments ; on s'engageait toutefois à employer aussi en cette qua- « lité quelques personnes qui avaient servi dans l'armée patrio- « tique, et qui seraient indiquées par les États comme jouissant « de la confiance du public. » Malgré la profonde désaffection des Belges pour l'Autriche, cette combinaison eût peut-être produit de meilleurs résultats que la précédente; mais on était parvenu au 11 juin, et l'on eut à peine le temps de former quelques compagnies, dont une partie tomba, avant la fin de la campagne, au pouvoir des Français.

En admettant même que les griefs du parti conservateur fussent fondés, il montra, on doit en convenir, un incroyable esprit d'aveuglement. Ces richesses, ces propriétés dont il refusait si puérilement une faible part, ces formes constitutionnelles qu'il défendait avec tant d'ardeur, n'allaient-elles pas disparaître dans le tourbillon de la conquête? Mieux éclairé sur ses intérêts, il se fût bien gardé de fournir ainsi des armes aux hommes qui, dans le ministère autrichien, poussaient à l'abandon de la Belgique, et exagéraient le mauvais accueil que recevaient les demandes de l'Empereur. Une province aussi peu affectionnée, disait-on, ne méritait pas les sacrifices énormes qu'elle exigeait depuis plusieurs années; mieux valait la livrer à son sort, sauf à y revenir plus tard si les circonstances se montraient favorables, ou bien en y renonçant dans un traité avec la France, se faire de cette renonciation un titre à quelque compensation, soit en Italie, soit en Allemagne; la Pologne elle-même n'offrait-elle pas cette compensation, et l'Autriche devait-elle la laisser de nouveau démembrer sans réclamer sa part [1]? Découragé et ne prévoyant pas d'issue favorable pour lui à une lutte où la Convention n'avait qu'à frapper le sol pour en faire sortir de nouveaux bataillons, François II prêta l'oreille à ces avis,

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, II, 418.

et l'abandon était décidé, quand il quitta l'armée pour retourner à Vienne (9 juin).

Les hommes d'État de l'Autriche semblent avoir alors entrevu la possibilité d'un rapprochement. On va même jusqu'à présenter l'évacuation de la Belgique comme le résultat des communications pacifiques de Robespierre, et d'un accord secret avec le comité de salut public qu'il dirigeait [1]. Depuis quelques mois, l'opinion publique en France, sur la question des relations extérieures, s'était singulièrement modifiée. On commençait à reconnaître que la révolution devait ses plus formidables ennemis à l'esprit de propagande, à ce décret du 19 novembre 1792 qui appelait tous les peuples à l'insurrection. Après avoir fait décréter la guerre d'agression, les Girondins s'étaient arrêtés, effrayés de leur œuvre. S'ils avaient été les maîtres, si le renvoi de l'ambassadeur Chauvelin, envisagé comme une insulte nationale, n'avait pas fait vibrer une corde qui ne manquera jamais son effet sur une assemblée française, la Belgique eût été déclarée indépendante et placée sous le protectorat commun de la France et de l'Angleterre [2]. Plus tard, la situation se compliqua encore par les revers qui amenèrent la défection de Dumouriez. Le moment semblait venu de rentrer dans le prudent système de l'assemblée constituante [3],

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, III, 32.

[2] Dans un discours prononcé aux Jacobins, en mars 1793, Anach. Cloots affirma qu'il avait un jour entendu Guadet dissuader Lebrun de déclarer la guerre au stathouder, et chercher à l'effrayer sur les conséquences : « Je tâchai « de rassurer le ministre, et Guadet finit par proférer un blasphème qui « montre son âme noire. Eh! que nous importe, dit-il, que les Hollandais, des « marchands de fromage, soient libres ou esclaves! La religion des droits de « l'homme n'entrera jamais dans un cœur gangrené. Les Brissotins, ajouta « Cloots, voulaient contracter une alliance avec les tyrans prussiens, hollan- « dais et anglais; ils voulaient établir une république belgique, sous la protec- « tion des quatre puissances, et, cette opération faite, on aurait forcé la sans- « culotterie française à recevoir une constitution de fabrique étrangère. » *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins* de Paris, n° du 23 mars 1793. On doit se rappeler aussi les projets d'un des écrivains de la Gironde, Carra, en faveur du duc d'York.

[3] Les *Révolutions de Paris* (vol. XVI, p. 306) publièrent à cette époque un curieux article. On y lit que le peuple liégeois, dont la demande venait d'être

et ce fut une mesure bien significative que le décret adopté le 13 avril 1793, sur la proposition de Danton : la Convention déclarait ne vouloir s'immiscer en aucune manière dans le gouvernement des autres puissances. C'était un désaveu implicite de la marche politique suivie jusqu'alors, et telle fut aussi l'idée que s'en formèrent les réfugiés belges. Les journaux du temps signalent leur consternation, et l'un des administrateurs de Mons, Delneufcourt, envoya à cette occasion au club des Jacobins [1], une longue adresse où il énumérait les avantages que la France trouverait à la réunion de la Belgiqne.

Malgré les succès obtenus à la fin de la campagne de 1793, le parti qui eût renoncé à la Belgique pour donner la paix à la France, existait encore en 1794; on le verra même faire un dernier effort l'année suivante, dans la discussion du décret du 9 vendémiaire an IV. Que Robespierre ait caressé ces idées, qu'il ait travaillé à une pacification [2], la chose est possible ; mais, bien certainement, on a été trop loin en le montrant comme ayant toujours été hostile à la propagande [3]; les partis, pendant la révolution française, ne se montrèrent pas, sur cette question, conséquents avec eux-mêmes, et ne se décidèrent souvent que d'après l'attitude de leurs adversaires.

Voyons quelle était, à cette époque, la situation des Belges réfugiés en France. Nous avons laissé la masse des Liégeois

accueillie par la Convention, « est le seul qui ait voté à l'unanimité sa réunion, « le seul qui soit digne de la liberté. » C'est un devoir pour la France de délivrer ce pays; « mais n'allons que là, ajoute le journaliste, les pays environ- « nants ne sont pas dignes qu'on y plante l'arbre de la liberté. Les Liégeois « seuls seront nos amis, et si nos succès nous entraînaient un jour loin des « frontières, ils nous entraîneraient à notre perte. Balayons notre voisinage, « enlevons à nos ennemis leurs richesses et leurs ressources, mais tenons- « nous fortement attachés au décret qui nous interdit toute idée de conquête. »

[1] *Journal des débats et de la correspondance des Jacobins* de Paris, nº du 22 juin 1793.

[2] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, III, 18.

[3] C'est ce que font les auteurs de l'*Histoire parlementaire de la Révolution française*, ouvrage d'un haut intérêt, quoique d'une excessive partialité en faveur de Robespierre.

cédant aux instigations de quelques exaltés [1], repoussant comme modérés les plus honorables de leurs frères, et formant, avec les Franchimontois, une société populaire qui demanda et obtint l'affiliation aux Jacobins. C'était un mouvement tout montagnard, représentant dans de moindres proportions la scène terrible qui avait, peu de temps auparavant, arraché du sein de la Convention cette brillante Gironde, qu'il semble de mode aujourd'hui de rabaisser au profit de ses impitoyables adversaires. Pendant plusieurs mois, la prépondérance resta aux exagérés appuyés par les Hébertistes de la commune de Paris [2], et ils en profitèrent pour répandre, par de nombreuses dénonciations, la terreur parmi leurs compatriotes. Mais quand la rupture éclata entre cette faction et le comité de salut public, l'assemblée liégeoise, revenant à de meilleurs sentiments, improuva en termes flétrissants le système auquel elle avait dû s'associer [3], et rapporta tous ses précédents arrêtés d'exclusion. Ceci se passait à la séance du 25 février. Le 28, Bassenge se présenta à la société, obtint la parole, et lut un discours où il attribuait le schisme élevé entre les Liégeois, « à « des projets intéressés, et aux petites passions de la nullité « ambitieuse; » il déclarait, en son nom et au nom de ses amis, abjurer dans l'intérêt de l'union tout ressentiment. Le président

[1] Bassenge cite comme les principaux : Behr, Briart, Nahon, Wilmotte et Demani, *sale et méchant fou de prêtre*, dit-il. *J. N. Bassenge de Liége à P. Chaussard*, p. VIII, 151, 164 et 178.

[2] « Les Chaumette, les Hébert, les Ronsin et leurs affidés nous calomnièrent, « nous opprimèrent, » lit-on dans l'adresse présentée le 28 juillet à la Convention par les Liégeois. *Moniteur*, n° 319 du 6 août 1794. Lors du procès des Hébertistes, le président du tribunal révolutionnaire fit à l'un d'eux, Desfieux, cette question : « Avez-vous entretenu des intelligences tendant à vous faire « un parti chez les Liégeois? » Enfin, c'est toujours de cet appui des Hébertistes qu'il est question dans cette note où Bassenge attribue les divisions entre les patriotes réfugiés « à la cabale scélérate qui voulait rendre la liberté « odieuse, et perdre ses plus anciens, ses plus ardents sectateurs. » *J. N. Bassenge de Liége à P. Chaussard*, p. 162.

[3] « Il n'est aucune de ces dénonciations, porte le procès-verbal du 25 février « (5 ventôse), qui soit soutenue de la probabilité et de l'évidence si nécessaires « dans ces moments, *eu surtout égard aux dénoncées et aux dénonciateurs*. »

lui répondit que l'assemblée, trompée dans sa bonne foi [1], avait chassé les auteurs de si fâcheux dissentiments, et qu'elle rendait justice à ses frères calomniés. L'accolade donnée à Bassenge scella la réconciliation ; elle fut le signal du départ des Franchimontois, qui formèrent de nouveau une société particulière [2].

Quelques jours après (5 mars, 15 vent.), des députés présentèrent à la Convention, au nom des réfugiés liégeois, une adresse pour lui exprimer « les regrets douloureux que leur inspirait « l'anniversaire de l'époque où ils avaient été obligés de quitter « leur patrie, devenue libre pour le moment. » Ils offraient « un « drapeau de la liberté, sous lequel ils s'étaient ralliés et avaient « marché contre les ennemis de la république. » La lecture de l'adresse fut accueillie, dit le *Moniteur* [3], par les plus vifs applaudissements, et Gossuin fit décréter que le drapeau « serait sus-« pendu aux voûtes de la salle de la Convention, jusqu'au jour où « les Liégeois viendraient le redemander, pour marcher de nou-« veau contre les ennemis de la liberté. »

Repoussés par la majorité de leurs compatriotes, les montagnards liégeois coururent aux Jacobins se présenter comme les seuls républicains dignes de ce nom, et firent décréter un scrutin épuratoire pour la société qu'ils venaient d'abandonner. Au jour fixé (12 mars, 22 vent.), l'un d'eux [4] monta à la tribune pour faire connaître ses griefs contre ses compatriotes soumis à cette cri-

[1] « Un génie infernal, que nos ennemis sans doute avaient vomi parmi nous, « mais que le génie de la liberté terrassa bientôt, et que nous chassâmes loin « de nous, troubla pour un moment cette harmonie sociale qui fait le bonheur « des nations et la consolation des vrais républicains. L'ardent amour de la « liberté, la bonne foi nous trompa quelquefois, en nous faisant croire à la « probité des hommes qui n'en avaient point... » *Procès-verbal de la séance du 28 février (10 ventôse).* Il est signé, ainsi que celui de la note précédente : *J. F. Rouchard,* président ; *Lyon,* secrétaire ; *J. F. Charlier,* archiviste.

[2] Voir plusieurs procès-verbaux dans un ouvrage que nous avons cité précédemment : *Code du droit public du pays réuni de Franchimont, Stavelot et Logne,* vol. II.

[3] N° 168, du 8 mars 1794.

[4] Briart et non Brillant, comme le porte le *Moniteur* qui, quelques pages plus loin, imprime Bric pour Brixhe. Il faut mettre cette discussion qui se trouve

tique épreuve, et il termina son discours en demandant que l'on fît « à chaque candidat liégeois jacobin, cette question : Quels « principes as-tu manifestés sur la réunion du pays de Liége à la « France? Quelle opinion as-tu émise sur les affaires des 31 mai, « 1er et 2 juin? » Un Jacobin, qui était venu à Liége en qualité de commissaire du pouvoir exécutif, confirma les faits rapportés dans la dénonciation, et déclara qu'il avait trouvé « dans cette ville le « peuple à la hauteur de la révolution, mais *obstaclé* par des « hommes qui avaient influencé la délibération des assemblées « du peuple pour la réunion, en proposant de le faire à certaines « conditions. » Ces mêmes hommes, ajouta-t-il, voulaient se faire épurer au moment où l'on était sur le point de rentrer dans Liége, « espérant sans doute y reprendre les fonctions qui leur furent « confiées. » Les malheureux aussi cruellement poursuivis n'osaient récriminer, et attendaient avec anxiété la décision qui allait être prise. Elle fut sévère : la société mère rapporta l'arrêté qui soumettait la société liégeoise à un scrutin épuratoire, et déclara rompre toute correspondance avec elle, « jusqu'à ce qu'elle eût « rejeté de son sein les intrigants qui avaient voté la réunion à la « France avec des conditions. »

Le mois suivant il y eut encore aux Jacobins une discussion du même genre (5 avril, 16 germ.), à propos du scrutin épuratoire auquel fut soumis un Verviétois, le général Fyon. On lui reprochait d'avoir été l'un des promoteurs de la réconciliation [1]. Fyon avait été défendu par Robespierre, et sa cause semblait gagnée; mais il ne sut pas modérer son irritation, et au sortir de la séance il exerça d'assez graves voies de fait contre son dénonciateur qui

dans le *Moniteur*, n° 177, du 17 mars 1794, en rapport avec une note de la brochure *J. N. Bassenge de Liége à P. Chaussard*, p. 178. A dater du n° 254, du 11 septembre 1793, le *Moniteur* donne régulièrement un compte rendu des séances des Jacobins.

[1] « Plusieurs faits sont allégués pour et contre Fyon; il est accusé d'avoir « consenti à la réunion de plusieurs aristocrates à la société populaire des « Liégeois; d'avoir fréquenté ces hommes qui, dans le pays de Liége, per- « sifiaient les Jacobins et les meilleurs patriotes. » *Moniteur*, n° 202, du 11 avril 1794.

vint s'en plaindre amèrement (8 avril, 19 germ.) [1]. La discussion qui s'éleva fut vive. L'affaire fut envisagée, non comme une rixe personnelle, mais « comme une injure faite à la liberté dont cha- « cun doit jouir d'énoncer son opinion à la tribune, » et en prononçant la radiation de Fyon, on arrêta en outre que le fait serait dénoncé au comité de sûreté générale. Cette querelle valut à Fyon d'être arrêté quelques jours après.

Toutes ces dénonciations, dont les comités de la Convention étaient saisis, nécessitaient un rapport, et ce fut pour le solliciter qu'une députation nouvelle de l'assemblée parut à la barre le 29 mai (10 prairial). L'adresse est longue et emphatique; elle se termine ainsi : « Les progrès rapides de nos invincibles armées « vont briser les fers de nos frères infortunés, si dignes de leurs « libérateurs. La masse des réfugiés, calomniée par l'intrigue, « attend avec confiance le rapport que vos comités doivent vous « présenter. Elle sait ce qu'ils diront, car par leur voix l'équité « parle. Qu'il nous soit cependant permis, en terminant, de requé-

[1] « Le citoyen Brixhe obtient la parole. Le fait que j'ai à dénoncer, dit-il, est « d'autant plus important qu'il intéresse chacun des membres de cette société « et la liberté des opinions. Lorsque vous imprimâtes le sceau de la réproba- « tion sur le front des intrigants qui s'étaient glissés dans la société des « Liégeois, le citoyen Duperret, qui avait développé la vérité à cette tribune, « fut menacé en sortant de cette société par plusieurs individus; j'y fus « insulté moi-même. Hier encore, Fyon, sur lequel j'avais parlé, m'accosta; je « disais alors à Boulanger que Fyon ne pourrait pas se disculper des reproches « qui lui étaient faits. En continuant de marcher, celui-ci me dit : Ne sais-tu « pas que je verse mon sang depuis quatre ans? Je lui dis que je savais tout ce « qu'il avait fait, et que j'avais tout dit à la société; alors Fyon me porte un « coup à la tempe gauche; je tombai par terre de ce coup terrible; une « citoyenne vint à mon secours, et me prit dans ses bras. Celui qui m'avait « frappé fut arrêté; il fut conduit au comité de sûreté générale; je m'y rendis « avec lui, mais nous ne pûmes être entendus. Dans l'antichambre du comité, « Fyon m'adressa la parole, et me dit qu'il y avait un moyen simple de ter- « miner cette affaire. Je lui répondis : Je t'entends; mais si tu aimes tant verser « ton sang, pourquoi ne t'empresses-tu pas de le verser sur les frontières? « Citoyens, si en descendant de la tribune, les citoyens sont exposés à de « mauvais traitements tels que ceux que j'ai éprouvés, je ne sais pas comment « il sera possible de dire la vérité, et de dénoncer les malveillants. » *Moniteur*, n° 204, du 13 avril 1794.

« rir instamment ces comités d'accélérer ce rapport. L'énorme « quantité d'affaires qui les surcharge absorbe, nous le savons, « leurs moments tous dévoués au salut de la patrie; mais celle-ci « est d'une nature toute particulière : c'est une masse de victimes « immolées par les tyrans, dénoncées par sept ou huit individus, « le rebut de nos contrées et les instruments sans doute d'agents « supérieurs. L'intérêt de la république, l'anéantissement des « projets des ennemis, tout exige que cette lutte finisse [1]. » Le *Moniteur* ne dit pas si ce rapport fut fait. Les événements qui survinrent bientôt le rendirent sans doute inutile.

Quant à la situation financière des réfugiés, elle était, au rapport de Briez (7 juin, 19 prairial), « vraiment pénible et malheureuse. » Des secours leur avaient été accordés, mais depuis quinze mois qu'avait commencé leur exil, « ceux qui avaient reçu le plus « n'avaient touché que 700 livres, et même depuis six mois ils « n'avaient plus rien touché. » Le ministre de l'intérieur exigeait, avant de continuer à leur accorder des secours, que la Convention interprétât, en leur faveur, un décret qui allouait une somme de vingt millions pour venir en aide aux habitants des communes envahies par l'ennemi. On voit que déjà il s'agissait de remettre en question la réunion de la Belgique à la France. Le rapport concluait, et ces conclusions furent adoptées, à ce que les réfugiés fussent assimilés aux habitants du territoire envahi [2]. Nous avons dit l'organisation nouvelle que la Convention, à la fin de la campagne précédente, avait donnée aux corps armés des réfugiés. Leur secours ne fut pas inutile, et plusieurs rapports signalent le courage que déployèrent les tirailleurs belges [3].

Les progrès des armées françaises ne pouvaient manquer de faire sensation en Belgique. Les deux provinces exposées les premières à l'invasion étaient précisément celles où les idées de liberté comptaient toujours le plus de partisans, malgré les *visites*

[1] *Moniteur*, n° 252, du 31 mai 1794.
[2] *Moniteur*, n° 260, du 8 juin 1794.
[3] Voir notamment un passage d'un rapport lu à la Convention, le 5 mai 1794. *Moniteur*, n° 228, du 7 mai 1794.

fraternelles des hommes de la Convention [1], celles aussi où les populations se montraient le moins disposées à se servir des armes que le gouvernement autrichien leur présentait. A Gand, un mouvement populaire assez sérieux avait éclaté après la bataille de Hondschoote, un autre encore après la bataille de Wattignies. Quand les Français, quelques mois plus tard, commencèrent à pénétrer en Flandre, ils ne rencontrèrent, de la part des habitants, de résistance que dans un fort petit nombre de localités [2].

Un coup décisif allait être porté. Jourdan, ayant reçu l'ordre de se transporter sur la Sambre avec une partie de l'armée de la Moselle, quitta Arlon, dont il s'était emparé au début de la campagne, et traversa le Luxembourg en forçant Beaulieu (25 mai 4 prair.), trop faible pour lui résister, à se retirer vers les frontières du pays de Liége. Ce fut le signal de mouvements révolutionnaires qui éclatèrent sur différents points. Près de Stavelot, les paysans en vinrent aux mains avec une troupe d'émigrés français, dont le prince évêque avait accepté le secours. A Liége même, toutes les armes furent enlevées aux bourgeois, qui semblaient disposés aussi à l'émeute. Le général français passa la Meuse à Dinant, dont il s'empara sans coup férir [3], et le même jour il effectua sa jonction avec Charbonnier (29 mai, 10 prair.). Cette concentration portait sur ce point à 107,000 hommes [4] le chiffre

[1] Ce sont les expressions dont se servent les représentants du peuple Bo et Hentz, en rendant compte à la Convention d'une expédition sur Couvin et Chimai, dans laquelle ces deux petites villes avaient été singulièrement rançonnées. *Moniteur*, n° 50, du 10 novembre 1793.

[2] Nous n'avons trouvé de trace d'une résistance opposée aux Français, que dans ce passage d'une lettre lue à la Convention : « Les paysans ont fait « quelque part de la résistance ; leurs propriétés et les châteaux ont été livrés « aux flammes. Depuis deux jours, on ne voit que du feu dans le pays « ennemi..... » *Moniteur*, n° 222, du 1er mai 1794.

[3] « Avant-hier, porte une lettre datée du 31 mai, entre deux et trois heures « après midi, les honnêtes gens de cette ville eurent la douleur d'en voir partir « les Autrichiens, et d'y voir entrer les soldats de Robespierre. » *Esprit des gazettes*, 1794, I, 545.

[4] M. Thiers ne donne qu'un chiffre de 81,000 hommes. Un tableau officiel, publié dans l'*Histoire parlementaire de la révolution française* (vol. XXXIII, p. 271), nous fournit le nôtre.

de l'armée française, qui prit alors le nom d'armée de Sambre-et-Meuse, et qui fut placée sous le commandement supérieur de Jourdan, subordonné lui-même à Pichegru.

Un plan fut alors proposé par ce dernier : il consistait à séparer Clerfayt du reste de l'armée des coalisés, et à faire ensuite un mouvement à droite pour tomber sur les derrières de Cobourg que Jourdan eût en même temps attaqué en tête. Le comité de salut public, préoccupé d'une expédition en Hollande, refusa son assentiment au projet, et ordonna à Pichegru de s'emparer d'abord des places maritimes de la Flandre. L'armée de Sambre-et-Meuse fut donc laissée à ses seules forces, et chargée cependant de décider le succès de la campagne. Trois fois déjà, les Français avaient été rejetés de la rive gauche sur la rive droite de la Sambre. Jourdan, obéissant aux injonctions de Saint-Just envoyé à l'armée pour faire exécuter le plan arrêté par le comité de salut public, donna l'ordre de traverser de nouveau la rivière (18 juin, 30 prair.) ; cette tentative ne fut pas plus heureuse que les précédentes. Enfin, un cinquième passage eut lieu peu de jours après (25 juin, 7 mess.), et Charleroi, qui était l'objet de tous les efforts des Français, se rendit [1].

Cobourg, ignorant la capitulation, arriva pour porter secours à la place, et livra, le lendemain (26 juin, 8 mess.), cette bataille de Fleurus qui décida du destin de la Belgique. Le succès ne fut guère aussi décisif que l'assurèrent les rapports de Barrère à la Convention [2]; sur la plupart des points, les Français avaient eu le dessous [3], quand Cobourg, apprenant le reddition de Charleroi, donna

[1] C'est à cette occasion que Saint-Just répondit froidement au commandant de Charleroi, qui demandait des conditions de capitulation : « J'ai laissé ma « plume à Paris, et je n'ai apporté que mon épée. »

[2] Voir ces rapports dans le *Moniteur*, n[os] 280 et 286, des 28 juin et 4 juillet 1794. M. Wachsmuth *(Geschichte Frankreichs im Revolutions Zeitalter,* II, 359) a bien raison de dire que ce sont des chefs-d'œuvre de barbarie et de boursouflure *(Bombast)*.

[3] Une lettre adressée au maréchal Bender, du champ de bataille à huit heures du matin, portait : « Comme l'ennemi se défend encore en faisant retraite, et « qu'il pourrait être trop long d'attendre la fin de la bataille, j'ai l'honneur

le signal de la retraite. C'était bien un parti pris d'abandonner la Belgique, tout en feignant de vouloir la défendre pour ne pas mécontenter la cour de Londres. L'évacuation commença aussitôt après : Cobourg, se séparant du duc d'York et du prince d'Orange, rallia Clerfayt, et se retira sur Liége; les Anglais et les Hollandais se hâtèrent de gagner l'Escaut, afin de couvrir les Provinces-Unies.

Trois jours avant la bataille de Fleurus, le ministre tenta une dernière fois d'exciter les Belges à défendre le territoire envahi, en leur dépeignant les calamités qui les attendaient : « Votre « population tout entière, disait-il, sera engloutie dans les armées « du vainqueur; vos bras seront dirigés contre vos parents, vos « femmes et vos enfants; ou, transplantés dans des contrées « étrangères, vous irez trouver la misère et la mort loin des riches « et fertiles contrées qui vous ont vus naître... Les armées sont « encore entières, et la victoire a souvent couronné leurs glorieux « efforts; mais les combats continuels, les fatigues et l'inaction « des Belges pourraient atténuer une ardeur qu'elles ne verraient « point partagée par la nation qu'elles défendent. Une marche « rapide sur le territoire ennemi aurait pu offrir des succès plus « brillants; on a sacrifié la gloire à votre sûreté. Des renforts « puissants sont attendus, mais le péril est pressant quoique « momentané, et vous n'avez point de temps à perdre. Il n'est « question, pour l'armement général auquel nous invitons la Bel- « gique, ni d'une incorporation régulière dans l'armée, ni d'une « prise d'armes durable, ni même d'une guerre difficile; car des « armées disciplinées, courageuses vous appuient, et l'auguste « frère de notre maître, l'interprète habituel de ses sentiments « pour vous, dirigera vos efforts et marchera à votre tête : vous « armer, c'est déjà détruire l'audace et les espérances de l'en- « nemi... »

Cette allocution n'était-elle qu'une démarche hypocrite destinée

« d'informer préliminairement Votre Excellence que l'ennemi est déjà forcé « sur tous les points, et qu'il est tellement serré qu'il est impossible qu'il en « échappe beaucoup. » *Journal de Bruxelles*, 1794, II, 623.

à cacher les intentions réelles du cabinet autrichien, et à compromettre sans fruit les malheureux qui s'y fussent prêtés? Metternich ne savait-il pas que l'abandon de la Belgique était décidé? L'était-il d'une manière tellement irrévocable, qu'un puissant effort de la part du peuple n'eût pas décidé l'Empereur à revenir sur sa résolution? Ce sont là des questions que l'historien peut soulever, sans posséder le moyen de les résoudre. Rien ne put du reste vaincre l'indifférence que la nation continua de montrer pour le petit-fils de Marie-Thérèse. A Bruxelles une partie de la population s'arma, mais pour empêcher les Autrichiens d'enlever les caisses publiques. Depuis plusieurs jours les rues de la capitale étaient encombrées d'individus faisant à la hâte leurs préparatifs de départ, courant, se pressant, s'interrogeant, s'enquérant de la situation des armées, les uns manifestant leur abattement, les autres leur joie à la nouvelle des progrès des Français [1]. A chaque instant augmentait le nombre des habitants des campagnes, fuyant le théâtre des hostilités avec des voitures sur lesquelles ils avaient chargé leurs femmes, leurs enfants, leurs meubles les plus précieux. C'était un désordre impossible à décrire. Quand le trésor de l'État et les archives, dont on avait depuis longtemps préparé le transport, eurent été mis à bord des bateaux qui les attendaient, l'ordre du départ fut donné. La dernière heure de la domination autrichienne avait sonné en Belgique.

[1] Un journal du temps signale avec colère l'*insolence des carmagnoles qui riaient de la désolation générale. Moniteur*, n° 289, du 7 juillet 1794.

CHAPITRE XXIII

Conquête de la Belgique par l'armée française. — Retour des réfugiés. — Système du comité de salut public à l'égard des *pays conquis.* — Le maximum, les assignats, les contributions militaires, les réquisitions. — Résultats. — Position déplorable des autorités belges. — Liége et le Hainaut. — Les tribunaux criminels et les comités de surveillance. — L'administration centrale. — Quelques réparations. — Maintien provisoire du maximum. — Réclamations. — Arrêté réparateur du comité de salut public. — Détails sur la contribution militaire et sur le numéraire emporté de la Belgique.

Après avoir accordé quelques jours de repos à ses troupes harassées, Jourdan donna l'ordre de marcher sur Mons, dont il s'empara à la suite d'un combat insignifiant (1er juill. 13 mess.). Le 9 juillet (21 messidor) son avant-garde entra dans Bruxelles, et il y fit sa jonction avec l'armée du nord. Pichegru, ne rencontrant plus de résistance en Flandre, où Clerfayt était délaissé sans renforts, avait aisément conquis cette importante province. A Bruxelles, les vainqueurs se séparèrent de nouveau pour continuer la poursuite des ennemis : les Anglais et les Hollandais battaient en retraite par Malines vers l'embouchure de l'Escaut, les Autrichiens par Louvain vers la Meuse. Cette coalition formidable, si présomptueuse une année auparavant, était alors en pleine dissolution : la Prusse se préparait à la paix de Bâle ; l'Autriche prêtait l'oreille aux décevantes paroles du comité de salut public ; l'An-

gleterre seule, dirigée par le génie de Pitt, persistait sérieusement à continuer la lutte.

Anvers se rendit sans défense le 24 juillet (6 thermidor), et Liége le 27 (9 thermidor), au moment même où s'accomplissait le mouvement qui mit fin au régime de la terreur en France; une partie de la population liégeoise se joignit à ses *libérateurs*, pour chasser les *féroces Autrichiens*, qui se vengèrent en bombardant sans pitié le populeux quartier de l'Est. Les vainqueurs s'arrêtèrent momentanément à la Meuse. Depuis la Chartreuse vis-à-vis de Liége jusqu'à Ruremonde, le passage de la rivière était défendu par les Impériaux, qui se liaient à droite aux Anglo-Hollandais retranchés derrière Eyndhoven, Oosterwyck et Breda. Le comité de salut public voulait, disait-il, avant de courir à de nouvelles conquêtes, affranchir le territoire national. Cet ordre, que les historiens de la révolution ont sévèrement jugé, paraît avoir été motivé par des négociations secrètes avec la cour de Vienne, négociations qui n'aboutirent à rien [1]. Les hostilités recommencèrent dans le mois de septembre, quand la dernière des places conquises par Cobourg eut capitulé [2]. Le 2 octobre, les Français prirent à Aldenhoven une terrible revanche de l'échec qu'ils y avaient éprouvé l'année précédente. Dès le commencement de novembre, ils étaient en possession de toute la rive gauche du Rhin, depuis Mayence jusqu'au point où ce fleuve se réunit à la Meuse. Il ne leur restait à conquérir, en dedans de cette ligne, que Luxembourg qui capitula seulement dans le mois de juin suivant.

Les réfugiés belges suivaient l'armée française. Une des premières mesures décrétées fut la restitution des biens dont ils avaient été privés (10 juill. 22 mess.) : « Il était ordonné, à peine « d'arrestation, à tous détenteurs de ces biens de les remettre aux « propriétaires dépouillés, aussitôt la réquisition qui leur en serait « faite, le tout sans restitution de prix, et sans préjudice des « indemnités relatives à leur injuste jouissance [3]. » La plupart

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, III, 32.

[2] Condé, qui capitula le 30 août.

[3] On trouve cette pièce dans le *Recueil des proclamations et arrêtés des représen-*

des réfugiés quittèrent la France, aussitôt que les succès des armées républicaines leur eurent rendu possible le retour en Belgique. Les administrateurs du département de Jemmapes vinrent à la barre de la Convention (5 juill. 17 mess.), le quatrième jour après la prise de Mons, annoncer leur prochain départ : « Nous « rentrerons dans notre patrie, dirent-ils, pour y annoncer que « vous avez créé une constitution populaire qui fera le bonheur « des Français, que vous avez établi un gouvernement révolution- « naire qui fait trembler le despotisme; pour diriger nos efforts « contre tous les tyrans et leurs infâmes suppôts, de quelque « masque qu'ils se couvrent, et mériter par là l'estime de nos con- « citoyens trop longtemps malheureux [1]. »

Grâce aux funestes dissentiments que nous avons retracés, un grand nombre de Liégeois, dénoncés comme des patriotes douteux, ne purent obtenir d'une commune ombrageuse les passeports nécessaires pour franchir les barrières de Paris. Le 9 thermidor les sauva [2], et leur permit de regagner aussi leurs foyers. Ils parurent à la barre de la Convention, le lendemain de cette mémorable journée, parmi les nombreuses autorités qui s'empressèrent d'adhérer au mouvement. Voici quelques passages de leur adresse; cette pièce, où l'on reconnaît le style emphatique mais toujours chaleureux de Bassenge, fournit des détails sur leur

tants du peuple français envoyés près les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, etc., ainsi que des ordonnances, règlements et autres actes du magistrat et autres autorités constituées de la ville et du quartier de Bruxelles, vol. I, p. 14. Cette collection est fort importante pour l'histoire de la seconde invasion française, et comme nous devrons fréquemment y recourir, nous l'indiquerons sous le nom bien connu de *Recueil de Huyghe*, qui est celui de l'imprimeur. Il a paru aussi à Liége et à Gand des collections semblables. Nous n'avons pu nous procurer que la première; nous l'indiquerons sous le nom de *Recueil de Liége*.

[1] *Moniteur*, n° 289, du 7 juillet 1794.

[2] Nous tenons de l'un d'eux qu'il devait être fait, pour le tribunal révolutionnaire, une fournée de réfugiés. C'était là le résultat des dénonciations incessantes de quelques malheureux. Ce patriote liégeois, mort il y a quelques années seulement, est l'honorable M. Hyac. Fabry, fils de ce bourgmestre Fabry qui a laissé à Liége un nom si populaire. Nous avons déjà cité une brochure composée par lui pendant la seconde invasion.

situation dans l'exil. « Liége est libre, législateurs!... Des paroles « n'expriment point les sentiments dont cette nouvelle embrase « nos cœurs. Après tant de maux et d'orages, la voilà donc enfin « au port! Nous la reconquérons cette liberté, l'idole, le besoin « de nos âmes. Dans ces moments, les hymnes de reconnaissance « de nos frères arrachés aux tigres qui les déchiraient, s'élèvent « pour bénir leurs généreux libérateurs; leurs bras s'ouvrent « pour nous recevoir. La république retrouve des enfants dignes « d'elle; ils vont justifier son honorable adoption. Cette horreur « native, invincible pour ses tyrans, qui caractérisa toujours ce « peuple, horreur que leurs dernières persécutions n'ont fait « qu'accroître, se manifeste dans toute son énergie à l'aspect de « ses frères victorieux. Le féroce Autrichien, frémissant de rage, « court cacher au delà du Rhin son impuissance et son opprobre; « et pour surcroît de bonheur, c'est au moment où toutes les fac- « tions impies, coalisées pour comprimer l'élan révolutionnaire, « précipitées les unes sur les autres, roulent dans l'abîme... « Législateurs, nous venons vous redemander le drapeau que « nous déposâmes dans cette auguste assemblée. C'est dans Liége « régénérée que doit flotter de nouveau ce signe de son salut et « de sa gloire; ce signe que les satellites des despotes, fuyant « devant nos frères, ont vu dans les champs du Quesnoi. Il n'est « plus ce temps où, misérable instrument de projets liberticides « et ambitieux, une imperceptible minorité osait calomnier la « masse si pure des réfugiés. Nous connaissons d'où partaient ces « coups perfides; elle est complétement au jour la source de ces « divisions suscitées avec tant d'éclat et d'astuce. L'horrible « énigme de ce scandaleux tapage, dont les bons ont tant gémi, « est expliquée. On sait à quels conciliabules assistait cette « poignée de délateurs, mus par les monstres qui dévoraient en « espérance la république, et voulaient écraser tout ce qui n'était « attaché qu'à elle. Ah! sans cesse nous l'avons dit, jamais neuf « ou dix individus, connus par leur immoralité et leur nullité, « n'auraient affecté cette audace, s'ils ne s'étaient crus étayés « d'un puissant appui... Et nous aussi, nous étions encore dési-

« gnés par les tyrans! Et nous aussi, imperturbables au milieu de « tant de tempêtes, attachés invariablement au char de la répu- « blique, à la ligne des principes, nous avons été en butte à tous « les complots des conjurations! Persécutés, mais fiers de l'être, « qu'aurions-nous opposé que notre vie entière à l'honorable « haine des pervers?... [1] »

Nous allons entreprendre le récit d'une douloureuse époque, d'une époque dont maint vieillard encore aujourd'hui a conservé le terrible souvenir. Plus de fallacieuses promesses, plus d'hypocrites protestations. La Convention est décidée à marcher droit à son but, sans ménagements, sans égards. La Belgique a été, par des décrets solennels, réunie à la France, c'est une fraction du territoire national recouvrée sur l'ennemi; elle n'en subira pas moins tous les abus de la conquête. Nous avons fait la guerre pour la délivrer de ses tyrans, disait-on, qu'elle nous indemnise, qu'elle prenne sa part de notre détresse, que nos douleurs comme nos joies lui soient communes. Anacharsis Cloots, l'avocat du *seigneur Genre humain*, s'écriait, dans une adresse aux réfugiés : « Vous « êtes nos frères, et nous vous embrasserons fraternellement. Vos « riches, nous les traiterons comme nos riches, vos pauvres « seront secourus comme nos pauvres. Nos gens suspects sont « incarcérés, et les vôtres subiront le même sort. Vos fanatiques « accompagneront les nôtres à la Guyane. Vos sans-culottes seront « heureux comme nos sans-culottes. Nous danserons ensemble *la « Carmagnole*... Nous ne fermerons point cet immense débouché « à nos assignats... [2]» — « Il faut décider, disait aussi Duhem, si « nous nous amuserons encore à planter des arbres de liberté dans « la Belgique, si nous irons encore dépenser douze cents millions

[1] *Moniteur*, n° 319, du 6 août 1794. Des députations des réfugiés du pays de Franchimont et du département de Jemmapes furent aussi admises à présenter leurs félicitations sur l'événement du jour, et à déclamer contre le *moderne Catilina*. *Moniteur*, n°s 320 et 323, des 7 et 10 août 1794.

[2] *Moniteur* n° 255, du 12 septembre 1793. Duhem avait déjà dit, la veille, la même chose aux Jacobins. *Ibid.*, n° 258, du 15 septembre 1793. « Je crois bien, « disait aussi Julien de Toulouse, que vous traiterez les Belges comme peuple « conquis. » *Ibid.*, n° 42 du 2 novembre 1793.

« dans ce pays, si nous y porterons encore nos bœufs, nos vaches, « ou s'il ne vaudrait pas mieux faire faire un petit voyage jusqu'à « Paris aux saints et saintes de la Belgique [1]. »

Ce système, qui se retrouve au fond de tous les discours prononcés à ce sujet, suppose fort gratuitement que la majorité de la nation belge appelait de ses vœux la domination française, et que les six dernières années ne lui avaient pas aussi légué d'amères tribulations. D'ailleurs, que la Belgique dût contribuer aux frais de la guerre, ce n'était pas un motif pour la mettre à sac, pour la livrer à un pillage honteux et souvent peu productif.

On commença par décréter le maximum et par donner un cours forcé aux assignats (11 juill., 23 mess.), sans excepter, comme on le fit plus tard et comme le réclamaient la politique et l'équité, les dettes contractées avant l'invasion : il était défendu, sous peine d'être tenu pour ennemi de la république et traduit devant les tribunaux révolutionnaires de France, d'établir deux prix ou de refuser et discréditer le papier-monnaie [2]. Ce fut une prime accordée à tous les fripons, qui s'empressèrent d'acheter les assignats à vil prix, pour faire des remboursements ou des acquisitions [3]. Vint ensuite un arrêté du comité de salut public (18 juill.,

[1] *Moniteur*, nos 40 et 42, des 31 octobre et 2 novembre 1793.

[2] *Recueil de Huyghe*, I, 6.

[3] Il serait facile d'énumérer des faits. Pérès, dans un discours, cite ce singulier exemple de l'agiotage sur les assignats : « On connaît l'histoire de cet « homme qui, après avoir acheté des assignats pour 10,000 fl., s'est rendu « adjudicataire d'un bien qu'il a revendu pour des assignats, dont il a tiré « ensuite en monnaie métallique une somme triple de la première. » *Receuil de Huyghe*, III, 153. Il y eut des autorités *révolutionnaires* qui encouragèrent ces friponneries. Ainsi le comité de surveillance de Liége, qui avait, nous nous hâtons de le dire, un Français pour président et un Français pour secrétaire, s'attacha à convaincre ses concitoyens que les rentes constituées étaient remboursables en assignats, et les engagea fortement à user de la faculté. « Ne « craignez pas, disait-il, de venir nous dénoncer ceux qui refuseraient, sous « quelque prétexte que ce soit, de recevoir des assignats pour des rembourse- « ments de cette nature; c'est en nous aidant à découvrir les malveillants qui « discréditent cette monnaie, que vous nous prouverez votre attachement à la « liberté. » *Gazette nationale de Liége*, n° 48, du 12 janvier 1795.

30 mess.), qui organisait le système sous lequel la Belgique était appelée à gémir pendant près d'une année [1].

L'autorité suprême, le pouvoir révolutionnaire, ainsi qu'on disait alors, était confiée aux membres de la Convention, envoyés aux armées avec le titre de représentants du peuple. On leur enjoignait d'abord de maintenir provisoirement les fonctionnaires civils, sauf à destituer ceux qui n'auraient pas leur confiance, et de déclarer que les fonctionnaires militaires « restaient sans « emploi, la force armée résidant exclusivement dans les armées « de la république [2]. » Les armes, dont l'usage était rigoureusement interdit aux habitants, devaient être mises en réquisition pour le service de la république. Sous les ordres des représentants du peuple étaient placés les généraux, tous les employés attachés à l'armée, et les agents des douze commissions établies quelques mois auparavant pour tenir lieu des départements ministériels [3]. Le commissaire ordonnateur en chef était chargé de faire inventorier les pièces d'artillerie, munitions de guerre et provisions de toute espèce trouvées dans les places conquises, et de diriger sur la France tout ce que ne réclameraient pas les besoins de l'armée; il devait aussi vérifier l'état des caisses publiques, se faire remettre les fonds, et enjoindre aux receveurs de continuer à gérer sous la direction de ses agents. La caisse du payeur général de l'armée était désignée pour recevoir ces fonds, ainsi que le produit d'une

[1] *Recueil de Huyghe*, I, 1.

[2] Un arrêté des représentants du peuple, du 15 septembre (29 fructidor), envoya à Paris « les officiers, sous-officiers et soldats belges et liégeois licenciés « et non replacés dans les armées. » *Ibid.*, I, 174. C'était ce qui restait de ces bataillons de tirailleurs dont nous avons parlé précédement.

[3] Ces douze commissions, instituées le 1er avril 1794, étaient les suivantes : commission des administrations civiles, police et tribunaux; commission de l'instruction publique ; commission de l'agriculture et des arts; commission du commerce et des approvisionnements; commission des travaux publics; commission des secours publics; commission des transports postes et messageries; commission des finances; commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre; commission de la marine et des colonies; commission des armes, poudres et exploitation des mines; commission des relations extérieures.

contribution militaire fixée « au moins à deux fois le revenu « annuel de toutes les contributions perçues par l'ancien gouver- « nement, sous quelque dénomination que ce fût, ordinaires ou « extraordinaires. » A la vérité on ne devait frapper que « les « riches, les hommes sans profession, les ecclésiastiques séculiers « et réguliers jouissant de plus de mille livres de revenu. » Les agents des douze commissions étaient chargés de rassembler, au moyen de réquisitions, « tous les fers, toutes les armes, tous les « chanvres, les huiles, les savons, la toile à voiles, les toiles ordi- « naires, les cuirs, le suif, les laines, les draps bleus ou non « teints, l'indigo, les ingrédients de la teinture, » de les payer en assignats et de les envoyer en France. Outre « tous les chevaux « de luxe avec les équipages et harnais, et tous ceux qui, entre- « tenus dans les herbages, auraient au moins l'âge de quatre « ans, » les communes devaient encore fournir le vingtième de leurs autres chevaux; les plus beaux étaient destinés aux haras de la république, les autres à la remonte de l'armée. A l'agent de la commission du commerce incombait le soin de rassembler « les « bestiaux et troupeaux appartenant aux nobles, aux évêques, aux « chapitres et aux abbayes, » et de faire acheter « tous les bes- « tiaux gras appartenant aux cultivateurs et en état d'être mis en « consommation; » le tout était encore destiné aux départements français ou à l'armée. Le même agent devait rassembler également les grains, les farines et les fourrages, « toutefois sans priver les « habitants de la quantité nécessaire à leur consommation, » réserve qui fut parfaitement illusoire, tant il y eut d'arbitraire et de désordre dans les réquisitions. La prochaine récolte était particulièrement recommandée, et destinée encore à approvi- sionner la France et les troupes qu'elle tenait en campagne sur le Rhin.

L'arrêté du comité de salut public décrétait la famine pour les provinces belges. Ces hommes, qui aimaient tant à invoquer la justice et l'humanité, en violaient ici les premiers principes, et leurs mesures dépassaient de beaucoup en rigueur celles qu'ils avaient imposées à leurs compatriotes. En France, l'emprunt forcé

spécifiait un mode de répartition, accordait une option et des délais qui manquaient entièrement à la contribution militaire. En France encore, il y avait eu des réquisitions, mais elles n'avaient jamais frappé qu'un certain nombre de départements, et cela au profit d'autres départements dans le besoin, non au profit de l'étranger. Enfin, pour bien apprécier l'épouvantable situation que l'arrêté faisait à la Belgique, qu'on se la représente arrachée au gouvernement faible de l'Autriche, et livrée, sans la moindre préparation, à ces mesures extraordinaires où la France n'était arrivée que par gradation. Les représentants du peuple avaient prévenu les désirs du comité de salut public. Connaissant les intentions de ceux qui les envoyaient, ils frappèrent, dès leur arrivée à Bruxelles, (14 juill., 26 mess.) « sur les nobles, les « ecclésiastiques, les maisons religieuses et les privilégiés de « cette ville et de sa banlieue, » une contribution de cinq millions de livres en numéraire; elle devait être payée dans les vingt-quatre heures, à la diligence des magistrats chargés d'en faire la répartition et menacés d'être pris pour otages [1]. Deux jours après, comme il n'avait pas été possible de réunir plus de 500,000 livres, le représentant du peuple fit arrêter cent cinquante-deux notables, qui furent transférés à Maubeuge, d'où ils ne revinrent que dans le mois d'octobre, après le paiement intégral des cinq millions. Ce représentant était un conventionnel du nom de Laurent. C'est lui qui écrivait de Mons, le 10 juillet, à la Convention : « Je pars « cette nuit pour Bruxelles, où il est instant d'aller faire la récolte « pour la république... Les moines baissent pavillon, ainsi que « les aristocrates; les cloches des couvents sonnent pour la troi- « sième fois pour nos victoires, et les fenêtres à grands pans « s'illuminent; je sais que ce sont des grimaces hypocrites, mais « enfin ils marchent jusqu'à ce que, les ayant abattus par les « espèces, je les mette dans le cas de se reposer plus qu'ils ne « voudraient. » Il était encore plus facétieux dans une autre lettre, écrite deux jours auparavant : « Citoyen président, les

[1] *Recueil de Huyghe*, I, 10.

« églises des communes évacuées par les uhlans regorgeaient de « saints; ils n'ont pas plutôt recouvré la liberté, qu'ils ont voulu « aller voir la Convention nationale à Paris. Je leur ai donné des « ciboires, des calices, des remontrances, des galons, pour faire « leur route, et je te les envoie de suite par la diligence de Mau- « beuge. Ils méritent de ta part un accueil d'autant plus gracieux, « qu'ils sont les précurseurs de deux millions en numéraire que « nous avons imposés sur les richards de Mons, et qui demain « feront leurs adieux aux rives de la Trouille [1]. »

De semblables scènes se passèrent dans un grand nombre d'autres endroits. Toutes les villes, tous les cantons de la Belgique furent taxés à des sommes énormes, exigibles toujours en numéraire; et dès que le paiement était différé, on enlevait brutalement, du milieu de leurs familles éplorées, les citoyens les plus honorables, pour les transférer dans des forteresses de l'intérieur de la France [2]. La Convention entendait se faire rembourser les frais de la campagne de 1792, et Cambon pouvait s'écrier triomphant : « Je viens annoncer à l'assemblée que cette fois notre « entrée en Belgique ne ressemble en rien à celle qui a eu lieu « sous Dumouriez; alors il fallait envoyer par mois trente-cinq

[1] *Moniteur*, n° 295, du 13 et n° 297, du 15 juillet 1794. Hoverlant, dans son *Essai chronologique pour servir à l'histoire de Tournai* (104 volumes!), assure que ce même Laurent répondit au magistrat de Tournai, qui lui représentait l'énormité de la contribution militaire imposée à cette ville : *Il faut payer, ou je vous ferai prendre l'air à la petite fenêtre de notre bonne mère sainte Guillotine.*

[2] On peut dire qu'il fut pris des otages dans toutes nos villes. Au nombre des citoyens qu'on enleva à Anvers, se trouvait Van Eupen. Voici comment le *Journal de Bruxelles* (1794, III, 545) raconte ce qui eut lieu à Louvain : « On se « rappelle que l'université fut une des causes principales de la première révo- « lution du Brabant, en soutenant de la manière la plus opiniâtre et la plus « fanatique qu'elle formait un *corps national*.... Les représentants de la répu- « blique française ayant taxé ce *corps national* à une contribution d'un million « de livres, les mêmes théologiens escobardent franchement, en disant que la « même université, n'étant qu'un *corps particulier et sans privilége*, ne doit rien « donner. Pour toute réponse à cette tergiversation scandaleuse des principes, « quatorze des plus savants de Louvain ont été envoyés comme otages à Péronne, « où ils jouiront de la liberté d'ergoter sur quelques passages de saint Thomas, « jusqu'au moment que la contribution demandée soit entièrement payée. »

« millions en numéraire dans ce pays; aujourd'hui la Belgique « nous envoie au lieu de recevoir [1]. »

Le total de ces contributions militaires s'élevait à quatre-vingts millions de livres [2]. Comment trouver en quelques jours une quantité aussi considérable de numéraire, alors que les nobles, les ecclésiastiques, les riches avaient presque tous quitté le pays, alors qu'il était défendu d'aliéner leurs immeubles dévolus à la nation comme biens d'émigrés, et que leur mobilier, dont la vente seule était permise, se dissipait entre les mains rapaces de ceux à qui la surveillance en était confiée? « Où irons-nous chercher « cette contribution, s'écriait dans sa détresse le magistrat de « Bruxelles? ce sont en général les moins fortunées des castes « privilégiées, qui n'ont point abandonné leurs foyers; il faudra « donc rejeter le déficit de la contribution sur le peuple [3]? » Vaines réclamations! La rigueur déployée fut telle, qu'au bout de deux mois il avait été payé, en lingots et en monnaie française ou étrangère, 14,445,938 livres; 13,359,404 livres étaient entrées « en prison dans la caisse à trois clefs, » comme disait métaphoriquement le financier Cambon. Le dernier envoi parvenu alors à Paris se composait de vingt-neuf chariots, dont l'arrivée avait fait *grande sensation* [4].

[1] *Moniteur*, n° 305, du 23 juillet 1794.

[2] Voir le rapport de Haussmann, sur sa mission en Belgique. *Ibid.*, n° 159, du 27 février 1795. Voici la répartition d'une partie de cette somme de quatre-vingts millions, telle que nous la trouvons dans un rapport de Cambon; elle ne porte que sur dix-sept villes : Bruxelles, 5,000,000; Anvers, 10,000,000; Malines, 1,000,000; Lierre, 500,000; Gand, 7,000,000; Audenarde, 500,000; Bruges, 4,000,000; Ostende, 2,000,000; Ypres, 1,000,000; Courtrai, 3,000,000; Louvain, 2,000,000; Namur, 5,000,000; Tournai, 4,000,000; Alost et Ninove, 4,000,000; Mons, 1,640,875; Ath, 150,000. *Ibid.*, n° 12, du 3 octobre 1794. Nous ferons remarquer que la disproportion de ces chiffres provient de ce que certaines villes contribuaient seules, et d'autres avec un district plus ou moins étendu.

[3] *Réclamation adressée le* 23 *septembre* 1794 (2 *vendémiaire an* III), *aux représentants du peuple*. Cette pièce, qui est très curieuse, a été publiée par MM. Henne et Wauters, dans leur *Histoire de Bruxelles*, II, 443.

[4] *Moniteur*, n° 12, du 3 octobre 1794.

Au fléau des contributions militaires se joignit celui des réquisitions. Elles ne s'arrêtèrent pas aux objets qu'avait spécifiés l'arrêté du comité de salut public. Tout y fut soumis [1]. L'armée éprouvait-elle quelque besoin [2], aussitôt on recourait aux réquisitions, on exigeait quatre fois plus qu'il n'était nécessaire, et souvent en définitive les soldats restaient aussi dépourvus qu'auparavant. Les demandes se succédaient sans relâche [3]. Au moindre prétexte, on s'empressait de porter la ruine et la désolation dans les communes rurales, qui eurent particulièrement à souffrir. Puis les denrées arrachées au cultivateur désespéré allaient souvent encombrer les magasins et y pourrir. Une nuée de *réquisiteurs* de tout rang, de toute forme, rivalisant de brutalité et de despotisme, s'était abattue sur nos provinces; les hommes dont le règne sanguinaire allait finir avaient souvent pour séides les êtres les plus atroces [4]. On mettait en réquisition telles denrées, tels produits fabriqués. Quiconque en possédait devait, sous des peines sévères, en faire une déclaration exacte qui était affichée sur sa porte; ce que les agents de la France consentaient momentanément à ne pas emporter

[1] Jusqu'aux graines de navets, de choux, de betteraves, de carottes, de haricots, de pois, de concombres, etc. Voir dans le *Recueil de Huyghe*, I, 101, une réquisition signée d'un préposé qui portait le nom de *Trois Œufs*.

[2] Les hommes de ce temps n'étaient jamais au dépourvu. L'armée avait besoin de chaussures, et un arrêté mit en réquisition tous les cordonniers et tous les cuirs, jusqu'à ce qu'il eût été confectionné 300,000 paires de souliers, qui furent ainsi réparties : Flandre orientale, 84,600; Flandre occidentale, 21,120; Brabant, 76,440; Tournai et Tournaisis, 9,380: Namur, 24,000; Luxembourg, 23,000; Liége, 35,260. *Recueil de Huyghe*, II, 309 et 311.

[3] « Les réquisitions que les agents de la république française ont faites en « Belgique surpassent toute croyance, » disait le magistrat de Bruxelles dans sa réclamation du 23 septembre, citée plus haut. Le compilateur du *Recueil de Huyghe* dit aussi, dans la préface du premier volume, et sans y entendre malice : « On ne mettra pas dans ce recueil les arrêtés relatifs aux réquisitions, qui « pourraient faire *la matière d'un recueil particulier*. »

[4] Nous citerons entre autres le maire de Givet, Delecolle, un monstre dont le 9 thermidor fit justice, et qui a laissé d'horribles souvenirs dans le département des Ardennes. Ne voyons-nous pas aussi, dans une adresse présentée à la Convention, le 20 janvier 1795, que les complices de Joseph Lebon avaient *les plus beaux emplois dans la Belgique? Moniteur*, n° 123, du 22 janvier 1795.

restait frappé d'une sorte d'immobilisation. Plus de transactions commerciales possibles. Constamment menacés d'être arrêtés comme otages, obligés, « sous peine d'être traités comme ennemis « de la république, d'obéir aux réquisitions qui leur seraient faites « par tous les agents ou préposés [1], » dépourvus de moyens convenables pour découvrir si ces réquisitions étaient régulières, les administrateurs tremblants ne savaient auquel entendre. C'était un désordre, un brigandage inouï. On lit dans une circulaire du général Wirion, commandant la gendarmerie, ce passage qui en dit plus que toutes nos réflexions : « Un grand nombre, se disant « commissaires aux réquisitions, se livrent aux plus affreux brigandages : les uns menacent du pillage, du fer et du feu les paisibles habitants des campagnes ; les autres maltraitent indignement les bourgmestres, mayeurs et les magistrats des communes ; « il en est qui, à des conditions qu'ils imposent aux habitants, « composent avec eux et se font délivrer des sommes d'argent au « détriment de la république.... [2] » Il suffisait de traîner un grand sabre, de porter une énorme moustache et un bonnet à poils orné d'une longue queue, pour pouvoir se donner la satisfaction de livrer une commune entière au pillage. Quelquefois deux individus différents exigeaient d'une seule localité la même espèce de denrées ; quelquefois aussi on lui demandait ce qu'elle ne pouvait posséder. Le droit de requérir était devenu pour les vainqueurs un droit banal. Pas de mince employé, soit civil, soit militaire, qui ne se crût permis de puiser ainsi aux sources de la richesse publique, souvent dans un but de lucre personnel [3]. Le scandale des malversations devint tel, qu'il fut défendu aux graveurs de graver des

[1] Arrêté du 14 août 1794 (27 thermidor an II), art. 19. *Recueil de Huyghe*, I, 70.

[2] Voir aussi ce qu'un membre du comité de salut public, Pelet, disait à la Convention. *Moniteur*, n° 146, du 14 février 1795.

[3] On lit dans un arrêté de Laurent (*Recueil de Huyghe*, I, 53) : « Instruit que « plusieurs individus attachés à l'armée se sont permis, sous différents titres, « de lever des contributions pécuniaires qu'ils ont appliquées à leur profit per- « sonnel... » Dans un autre (*Ibid.*, I, 58) : « Considérant que des individus sans « pouvoir se permettent des réquisitions de tout genre, dont ils ne rendent « aucun compte, pour les appliquer à leur profit particulier... »

cachets, sans la permission par écrit des représentants du peuple ou du chef de l'état-major [1]. On était si âpre à la curée, que la peine de mort fut elle-même impuissante.

Au moment où la terreur disparaissait en France, elle s'établissait brusquement, moins sanguinaire peut-être mais à coup sûr plus ruineuse, au sein de cette Belgique dont nos voisins, dans leur superbe ignorance, s'exagéraient si fort les ressources. « Nous « ne savons, disait le magistrat de Bruxelles, sur quel fondement « les Français, nos voisins, se sont fait une si haute idée de nos « richesses ; à les entendre, c'est ici le pays d'Eldorado. Aux « portes de la France, nous devrions être mieux connus. Nous « avons un bon sol, surtout parce que nous le travaillons bien ; « le peuple belge n'est pas riche, mais il est aisé; c'est sa grande « économie qui fait son opulence... [2] » Nous aurions à dire sur cette triste époque des faits incroyables. Nous pourrions signaler tel commissaire des guerres qui se fit livrer 400,000 aunes de toile fine à cinq livres, et ne déposa dans les magasins que 400,000 aunes de grosse toile à dix-huit sous ; tel autre qui exigea les plus beaux chevaux d'un grand nombre de communes, et ne livra à l'armée que des haridelles ; tel autre encore, insolent Turcaret, qui portait un gilet à la hussarde estimé par lui à plus de 50,000 livres et dont chaque bouton était monté d'une pierre fine. Misérables qui étaient arrivés déguenillés dans notre pays, et qui en partirent cousus d'or !

Qu'il nous soit permis d'achever ce tableau, en prenant pour exemple une localité. Les Français entrèrent dans Namur le 17 juillet. Le lendemain, le magistrat reçut une réquisition qui le rendait *responsable sur sa tête* de la fourniture, dans le jour même, de 24,000 livres de pain, de 4,000 sacs de grain, et de tout ce qui se trouvait d'avoine et de fourrages dans les magasins publics ou particuliers. Le 19 juillet, ordre de fournir, *sur-le-champ,*

[1] *Recueil de Huyghe*, I, 347.

[2] Réclamation déjà citée. Cela n'empêcha pas Roberjot d'évaluer hardiment, dans un rapport présenté à la Convention, l'excédant de production en Belgique aux deux tiers. *Moniteur*, n° 346, du 2 septembre 1795.

50 pipes d'eau-de-vie, 100,000 livres de sel, 50,000 pintes de vinaigre. Le 20, il fallut, toujours dans le même délai, 800 paillasses, 800 matelas, 800 traversins, 800 couvertures, 1,600 paires de draps de lit, 50 livres de charpie, 200 draps usés pour les pansements. Le 21, la sixième tête de tout le bétail et de tous les chevaux. On avait mis en réquisition, le 19, tout le fer, tout le plomb, l'acier, le charbon de terre; le 20, tous les cuirs et les cuivres; le 21, tous les grains, les fourrages, les bestiaux, les chariots; le 22, tout l'alun, l'huile, le savon, le goudron, la poix, le chanvre, les cordages, le papier, les limes, la ficelle, le fer blanc, le soufre, le bois de réglisse, la poudre, le salpêtre, le sucre, la cassonnade, les prunes, les pruneaux, l'esprit-de-vin, l'eau-de-vie, le drap bleu, le drap écarlate, les toiles, les figues, les clous, la potasse, les cartes géographiques, la résine de Cayenne. Les réquisitions sur plusieurs de ces denrées furent, quelques jours plus tard, ainsi spécifiées et réparties sur la province entière : pour les grains et fourrages, à 339,063 quintaux de grain, dont deux tiers de froment; à 101,506 quintaux d'avoine; à 256,190 quintaux de foin et de trèfle : le tout à fournir par quarts dans les quarante jours; plus 11,000 quintaux de farine, dont trois quarts de froment, à fournir dans les quatre jours; pour le bétail, à 4,000 bêtes à cornes, à 9,000 moutons et à 4,000 porcs. Il est inutile de dire le sort des réquisitions qui frappèrent sur les denrées moins nécessaires que celles que nous venons d'énumérer. Nous ferons seulement remarquer, en finissant, que la province de Namur fut en outre, comme toutes les autres du reste, livrée à des malversations nombreuses. Le représentant du peuple, Gilet (arrêté du 20 octobre 1794), reconnut que dans la fourniture des bestiaux, au lieu du sixième, on avait exigé trois vaches sur quatre, mesure, dit-il, qui *tendait à réduire les habitants au désespoir*. On peut, d'après ce fait constaté, juger combien de friponneries échappèrent aux recherches.

Et ces écrasantes réquisitions comment se payaient-elles? En assignats, et aux trois quarts du maximum de Lille, parce que, disait-on, les prix en Belgique avaient toujours été au dessous de

ceux de la France. Quand on choisit, un peu plus tard, ce maximum pour déterminer le taux des paiements, ce fut une faveur accordée « au zèle et à l'activité de ceux qui s'empressaient de « satisfaire aux réquisitions [1]. » On ne tenait aucun compte de la dépréciation : il fallait prendre au pair les assignats qui étaient déjà réduits au 20e de leur valeur nominale, et qui allaient bientôt descendre au 60e [2]. Les administrateurs d'un peuple aussi cruellement exploité pouvaient bien se demander si de tels abus n'étaient pas suggérés par les ennemis mêmes de la France [3]; si réellement la Convention ne projetait pas de faire la paix avec l'Autriche en lui abandonnant de nouveau la Belgique, mais la Belgique livrée à la misère la plus complète. Assurément le magistrat de Bruxelles pouvait bien dire : « Quand vous nous aurez « enlevé tous nos cuirs, tous nos plombs, toutes nos toiles, tous « nos draps, etc., sera-ce avec des assignats que nous ferons des « souliers, des habits, des chemises? Sera-ce avec des assignats « que nous couvrirons nos toits? Mangerons-nous des assignats, « quand nous n'aurons plus de grains?.... Bientôt même, nos « ouvriers n'auront plus d'outils pour travailler, et, si cela conti- « nue, il ne nous restera plus que des yeux pour pleurer, en atten- « dant que la mort les éteigne. » « Ce sont nos ennemis, ajoutait- « il, et peut-être les vôtres, qui prônent tant notre opulence, afin « de vous engager à nous fouler sans remords. Lors du premier « séjour des armées françaises dans la Belgique, toutes les mesures « furent prises pour rendre les Français odieux aux Belges; nous « ne croyons pas que vos ennemis secrets aient changé de sys- « tème, quoiqu'ils aient pris d'autres moyens d'exécution [4]. »

Le pillage, dont on semblait s'être fait une habitude, atteignit

[1] *Recueil de Huyghe*, I, 220.

[2] Les représentants du peuple arrêtèrent, pour la première fois, le 13 juin 1795, le taux légal des assignats, et le fixèrent au vingtième de leur valeur nominale. Le 1er juillet, ce taux descendit au quarantième, et le 14 août, au soixantième. Le 4 mars 1796, les assignats n'étaient plus taxés qu'au centième de leur valeur nominale.

[3] *Réclamation du 23 septembre* 1794.

[4] *Recueil de Huyghe*, I, 337.

même les objets de science et d'art. A cet égard encore, la Convention abusa des droits de la conquête, en laissant détruire ou voler ceux de ces objets qui n'étaient pas destinés à la France. Ses agents, s'autorisant de son nom, enlevèrent tout ce qu'ils trouvèrent à leur convenance, sans dresser d'inventaire, sans veiller à ce que les scellés fussent apposés sur les collections, sur les bibliothèques ainsi dévalisées. Quand, au bout de quelques mois, l'ordre commença à renaître, les administrateurs belges constatèrent avec douleur le tort irréparable qu'avait causé au pays l'oubli des précautions les plus vulgaires [1].

Le maximum et les assignats avaient été introduits sans le moindre ménagement. La mesure porta immédiatement ses fruits: les marchés restèrent sans approvisionnements, les ateliers et les boutiques se fermèrent. Il fallut recourir aux menaces et à la violence pour forcer les habitants des campagnes à conduire leurs denrées dans les villes, pour forcer les marchands à fabriquer et à vendre; l'intimidation réussit faiblement : il arrive un moment où l'être le plus pacifique défendrait son avoir au prix de sa vie. Les agents de la France ne cessaient de répéter que les assignats avaient une hypothèque solide [2]; le peuple, qui voyait les vainqueurs

[1] Voir, dans le *Recueil de Huyghe*, vol. III, p 415, une réclamation de l'administration centrale, et deux arrêtés, même volume, p. 109 et 306. Nous lisons à ce propos, dans les *Procès-verbaux (inédits) de l'administration centrale provisoire du ci-devant pays de Liége*, ce qui suit : « Quatre commissaires du comité de salut « public envoyés dans la Belgique et le ci-devant pays de Liége, à l'effet d'y « recueillir les richesses et les monuments les plus précieux des arts, viennent « assurer l'administration des sentiments *de la plus douce fraternité;* qu'ils sont « loin de tenir la même conduite à l'égard des Liégeois, leurs frères, leurs alliés, « qu'à l'égard des Belges ; que les effets qu'ils emporteront d'ici, en vertu de « leur mission, ne sera qu'un échange. Après avoir montré leurs pouvoirs, le « président leur répond dans les mêmes sentiments, et leur donne l'accolade « fraternelle, au milieu des applaudissements. » *Archives de la province de Liége.*

[2] Voir, entre autres, une proclamation des représentants du peuple qui commence par cette phrase toute modeste : « Belges, plus d'une fois vous avez émis « le vœu d'être réunis à la république française. En formant cette demande, « vous avez apprécié sans doute l'avantage d'être incorporés avec un peuple « qui frappe d'admiration l'univers entier par la grandeur de ses exploits, et le « remplit de sa gloire... » *Recueil de Huyghe*, II, 70.

rechercher le numéraire avec tant d'avidité, continua de refuser sa confiance à la monnaie républicaine. Plus d'un cultivateur laissa dépérir les produits de son sol, et préféra courir la chance d'en réaliser le quart seulement en argent, plutôt que de vendre le tout pour des assignats au prix du maximum. Il est aisé de concevoir que le système de la Convention ait fait des ennemis à la France, là même où elle ne comptait que des partisans, et il ne faut pas être surpris de lire, dans une amphigourique proclamation adressée par le représentant du peuple Frécine aux Liégeois, que refroidissait parfaitement l'introduction du maximum et des assignats : « Pourquoi, citoyens, à la vive allégresse que vous « manifestâtes lors de l'entrée des Français, a-t-on vu brusque- « ment succéder un morne silence? Pourquoi votre commune « n'offre-t-elle aujourd'hui qu'un lugubre aspect [1]? »

Quoique la récolte eût manqué, la Belgique avec une administration régulière n'eût pas éprouvé de besoins pressants. Mais les réquisitions ayant enlevé une quantité considérable de céréales, le maximum et les assignats faisant cacher le reste, la disette vint à la suite. On défendit la fabrication du genièvre, de l'amidon, de la poudre à poudrer; on prescrivit aux boulangers de ne plus faire qu'une sorte de pain, celui de l'*égalité;* puis quand l'insuffisance de ces moyens et d'autres aussi puérils fut bien constatée, on en vint à mettre les grains en réquisition au profit de la Belgique elle-même, comme ils l'avaient été déjà au profit de la France, à ordonner un recensement des provisions que renfermait chaque commune : tout détenteur de grains fut obligé de les tenir à la disposition de l'autorité publique qui en prenait ce qu'elle jugeait nécessaire, et ne lui laissait le reste qu'avec défense d'en disposer si ce n'était pour sa subsistance. Les communes rurales s'approvisionnaient et devaient approvisionner les villes. On forma ainsi des greniers d'abondance ; les boulangers et les particuliers vinrent y chercher une quantité de farine proportionnée aux besoins de leur commerce ou de leur famille. Les particuliers qui

[1] *Recueil de Liége*, partie Ire, p. 63.

ne cuisaient pas devaient se pourvoir de bons, où était déterminée la quantité de pain qu'ils avaient droit d'acheter chez le boulanger; les besoins étaient calculés à raison d'une livre de pain par jour et par individu. Comme moyen de contrôle sans doute, il était prescrit d'afficher à chaque maison un tableau indiquant les noms du propriétaire, de sa femme, de ses enfants, de ses domestiques, de ses locataires avec l'âge et la profession. Ces mesures contribuèrent à augmenter les alarmes; on voyait, dans les grandes villes surtout, la population se presser aux portes des boutiques, se quereller pour acheter fort cher un pain de détestable qualité. Des cartes destinées à procurer du pain gratis furent délivrées aux indigents; ce devint une nouvelle charge pour les classes aisées [1].

Un froid des plus rigoureux vint accroître encore les calamités qui pesèrent alors sur notre malheureuse patrie. Ce rude hiver de 1794 à 1795, qui permit à Pichegru de faire en Hollande une campagne sur la glace, fut d'autant plus pénible qu'il coïncidait avec un renchérissement extraordinaire du combustible; c'était toujours le résultat du système gouvernemental du comité de salut public. Les grossiers proconsuls qu'il nous avait envoyés, n'expliquaient pas ainsi les embarras d'une situation dont nous avons plutôt adouci que chargé le tableau. A les entendre, la malveillance seule en était cause; si les grains n'arrivaient pas aux marchés, c'est que « de riches propriétaires, de gros fermiers et « d'avides commerçants spéculaient sur la misère du peuple [2]; »

[1] Bruxelles contracta de ce chef une dette de deux millions de livres.

[2] *Proclamation des représentants du peuple du 14 octobre* 1794 (23 vendémiaire an III), dans le *Recueil de Huyghe*, I, 332. Le commencement de cette pièce mérite d'être cité comme un échantillon du langage qu'on parlait à nos pères : « C'est « au moment où les armées triomphantes de la république française poursuivent et chassent de toutes parts les hordes esclaves et fugitives des tyrans « armés contre la liberté des peuples et l'égalité des hommes; c'est au moment « où la barrière du Rhin interdit tout espoir de retour à ces brigands couronnés; c'est au moment où la Hollande est déjà le théâtre des succès des braves « républicains, et quand ses places fortes sont les unes conquises, les autres cernées, attaquées et prêtes à tomber; c'est enfin lorsque le gouvernement féroce

si les assignats étaient discrédités, c'est uniquement parce que l'agiotage s'en emparait; n'étaient-ils pas assis sur une hypothèque de quatorze milliards de biens nationaux? N'avaient-ils pas d'ailleurs pour garantie « le courage et la loyauté de vingt-six millions « de Français [1]? » Pouvait-on concevoir des craintes sur leur valeur? A les entendre encore, les contributions militaires ne frappaient que les riches, et le peuple n'en pâtissait pas; les réquisitions n'avaient emporté que le superflu, et la république était prête à fournir, de ses magasins de l'intérieur, ce qui manquerait à la subsistance du pays. « Que ceux qui parlent tant des sacrifices « de la Belgique, disaient-ils, jettent un instant les yeux sur le « tableau des vertus, des privations, des sacrifices et du courage « du peuple français... Belges, quel est celui d'entre vous qui « oserait encore parler de pertes et de sacrifices! Les ennemis de « votre bonheur sont les seuls qui ne rougissent pas de tenir ce « langage, tandis qu'ils ne regrettent pas les sacrifices et les dons « qu'ils ont faits à la tyrannie et au despotisme [2]. »

Voyons quelle était, au milieu des orgiés de la conquête, la position des autorités belges. Administratives ou judiciaires, elles avaient toutes également été maintenues, sauf quelques épurations auxquelles le caprice seul des représentants du peuple présida. Le système ne reçut pas non plus une exécution uniforme dans toutes les provinces.

Dans la principauté de Liége, il n'était pas possible de con-

« de l'Angleterre va être puni de ses crimes contre le genre humain et le commerce « des peuples; c'est en ce moment même que les malveillants, les incorrigibles « ennemis du peuple, les complices des émigrés, les partisans ou les suppôts « de la tyrannie emploient de nouvelles manœuvres pour arrêter ou empêcher « l'effet des réquisitions nécessaires aux subsistances et à l'approvisionnement « des armées; qu'ils cherchent à mettre des obstacles à la circulation des denrées et marchandises de première nécessité, à l'approvisionnement ordinaire « des marchés, au crédit des assignats, à l'exécution du maximum, et qu'ils « mettent en usage les ruses les plus coupables et les plus criminelles pour affamer le peuple et le priver de sa subsistance. »

[1] Même proclamation, p. 334.

[2] *Ibid.*, p. 339.

server en place les fonctionnaires du prince évêque [1]; la plupart d'ailleurs avaient pris la fuite, convaincus qu'on n'aurait nul ménagement pour eux, après les odieuses rigueurs d'un pouvoir dont ils avaient consenti à se faire les instruments. On tint donc pour légalement existantes les autorités choisies en 1793, et elles rentrèrent en fonctions [2]. Il en fut de même de l'assemblée provinciale, qui avait dû émigrer en masse; elle se réinstalla sous le titre d'*administration centrale provisoire du ci-devant pays de Liége* (14 sept. 28 fruct.) [3]. Dans la proclamation qu'elle publia le jour de sa rentrée, elle disait qu'après le décret de la Convention, douter que Liége ne fît point *partie intégrante de la grande famille*, serait une injure pour la France [4]. Son illusion fut de courte durée. La première mesure dont elle eut à surveiller l'exécution, fut une contribution militaire d'un million de livres établie sur ceux qui avaient pris part aux emprunts ouverts par le prince évêque [5]. L'ordre qu'on lui intima, peu de jours après, de faire verser le produit de cette contribution non dans les coffres de son trésorier, mais dans ceux du payeur général de l'armée, ordre auquel elle tenta vainement de se soustraire, lui fournit la preuve

[1] « L'esprit public à Liége, lit-on dans le *Journal de Bruxelles* (1794, III, 435), « est à la hauteur de celui de Paris; il n'est point de citoyen qui ne se trouve « heureux d'être enfin délivré du joug vampirial du clergé. » Et plus loin (p. 519) : « Les Liégeois continuent de signaler leur haine contre leur sultan « mitré, de toutes les manières possibles. La fameuse église de Saint-Lambert, « si chère à ce sultan, va tomber sous les mains de ces braves Éburons, qui ont « tant d'injures à venger. Quatre cents ouvriers sont employés à la démolir. « La couverture qui est en plomb sera convertie en balles de fusil, la charpente « et les autres matériaux seront distribués aux malheureuses victimes de la « rage autrichienne. Quant aux riches balustrades qui ornaient l'intérieur de « cette église, elles serviront à la fonte de canons. »

[2] Ce fut le 22 août (5 fructidor) que la municipalité de 1793 déposséda à Liége le *comité d'urgence établi révolutionnairement* dès les premiers jours de la conquête. Ce comité se composait de cinquante-six personnes dont les noms se trouvent dans le *Recueil de Liége*, part. I, p. 26.

[3] Il y eut aussi une administration semblable à Spa, pour les pays de Franchimont, Stavelot, Logne et Limbourg.

[4] *Recueil de Liége*, part. II, p. 9.

[5] La liste de ces personnes se trouve, *ibid.*, II, 20 et suiv.

que Liége, malgré les marques de sympathie qu'elle avait données à la France, n'échapperait pas au système oppresseur décrété pour tous les *pays conquis*.

Le Hainaut, devenu département de Jemmapes, obtint une organisation calquée sur celle qui existait en France. Mons eut sa municipalité et son conseil général, système qui fut appliqué aux autres communes de la province; l'administration provinciale fut confiée à trois assemblées de district. Le comté de Namur fut organisé sur un pied semblable [1] par un terroriste du nom de Jasmin Lamotze, que les représentants du peuple avaient créé commissaire civil, c'est à dire maître absolu, dans les provinces de Hainaut et de Namur.

Dans le Hainaut et dans le pays de Liége, les représentants du peuple décrétèrent aussi une nouvelle organisation judiciaire, tandis que les anciens tribunaux furent maintenus partout ailleurs [2]. Ces deux provinces étaient, vis-à-vis de la France, dans une position toute particulière : à Liége, on avait franchement voté la réunion, et le Hainaut avait été non seulement réuni à la république, mais transformé en département français. Il existait donc quelque espoir pour elles d'échapper au régime de la conquête, mais toutes les démarches échouèrent; les administrateurs furent, là aussi, dépourvus d'autorité, et les populations soumises aux vexations qui pesaient sur celles des autres provinces. De leur *bureau central* établi à Bruxelles, les représentants du peuple expédiaient leurs ordres dans le pays entier. Les fonctionnaires belges étaient privés de tout pouvoir. La police, entendue dans le sens le plus large, appartenait à l'autorité militaire. Le moindre acte des administrateurs ne pouvait recevoir d'exécution, ni même être publié, sans avoir été revêtu du visa du commandant ou de celui des représentants du peuple. On avait

[1] Jasmin Lamotze y établit une administration générale et des administrations de canton. Son arrêté, qui destitue le magistrat de Namur, porte pour considérant qu'il était animé *de la malveillance et de l'aristocratie la plus dégoûtante*.

[2] Nous avons remarqué la formule par laquelle le conseil de Namur continua à terminer ses décrets : « A tant, citoyens, Dieu vous ait en sa sainte garde. »

maintenu les impôts; on poursuivait avec rigueur le paiement même des dîmes, qui sans doute avaient perdu leur caractère vexatoire, depuis qu'elles se percevaient au nom de la république française; mais cet argent entrait dans les coffres du payeur général de l'armée, et les receveurs obtenaient des assignats en échange. On alla jusqu'à faire subir cette ruineuse opération aux notaires et aux banquiers : ils durent verser toutes les sommes en numéraire qu'ils tenaient à titre de dépôt, et se contenter d'en recevoir la valeur en assignats [1].

Quoique soigneusement épurées, ces autorités, administratives ou judiciaires, n'étaient pas à la hauteur des idées que les hommes de la Convention avaient mission de faire prévaloir; toutes indistinctement répugnaient à favoriser un brigandage effréné. Il fallut donc des juges pour réprimer les contraventions aux arrêtés sur le maximum et les assignats, et statuer *en dernier ressort et sans appel* « sur tous les délits contre la sûreté des armées de la répu- « blique, et contre les arrêtés des représentants du peuple [2]. » Ce fut l'objet qu'on se proposa, en établissant quatre tribunaux criminels à Bruxelles, à Anvers, à Mons et à Liége. Il fallut aussi des *comités de surveillance*, véritables pourvoyeurs chargés « de dénon- « cer toutes les personnes qui, par leurs discours, leurs écrits ou « leurs actions, se rendraient coupables de délits dont la connais- « sance était attribuée aux tribunaux criminels [3]. » Ces nouveaux corps, les tribunaux criminels surtout, furent composés en grande majorité de Français [4]. S'ils restèrent dans les limites d'une certaine modération, on n'en fut redevable sans doute qu'à la direction récemment imprimée au mouvement révolutionnaire à Paris [5].

Il y eut acheminement à un système d'administration plus régulier dans le mois d'octobre. Le 15 octobre (24 vendém. an III) parut

[1] *Recueil de Huyghe*, I, 70.

[2] *Ibid.*, I, 162.

[3] *Recueil de Liége*, II, 62.

[4] Sur neuf juges, le tribunal criminel de Bruxelles ne comptait que trois Belges, et celui de Liége, deux.

[5] Il y eut cependant deux jugements atroces pour prétendu crime de trahison : celui du tribunal de Mons, qui condamna à mort un moine dominicain

un arrêté des représentants du peuple, qui établissait une administration générale dans chacune des provinces qui n'en étaient pas encore pourvues [1]; les États, quoique compris parmi les autorités maintenues, avaient de fait cessé d'exister. Les représentants se réservaient de déterminer le nombre et les attributions des fonctionnaires appelés à composer ces administrations [2]. Un mois après (16 nov. 26 brum.), quand la prise de Maestricht eut consolidé la domination française en Belgique, ils décrétèrent une organisation uniforme pour toutes les provinces; leur but était « de faire disparaître les innombrables abus résultant de la multi- « tude d'agences disséminées, dont les opérations n'avaient été « jusqu'alors qu'un dédale impénétrable [3]. » Une administration centrale, composée de dix-huit membres et d'un agent national avec son substitut, fut établie à Bruxelles; elle eut la direction et la surveillance de huit administrations d'arrondissement instituées à Bruxelles, à Gand, à Ypres, à Tournai, à Namur, à Mons, à Saint-Hubert [4], à Liége, et composées chacune de six membres et d'un agent national. Tous ces fonctionnaires étaient à la nomination des représentants du peuple; ils n'avaient ni la surveillance des revenus provinciaux, ni aucune espèce d'attributions politiques, pas même la faculté de requérir directement la force armée. « Ces réquisitions, portait l'art. 13 de l'arrêté organique, « ne pourront être exercées que par les représentants du peuple, « les généraux ou commandants militaires. » On institua aussi une direction des domaines nationaux, qui fut composée entièrement de Français.

nommé *Richard;* celui du tribunal de Bruxelles, qui prononça la même peine contre deux moines augustins de Tournai, nommés *Gaspard Gobiert* et *Athanase Lemercier.* Ces malheureux furent fusillés; c'était le mode d'exécution adopté pour les sentences des tribunaux criminels

[1] Nous avons dit plus haut que les provinces de Liége et de Namur avaient une administration générale, et la province de Hainaut trois administrations de district.

[2] *Recueil de Huyghe,* I, 353.

[3] *Ibid.,* II, 57.

[4] En attendant la reddition de Luxembourg.

Les membres de l'administration centrale entrèrent aussitôt en fonctions. Parmi les vingt personnes qui la composaient, se trouvaient encore sept étrangers [1]. Les administrations d'arrondissement furent installés sans difficulté. Il n'y eut de résistance que dans la province de Hainaut, qui soutenait toujours ne pouvoir être traitée comme pays conquis; un arrêté du comité de salut public étouffa les derniers vestiges de cette opposition (10 déc. 20 frim.) [2]. Il y avait là, on ne peut en disconvenir, une amélioration réelle, puisque à l'avenir une seule assemblée, l'administration centrale, devait être saisie de toutes les réquisitions et chargée d'en faire la répartition entre les provinces [3]. Les abus allaient diminuer, quoiqu'on ne fût pas encore au bout des sacrifices imposés au pays. En effet, l'administration centrale avait à peine eu le temps de prendre possession du local qui lui était assigné, qu'elle reçut un arrêté établissant une nouvelle contribution de quarante quintaux de grains, quatre chevaux, cinquante quintaux de fourrage, quarante habits, autant de vestes, de culottes et de pantalons, cinq capotes, quarante chemises, autant de paires de bas et de paires de souliers par commune; le total de la contribution devait être fixé d'après cette base, réparti ensuite par l'administration centrale entre les administrations d'arrondissement, et par celles-ci entre les communes, proportionnellement à

[1] L'administration centrale fut ainsi composée : *Desmarets*, employé au bailliage des eaux et forêts à Namur ; *Bauchau*, membre de l'administration générale de Namnr ; *de Bousies* cadet, à Mons ; *Delneufcourt*, homme de loi à Mons ; *Meyer*, homme de loi à Gand ; *Deurwaerdere*, homme de loi à Bruges ; *Mazeman*, à Ypres ; *Vandermersch*, à Ypres ; *Bonaventure*, à Tournai ; *Jacques-Joseph Chapel*, à Bruxelles ; *Lambrechts*, échevin à Bruxelles ; *Metdepenninghen*, négociant à Anvers ; *d'Outrepont*, homme de loi à Bruxelles ; *Denier*, administrateur du district de Douai ; *Delvallagache*, ancien administrateur du département du Nord ; *Béthune*, ancien administrateur du département du Nord ; *Delabuisse*, juge et ancien maire de Douai : *Michel*, ancien administrateur du département du Nord ; *Varenghien*, ancien procureur-général-syndic du département du Nord, *agent national ; Delcroix*, chef de bureau au département du Nord, *substitut de l'agent national*.

[2] *Recueil de Huyghe*, II, 260.

[3] *Ibid.*, II, 63.

leurs ressources. Le délai pour la fourniture était fixé à quatre décades [1].

Bien que les membres de l'administration centrale et des administrations d'arrondissement fussent généralement connus par leur dévouement à la France, ils devaient, en vertu de la tendance propre à tout homme en place, déplorer l'insuffisance de leurs pouvoirs, tendre à obtenir quelque autorité, à corriger ce qu'il y avait de honteuse dépendance dans leur position. Pour eux, la gestion des revenus publics était la première prérogative à recouvrer. Dans plusieurs villes, on tenta de s'opposer à ce que le produit des impositions continuât d'être versé dans la caisse du payeur général de l'armée. Les représentants du peuple maintinrent ce qui existait (28 déc. 8 niv.); mais ils trouvèrent sans doute les réclamations dignes de quelques égards, puisqu'ils ouvrirent à l'administration centrale un crédit de 500,000 livres sur la caisse du payeur (29 déc. 9 niv.), et l'autorisèrent « à accorder aux communes et municipalités les fonds qu'elle « jugerait nécessaires à l'acquit de leurs charges, et des dépenses « administratives ou locales les plus urgentes [2]. » Certaines mesures réparatrices avaient aussi été décrétées : la prohibition de commerce avec la France, introduite pour empêcher les fraudes en matière de réquisitions, avait été levée au moins en partie [3]; l'agence de la commission du commerce, dénoncée par la clameur publique, avait été supprimée pour malversations [4], puis réorga-

[1] *Recueil de Huyghe*, II, 67.

[2] *Ibid.*, II, 406.

[3] *Ibid.*, II, 77. On avait de singulières idées alors en matière d'économie politique; la prohibition était maintenue quant au vin, et ne devait être levée, disait-on aux Belges, que lorsqu'ils auraient *mérité cet avantage en montrant leur confiance dans la monnaie républicaine.*

[4] Le préambule de l'arrêté porte : « Considérant que le dénûment extrême où « l'on se trouve de toutes choses, dans un pays naturellement riche, et malgré « les *nombreuses* réquisitions des agences du commerce, est la preuve matérielle « des vices de cette administration, et l'indice trop probable des malversations « de plusieurs de ses préposés... » *Recueil de Huyghe*, II, 80. Lefebvre de Nantes disait aussi à la Convention que *le peuple belge avait gémi sous le brigandage de ses agences.*

nisée sur un pied plus convenable. On entrevoyait un système moins inique, quand un fait nouveau vint ranimer les inquiétudes.

La Convention, sur la proposition de ses quatre comités, avait décrété l'abolition du maximum (23 déc. 3 niv.). Cette institution si fatale au commerce n'avait pu, malgré le luxe des moyens de répression, prendre racine chez nous, pas plus que les assignats. Les tribunaux criminels avaient beau condamner; c'était chaque jour de nouvelles contraventions à constater, de nouvelles ruses à déjouer. La satisfaction fut donc bien vive quand on connut la mesure que la Convention venait de prendre. Quelle raison de maintenir à Bruxelles ce qu'on abolissait à Paris? La Belgique ne pouvait-elle pas être exploitée sans maximum? On n'en jugea pas ainsi au *bureau central* de nos proconsuls. Un arrêté de quatre lignes (31 déc. 11 niv.), pris le même jour que celui qui élevait à dix millions la contribution militaire de Bruxelles[1], déclara le maximum maintenu dans les pays conquis. Sans doute ils furent bien au dépourvu de prétextes, ces hommes toujours si ridiculement verbeux, car leur nouvelle disposition n'avait pas un seul considérant[2].

Cette mesure, dont on chercherait vainement les motifs ailleurs que dans le caprice des ignobles jacobins qui gouvernaient alors notre pays, provoqua un concert de réclamations facile à concevoir. Des administrateurs en grand nombre donnèrent leur démission[3], et plusieurs députations partirent pour Paris. Les représen-

[1] La contribution de cinq millions avait été établie sur Bruxelles seulement; en y comprenant son quartier, c'est à dire un district assez étendu, il était naturel d'augmenter sa quote-part.

[2] *Recueil de Huyghe*, II, 314.

[3] De ce nombre fut H. Fabry qui nous explique en ces termes ses motifs : « J'ai pensé que ce qu'on regardait comme injuste à Paris, devait aussi paraître « injuste à Liége, puisqu'il n'y a point deux équités. » *Réponse aux différentes observations publiées dans la Gazette révolutionnaire de Liége*, p. 6. Conçoit-on qu'il y eût à Liége alors des hommes pour réclamer le maintien d'un état de choses fondé sur les assignats, le maximum et les enlèvements d'otages! *Ibid.*, p. 36 et 61.

tants prévirent sans doute que la Convention, où des sentiments de modération commençaient à prévaloir [1], désapprouverait leur conduite, car, six jours après (6 jan. 1795. 17 niv.), un nouvel arrêté abolit le maximum sur les objets à l'égard desquels la prohibition de commerce avait été levée [2]. Les conditions auxquelles on subordonnait la fin du régime écrasant de la conquête, étaient détaillées dans la longue et emphatique proclamation qui servait d'explication à l'arrêté : « Belges, y disait-on, votre propre des-« tinée est entre vos mains. Votre conduite déterminera celle de « la république française envers vous. Vous continueriez d'être « gouvernés en pays conquis, si vous manquiez l'occasion de « jouir des doux fruits de la liberté et de l'égalité. Vous pouvez « être, au contraire, et vous serez même réunis à la grande famille « des républicains français; mais pour être associés à leur bon-« heur, à leur gloire, à leurs triomphes, il faut savoir les imiter « en sacrifices et en privations; comme eux, il faut que vous « donniez des preuves de zèle et de dévouement; comme eux, il « faut vous dépouiller de votre numéraire et le verser dans le « creuset national; comme eux, il faut déposer sur l'autel de la « patrie les dons et les offrandes multipliées qui ont préparé nos « moyens de défense; comme eux, il ne faut reconnaître que la « monnaie républicaine, en assurer le crédit, et faire contribuer « les riches engraissés de la sueur et des travaux du peuple. » Il faut livrer ce qui est nécessaire à la subsistance et à l'approvisionnement des armées, le cuivre même de vos meubles de ménage et les cloches de vos églises; il faut enfin payer le restant de la contribution militaire; quelques sacrifices que vous fassiez, ils seront toujours inférieurs à ceux auxquels le peuple français s'est soumis. « Belges, la république vous laisse l'alternative d'unir votre des-« tinée et votre gloire à la sienne, si vous vous en rendez dignes, « ou de recevoir la loi du vainqueur, si le sentiment de la liberté « et du bonheur pouvait être étranger à vos cœurs. Les représen-

[1] C'est vers cette époque que furent rappelés les proscrits du 31 mai 1793.

[2] *Recueil de Huyghe*, II, 366.

« tants du peuple sont autorisés à vous donner les assurances les « plus positives que la réunion sera effectuée, aussitôt que vous « vous en serez montrés dignes par vos sacrifices pour la défense « de la liberté. »

Cependant les plaintes de la Belgique ne s'étaient pas fait vainement entendre. Le temps était passé où la Convention repoussait impitoyablement la proposition de déterminer un mode d'administration pour nos provinces, où Tallien provoquait des applaudissements en disant : « Mon avis, à moi, c'est que la Belgique, « comme toutes vos conquêtes, doit être traitée en pays conquis, « c'est à dire en pays qui a appartenu à la maison d'Autriche, « et qui doit nous fournir tous les dédommagements possibles « d'une guerre entreprise pour la défense des principes les plus « justes[1]. » La vérité commençait à se faire jour, et Lecointre émit sans doute une opinion partagée par un grand nombre de ses collègues, quand, à l'occasion de la conquête récente des Provinces-Unies, il proposa de décréter l'abolition du maximum et des réquisitions dans les pays conquis (11 fév. 23 pluv.). Les souffrances de la Belgique devaient profiter à la Hollande, et l'ordre du jour fut adopté, mais après qu'un membre du comité de salut public eut déclaré que le vœu de Lecointre était déjà exaucé. « Le comité, dit Pelet, instruit par l'expérience, a « craint de voir arriver en Hollande ce qui était arrivé en Bel- « gique, c'est à dire qu'une foule d'intrigants, d'agioteurs n'y « courussent pour s'enrichir et la ruiner sans aucun profit pour « la république[2]. »

La veille (10 fév. 22 pluv.), en effet, sans attendre l'accomplissement des conditions imposées par le dernier arrêté des représentants du peuple, le comité de salut public avait adopté la première mesure qui vint, après sept mois de souffrances indicibles, alléger les charges de notre malheureuse patrie : les odieux comités de surveillance étaient supprimés, les otages rendus à la

[1] Séance du 17 octobre 1794. *Moniteur*, n° 30, du 21 octobre 1794.
[2] *Moniteur*, n[os] 145 et 146, des 13 et 14 février 1795.

liberté[1], le maximum définitivement aboli; il ne pouvait plus être fait de réquisitions que pour l'approvisionnement des armées, et par l'intermédiaire des autorités constituées du pays; les amendes, imposées à défaut de paiement des contributions militaires, étaient remises, et le restant de ces contributions, qui devait à l'avenir être poursuivi seulement par voies judiciaires, pouvait se solder moitié en assignats, moitié en numéraire[2]. Un arrêté des représentants du peuple chargea l'administration centrale de répartir équitablement ce restant entre les administrations d'arrondissement (15 fév. 27 pluv.), et celles-ci de faire de même pour les communes[3].

Un rapport présenté vers cette époque à la Convention (7 janv. 18 niv.), au nom du comité des finances, nous fournit des renseignements détaillés sur la contribution militaire et sur les recouvrements de tout genre effectués dans nos provinces. Il en résulte que d'une somme de 68,775,875 livres, formant le total de cette contribution, le pays de Liége non compris, il avait été, au 20 décembre 1794 (30 frimaire an III), payé 28,045,787 livres. Bruxelles et Malines avaient soldé leur quote-part (5,000,000 et 1,500,000), et sur les 10,000,000 imposés à Anvers il ne restait plus que 1,970,226 à payer. Le solde du total étant de 40,730,088, la Belgique devait encore, même après l'arrêté du comité de salut public, trouver 20,365,044 livres en numéraire.

La France avait en outre perçu, en recettes extraordinaires provenant de la vente d'objets de toute espèce saisis sur les émigrés, 2,236,249 livres, et 55,629 sur les impositions ordinaires, toujours en espèces métalliques; le total du numéraire extrait de la Belgique, en cinq mois de temps, s'élevait donc à 30,335,665 liv. Ajoutons à cela 1,676,332 de recettes extraordinaires et 1,461,069 sur les impositions ordinaires en assignats. La monnaie républi-

[1] Plusieurs de ces malheureux étaient morts en prison.

[2] *Recueil de Huyghe*, III, 6.

[3] *Ibid.*, III, 7. Voir un exemple de la nécessité de cette répartition dans un arrêté pris sur la pétition de D. F. Chapel de *Libre-sur-Sambre* (Charleroi). *Ibid.*, IV, 116.

caine, toujours si vantée, formait la très petite portion du butin[1]. Pour avoir une idée exacte des charges qui pesèrent sur notre pays, il faut enfin se rappeler les abus des réquisitions, et se représenter combien il dut être commis de soustractions, particulièrement dans le chapitre des recettes extraordinaires, quand les pillards de l'agence du commerce opéraient sans contrôle [2]. De l'ordre dans l'exercice des droits de conquête eût donné un résultat aussi avantageux, avec bien moins d'iniquités commises et de sacrifices imposés.

[1] Le rapport d'où nous extrayons ces détails, et qui fut présenté par Monnot, se trouve dans le *Moniteur*, n° 112, du 11 janvier 1795. Il y a aussi de curieux renseignements dans un rapport sur sa mission, présenté à la Convention le 24 février 1795, par Haussmann, l'un des représentants du peuple en Belgique. Il y évalue les domaines des émigrés belges à trois milliards, la recette annuelle des domaines nationaux à cinquante millions, et le montant des denrées et marchandises trouvées dans le port d'Ostende à dix millions. *Moniteur*, n° 159, du 27 février 1795.

[2] Sur la situation de la Belgique à cette époque, voir une réclamation de l'administration centrale au comité de salut public. *Recueil de Huyghe*, III, 316.

CHAPITRE XXIV

Nouvelles mesures réparatrices. — Plaintes des administrateurs belges. — Causes de l'impopularité de la domination française. — Fête de l'ouverture de l'Escaut. — Préliminaires à la discussion de la réunion. — Vaines démarches des administrateurs de Liége, de Mons et de Bruxelles. — Vues de la Convention à cet égard. — La réunion sollicitée par les corps administratifs. — La *faction des anciennes limites* en France. — Mémoire de M. Raoux. — Merlin de Douai fait son rapport à la Convention. — Analyse de la discussion. — Le décret du 9 vendémiaire an IV. — Division de la Belgique en neuf départements. — Organisation administrative et judiciaire.

Nous abordons une époque riche encore en vexations, moins cependant que celle qui l'a précédée. En changeant son système, la Convention changea aussi ses délégués en Belgique. Aux hommes dont le cynique langage, dont les habitudes grossières avaient vivement froissé le sentiment moral de nos populations, en succédèrent d'autres plus probes et plus délicats [1]. Notre pays marchait,

[1] Il est inutile de nommer tous les représentants du peuple qui vinrent en Belgique. Quelqües-uns ne firent qu'apparaître, ou se mêlèrent peu d'administration civile. Nous dirons seulement que, pendant la première période de l'invasion, la plupart des mesures furent prises par *Laurent*, *Frécine*, *Haussmann*, *Lacoste* et *Briez;* et dans la seconde, par *Lefebvre* de Nantes, *Portiez* de l'Oise, *Roberjot* et *Pérès*. Ce dernier devint, sous l'empire, préfet du département de Sambre-et-Meuse qu'il administra jusqu'en 1814.

lentement il est vrai, vers un régime plus régulier et moins oppressif. Les villes chefs-lieux et les administrations d'arrondissement furent autorisées à se concerter pour organiser les municipalités de leur ressort, sous la surveillance de l'administration centrale qui était chargée d'expédier les lettres de nomination (15 fév. 27 pluv.) [1]; les entraves imposées à l'industrie et au commerce, par des formalités qui frappaient d'une sorte d'immobilisation la plupart des productions du pays, furent levées (16 fév. 28 pluv.) [2]; l'exercice de la police générale, avec le droit de faire arrêter les auteurs de délits contre la sûreté de l'État, fut rendu aux municipalités (23 fév. 5 vent.) [3]; le jury fut introduit dans ces tribunaux criminels, qui n'avaient été jusqu'alors que de véritables commissions militaires (1er mars 11 vent.) [4]; des mesures furent prises pour empêcher les malversations, pour en rechercher et punir les auteurs (15 mars, 25 vent.) [5]; des dispositions assez libérales furent décrétées, pour faciliter les moyens de rentrer dans leurs foyers aux absents qui n'appartenaient point aux classes privilégiées (29 mars, 9 germ.) [6]; le restant de la contribution militaire fut déclaré payable pour un quart seulement en numéraire au lieu de la moitié comme l'avait d'abord déclaré le comité de salut public (13 avril, 25 germ.) [7]; les municipalités furent organisées sur un pied uniforme (12 juin, 24 prair.) [8]; tout débiteur d'une obligation contractée avant la seconde invation, dut se

[1] *Recueil de Huyghe*, III, 24.
[2] *Ibid.*, III, 31.
[3] *Ibid.*, III, 56.
[4] *Ibid.*, III, 70 et 182.
[5] *Ibid.*, III, 98. La proclamation publiée à ce sujet commence ainsi : « Les « représentants du peuple ont été instruits, par les plaintes multipliées de dif- « férentes communes et habitants des pays conquis, des vexations que leur ont « fait éprouver quelques agents de la république, sur des réquisitions particu- « lières qui n'ont tourné qu'à leur profit personnel. »
[6] *Ibid.*, III, 144 et 209.
[7] *Ibid.*, III, 260. Cette disposition fut prise sur une réclamation de l'administration centrale. *Ibid.*, III, 316.
[8] *Ibid.*, IV, 97.

libérer dans les espèces que spécifiait le titre (30 juill. 12 ther.)[1]; enfin l'administration de leurs revenus, avec la direction de leurs caisses, fut rendue aux communes (21 août, 4 fruct.)[2]. Le régime de la conquête insensiblement perdait de sa rigueur.

Il était difficile aussi que la Convention ne prêtât pas l'oreille aux plaintes qui lui arrivaient de tous les points de la Belgique. Le 23 février (5 vent.), deux députés envoyés par l'administration d'arrondissement et la municipalité de Liége[3] parurent à la barre, pour se plaindre des abus qui avaient été commis dans ce petit pays si dévoué à la France, si cruellement puni de sa confiance en elle, et pour solliciter la nomination d'un représentant du peuple qui vînt y résider. « Jusqu'à présent, dirent-ils, il semble « qu'on ait voulu rendre stériles pour la république les palmes « dont ses invincibles armées ont fait dans nos champs des mois- « sons si abondantes. Ces champs ont été en proie à des nuées « de vampires dilapidateurs, restes impurs des factions que votre « énergie précipita dans le néant et l'opprobre. Nous avons vu « contraster leur immoralité désastreuse avec les vertus héroïques, « avec la grandeur imposante de ces armées qui, animées par cet « auguste sénat, vengent partout, d'une manière unique dans les « fastes du monde, le nom français[4]. »

Dix jours après (5 mars, 15 vent.), c'était le tour de la municipalité de Gand; ses députés vinrent « au nom d'un peuple déses-

[1] *Recueil de Huyghe*, IV, 216. Un journal avait, quelques jours auparavant, publié une lettre de Bruxelles ainsi conçue : « La municipalité de cette ville a « envoyé une députation de ses membres à l'administration centrale, pour la « prévenir qu'elle donnerait plutôt sa démission, que de condamner personne « pour refus d'assignats dans les vieilles dettes ou les remboursements de « rentes. En effet, quoi de plus odieux que de voir de vils coquins acheter des « assignats à 94 ou 95 pour cent de perte, aller ensuite rembourser des capitaux « et payer leurs créanciers au pair, ce qui met une infinité de familles honnêtes « à la misère! Il semble, en vérité, que la révolution que l'on éprouve ici soit « faite pour les fripons et contre les gens de bien. » Conçoit-on qu'il ait fallu attendre une année pour prendre une mesure aussi juste?

[2] *Ibid.*, IV, 268.

[3] *Bassenge* et *J. M. Renard*.

[4] *Moniteur*, n° 159, du 27 février 1795.

« péré, réclamer la justice et l'humanité des vainqueurs. » Bien différente de la plupart des pièces de ce genre, cette adresse renferme beaucoup de faits et peu de phrases[1]. Elle signale d'abord l'énormité de la contribution imposée à la capitale de la Flandre, contribution qui dépasse tout ce qu'ont pu imaginer les *tyrans* qui eurent la Belgique à dévaliser, Philippe II, Louis XIV et Louis XV. « Les temps anciens et barbares, dit-elle, seraient-ils « revenus, et doit-on croire que le droit de conquête, depuis le « 9 thermidor, est le droit de destruction? Eh quoi! la contribu- « tion imposée sur notre commune surpasse dix années de « subsides ordinaires, tandis que Robespierre même ne fixa, « dans le comité de salut public, qu'une contribution militaire « qui égalerait deux fois le revenu annuel des contributions per- « çues par l'ancien gouvernement... Nous nous sommes donné « tout le mouvement possible pour la rentrée de la contribution, « au point qu'on a cru la terreur à l'ordre du jour, et le clergé « seul, pour ainsi dire, reste en défaut. Cependant, malgré les « clameurs insidieuses des intrigants, la disette du numéraire en « est uniquement la cause. On a beau menacer, prendre des « otages, augmenter la somme imposée, nommer des curateurs « aux biens, les vouloir vendre; il faut du numéraire pour « trouver des acheteurs. Lorsqu'on considère que, dans des « temps tranquilles, quand les plus riches capitalistes du pays « n'étaient point absents ou fugitifs, et lorsque les principaux « commerçants et gros crédirentiers pouvaient retirer leurs fonds « des pays étrangers, on évaluait la circulation par approximation « dans la Belgique, de 30 à 40 millions de florins; et le total de « la contribution imposée monte à peu près à 70 millions de « livres, et cela sur un pays depuis huit ans en proie aux troubles « et agitations des partis! Est-il donc étonnant que, pour le pré- « sent, la disette du numéraire se fasse sentir?... Il est vrai, on « dit quelquefois : Le Belge est riche; mais on se trompe : le « Belge est économe et laborieux. Ce n'est ni l'or ni l'argent qui

[1] *Moniteur*, n° 168, du 9 mars 1795.

« font sa richesse; c'est la culture, les soins et le travail assidu « qui lui donnent une certaine aisance. Ainsi, ce n'est qu'à la « sueur de son front qu'il peut payer, dans des cas urgents, deux « ou trois années de subsides à la fois. Non, le terrorisme même « ne saurait le forcer à en payer dix, puisque son sol ne produit « point dix récoltes par an. Français, vous êtes vainqueurs, mais « vous êtes aussi les apôtres des droits éternels et imprescriptibles « de l'homme; nous réclamons votre justice au nom d'un peuple « qui, dans ses malheurs mêmes, ne cesse de vous admirer. Nous « réclamons aussi la conservation de toute propriété individuelle, « sans y porter atteinte par voie contraire aux lois existantes, ni « par des réquisitions à des prix idéaux, ni par l'agiotage des assi- « gnats pour rembourser des rentes et autres droits créés avant « leur émission dans notre pays, moyens infaillibles de ren- « verser les fortunes médiocres. Et puisque la justice est à « l'ordre du jour, nous osons espérer que la contribution impo- « sée sur un peuple qui n'a pris ni voulu prendre les armes « contre ses conquérants, disons plutôt contre ses frères et amis, « sera au moins réduite à la somme fixée par le comité de salut « public... »

Des mouvements, qui présageaient un soulèvement général, contribuèrent aussi à inspirer à l'assemblée française quelque modération. La paix avait été conclue avec la Prusse et la Toscane, mais l'Autriche, assistée de l'Angleterre, restait en armes sur la rive droite du Rhin, et quoique la Belgique n'eût pas acquis le droit de se faire craindre, en s'insurgeant elle devenait un lourd embarras; la continuation d'un système oppressif l'y eût fatalement entraînée. Le délabrement de l'armée française au commencement de la campagne de 1795, son inactivité, les nombreuses désertions qui éclaircissaient ses rangs, donnaient un caractère de vraisemblance à des bruits défavorables, et le peuple accueillait avec avidité toute rumeur qui lui semblait le signal d'une amélioration dans sa situation : les Français avaient été forcés d'abandonner la Hollande, leur récente conquête; les Autrichiens venaient de traverser de nouveau le Rhin et s'avançaient vers la

Meuse, après avoir débloqué Luxembourg [1]. Ces propos étaient soigneusement propagés par les émissaires de ce parti conservateur, qui pleurait avec des larmes de sang son inconcevable parcimonie; on les répétait à voix basse, car on craignait les mesures expéditives des représentants du peuple; à voix basse aussi on faisait des vœux pour le retour d'une domination qui, une année auparavant, n'avait recueilli que des marques d'antipathie. La Convention devait se hâter, si elle ne voulait voir une seconde Vendée s'élever sur sa frontière du nord.

Tout aussi avait été fait pour ruiner en Belgique la cause de la France. Dans ce style amphigourique qui nous semble si parfaitement ridicule, on avait dit à nos paysans : « Habitants paisibles « et vertueux des campagnes! cultivateurs laborieux! vous tous, « infortunés villageois, qui n'avez pour tout asile qu'une chau- « mière respectable! il est temps de séparer votre cause de celle « des ennemis du peuple français... Vous êtes encore esclaves, « les Français vous apprennent à briser vos chaînes. Vous étiez « malheureux, les Français vous ouvrent la carrière du bon- « heur [2].... » Mais le campagnard à qui s'adressait ce langage pompeux, accablé de mauvais traitements, dépouillé du fruit de ses peines, loin de voir se réaliser les fastueuses promesses de ses conquérants, gémissait sous le fardeau de charges intolérables;

[1] On lit dans une correspondance de Bruxelles : « Un vieil habitant fort riche « débitait depuis plusieurs jours que les Autrichiens avaient repassé le Rhin; « il assurait que les Français avaient levé le siége de Luxembourg, et que « l'ennemi s'avançait victorieux sur Namur. Ces nouvelles, disait-il, étaient « certaines, et il n'épargnait ni argent ni peines pour les répandre. Le général « Ferrand a fait venir l'alarmiste, et l'a condamné à se rendre à ses frais sur « les bords du Rhin et devant Luxembourg. Là a été dressé procès-verbal de « tout ce qu'on a fait voir au malicieux Bruxellois, et lui-même a été obligé de « rapporter la pièce authentique qui démentait ses mensonges. » *Moniteur*, n° 109, du 9 mars 1795. Nous doutons qu'on ait été aussi débonnaire, et que le correspondant n'ait pas célé quelque *circonstance aggravante*, car, peu de temps auparavant, le même général avait mandé au magistrat de Bruxelles qu'il ferait juger *militairement, dans les vingt-quatre heures*, les auteurs *de propos séditieux*. *Recueil de Huyghe*, II, 221.

[2] *Ibid.*, I, 333.

inquiet sur l'avenir, redoutant de nouvelles réquisitions, il allait compromettre le sort d'une abondante récolte, en coupant les grains avant qu'ils fussent mûrs [1]; il risquait ses jours, pour soustraire ses chevaux et ses voitures à un service qui ne lui valait ordinairement que des coups de sabre pour salaire [2]. Les répugnances que soulevait la domination étrangère, n'étaient pas moindres dans les villes. Il avait fallu, pour obliger le peuple à arborer les couleurs françaises, menacer de traiter comme suspects *les individus des deux sexes qui ne porteraient pas ces couleurs, d'une manière visible sur la tête ou sur la poitrine* [3] Pour trouver des administrateurs, on devait avoir recours à la voie commode des réquisitions et à l'exécution militaire [4]; l'homme était assimilé au bétail par ces républicains rigides, qui avaient sans cesse à la bouche les mots de *philanthropie* et de *sensibilité*. Les classes inférieures mêmes que l'on caressait avec soin, que l'on poussait à une sauvage démocratie, inspirées de cet esprit de modération qui fait le fond de notre caractère national, témoignaient assez par leur attitude l'antipathie qu'elles ressentaient. Impossible de les attirer à ces fêtes décadaires, où leurs temples étaient profanés

[1] *Recueil de Huyghe*, IV, 219 et 275.

[2] On assimila aux déserteurs les paysans qui abandonnaient leurs voitures. *Ibid.*, II, 55. Quant aux coups de sabre pour salaire, il n'y a qu'à consulter les archives de toutes les administrations du pays.

[3] C'est à cette occasion qu'un abonné gantois écrivit à l'éditeur de *l'Esprit des Gazettes* une lettre où se trouvait le passage suivant : « La cocarde ne fait pas « le républicain, et mon cousin Pierre, qui est très instruit et qui sait bien « l'orthographe, m'a dit que les républiques grecque et romaine n'en portaient « pas au chapeau, ni par devant ni par derrière. Cependant, cher ami, malheur « à l'homme, malheur à la femme, malheur à l'enfant, malheur au vieillard, « au capucin, à la nonnette qui laisse tomber la sienne dans les rues sans s'en « apercevoir! On est aussitôt entouré par une bande de sales et féroces « citoyens, on est frappé, meurtri de coups, et si on a le bonheur d'échapper « au civisme de ces messieurs, il faut se voir traîner en prison, et payer une « amende de cinquante livres. » *Esprit des Gazettes*, 1795, I, 571.

[4] Les arrêtés qui composaient une administration se terminaient ainsi : « Les citoyens ci-dessus désignés sont dès ce jour mis en réquisition. » Voir, dans le *Recueil de Huyghe* (IV, 84), les petits moyens employés contre les réfractaires.

et leurs opinions religieuses livrées à la dérision [1]; à ces fêtes où la place occupée jadis par l'image du Dieu de leurs pères, était scandaleusement offerte à cette déesse de la Raison que, depuis plusieurs mois, le ridicule avait détrônée en France [2].

Parmi ces solennités devenues presque aussi fréquentes que dans l'ancien calendrier, celle qui fut célébrée le 10 août (30 thermidor), jour anniversaire de l'établissement de la république, eut du moins un caractère réellement populaire. Un navire, élégamment décoré, ayant remonté l'Escaut depuis le fort Saint-Laurent, amena deux représentants du peuple [3] dans le port d'Anvers, où la municipalité les reçut en grande pompe. « Nous venons, dirent- « ils, rendre la liberté aux ondes de l'Escaut, captives depuis « plus d'un siècle. Que le commerce, banni de votre territoire, y « rentre et reprenne sa première vigueur. » Puis ils donnèrent au peuple assemblé lecture d'un arrêté, qui plaçait la libre navigation du fleuve sous la garantie de la république française [4], et qui devait avoir pour Anvers de si heureuses conséquences [5]. Cette

1797

[1] Un discours du citoyen Balardelle, juge au tribunal de Bruxelles, commençait ainsi : « Les prêtres appellent à la sainte table les idiots amoureux de leurs reli- « ques, pour leur faire manger leur dieu… » *Recueil de Huyghe*, II, 350. Ce discours fut prononcé à la fête célébrée le 21 janvier, *jour anniversaire de la destruction de la royauté dans la personne de Louis Capet, dernier tyran des Français*, à cette fête où figuraient, pour employer les expressions métaphoriques du temps, *les enfants des deux sexes qui n'ont pour mère que la république, pour domaines que ses secours.*

[2] Le magistrat de Bruxelles, obligé d'inviter le public à ces fêtes, pour se concilier la faveur de ses maîtres, s'acquittait de sa mission dans des termes ridiculement emphatiques. Rien de plus lourd aussi que ses flatteries. Voici, entre autres, ce qu'il écrivait à un général français, en le remerciant de ce qu'il lui avait fait savoir les nouveaux succès des soldats républicains : « Entre les « fêtes décadaires décrétées par la Convention nationale, il n'y en a aucune « consacrée à la victoire ; nous en savons la raison : c'est que pour les Français « la victoire est la fête de tous les jours. »

[3] *Lefebvre* de Nantes, et *Ramel.*

[4] La liberté de l'Escaut avait été stipulée dans le traité conclu avec les États-Généraux de Hollande, le 16 mai précédent.

[5] En transmettant à la Convention le procès-verbal de la fête, Lefebvre de Nantes écrivait que des édifices, dont on n'eût pas obtenu la veille 6,000 fl., avaient été vendus, le lendemain, 50,000 à 60,000 fl. *Moniteur*, n° 348, du 4 septembre 1795.

déclaration fut accueillie par une salve de l'artillerie de la citadelle, à laquelle répondirent les vaisseaux amarrés dans le port. Le président de la municipalité fit ensuite une allocution, et chargea les deux représentants d'exprimer à la Convention la reconnaissance des Anversois pour cet acte de justice nationale, ainsi que leur désir d'être *définitivement* réunis à la France [1].

Cette réunion se préparait alors. La question du maintien des décrets rendus en 1793 avait plusieurs fois occupé la Convention. Résolue d'abord dans le sens affirmatif, lors de la défection de Dumouriez [2], elle était plus tard redevenue indécise, quand on décréta l'arrestation, en France, de tous les étrangers : l'assemblée avait refusé de dire si la mesure concernait les réfugiés belges [3]. Plus tard encore, on prit de nouvelles dispositions contre les étrangers, et le comité de salut public, sollicité par ces mêmes réfugiés, déclara cette fois qu'elles ne s'appliquaient pas à eux [4]. Mais lorsque les administrateurs du Hainaut et du pays de Liége voulurent, la conquête achevée, se prévaloir des décrets de réunion pour échapper au sort commun, la Convention se contenta de renvoyer leurs adresses au comité de salut public. Si ces deux provinces, les plus favorablement disposées pour la France, et qui furent même alors l'objet de certains ménagements, échouaient aussi complétement dans leurs démarches, il n'était pas donné aux autres de réussir.

On fit cependant une tentative à Bruxelles. Quelques jours après l'arrêté qui imposait à la capitale une contribution militaire de cinq millions, le magistrat, informé, disait-il, « de science cer-
« taine que la plus grande partie du peuple était d'intention de
« demander la réunion de cette ville et de ses dépendances à la

[1] Le procès-verbal de cette fête se trouve dans le *Recueil de Huyghe*, IV, 262.

[2] Le 13 avril 1793, la Convention déclara que les pays réunis « faisaient « partie intégrante de la république. »

[3] *Moniteur*, n° 28, du 19 octobre 1793.

[4] *Moniteur*, n° 218, du 27 avril 1794. Voir aussi une décision prise dans l'assemblée des réfugiés de Franchimont à Paris. *Code du droit public du pays réuni de Franchimont, Stavelot et Logne*, II, 122.

« nation française, et voulant se conformer à cette intention « civique de ses concitoyens, » proposa aux deux autres colléges du tiers état [1], qui y consentirent, d'envoyer des députés à Paris pour solliciter cette réunion. Ils y arrivèrent au moment même où tombait la tête de Robespierre, et durent se contenter de remettre au comité de salut public l'adresse dont ils étaient porteurs [2]. En proposant la mesure, le magistrat espérait s'en faire un titre à quelques égards de la part des hommes de la Convention [3], et sa décision fut pompeusement proclamée au balcon de l'hôtel de ville. De vives acclamations, dit le procès-verbal, en saluèrent la lecture ; il est permis de croire qu'elles furent aussi franches que fut spontanée l'illumination du lendemain [4]. En tout cas l'illusion ne dura pas longtemps. Les derniers bruits joyeux de la fête [5] expiraient à peine, qu'on signalait aux Bruxellois l'empressement à payer la contribution militaire « comme l'unique moyen de prou« ver toute la sincérité de leur vœu [6]. »

La Convention, en effet, était décidée à n'accorder la réunion qu'à titre de faveur, quand elle jugerait la Belgique suffisamment exploitée. Pour elle, il ne s'agissait plus de renouveler la comédie de 1793. Ses mesures, empreintes toujours du même mépris pour le principe de la souveraineté nationale, avaient au moins le

[1] Le large conseil et les neuf nations.

[2] *Moniteur*, n° 172, du 12 mars 1795. Ces députés étaient le bourgmestre *Vandersteghen de Putte*, l'échevin *Van Langhendonck* et l'avocat *Torffs*. Voir, dans le *Recueil de Huyghe*, t. I, p. 38 et suivantes, les pièces relatives à cette affaire.

[3] Ce ne fut pas une marque de sympathie, car le magistrat de Bruxelles fut renouvelé six semaines après.

[4] Voici la ridicule *avertence* qui provoqua l'illumination : « Le magistrat de « Bruxelles prévient ses concitoyens que ce jour ayant été choisi pour frater« niser avec la république française, il s'attend que chaque habitant témoignera « la plus vive allégresse en illuminant ce soir, et il les invite au surplus à « manifester toute l'étendue de la joie dont on doit être pénétré dans un aussi « grand jour, attendu qu'il devient pour les Belges l'aurore d'une félicité sans « fin. » *Recueil de Huyghe*, I, 42.

[5] On en trouve le récit dans le *Journal de Bruxelles* (1794, III, 243), qui nous donne les détails du *dîner frugal et républicain* offert dans la salle du Waux-Hall aux généraux français.

[6] *Recueil de Huyghe*, I, 45.

mérite de la franchise. Héritière des projets de Louis XIV, elle avait promis à la France le Rhin pour limite, et peu lui importait l'assentiment du peuple qu'elle rencontrait sur son chemin. L'étendue territoriale n'est pas, pour un État, la première condition d'existence. Quelque petit qu'il soit, il peut mériter les égards du conquérant le plus avide. Les Provinces-Unies avaient aussi été conquises par la France. Mais quelle différence dans la conduite des vainqueurs! Pas de maximum, pas d'assignats, des réquisitions modérées, les États-Généraux laissés en possession du gouvernement, investis du droit de déterminer les changements à faire à leur constitution, admis enfin à traiter de puissance à puissance avec la Convention. Si la nationalité hollandaise était condamnée à périr, elle devait au moins tomber avec dignité. Mais à quels ménagements pouvait prétendre un pays que les puissances européennes s'étaient, depuis deux siècles, fait un jeu de démembrer, qu'elles avaient toujours considéré comme un appoint dans leurs bilans diplomatiques; un pays livré aux divisions [1], où l'idée de l'unité sociale restait incomprise malgré de funestes enseignements, où l'opinion dominante, cédant à une incroyable animosité, souscrivait à sa propre ruine plutôt que de modérer ses exigences? C'est surtout le parti conservateur, ce sont ses prétentions excessives qui arrêtèrent l'esprit national en Belgique; que sur lui retombe la honte de la domination étrangère si bénévolement acceptée.

Puisqu'il n'était plus d'illusion possible sur les projets de la Convention, puisque l'indépendance de nos provinces était décidément perdue, il ne restait plus, pour mettre fin aux abus de la conquête, qu'à presser la réunion sérieuse et définitive. Les

[1] On ne manqua pas de se faire de ces divisions une arme contre la Belgique, de s'en servir pour prouver qu'elle-même ne savait ce qu'elle voulait : « Les « Belges, dit-on, ne veulent pas la réunion. Mais que veulent-ils donc? « L'Empereur? Mais pourquoi se sont-ils insurgés dans tous les temps contre « la domination impériale? Leur constitution? Mais, après l'expulsion des « troupes impériales, pourquoi étaient-ils encore si divisés? » Préface de l'éditeur du *Recueil des discours sur la question de la réunion de la Belgique à la France, imprimés par ordre de la Convention nationale.* Paris, an V.

hommes qui l'envisageaient comme pouvant seule garantir la cause du progrès en Belgique, s'unirent à ceux qui l'acceptaient comme inévitable, à ceux aussi qui y voyaient le développement de la prospérité matérielle, et la fin de ces guerres qui avaient tant de fois dévasté nos fertiles campagnes. Tous les Vonckistes ne favorisèrent pas la réunion; beaucoup défendaient encore la devise du chef; convaincus de l'inutilité de leurs efforts, ils ne purent que s'abstenir. Ce ne furent plus, comme en 1795, des vœux émis par de prétendues assemblées primaires, par des sociétés qui n'avaient de populaire que le nom. A quoi bon cet assentiment factice, qui donnait à la Convention un air de faiblesse si peu en harmonie avec tous ses actes? Les clubs d'ailleurs avaient fait leur temps, et celui qui tenta de s'établir de nouveau à Bruxelles ne survécut guère à l'établissement de son bureau [1]. La réunion devenant une mesure de salut public, c'était surtout aux administrateurs du pays à la réclamer; la plupart le firent sans sympathie, par nécessité, uniquement pour échapper à l'oppression. « Des « députés belges m'ont dit, à moi : *Vous nous avez rendus telle-* « *ment malheureux, l'état d'incertitude, d'anxiété, de peine où vous* « *nous retenez encore est tellement insupportable, que nous aimons* « *encore mieux être à la France que de rester comme nous sommes.* » C'est ainsi que s'exprimait Lesage d'Eure-et-Loir, dans un discours que nous analysons plus loin, et c'est dans ce sens encore qu'il faut expliquer la phrase suivante du rapport de Haussmann : « La réunion de la Belgique à la France est généralement dési- « rée; ceux mêmes qui n'étaient pas pour le système républicain « sentent que le salut de la Belgique dépend de cette réunion [2]. »

Nous avons signalé la démarche du magistrat de Bruxelles, les vaines réclamations des administrateurs du Hainaut et du pays de Liége. Plusieurs mois s'étaient écoulés sans que de nouvelles demandes fussent parvenues à la Convention, quand parut à la

[1] Ce bureau se composait de *Verlooy,* président, *J. Chateigner,* vice-président, *J. J. Foubert* et *J. Michiels,* secrétaires. Il n'a paru qu'un procès-verbal.

[2] *Moniteur*, n° 159, du 27 février 1795.

barre une députation envoyée par l'administration d'arrondissement de la Flandre orientale (3 fév. 15 pluv.); elle venait exprimer le désir « de voir opérer la réunion de cette intéressante « partie de la Belgique à la république française. Législateurs, « disait-elle, les habitants de cette belle contrée sont dignes de « la qualité de citoyens français... Ils seraient au comble de « leurs vœux, si des lois salutaires, et qui malheureusement leur « sont encore étrangères, étaient exécutées dans la Belgique[1]... »

Peu de jours après (11 fév. 23 pluv.), une semblable demande fut adressée par l'administration centrale de Bruxelles. « Depuis « longtemps, portait l'adresse, la partie saine et éclairée du « peuple belge soupire après une véritable réunion à la répu- « blique française; plus d'une fois cette réunion fut demandée, « et l'accueil que vous fîtes, il y a deux ans, à cette demande, « nourrit dans le cœur des Belges l'espoir de voir luire pour eux « ce jour heureux où ils pourront se dire avec un saint enthou- « siasme : Nous sommes Français... Hâtez-vous d'achever notre « régénération; le Belge a assez souffert. Assez longtemps il a « végété avec une demi-liberté; il est temps qu'il la recouvre tout « entière, et qu'il reprenne son ancien poste dans les Gaules. « Prononcez la réunion, et vous détruirez par là les ramifications « que les factions liberticides ont étendues jusqu'en Belgique; vous « ferez taire les calomniateurs qui insinuent à un peuple bon et « industrieux, qu'on n'exige de lui des sacrifices que pour le « replonger dans l'esclavage; vous déjouerez les espérances de « ceux qui voudraient substituer, au règne de la vertu, de la jus- « tice et des lois, un système de terreur justement abhorré... Vous « ne souffrirez pas que ce peuple soit plus longtemps sans exis- « tence civile... Pourquoi différeriez-vous de proclamer la réu- « nion? C'est alors que le peuple de ces contrées verra cicatriser « ses plaies; c'est alors que ses nombreux sacrifices lui paraîtront « légers, parce qu'il sera sûr d'en recueillir le fruit[2]. »

[1] *Moniteur*, n° 138, du 5 février 1793.
[2] *Ibid.*, n° 153, du 21 février 1793.

Pendant les six semaines qui suivirent, la Convention reçut encore des adresses dans ce sens de la part des administrations municipales de Bruxelles, d'Anvers, de Liége et de Mons. Les représentants du peuple en Belgique, Pérès surtout, appuyèrent ces demandes : « Toutes les communes de la Belgique, écrivait ce « dernier, nous témoignent la même impatience ; toutes désirent « ardemment que vous fassiez cesser l'état d'incertitude dans « lequel flotte leur existence civile et politique, depuis que, pour « la seconde fois, nous les avons arrachées au joug de la tyrannie. « Nous vous invitons à peser leur demande dans votre sagesse, et « à prononcer une réunion que nous leur avons promise en votre « nom, et dont nous les jugeons dignes de recevoir le bien- « fait [1]. »

Les membres de l'administration d'arrondissement du Brabant furent les derniers (15 sept. 29 fruct.), parmi les autorités constituées, qui réclamèrent la réunion. Leur adresse parvint à la Convention le lendemain du jour où Merlin avait fait son rapport. « Nous demandons, disaient-ils, que vos décrets ne soient pas « illusoires; nous demandons leur exécution... Vous satisferez à « la fois à vos promesses et au désir de toutes les administrations « civiles de la Belgique, qui si souvent ont sollicité près de vous « l'exécution de vos engagements. Le peuple français en est « esclave comme de la liberté [2]. »

Il y eut aussi des pétitions signées par des particuliers. Une députation, se disant envoyée par les cinquante-neuf communes du département de Jemmapes (15 août, 26 therm.), parut à la barre de la Convention pour « demander l'exécution des diplômes « qui, en les réunissant à la France, leur avaient assuré la liberté « et l'affranchissement des droits de servitude. Les habitants du « département de Jemmapes, dit l'orateur, ne doivent pas être « assimilés à ces peuples qui, s'étant armés contre les phalanges « républicaines, ont été forcés d'abandonner les étendards des des-

[1] *Moniteur*, n° 153, du 21 février 1795.

[2] *Ibid.*, n° 6, du 28 septembre 1795.

« potes pour passer sous le drapeau tricolore. Déjà mûrs pour la « liberté, ils se sont réunis librement en assemblées primaires. « Le premier usage qu'ils ont fait de leur souveraineté a été de « voter leur réunion à la France; cette réunion a été acceptée « par la représentation nationale; le consentement des deux peu- « ples a été sanctionné par un décret qui a eu son exécution. Par « quelle fatalité, ou plutôt par quelle confusion affecte-t-on aujour- « d'hui de traiter le département de Jemmapes comme pays « conquis?... »

C'étaient les mêmes réclamations déjà vainement présentées par les autorités constituées du département. Sur l'observation de Pelet « que la gloire et la dignité de la France défendaient « d'abandonner une contrée qui en faisait désormais une portion « inaliénable, et qu'il était temps de fixer l'opinion publique à ce « sujet, » la Convention renvoya la pétition au comité de salut public, en lui enjoignant de faire un rapport dans les trois jours [1].

Ce rapport ne fut pas présenté, et la députation revint, au bout d'une semaine (21 août, 4 fruct.), avec une nouvelle adresse tendant toujours aux mêmes fins. Elle obtint l'insertion au bulletin [2]. Huit jours après que la constitution de l'an III eut été décrétée, elle reparut une troisième fois à la barre de la Convention (31 août, 14 fruc.) : « Citoyens représentants, dit-elle, vous voyez encore « les envoyés des communes des trois districts du département « de Jemmapes; nous y venons cette fois-ci, avec autant de con- « fiance que la première. Pardon si nous sommes importuns; « mais le temps presse, mais les assemblées primaires sont con- « voquées. Jouirons-nous, comme les autres Français, du bon- « heur d'accepter votre ouvrage? Voilà, représentants, ce que « nous vous demandons au nom du décret qui nous réunit à la « république, ou plutôt au nom de la loyauté française qui n'a « jamais promis en vain. » Le président répondit longuement,

[1] *Moniteur*, n° 333, du 20 août 1795.
[2] *Ibid.*, n° 339, du 26 août 1795.

mais en termes évasifs, et termina son allocution par cette phrase devenue sacramentelle pour toutes les demandes de ce genre : « La Convention nationale examinera avec un vif intérêt les récla- « mations des citoyens du département de Jemmapes, et vous « invite aux honneurs de la séance [1]. »

A la séance où ces tenaces pétitionnaires parurent pour la dernière fois (31 août, 14 fruct.), se présenta aussi une députation chargée de remettre, au nom des Gantois, une pétition contenant, dit le *Moniteur,* vingt-sept pages de signatures. La demande avait toujours la réunion pour objet : « Législateurs, hâtez-vous de « prononcer sur le sort de vos meilleurs amis; empressez-vous de « leur accorder l'exécution de votre décret de 1793, qui les attache « à la grande famille de la république ; les Gantois vous en con- « jurent par notre organe... Vous verrez les Belges vous servir de « rempart contre les rois jaloux de la France, leur industrie porter « un nouvel éclat à votre commerce, tandis que vos lois feront « d'eux le plus heureux des peuples [2]. » Des Namurois vinrent aussi (7 sept. 21 fruct.) « mêler leurs voix plaintives à celles de « leurs frères de Gand et de Jemmapes, » et réclamer l'exécution du décret qui avait réuni leur province à la France [3]. Sur toutes ces demandes la Convention prit une même décision : la mention honorable, avec le renvoi au comité de salut public, occupé déjà depuis quelque temps, de l'examen de cette importante question.

En présence de ces démarches, le parti conservateur terrifié restait impassible, attendant son salut d'une troisième restauration, et de l'assistance de cette cour de Vienne qu'il avait si grièvement blessée par ses méfiances et sa froideur. Le traité de paix récent avec l'Espagne (22 juillet, 4 therm.) lui paraissait l'avant-coureur

[1] *Moniteur*, n° 348, du 4 septembre 1795.

[2] *Ibid.*

[3] Nous n'avons trouvé nulle mention de cette adresse des Namurois dans le *Moniteur.* Elle fut visée par le président de l'administration d'arrondissement cinq jours seulement avant le rapport de Merlin, et ne parvint peut-être pas à temps à sa destination.

d'une autre convention qui eût rendu la Belgique à l'empereur. Il ignorait que l'Autriche, toujours bien décidée à ne plus courir la chance de nouvelles déceptions, négociait seulement pour se faire payer l'abandon de nos provinces[1]. Disons qu'il y avait cependant à ces illusions un motif spécieux. Il existait dans la Convention un parti[2] qui, préoccupé des embarras financiers, songeait sérieusement à une pacification générale; en renonçant à ses conquêtes, la France dissipait les inquiétudes de l'Europe, et Pitt lui-même manquait de raisons pour continuer la guerre. La Convention avait trop souvent caressé l'idée des limites naturelles, qui ne cessera d'être populaire en France, pour qu'on pût supposer la majorité disposée à faire la paix dans de semblables conditions. La discussion qui s'ouvrit bientôt sur le rapport présenté par Merlin de Douai, au nom du comité de salut public, en fournit la preuve.

Ce n'était pas seulement un avantage financier que la Convention recherchait, en différant de se prononcer sur la question de la réunion de la Belgique à la France; elle connaissait l'impopularité de sa domination dans nos provinces, et pressentait l'opposition qu'y rencontreraient ses décrets, aussitôt que le peuple serait rentré dans l'exercice de ses droits politiques par l'abolition du système de la conquête. Ce régime devait être maintenu, tant que l'acceptation de la constitution, qu'elle se proposait de donner à la France, ne serait pas un fait accompli. La constitution fut décrétée le 22 août (5 fructidor) et déclarée acceptée par le peuple le 23 septembre (1er vendémiaire, An IV). Le Hainaut fut, croyons-nous, la seule province de notre pays qu'on appela à voter sur l'acceptation ; il dut cette exception sans doute au décret qui l'avait transformé en département de Jemmapes, et peut-être aussi à l'obstination des députés qu'il avait envoyés à Paris.

Au moment où la discussion sur la réunion allait commencer,

[1] *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, III, 153,

[2] On le désignait sous le nom de *faction des anciennes limites*. Le *Moniteur* publia plusieurs articles pour combattre ses motifs. Voir les nos 326, 328, 335 et 1, des 13, 15, 22 août et 23 septembre 1795.

M. Raoux[1], un Belge partisan de l'indépendance de son pays et d'un progrès modéré, soumit au comité de salut public de sages réflexions sur les avantages et les inconvénients que présentait l'union des deux peuples[2]. Il convenait que la France gagnerait à porter sa frontière au Rhin, et la Belgique à s'unir à un grand pays qui lui procurerait la stabilité et un commerce plus étendu. Mais celle-ci ne voulant pas de la réunion, ce qu'il démontrait par des faits, il était en définitive plus avantageux pour la France de lui laisser son indépendance, d'avoir en elle un allié fidèle au lieu d'une province peu affectionnée. Enfin, disait-il en terminant, « si « des raisons d'État exigent impérieusement que la Belgique soit « réunie, tous les intérêts pourraient se concilier en lui laissant « ses lois et ses usages, jusqu'à ce qu'elle consente librement à en « changer. » L'argumentation avait un côté faible, facile à saisir : la France nouvelle ne pouvait faire fond sur l'alliance de la Belgique, aussi longtemps qu'y dominerait le parti conservateur; en appuyant les hommes qui reconnaissaient, comme l'honorable M. Raoux, la nécessité de mettre les institutions en rapport avec les besoins de l'époque, elle fut parvenue probablement à déplacer la majorité; mais pour se donner les embarras de l'intervention, elle entendait en retirer un avantage présent et plus positif. Le désintéressement est une qualité moins commune encore chez les peuples que chez les individus.

Merlin de Douai fit son rapport le lendemain du jour où la constitution fut déclarée acceptée par le peuple français (24 sept. 2 vendém.). Merlin avait été l'un des commissaires de la Conven-

[1] M. Raoux, mort seulement en 1839, appartenait à cette opinion qui s'était formée du mélange des Joséphistes avec les Vonckistes contraires à la réunion. Dans la discussion sur le décret du 9 vendémiaire an IV, il fut violemment attaqué, calomnié même, par plusieurs orateurs, notamment par Portiez de l'Oise, et se défendit avec dignité. Voir une lettre de lui dans le *Moniteur*, n° 29, du 21 octobre 1795.

[2] Nous avons déjà eu occasion de parler de cette brochure qui porte pour titre : *Mémoire sur la réunion de la Belgique à la France, remis au comité de salut public le 4 vendémiaire de l'an* IV (26 *septembre* 1795), *par Adrien Philippe Raoux, ex-conseiller au conseil souverain de Hainaut.* In-8° de 22 pages.

tion en Belgique pendant la première invasion, et il était intéressé à dissimuler l'odieux de sa conduite et de celle de ses collègues. Il part du principe qu'à cette époque la réunion a été votée librement, et il réduit à l'examen de trois points la question de savoir si les décrets de 1793 doivent être exécutés ou rapportés :

1° Quel est le parti que commande la justice envers les Belges?

2° Que veulent à cet égard les intérêts de la France?

3° Est-il prudent, dans les circonstances actuelles, de prononcer définitivement?

Il y a eu, dit-il, contrat formé dès le moment où la Convention a accueilli les vœux des Belges; la loyauté et la justice font une loi de l'observer. L'intérêt de la France l'exige également : la réunion de la Belgique fortifie sa frontière au nord, met Paris à l'abri de l'invasion, affaiblit la puissance de l'Autriche et le commerce de l'Angleterre, augmente le gage des assignats. Constituer une Belgique indépendante ne suffit pas : allié de la France aujourd'hui, cet État peut demain se tourner contre elle. Mais si la réunion doit être maintenue, s'ensuit-il qu'il faille le déclarer dès maintenant? Le traité conclu avec la Prusse, qui remet jusqu'au moment de la pacification générale à régler définitivement le sort des pays à la gauche du Rhin, ne concerne pas la Belgique, et si l'Autriche a besoin de la paix, ce n'est pas la réunion décrétée qui l'empêchera de la faire. Le Luxembourg et le Limbourg n'avaient pu, en 1793, voter la réunion, et Merlin demande s'il ne convient pas au préalable de convoquer en assemblées primaires les habitants de ces deux provinces : « La république, dit-il, peut et doit, « soit retenir à titre de conquête, soit acquérir par des traités, des « pays qui seraient à sa convenance, sans en consulter les habi- « tants [1]. » Qu'on avait fait de chemin depuis deux ans, et qu'on

[1] Le rapport de Merlin, avec la discussion à laquelle il donna lieu, se trouve dans le *Moniteur*, nos 11, 12, 13, 14 et 16, des 3, 4, 5, 6 et 8 octobre 1795. Ce rapport et les discours *en faveur* de la réunion ont été imprimés par ordre de la Convention; ils forment un volume in-8° de 176 pages. On y a même inséré les opinions des orateurs qui n'ont pu obtenir la parole, mais pas un discours *contre*.

était loin du principe de la souveraineté nationale admis alors avec des assurances si pompeuses!

Le résultat de la discussion était facile à prévoir [1]. Après la lecture du rapport de Merlin, plusieurs demandèrent d'aller immédiatement aux voix, ou de voter du moins le principe de la réunion; Lesage d'Eure-et-Loire et Lanjuinais s'y opposèrent, et n'obtinrent pas sans difficulté le renvoi à trois jours.

Le 30 septembre (8 vendémiaire), la discussion commença et tint à peine deux séances. La Convention se préoccupait beaucoup moins de la Belgique, que de l'émeute qui s'organisait dans les sections de Paris. Les orateurs qui soutinrent la réunion : Eschassériaux, Portiez de l'Oise, Roberjot, Lefebvre de Nantes et Carnot, s'attachèrent à démontrer qu'elle était utile à la Belgique aussi bien qu'à la France. On passa légèrement sur les dispositions de la majorité de la nation belge, on les présenta sous un faux jour, et la phrase la plus remarquable, fut celle-ci de Portiez de l'Oise: *Le vœu d'un peuple, c'est son intérêt.* L'impossibilité de rendre la Belgique à l'Autriche était généralement admise, même par les adversaires de la réunion ; mais parmi ceux-ci les uns proposaient de l'associer à la Hollande, les autres de la constituer en état indépendant. On répondit que le rétablissement des dix-sept provinces des Pays-Bas en un seul corps politique, présenterait de graves dangers le jour où cette nouvelle puissance renoncerait à l'alliance française. Quant à soutenir la nationalité belge, il ne fallait pas y songer; dans ce pays agité par la discorde, la déclaration d'indépendance serait le signal de la guerre civile et d'une nouvelle restauration; la France, ne pouvant souscrire à un tel résultat, devrait reprendre les armes, et se verrait en définitive entraînée encore dans la guerre tout en cherchant à l'éviter.

Carnot examina la question sous le rapport militaire, et démon-

[1] Ce résultat était tellement assuré, que Roberjot écrivit à un Liégeois, le jour même où Merlin fit son rapport : « Bonne nouvelle, mon cher Leruitte, dans « trois jours vous serez Français... Je connais le vœu de la Convention. Soyez « assuré que, dans trois jours, vous serez nos concitoyens, nos frères, nos amis, « des Français enfin. » *Gazette de Liége*, n° 5 du 2 octobre 1795.

tra facilement que la réunion de la Belgique augmenterait la force de la France, en lui donnant de ce côté, avec le cours de la Meuse, deux barrières au lieu d'une [1].

La réunion ne fut combattue que par deux orateurs : Armand de la Meuse et Lesage d'Eure-et-Loir. Ils parlèrent avec chaleur et talent ; mais, fréquemment interrompus, ils durent bientôt se convaincre de l'inutilité de leur opposition. Lesage s'attacha à prouver que l'agrandissement territorial devait être obtenu par des traités ; qu'il fallait éviter de se jeter encore dans une guerre générale, en excitant les craintes de l'Europe, et laisser indécise la question de la réunion des provinces belges. Il ne voyait pas d'inconvénient à associer ces provinces à la Hollande, car l'existence du nouvel État serait subordonnée à l'alliance avec la France; il n'en voyait pas non plus à constituer une Belgique indépendante, car ce pays ne serait pas sans alliés, sans défenseurs, et sa faiblesse était couverte, dès qu'il obtenait la reconnaissance des puissances européennes.

Armand de la Meuse fit valoir surtout le défaut de consentement des Belges. « On parle de leurs vœux, dit-il, mais les déli-
« bérations faites au milieu des armes sont-elles des délibéra-
« tions? Et qui vous dira que ces peuples ne réclameront pas un
« jour? De quel droit, après les avoir vaincus, les priveriez-vous
« encore de leurs préjugés, de leurs richesses, de leur culte, de
« leur forme de gouvernement? Vous voulez leur donner la
« liberté. Mais est-on libre, quand on est forcé de faire ce qu'on
« ne veut pas?... On parle d'indemnité des frais de la guerre.
« Mais vous avez donc oublié que ce n'est ni aux Belges ni aux
« Liégeois que vous avez fait la guerre, mais à leur gouverne-
« ment? Et cependant c'est sur ces mêmes Belges et Liégeois que
« vous voulez vous indemniser! La véritable indemnité est dans la
« justice et dans la paix que vous devez vous hâter de rendre à

[1] On a vu, d'après le rapport de Merlin, qu'il n'était pas question de décréter la réunion de tous les pays situés à la gauche du Rhin, mais seulement celle de la Belgique. Le Rhin ne pouvait donc encore être considéré comme barrière.

« l'Europe. Sans doute il est de votre intérêt d'humilier la maison « d'Autriche, mais le moyen qu'on vous propose est impolitique.., « Vous atteindrez ce but, en assurant à la Belgique son indépen- « dance. Qu'il soit libre aux Belges de se former un gouverne- « ment cimenté sur leurs mœurs et sur leur religion. Votre modé- « ration dans la victoire vous conciliera tous les esprits; vos « prétentions exagérées vous susciteront une foule d'ennemis. »

La discussion fut fermée après une réplique de Merlin, et on adopta par acclamation les quatre premiers articles du projet présenté au nom du comité de salut public : ils ordonnaient l'exécution, selon leur forme et teneur, des décrets qui avaient en 1793, réuni à la France la Belgique et la principauté de Liége, ainsi que l'incorporation des territoires entre Meuse et Rhin appartenant à l'Autriche [1], et qui n'étaient pas compris dans ces décrets.

L'article 5 prescrivait la publication, dans ces pays, des lois françaises qui n'y étaient pas encore exécutées; il fut retiré et renvoyé au comité, sur l'observation de Lefebvre de Nantes qu'il était « telle institution française, surtout dans l'ordre judiciaire, que « l'habitude du pays ne permettrait pas d'établir. »

Les quatre articles suivants furent adoptés presque sans observation : ils accordaient aux habitants des pays réunis les droits de citoyens français; divisaient le territoire en neuf départements; chargeaient les représentants du peuple de déterminer le nombre et l'étendue des arrondissements et des cantons; attribuaient à ces mêmes représentants le droit de nommer, provisoirement, les fonctionnaires de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire dans les pays de Limbourg, de Luxembourg, de Maestricht, de Venloo et de la Flandre hollandaise [2].

[1] Le traité conclu à Bâle avec la Prusse remettait, avons-nous dit, à l'époque de la pacification générale à régler le sort des autres territoires sur la rive droite du Rhin; la France, qui les avait conquis, était provisoirement maintenue en possession. Voir sur ce traité les *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, III. 127.

[2] La Convention, dans son traité avec les États-Généraux, s'était fait céder Maestricht, Venloo et la Flandre hollandaise, qui furent annexés aux neuf nouveaux départements.

L'article 10 déclarait que, dans le reste de la Belgique et dans le pays de Liége, « les autorités constituées y seraient formées « d'après les mêmes lois que celles de l'intérieur de la répu- « blique ; » il fut aussi renvoyé au comité, encore sur l'observation de Lefebvre « qu'il pourrait y avoir quelque inconvénient à réunir « dans ce moment les assemblées primaires [1]. »

Les trois derniers articles passèrent sans difficulté : le corps législatif [2] était appelé à déterminer le nombre des représentants que les nouveaux départements auraient à nommer lors du renouvellement fixé à l'année suivante; les représentants du peuple devaient veiller « à la très prompte rentrée des contributions « extraordinaires imposées aux pays réunis, et formant leur « contingent des frais de la guerre de la liberté; » les bureaux de douanes existant entre ces pays et la France étaient supprimés.

Le renvoi, demandé et obtenu par Lefebvre, montrait combien la Convention se défiait des sentiments des Belges. Un décret, rendu la veille du jour où elle se sépara (25 octobre, 3 brumaire), étendit à tous les pays réunis la disposition — restreinte d'abord à quelques-uns d'entre eux — qui attribuait aux représentants du peuple la première nomination de toutes les autorités constituées. Les documents de l'époque ne fournissent pas de traces d'une résistance quelconque. La disposition nouvelle était approuvée par les hommes qui voulaient sérieusement la réunion, et ceux

[1] Ces appréhensions étaient fondées. Voici notamment ce qu'écrivait un journal antiréunioniste qui croyait l'article adopté : « Il paraît que le peuple nommera « lui-même ses représentants et ses administrateurs; avec cette faculté, il n'est « pas douteux que son choix ne diffère un peu de celui que les représentants « avaient fait. » *Esprit des Gazettes*, 1795, II, 339. Pérès et Portiez de l'Oise faisaient allusion à des manifestations de ce genre lorsque, dans une proclamation publiée peu de jours après leur retour en Belgique, ils disaient : « Le décret « de réunion attribuait tacitement cette opération importante à vos assemblées « primaires. Déjà la malveillance souriait à cette mesure, et se flattait d'en « tirer parti pour jeter au milieu de vous le brandon de la discorde et vous « pousser à la guerre civile. Vos amis ont vu le piége... » *Recueil de Huyghe*, IV, 325.

[2] C'est à dire les deux conseils des Anciens et des Cinq-Cents, qui se constituèrent dans les derniers jours d'octobre.

mêmes qui l'accueillirent comme un fatal pis-aller, y virent une mesure nécessaire au rétablissement de la tranquillité.

Avec cette modification, le décret fut envoyé en Belgique. Déjà la division prescrite y était exécutée : un arrêté du comité de salut public avait formé, de la Belgique et du pays de Liége, les départements de la Lys (Bruges), de l'Escaut (Gand), des Deux-Nèthes (Anvers), de la Dyle (Bruxelles), de la Meuse-Inférieure (Maestricht), de l'Ourte (Liége), de Jemmapes (Mons), de Sambre-et-Meuse (Namur), des Forêts (Luxembourg) [1]. Déjà aussi avait été établi à Bruxelles un conseil de gouvernement composé de dix membres [2].

Le décret de réunion fut promulgué avec solennité dans nos principales villes [3]. Quoi qu'en disent les relations officielles, on peut affirmer que les fêtes célébrées à cette occasion n'eurent rien de populaire. Il n'y eut pas de protestation ; la masse du peuple

[1] Voir, dans le *Recueil de Huyghe* (v, 7), cet arrêté qui porte la date du 31 août 1795 (14 fructidor an iv). Le duché de Bouillon, « pays, disait Merlin, de deux « lieues de largeur sur trois de longueur, et peuplé en tout de neuf à dix mille « habitants, » fut seulement réuni à la France le 26 octobre. Son territoire fut partagé entre les départements des Ardennes, des Forêts et de l'Ourte. *Moniteur*, nº 43, du 4 novembre 1795.

[2] *Delvallagache*, *Meyer*, *d'Outrepont*, *Delecroix*, *Bonaventure*, *Lambrechts*, *Rœmers*, *Delabuisse*, *Delneufcourt*, *Solvyns*.

[3] Dans les comptes rendus de ces fêtes nous ne trouvons rien d'intéressant à signaler, si ce n'est peut-être la farce suivante dont on régala le peuple de Bruxelles : « En face de l'arbre de la liberté, on avait élevé une haute pyra- « mide. Sur chacune des faces étaient peintes les armes des différentes parties « du Brabant. Au dessus de ces armes avaient été placées celles de l'Empereur, « qui étaient surmontées d'une couronne impériale avec le double aigle. Sur la « barre blanche des armes de l'Autriche, on lisait en caractères noirs : *A l'invin- « cible maison d'Autriche.* Devant et derrière la pyramide, sous les armes, était « écrit en flamand et en français : *Affameur du peuple, voilà ma fin* ; et sur un des « côtés : *Constitution* ; sur l'autre : *Joyeuse Entrée.* Au bas de la pyramide se « trouvait un grand mannequin revêtu d'un *collet vert* ; dans sa main gauche, il « tenait un papier avec ce mot : *Chouan* ; sur sa poitrine était un autre papier « avec celui-ci : *J'expire.* A un signal donné, le feu fut mis à la pyramide, et en « un instant elle se trouva réduite en cendres. Quand les flammes atteignirent « le double aigle, il se fit une explosion, parce que l'on y avait placé quelques « artifices..... » *Esprit des gazettes*, 1795. ii, 367.

éprouvait un tel sentiment de découragement et de lassitude, qu'elle vit, dans la décision inique de la Convention, moins sa nationalité perdue que l'adoucissement de ses infortunes.

Le 6 octobre (14 vendémiaire), la constitution dite *de l'An III*, déclarée par la Convention loi fondamentale de l'État, fut publiée à Bruxelles. Sept jours après (13 octobre, 21 vendémiaire), les représentants du peuple réunirent le conseil de gouvernement et l'administration centrale en un seul corps, qu'ils chargèrent de correspondre avec toutes les autorités constituées provisoirement maintenues [1]. Bientôt un nouvel arrêté du comité de salut public renvoya en Belgique (24 octobre, 2 brumaire), avec le titre de commissaires du gouvernement et les pouvoirs accordés par le décret de réunion aux représentants du peuple, les conventionnels Portiez de l'Oise, Pérès et Roberjot. Un de leurs premiers actes fut d'organiser les administrations départementales (17 novembre, 26 brumaire) [2]. Dix jours après (27 novembre, 6 frimaire), les conseils de justice furent supprimés, et le lendemain parut l'arrêté qui nommait les juges des tribunaux criminels et civils, établis dans les chefs-lieux des neuf départements [3].

[1] Dès ce moment, les actes de l'autorité publique prennent cette formule : *Les représentants du peuple, commissaires du gouvernement dans les pays réunis, ouï le conseil du gouvernement, arrêtent...*

[2] Voir la note VIII, à la fin du volume (1re édition).

[3] Voir la note IX, à la fin du volume (1re édition). Cette note et la précédente donnent le personnel des administrations départementales et des nouveaux tribunaux. Nous ferons remarquer que la plupart des personnes nommées n'acceptèrent pas, et ces nombreux refus prouvent toute l'impopularité dont le système de la Convention avait frappé la cause de la France en Belgique.

FIN.

CONCLUSION

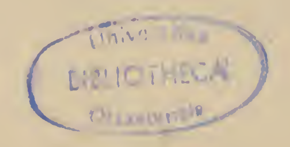
Le régime exceptionnel, que la Belgique subissait depuis plus d'un an, ne cessa pas avec le décret qui l'unissait définitivement à la France. Assiégé dans ses derniers retranchements, le système oppressif de la conquête se défendait pied à pied. Deux mois après la déclaration solennelle qui accordait le titre et les prérogatives de citoyens aux habitants des neuf départements réunis, on décréta un emprunt forcé; pour eux, il fut payable seulement en numéraire métallique ou en matières d'or et d'argent, tandis qu'il l'était, pour leurs frères des autres départements, en assignats tarifés au centième de leur valeur nominale. L'exercice des droits civiques ne fut permis à ces nouveaux Français, qu'en 1797, vers l'époque précisément où l'Autriche abandonnait, à Campo-Formio, tous ses droits sur les Pays-Bas. Qui sait si l'on ne fut pas redevable de cette justice tardive au secours que la majorité royaliste des deux conseils en attendait contre le Directoire! Il n'y eut cependant, au 18 fructidor, d'annulation décrétée que pour les opérations d'un petit nombre des colléges électoraux de *la ci-devant Belgique*.

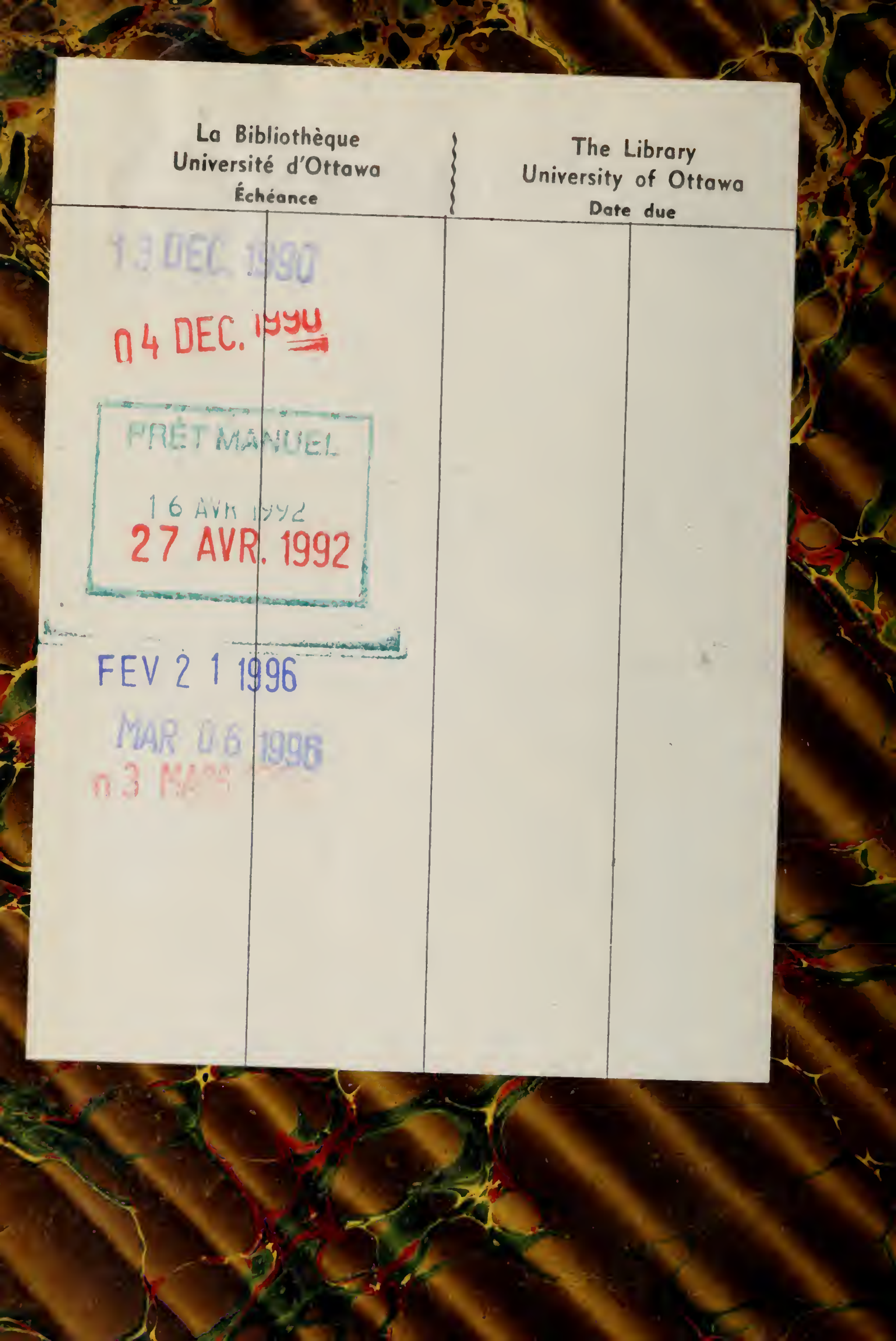
Bientôt après survinrent les troubles, dont la conscription militaire et le serment civique imposé aux prêtres furent les premières causes. Les contributions extraordinaires établies au début de l'invasion et le paiement de l'emprunt forcé, avaient rendu le numéraire excessivement rare; la rigueur déployée dans le recouvrement de l'impôt territorial fournit un nouvel aliment à l'insurrection. Nos principales communes mises en état de siége; nos concitoyens incarcérés par voie d'autorité militaire, ou transportés à titre d'otages dans l'intérieur de la république; des colonnes mobiles parcourant nos campagnes et traînant à leur suite la ruine et la désolation; des tribunaux militaires faisant fusiller, après un simulacre de procès, les malheureux que leur dénonçaient les commissaires du Directoire, odieux représentants d'une tyrannie qui se mourait, tel est le triste tableau qu'offrit la Belgique pendant les derniers mois de 1798 et au commencement de 1799. L'ordre et la tranquillité ne lui furent rendus que sous le gouvernement consulaire.

En rappelant, sans passion et sans colère, les torts de la France du XVIIIe siècle à notre égard, loin de nous la pensée de méconnaître ses bienfaits. Sa domination nous valut la centralisation, si nécessaire à un pays placé sous l'influence exclusive d'un étroit esprit de provincialisme; elle abattit la puissance prépondérante du clergé et de la noblesse, puissance intéressée au maintien de tous les vieux abus, et qui rendait impossible l'établissement d'un système plus libéral; elle nous mit en rapport immédiat avec une civilisation vivace et progressive, et contribua ainsi puissamment à dissiper l'engourdissement intellectuel que nous avait légué la funeste domination de l'Espagne. Si la Belgique forme aujourd'hui une nation, si le tiers état y a obtenu enfin, dans l'administration des affaires publiques, la part d'influence à laquelle il a droit, nous en sommes grandement redevables à la France. Mais ces bienfaits ne purent étouffer le souvenir des actes de violence qui avaient momentanément anéanti la nationalité belge, ni enlever à la domination étrangère son vice originel, et quand vint la chute de l'Empire, nous la saluâmes comme la fin d'une grande iniquité.

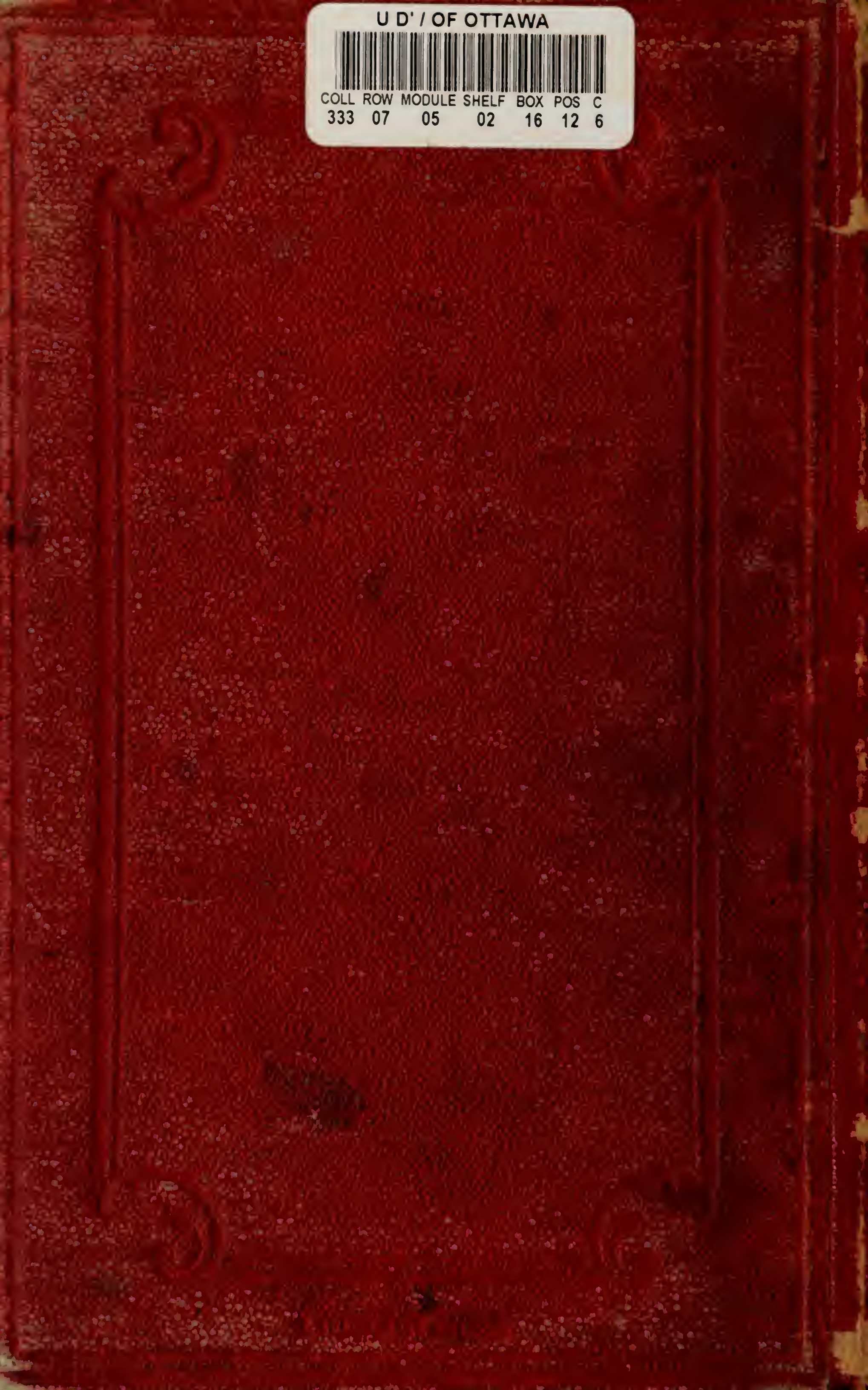
Si le repos est dû au pays qui a souffert, aucun ne l'a mérité plus que toi, ô ma patrie! Que la main de Dieu te préserve de nouvelles épreuves; qu'elle maintienne intacte cette nationalité dont l'absence a fait ton malheur pendant tant de siècles; qu'elle écarte la tempête du port où tu n'es arrivée qu'à travers tant d'orages; qu'elle rende vains les tristes pressentiments de ceux de tes enfants que préoccupe ton histoire, et qui voudraient voir mettre mieux à profit les terribles enseignements du passé!

TABLE DES MATIÈRES




La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance
The Library
University of Ottawa
Date due
04 DEC. 1990
PRÊT MANUEL
16 AVR 1992
27 AVR. 1992
FEV 21 1996
MAR 06 1996




U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 07 05 02 16 12 6